



CeFAP

L'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale :

Ce que cela signifie pour les enfants

Rapport final

Jacques Marquet & Laura Merla

Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes (professionnels, adultes et enfants) qui ont participé à cette étude et qui nous ont livré leurs témoignages lors des différentes phases de ce projet, ainsi que les parents qui nous ont autorisé à rencontrer leurs enfants. Nos remerciements vont également aux personnes et organismes suivants, pour l'aide et le soutien qu'ils nous ont apportés à diverses étapes de ce projet : les commanditaires de cette étude, l'OEJAJ et en particulier Mr Michel Vandekeere, ainsi que les membres du comité d'accompagnement ; les associations qui nous ont aidé à recruter des participants, notamment l'ASBL La Porte ouverte et Donorkinderen Belgique ; Asuncion Fresnoza-Flot, Mathilde Van Drooghenbroeck et Aurore Withoek qui nous ont aidé à réaliser une partie des entretiens ; Jonathan Dedonder pour ses conseils au sujet de l'analyse des vignettes et enfin, les Professeurs Thierry Moreau et Jehanne Sosson.

TABLE DES MATIERES

1	Présentation de la recherche	5
2	Préambule : L'évolution du concept d'intérêt du mineur sur le plan juridique .6	
2.1	Le modèle du Code civil et l'émergence du concept de l'intérêt du mineur	6
2.2	L'intérêt de l'enfant dans le modèle protectionnel.....	9
2.3	L'intérêt de l'enfant dans le modèle des droits de l'enfant.....	13
3	Première phase de la recherche : les focus-groupes.....	18
3.1	L'organisation des focus-groupes.....	18
3.1.1	Les participant(e)s.....	18
3.1.2	La préparation des focus-groupes.....	21
3.1.3	Les cas soumis à discussion	22
3.1.4	Second focus-groupe.....	23
3.2	Les focus-groupes : analyse des échanges.....	25
3.2.1	Vers une approche globale de l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE)	25
3.2.2	La place des enfants dans nos sociétés.....	27
3.2.3	Tenir compte de l'enfant... en l'interrogeant directement ?.....	27
3.2.4	A propos du recueil de la parole de l'enfant.....	28
4	Deuxième phase de la recherche : les témoignages rétrospectifs des adultes .33	
4.1	Public visé et méthodes de recrutement	33
4.2	Profils des participants	34
4.3	Prise de contact et déroulement des entretiens	35
4.4	La méthode d'analyse des entretiens.....	36
4.5	L'analyse des témoignages.....	37
4.5.1	L'intérêt supérieur de l'enfant dans les séparations, divorces et recompositions familiales.....	37
4.5.2	L'intérêt supérieur de l'enfant qui veut connaître la vérité sur ses origines et sur son histoire.....	48
4.5.3	Le sentiment d'injustice.....	51
4.5.4	La participation des enfants à la prise de décision	55
4.5.5	Maintenir les liens... A tout prix ?.....	59
4.5.6	Les préoccupations des enfants	62
4.5.7	Les soutiens	65
4.5.8	Influence des événements vécus dans l'enfance sur la manière dont on se vit en tant que parent.....	73
4.5.9	Que conseiller aux parents et aux enfants ?	76
5	Troisième phase du projet: les logiques d'argumentation des enfants	81
5.1	Public visé et méthode de recrutement	81
5.2	Déroulement des entretiens	82
5.3	Profil des participants.....	84
5.4	L'analyse des discours autour des casus.....	85
5.4.1	Les logiques d'argumentation autour du mode d'hébergement.....	85
5.4.2	Les logiques d'argumentation autour des activités de loisirs	91
5.4.3	Les logiques d'argumentation autour de l'école.....	94
5.4.4	Les logiques d'argumentation autour de la recomposition familiale	96
5.4.5	Les logiques d'argumentation autour de l'accès au dossier	104

5.4.6	Les logiques d'argumentation autour de l'arrêt des rencontres avec les parents biologiques	107
5.4.7	Les logiques d'argumentation autour du retrait de la maman d'accueil après la rupture conjugale	111
5.4.8	Quelques enjeux transversaux.....	115
5.5	Les figures parentales vues par les enfants.....	118
5.5.1	La méthode	118
5.5.2	L'inspiration théorique	118
5.5.3	Les vignettes.....	119
5.5.4	La consigne	120
5.5.5	Résultats.....	120
5.6	Le Focus-groupe.....	128
5.6.1	Les participant(e)s.....	128
5.6.2	Le dispositif	129
5.6.3	Le casus soumis à discussion.....	130
5.6.4	Analyse des échanges	133
6	Conclusions	139
7	Annexes relatives à la phase 1	143
7.1	Annexe 1 : Formulaire de consentement distribué aux participants.....	143
7.2	Annexe 2 : Lettre d'invitation personnalisée	144
7.3	Annexe 3: Lettre d'invitation adressée aux organismes	146
8	Annexes relatives à la phase 2	147
8.1	Guide d'entretien 1	147
8.1.1	Introduction.....	147
8.1.2	Questions	147
8.2	Guide d'entretien 2	149
8.2.1	Introduction.....	149
8.2.2	Questions	149
8.3	Guide d'entretien 3	151
8.3.1	Introduction.....	151
8.3.2	Questions	151
8.4	Fiche signalétique - concerne tous les entretiens.....	153
8.4.1	A propos du répondant.....	153
8.4.2	A propos de la famille du répondant.....	153
8.5	Appel à témoins	154
9	Annexes relatives à la phase 3	155
9.1	L'appel à témoins destiné aux enfants.....	155
9.2	Le document d'information destiné aux parents.....	156
9.3	Le formulaire de consentement pour les parents	158
9.4	La fiche signalétique à remplir par les parents.....	159
9.5	Quelques exemples de classements de vignettes	161

1 Présentation de la recherche

Au cours de la seconde moitié du XXe siècle, la famille est devenue plurielle donnant progressivement naissance à une « mosaïque familiale », qui comprend les situations d'enfants séparés de leurs parents, d'enfants de parents séparés, d'enfants adoptés, d'enfants qui vivent dans des modèles familiaux diversifiés (famille monoparentale, homoparentale, recomposées...), d'enfants issus de procréation médicalement assistée ou en recherche de leurs origines. Toutes ces situations ne sont bien sûr pas équivalentes. Les trois composantes de la filiation sont convoquées à tour de rôle mais rarement toutes les trois en même temps : à titre d'exemples, la procréation médicalement assistée avec don de gamètes (notamment avec don d'ovules) touche la dimension biologique : qui sont les géniteurs ? ; l'adoption (simple ou plénière) modifie la composante généalogique : qui le droit désigne-t-il comme parent(s) ? ; les ruptures et les recompositions familiales affectent quant à elles la composante domestique : qui élève les enfants ? Il n'empêche que la mosaïque familiale met au jour la multiplicité des articulations possibles entre les composantes de la filiation, et interroge du coup le lien entre les personnes composant une famille, tant le lien entre les adultes, que les liens fraternels au sens large (entre frères et sœurs, mais aussi entre demi- ou quasi- frères et sœurs), et que celui qui relie entre eux parents et enfants.

Dans ces situations où les trois composantes de la filiation ne sont pas prises en charge par un même couple parental, quel pourrait être l'intérêt supérieur de l'enfant ? C'est cette question, qui n'épuise bien évidemment pas la problématique de l'intérêt de l'enfant dans la mesure où celle-ci doit aussi être posée pour les familles dites « traditionnelles », qui est en arrière-fond de la présente recherche. Autrement dit, la recherche vise à définir les conditions de réalisation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale. Cet arrière-fond ne détermine cependant pas entièrement la recherche ; les commanditaires de cette étude posent aussi l'hypothèse que les enfants, eux-mêmes, sont en mesure de contribuer à la définition de cet intérêt supérieur de l'enfant.

À partir de là, se déploie une recherche en trois volets :

- Le premier volet vise à mobiliser le savoir des experts et des acteurs impliqués dans les prises de décisions relatives au droit familial afin de déterminer les conditions d'un potentiel apport de l'enfant dans l'identification et la définition de son propre intérêt.
- Le second volet se focalise sur des personnes qui ont été confrontées dans l'enfance à une décision qui a eu un impact sur leurs liens familiaux, et vise à identifier les moments-clé où la question de l'intérêt supérieur de l'enfant est entrée en jeu dans leurs parcours, et à comprendre les difficultés, préoccupations qui ont été les leurs, ainsi que les soutiens dont ils ont bénéficié.

- Le troisième volet vise quant à lui à comprendre comment les enfants identifient les données caractéristiques de leur situation, évaluent les différentes alternatives qui se présentent à eux, et, en définitive, en arrivent à définir le « meilleur pour eux », à partir d'entretiens réalisés auprès d'enfants. Ce volet mobilise également le savoir des experts et des acteurs impliqués dans les prises de décisions relatives au droit familial, et qui sont invités à réagir aux résultats générés par les rencontres avec les enfants. Cette partie s'appuiera notamment sur la sociologie des conventions et des conceptions de la justice pour éclairer les témoignages et les points de vue des enfants.

L'ensemble de ce projet a pour objectif final d'identifier les conditions qui permettent au mieux que l'intérêt supérieur de l'enfant puisse être pris en compte, et ainsi de dégager des règles de procédure respectueuses de cet intérêt supérieur de l'enfant.

2 Préambule : L'évolution du concept d'intérêt du mineur sur le plan juridique

Par Thierry Moreau, *Professeur à l'U.C.L., Directeur de Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant, avocat.*

2.1 Le modèle du Code civil et l'émergence du concept de l'intérêt du mineur

L'apparition du concept de l'intérêt de l'enfant dans notre droit est indissociable de l'approche que celui-ci a fait de la fonction parentale tout au long de l'histoire qui prend cours après la Révolution française. Dans le Code civil de 1804, la fonction parentale prend la forme juridique de la puissance paternelle. Sur le plan des principes, celle-ci se présente comme un pouvoir quasi absolu dans le chef du père et lui confère une magistrature privée par laquelle il peut connaître tous les problèmes que pose l'enfant et prendre à son égard des mesures pouvant être très sévères.

La puissance paternelle repose sur *une juste présomption que le père n'usera de son autorité que par un sentiment d'affection et pour l'intérêt de l'enfant ; qu'il n'agira que pour remettre dans le chemin de l'honneur, sans l'entacher, un enfant qu'il aime ; mais que cette tendresse même l'oblige de corriger : ce sera en effet le cas le plus ordinaire, celui par conséquent que la loi doit supposer*¹. Les auteurs du Code civil ont pris pour postulat que les pères de famille étaient "bons" et recherchaient le bien de leurs enfants. Le droit de correction paternelle est donc restauré dans l'intérêt du "mauvais enfant"². Le père doit, pour pouvoir l'éduquer, disposer des moyens nécessaires dont il peut user de manière discrétionnaire. Le Code civil ne dénie donc pas l'intérêt de l'enfant, mais celui-ci se

¹ Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 8 vendémiaire an XI, in LOCRE, *Législation civile, commerciale et criminelle de la France. Commentaire et complément des Codes français*, t. III, p. 320. Dans le même sens, voy. le procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 20 brumaire an XI, *ibidem*, p. 326

² M.S. DUPONT-BOUCHAT, "L'intérêt de l'enfant. Approche historique", *Droit et intérêt*, vol. 3, sous la direction de Ph. GERARD, F. OST et M. van de KERCHOVE, Bruxelles, Presse Univ. St-Louis, 1990, p. 29 et les références citées.

confond avec l'intérêt de la famille, incarné dans le père, lui-même étant au service de l'intérêt général.

Les auteurs du Code civil ont néanmoins conçu la puissance paternelle comme un ensemble de droits-fonctions. Elle n'est qu'un moyen au service d'une fin, en l'occurrence celle d'élever et éduquer l'enfant dans le meilleur intérêt de l'Etat. Ce caractère de droit-fonction de la puissance paternelle n'est toutefois pas explicitement affirmé dans le texte. Le Code civil ne prévoit pas non plus de contrôle de l'exercice de la puissance paternelle. Le XIX^{ème} siècle a ainsi été traversé par une question fondamentale : en l'absence de textes, l'exercice de la puissance paternelle peut-il être remis en question par la puissance publique ? Certains juristes de l'époque ont soutenu que, sauf les rares exceptions strictement prévues par la loi, l'Etat ne pouvait pas porter atteinte aux droits du père.

Toutefois, la majorité des juristes de l'époque regrettaient que, par son silence, le Code civil soit *inférieur à un grand nombre de nos anciennes coutumes qui autorisaient le mineur à se soustraire à la puissance paternelle en obtenant l'émancipation, soit par des lettres du prince, soit par un arrêt du juge domiciliaire, rendu en connaissance de cause, le père et la famille entendus ou appelés. Les cas n'étaient point limitativement énoncés, mais laissés à l'arbitraire du juge qui pouvait se laisser déterminer par des raisons de moralité, tout aussi bien que par des motifs d'ordre matériel (...). La législation du Code civil vint priver dans nos provinces le juge du pouvoir modérateur et de haute surveillance que lui accordaient ces coutumes*³. Ainsi, au cours du XIX^e siècle, la thèse selon laquelle le pouvoir des pères pouvait faire l'objet d'un contrôle étatique s'est progressivement imposée. Elle s'est d'abord manifestée à travers des réformes législatives⁴ et des pratiques privées⁵. Les juges vont progressivement emboîter le pas à ce contrôle de l'autorité parentale.

A la suite de Demolombe, de nombreux juristes soutiennent qu'il *faut venir au secours de l'enfant ; la raison, la morale, l'humanité même l'exigent, dans l'intérêt de l'enfant, dans l'intérêt de l'ordre public. Mais il n'y a pas de texte ! ... Comment faire ?*⁶. Pour justifier l'intervention du juge, les tenants de cette thèse invoquent à la fois le caractère tutélaire et protecteur de la puissance paternelle voulu par le législateur, le pouvoir de surveillance et de modérateur reconnu au juge dans l'ancien régime, les questions soulevées par Bonaparte lui-même lors des travaux préparatoires du Code et l'article 444 du Code civil qui énonce les causes d'exclusion de la tutelle et qui, par analogie, peut

³ Projet de loi relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes, Rapport fait à la Chambre par Monsieur Anspach-Puissant, *Pasin.*, 1888, p. 180.

⁴ On peut notamment rappeler la déchéance de la puissance paternelle prononcée à titre de sanction pénale (les articles 378 et 382 du Code pénal de 1867 et l'article 4 de la loi du 28 mai 1888 relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes), le contrôle de la puissance paternelle organisé par le décret du 19 janvier 1811 qui organise l'accueil des enfants trouvés ou abandonnés et des orphelins pauvres et la loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage.

⁵ Les comités de patronages ont développé des pratiques ayant pour objet de protéger certaines catégories d'enfants dans les milieux à risques.

⁶ C. DEMOLOMBE, *Cours de Code Napoléon*, t. VI, Paris, Hachette, 1869, p. 273.

s'appliquer au père, administrateur légal pendant le mariage⁷. Dans la pratique, certains juges, se basant sur les arguments développés par la doctrine, se donnent progressivement le pouvoir de contrôler l'exercice de l'autorité parentale⁸. Ils recourent à la notion d'intérêt du mineur pour combler le vide de la loi que d'autres invoquent pour ne pas intervenir. Ils rappellent que, suivant les travaux préparatoires du Code civil, *la puissance paternelle, en tant qu'elle concerne la personne des enfants, est bien moins établie dans l'intérêt personnel des parents que dans celui des enfants eux-mêmes*⁹. L'intérêt de l'enfant peut donc conduire le juge à retirer l'enfant à ses parents au motif que *le législateur a suffisamment manifesté son intention de ne pas condamner les enfants à subir l'influence délétère des mauvais exemples qui leur sont donnés par ceux à qui la nature et la loi ont plus particulièrement confié le soin de leur honneur et de leur moralité*¹⁰. Historiquement, les premiers jugements et arrêts qui font application de cette jurisprudence sont relatifs à des litiges entre particuliers opposant soit les parents entre eux¹¹, soit le conseil de famille au parent tuteur¹².

Un arrêt de la Cour de cassation du 5 mai 1881 juge *qu'il ne faut pas confondre les matières où les intérêts privés sont mêlés à l'intérêt public avec celles où l'intérêt public domine essentiellement et qui seules autorisent l'action directe du parquet (...)* ; *le ministère public a le droit d'agir d'office en matière civile, chaque fois que l'ordre civil est engagé*¹³. Sur base de cette jurisprudence, certains parquets acceptent de diligenter des actions en vue de retirer aux parents les attributs de la puissance paternelle lorsque

⁷ Voy. les conclusions écrites du ministère public avant Civ. Bruxelles, 10 juin 1893, *Pas.*, 1893, III, p. 239. Voy. également l'exposé récapitulatif de A. LEVOZ, *La protection de l'enfance en Belgique*, Bruxelles, Goemaere, 1902, p. 50 et s.

⁸ A ce propos, voy. notamment M.S. DUPONT-BOUCHAT, "L'intérêt de l'enfant. Approche historique", *op. cit.*, p. 38 et s. ; A.M. TEIRLYNCK, *L'évolution de la notion de la puissance paternelle entre le Code civil (1804) et la loi Carton de Wiart (1912). La famille et l'Etat*, *op. cit.*, p. 17 et s. ; A. LEVOZ, *La protection de l'enfance en Belgique*, *op. cit.*, p. 50 et s.

⁹ Gand, 10 août 1870, *Pas.*, 1870, II, p. 364.

¹⁰ Bruxelles, 27 février 1885, *Pas.*, 1885, II, p. 110.

¹¹ Bruxelles, 23 décembre 1830, *Pas.*, 1830, II, p. 237 : Le juge considère qu'il doit rechercher le plus grand avantage de l'enfant pour déterminer à quel parent doit être confié un enfant naturel. Bruxelles, 3 avril 1867, *Pas.*, 1867, II, p. 270 : A l'égard d'un enfant naturel, le droit d'éducation et de garde reconnu au père ne doit pas exclure les droits de la mère. C'est aux tribunaux à prescrire des mesures qui sauvegardent à la fois l'intérêt de l'enfant et les droits de celle-ci. Liège, 12 août 1869, *Pas.*, 1870, II, p. 95 : Le juge organise les entrevues entre la mère contre laquelle le divorce a été prononcé et l'enfant au mieux des intérêts de celui-ci. Gand, 10 août 1870, *Pas.*, 1870, II, p. 364 : Le juge peut tempérer la puissance paternelle lorsque l'intérêt des enfants l'exige. C'est le cas lorsque la mère vit séparée de fait pour se mettre à l'abri des mauvais traitements de son mari et que les enfants sont en bas âge. A l'appui de sa décision, le juge rappelle que, suivant les auteurs du Code civil, la puissance paternelle est dans le premier âge de l'enfant toute de défense et de protection. Dans le même sens, voy. Civ. Courtrai, 12 avril 1879, *Pas.*, 1880, III, p. 180 qui, s'inspirant des travaux parlementaires du Code civil, dispose que "la puissance paternelle est établie principalement dans l'intérêt de l'enfant, et qu'elle est pour les père et mère un moyen d'accomplir, dans toute son étendue et sans obstacle, le devoir que la nature leur impose d'élever leurs enfants". Dans le même sens, avec la même référence aux travaux préparatoires du Code civil, mais en matière de divorce, voy. Courtrai, 10 avril 1879, *Pas.*, 1881, III, p. 16. Bruxelles, 10 juillet 1889, *Pas.*, 1889, II, p. 417 : L'épouse obtient la destitution de la puissance paternelle et de l'usufruit légal de son mari au motif qu'il vit en concubinage avec une tierce personne et délaisse totalement son enfant. Civ. Bruxelles, 6 avril 1889, *Pas.*, 1890, III, p. 127 : Lorsque les parents d'un enfant naturel ne vivent pas ensemble, même si le droit de garde et d'éducation appartient au père, le juge doit rechercher avant tout le plus grand avantage de l'enfant. Civ. Nivelles, 18 mai 1897, *J.T.*, 1897, p. 778 : Le droit de garde n'est qu'une conséquence du devoir de protection imposé aux parents dans l'intérêt de leurs enfants. Ce droit n'est pas absolu en faveur du père. Il incombe aux tribunaux d'en régler l'exercice en tenant compte du plus grand intérêt des enfants.

¹² Bruxelles, 28 janvier 1824, *Pas.*, 1824, II, p. 24 ; Gand, 3 décembre 1874, *Pas.*, 1875, II, p. 64 ; Civ. Verviers, 24 janvier 1883, *Pas.*, 1883, III, p. 68 ; Bruxelles, 27 février 1885, *Pas.*, 1885, II, p. 110 ; Liège, 25 novembre 1891, *Pas.*, 1892, II, p. 121 ; Bruxelles, 16 mai 1893, *Pas.*, 1893, II, p. 317 ; Bruxelles, 17 janvier 1894, *Pas.*, 1894, III, p. 150.

¹³ Cass., 5 mai 1881, *Pas.*, 1881, I, p. 230 et s.

l'intérêt de l'enfant l'exige. Ainsi, le Tribunal de Courtrai décide *qu'on doit reconnaître aux tribunaux civils de première instance le droit de restreindre, de diminuer ou d'enlever les attributs de la puissance paternelle, sur les réquisitions du ministère public, dans l'intérêt de la sauvegarde des bonnes mœurs des enfants, puisque ces attributs ont été attribués aux parents par la loi dans l'intérêt exclusif des enfants*¹⁴. Il précise cependant que *c'est l'intérêt public qui exige que D., âgé de 10 ans, et J., âgé de 8 ans, soient soustraits à la puissance paternelle en ce qui concerne le gouvernement de leurs personnes et de leurs biens.*

Ainsi, pour justifier ce contrôle des pouvoirs du père, il a fallu mettre en évidence la personne de l'enfant et le singulariser au sein de la famille en insistant sur ses besoins spécifiques. Cela s'est fait au moyen de la notion d'intérêt de l'enfant qui a été le principal instrument par lequel l'Etat a pénétré dans la famille pour pallier à *la dépravation des mœurs et l'affaiblissement de l'esprit de famille et du sentiment de dignité paternelle*¹⁵. A la base de ce mouvement, se trouve la doctrine du *parens patriae* selon laquelle les enfants appartiennent encore plus à l'Etat qu'à leur père. Par conséquent, lorsque les parents ont failli à leur mission, l'Etat doit prendre le relais car il est de l'intérêt de tous que les enfants soient éduqués pour éviter qu'ils nuisent à l'ordre établi. L'intérêt du mineur correspond donc à l'intérêt général. S'il est vrai, sans doute, que dans les situations extrêmes dont il est question dans les décisions rendues à l'époque, on peut souhaiter un meilleur sort pour les enfants en cause, force est de constater que l'objet principal de l'intervention judiciaire est la garantie de la sécurité publique mise en péril par la situation vécue par ces enfants.

La correspondance entre l'intérêt général et l'intérêt de l'enfant est encore renforcée par le fait que, sur le plan chronologique, les premières déchéances prononcées sur demande du ministère public coïncident avec le dépôt, le 10 août 1889 qui deviendra la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance et qui a pour principal objet la lutte contre la délinquance juvénile. A cet égard, le contrôle naissant de la puissance paternelle tout au long du XIXème siècle ne peut pas être dissocié du lien qui est fait à l'époque entre "le mauvais père" et la délinquance, s'écartant ainsi de la présomption sur laquelle repose la puissance paternelle dans le Code civil. Par son mauvais exemple, le père risque d'entraîner son enfant dans la délinquance; il est également incapable de corriger son enfant devenu délinquant.

2.2 L'intérêt de l'enfant dans le modèle protectionnel

L'avènement du *modèle protectionnel* trouve son fondement dans la remise en question du caractère absolu de la puissance paternelle qui s'est opéré à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle au nom de la sécurité publique. L'idée s'impose que les pères peuvent être inadéquats et que le développement de la délinquance juvénile est liée aux

¹⁴ Courtrai, 8 février 1890, *Pas.*, III, p. 183.

¹⁵ Projet de loi pour la répression du vagabondage et de la mendicité, Rapport fait au Sénat par Monsieur Roberti, *Pasin.*, 1891, p. 458.

mauvaises conditions d'éducation des mineurs¹⁶. Il est donc nécessaire pour l'Etat de pénétrer dans les familles afin de contrôler ce qui s'y passe, d'y empêcher les abus et d'en combler les carences à titre curatif mais aussi à titre préventif¹⁷. La loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance a pour objet d'introduire une réaction sociale à la délinquance juvénile fondée sur l'éducation en sortant les mineurs du champ pénal. Elle a essentiellement une vocation curative s'intéressant principalement aux mineurs qui ont commis un fait qualifié infraction et aux mineurs prédélinquants (vagabonds, prostitués, s'adonnant au jeu ou à des trafics...). Le mineur qui a posé des actes délinquants doit pouvoir être soustrait à l'autorité familiale pour être corrigé. Au nom de l'intérêt du mineur, la loi du 8 avril 1965 va un cran plus loin en introduisant une perspective de prévention de la délinquance à travers la notion de mineur en danger soit activement (par le mineur lui-même) soit passivement (par son entourage). L'enfant en danger, même en très bas-âge peut ainsi être soustrait à l'autorité de la famille défaillante avant de devenir délinquant.

Pour justifier ce contrôle social et cette police des familles, les auteurs de ces lois ont été contraints d'individualiser la personne de l'enfant au sein de la famille. Son intérêt ne correspond plus nécessairement à l'éducation que lui donnent ses parents. Le concept d'intérêt de l'enfant, au contenu vague et flou, est l'instrument juridique qui a permis cette individualisation. Il faut toutefois observer que celle-ci se fait moins au bénéfice de l'enfant qu'au profit de l'Etat. Il est de l'intérêt de tous que le mineur reçoive une bonne éducation afin de devenir un bon citoyen. Par conséquent, si les parents ne s'acquittent pas adéquatement de cette tâche, les impératifs de la sécurité publique commandent que l'Etat prenne le relais : l'intérêt de l'enfant doit correspondre à l'intérêt de l'Etat même si la famille n'est pas en mesure de l'assurer¹⁸. Le nouveau modèle ne change donc pas l'objectif à atteindre (garantir la bonne éducation citoyenne et la sécurité publique) mais seulement la méthode pour l'atteindre : l'Etat met les familles sous tutelle pour prévenir la délinquance¹⁹ et l'éducation remplace la prison à l'égard des mineurs délinquants qui sont passés à l'acte²⁰. La surveillance dans le milieu, l'assistance éducative, les diverses

¹⁶ *C'est parmi ces enfants, livrés à la corruption dès le premier âge et par ceux-là mêmes à qui la nature et la loi confèrent la mission de leur éducation, que se recrute l'armée du vagabondage, de la prostitution et du crime* (Projet de loi pour la protection de l'enfance, Exposé des motifs, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. 1889-1890, n° 302, p. 26)

¹⁷ *Il faut que des mesures préventives interviennent pour réformer les penchants vicieux alors qu'il est encore temps de les combattre* (*Ibidem*).

¹⁸ *Quand la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant sont menacées ; quand il est vrai de dire qu'en réalité il n'a pas de parents ou qu'il vaudrait mieux pour lui n'avoir jamais connu les siens, le législateur peut-il se détourner et refuser aux pouvoirs publics le droit de pénétrer dans le sanctuaire profané de la famille ?* (Projet de loi pour la protection de l'enfance, Rapport fait au nom de la section centrale par M. Colaert, Séance du 27 avril 1892, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. 1892-1893, n° 159, p. 100).

¹⁹ Au fil des législations, les parents ont fait l'objet d'un contrôle sans cesse croissant. Réservée, au départ, à des situations exceptionnelles (déchéance de l'autorité parentale), l'intervention étatique à l'égard des parents a progressivement connu une extension maximale d'abord au travers des situations de danger (la loi du 8 avril 1965 visait tant l'état actif [le mineur se met en danger] que l'état passif [le mineur est mis en danger]), puis, plus tard, au travers des simples situations de difficulté (le décret de la Communauté française du 4 mars 1991 ne soumet pas l'intervention des instances publiques d'aide volontaire à une négligence ou à une faute du mineur ou des parents).

²⁰ *Puisqu'il est encore susceptible d'amendement, on doit s'efforcer de l'empêcher de retomber dans la violation de la loi. Il faut donc regarder cette violation moins comme un fait punissable que comme un symptôme de son état moral et dès lors lui appliquer un traitement qui puisse avoir effet sur son individualité encore imprécise et malléable* (Intervention de Monsieur H. Carton de Wiart, Ministre de la Justice, séance plénière de la Chambre du 2 avril 1912, *Pasin.*, 1912, p. 317).

formes de placements, l'enfermement et la déchéance des droits parentaux sont les principales mesures que le modèle protectionnel a, au fil du temps, instauré pour protéger les mineurs victimes de leurs conditions d'éducation, pour contrôler les mineurs dits pré-délinquants et pour rééduquer les mineurs délinquants qui sont passés à l'acte.

Si le modèle protectionnel affirme le droit du mineur à la protection de son intérêt, celui-ci est surtout un prétexte pour pénétrer dans la sphère familiale. En effet, l'individualisation dont l'enfant fait l'objet se justifie plus par la nécessité pour l'Etat de garantir la sécurité publique que par une volonté de reconnaître la qualité de sujet de droits de l'enfant. Le modèle protectionnel repose, comme le modèle du Code civil, sur le caractère inachevé du stade de l'enfance (il n'est pas encore adulte et donc il n'a pas encore atteint le stade de perfection) et sur la différence qui existe entre l'enfant et l'adulte (on le voit moins comme un être humain titulaire de droits fondamentaux que comme un être qui n'a pas toutes les qualités de l'adulte). Le mineur est, comme il l'était déjà dans le Code civil, tenu pour une personne, c'est-à-dire un sujet de droit (au singulier). Par contre, il n'est pas reconnu comme un sujet titulaire de droits subjectifs (sujet de droits au pluriel) dont il aurait personnellement l'exercice. Aussi, lorsqu'il est question de droits de l'enfant dans le modèle protectionnel, il s'agit principalement de droits-créances qui prennent la forme d'obligations des adultes de combler les besoins auxquels les enfants ne peuvent pourvoir par eux-mêmes et non de droits subjectifs que les mineurs pourraient personnellement exercer²¹.

Sur le plan juridique, l'intérêt du mineur devient ainsi formellement la pierre angulaire sur laquelle repose la lutte contre l'inadaptation. Cette notion traduit la volonté de cibler l'intervention autour de la personne du mineur. Toutefois, même si le mineur occupe la place centrale *ce n'est plus en tant que sujet de droit, mais en tant que sujet, voire simple "support", d'intérêts dont l'appréciation et la maîtrise lui échappent entièrement, et dont un nombre de plus en plus étendu de personnes, y compris le ministère public, sont censés assurer la protection*²². Ce qui domine dans le modèle protecteur, c'est une logique d'intérêts et non une logique de droits subjectifs²³. L'intervention n'a donc pas pour principal objet le respect des droits des mineurs, mais la nécessité de corriger une situation problématique en vue de la faire correspondre à un type moyen d'individus, de comportements et de situations, qui fluctue en fonction de l'espace et du temps, et auquel la science tente de donner une apparence d'objectivité²⁴. Cette exigence de normalité ne peut être que très difficilement appréhendée dans une loi transcendante qui se caractérise par sa permanence, sa généralité et sa rareté et qui met *une distance*

²¹ A cet égard, voy. la déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959 qui garantit sous forme de droits ce qui constitue en réalité les besoins de l'enfant qu'il ne peut combler lui-même. Ce texte vise notamment l'interdiction de la discrimination, l'intérêt de l'enfant comme considération primordiale, une protection spéciale, une alimentation adaptée, des soins et une sécurité sociale, le logement, l'éducation, l'instruction, les loisirs, l'affection de ses parents,...

²² M. van de KERCHOVE, "Les mineurs à l'intersection de quatre modèles principaux d'intervention", C. ELIAERTS et al. (eds.), *Van jeugdbeschermingsrecht naar jeugdrecht?*, Antwerpen-Arnhem, Kluwer-Gouda Quint, 1990, p. 217.

²³ *Ibidem*.

²⁴ M. van de KERCHOVE, "A propos d'une clôture", *Dix ans... devant soi*, Liège, Ed. du Jeune Barreau, 1989, p. 230-231.

*symbolique entre l'ordre juridique et l'ordre social*²⁵. Au contraire, elle postule un lien permanent avec le champ social auquel elle s'applique. L'intérêt du mineur traduit cette référence à la normalité. Le caractère vague et flou du concept (on parle de concept à contenu variable) a pour effet que le texte de la loi perd de son épaisseur de transcendance pour devenir un simple habit qui donne à la norme l'apparence de la transcendance.

La notion d'intérêt du mineur se caractérise donc par son imprécision, son ambiguïté et sa souplesse²⁶. Elle n'est pas figée dans le temps et prétend pouvoir traduire l'évolution de l'enfant vers l'âge adulte. Son caractère variable combiné avec le fait qu'elle constitue le fondement de la décision confère au juge de la jeunesse un pouvoir discrétionnaire très étendu qui tend vers l'arbitraire. En effet, l'intérêt du mineur qui se présente comme la référence suprême fonde à elle seule la décision. Par ailleurs, reposant sur une pure appréciation de fait, elle ne peut faire l'objet d'aucun contrôle de légalité, notamment, par la Cour de cassation. Ainsi, au nom de l'intérêt de l'enfant, des juges se sont écartés de la loi sans qu'aucune censure ne soit possible par la Cour suprême. Il a, par exemple, été justifié au nom de l'intérêt du mineur, d'écarter un texte de loi, une décision civile ou un droit reconnu au mineur²⁷.

Par son caractère variable, l'intérêt du mineur permet également d'introduire dans le champ du droit des réalités autres que juridiques, telles que la psychologie, l'éthique et même les sentiments²⁸. Comme le relève J. Carbonnier, ce concept à contenu variable a *l'originalité de n'être pas, comme ailleurs, du moins pas exclusivement, un instrument d'adaptation rationnelle, mais d'inclure au moins une part de variabilité sentimentale. Variabilité humide ? Mouillée d'affectivité ? Il ne me conviendrait pas de forcer la note pittoresque. Plus sobrement, j'avancerai ceci : que dans la triade des jugements, classique en sociologie – magique, charismatique, logique – c'est par prédilection le jugement charismatique, plutôt que logique, qu'attirent à elles les notions à contenu variable du droit familial. L'analyse technicienne nous aura ainsi amenés au contact d'un problème de philosophie, infiniment plus vaste : le rôle du sentiment dans le droit. Le droit étant humain et l'homme étant sensible non moins qu'intelligent, il serait humain, pas trop humain, que le cœur eût sa place dans le droit au même titre que la raison. Ce serait une nouvelle ligne*

²⁵ D. LOCHAK, "Mutation des droits de l'homme et mutation du droit", *R.I.E.J.*, 1984, n° 13, p. 83. Voy. aussi M. van de KERCHOVE, "A propos d'une clôture", *Dix ans... devant soi, op. cit.*, p. 230. Sur cette question, voy. également P. LEGENDRE, *Le crime du caporal Lortie. Traité sur le père*, Paris, Fayard, 1989.

²⁶ F. OST, *Entre droit et non-droit: l'intérêt*, *op. cit.*, p. 185.

²⁷ Les applications *contra legem* du principe de l'intérêt de l'enfant se sont multipliées depuis que l'article 3 de la Convention relatives aux droits de l'enfant a été invoqué dans la mesure où il fait de l'intérêt de l'enfant un principe de droit international écrit. A ce sujet, voy. également Fr. TULKENS et Th. MOREAU, *Le droit de la jeunesse en Belgique. Aide, assistance et protection*, *op. cit.*, p. 1006 et p. 1021 et s. Sur l'application *contra legem* du principe de l'intérêt de l'enfant en droit civil, voy. F. OST, *Entre droit et non-droit: l'intérêt*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1990, p. 74 ; A.C. VAN GYSEL, "L'intérêt de l'enfant, principe général de droit", *R.G.D.C.*, 1988, p. 196 et s. Voy. aussi Civ. Bruxelles, 16 juin 1993, *Rev. trim. dr. fam.*, 1994, p. 766.

²⁸ F. OST, *Entre droit et non-droit: l'intérêt*, *op. cit.*, p. 185. Voy. également J. CARBONNIER, "Les notions à contenu variable dans le droit français de la famille", *Les notions à contenu variable en droit*, sous la direction de Ch. Perelman et R. Vander Elst, Bruxelles, Bruylant, 1984, p. 104 et 111.

de recherches à entamer : la logique du cœur²⁹. Celle-ci correspond parfaitement à la fonction paternelle du juge protectionnel.

L'application pratique du modèle protectionnel suscitera sa remise en question et servira d'appui à la revendication d'une reconnaissance plus marquée de la personne du mineur comme enfant et non pas seulement comme citoyen en devenir. L'extension maximale du champ d'intervention et le contrôle social qui en découle, les pratiques d'enfermement, de répression et de rétribution sans garanties de procédure, seront progressivement perçues comme des atteintes inadmissibles à la liberté individuelle de l'enfant qui est avant tout un être humain comme l'adulte. On découvre qu'au nom du bien le modèle peut produire le pire. C'est parce que *le fondement de l'intérêt juridiquement pertinent peut sans doute être cherché du côté de la liberté*³⁰ que ces pratiques extrêmes seront dénoncées et critiquées à travers la fonction subversive de l'intérêt de l'enfant dont le prolongement sera tout naturellement la revendication de la transmutation de l'intérêt du mineur en droit subjectif de l'enfant.

2.3 L'intérêt de l'enfant dans le modèle des droits de l'enfant

L'émergence du modèle des droits de l'enfant trouve notamment son origine dans la remise en cause d'une approche de l'enfant uniquement fondée sur la différence qui prenait la forme d'un paternalisme absolu, même si, dans le modèle protectionnel, le paternalisme domestique a, en partie, fait place au paternalisme d'Etat. Le mineur ne disposait d'aucune garantie juridique lui permettant de faire valoir ses intérêts propres et sa vision de la situation. Il pouvait être étouffé par le paternalisme qui était censé le protéger. Des abus ont été dénoncés par certains acteurs du monde juridiques³¹, et notamment les avocats³², mais, surtout, par des intervenants qui lui étaient extérieurs³³.

²⁹ J. CARBONNIER, "Les notions à contenu variable dans le droit français de la famille", *op. cit.* pp. 111-112.

³⁰ F. OST, *Entre droit et non-droit: l'intérêt*, *op. cit.*, p. 185.

³¹ A cet égard, deux arrêts de la Cour suprême des Etats-Unis ont joué un rôle essentiel. Il s'agit des arrêts *Kent* (383 U.S. 541 (1966)) et *Gault* (387 U.S. 1 (1967)) qui ont jugé contraire le fait que les règles du procès équitable ne devaient pas être respectées dans le modèle protectionnel mis en œuvre aux U.S.A. : *l'histoire de la juridiction pour mineurs a démontré qu'un pouvoir discrétionnaire illimité, même motivé par la bienveillance, est fréquemment un pauvre substitut par rapport aux principes et à la procédure... Les dérogations aux principes établis du procès équitable n'ont pas engendré une procédure éclairée, mais l'arbitraire* (arrêt *Gault*, pp. 18-19). Sur ces arrêts et leur influence, voy. B.S. ALPER, "L'affaire GAULT: une mise à l'épreuve du tribunal de la jeunesse", *Rev. dr. pén. crim.*, 1971-1972, pp. 769-797 ; M. van de KERCHOVE, *Le droit sans peines. Aspects de la dépenalisation en Belgique et aux Etats-Unis*, Bruxelles, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis, 1987, p. 142 ; A. MORIN, *Principes de responsabilité en matière de délinquance juvénile au Canada*, Montréal, W&L, 1992, p. 25 et s. ; F. RIGAUX, *La protection de la vie privée et des autres biens de la personnalité*, Bruxelles, Bruylant, 1990, p. 549 et s.

³² Sur la naissance des permanences jeunesse, voy. "Défense des mineurs devant les juridictions de la jeunesse et droit des jeunes en Communauté française", *Protection de la jeunesse et droits de la défense*, actes du colloque du 15 sept. 1990 aux Facultés Universitaires Saint-Louis à Bruxelles, p. 5 et s. ; B. CRESPIEN, "Permanence d'avocats aux Tribunaux de la jeunesse. Répondre aux carences", *Chronique de la Ligue belge de la défense des droits de l'homme*, novembre 1980, n° 4-5, p. 16 et s. ; C.J.E.F., *Le nouvel ordre protecteur*, Bruxelles, 1981, p. 119 et s. ; P. HENRY, A. DELVAUX A. et Ph. JAMART, *Vade-mecum de l'avocat intervenant près du Tribunal de la Jeunesse*, Editions du Jeune Barreau de Liège, 1987 ; J.M. FREDERICK, "La défense des mineurs à Verviers", *J.D.J.*, 1989, n° 8, p. 13 ; I. DE JONGHE, "Rechtsbijstand voor minderjarigen bij de jeugdrechtbank te Antwerpen", *Panopticon*, 1987, p. 278.

³³ Voy. notamment C.J.E.F., *Le livre blanc de la protection de la jeunesse*, 3^e éd., Bruxelles, C.J.E.F., 1979 ; C.J.E.F., *Le nouvel ordre protecteur*, Bruxelles, C.J.E.F., 1981. Il s'agit également des fondateurs des services droits des jeunes et de la revue *Le journal du droit des jeunes*. A ce propos, voy. Service droit des jeunes, *Quinze ans après*, Editions Jeunesse et Droit, 1993 ; J.P. BARTHOLOME, "Service droit des jeunes - 10 ans", *J.D.J.*, 1988, n° 8, p. 9 et s. ; "Des services A.M.O. comme les autres", *J.D.J.*, 1999, n° 183, p. 40 ; P. MARTENS, "Les vingt ans des services droits des jeunes", *J.D.J.*, 1999,

A partir des années 70, un autre regard est progressivement porté sur l'enfant dans les sphères juridiques et judiciaires qui met en avant l'équivalence qui existe entre le stade de l'enfance et le stade adulte. La similitude n'est pas seulement à venir, elle est déjà présente car l'enfant est un être humain au même titre que l'adulte. Il doit donc pouvoir exercer ses droits fondamentaux comme toute personne. La jurisprudence, puis le législateur, ont imposé des limites aux pouvoirs des instances et des juridictions en charge de la protection des mineurs délinquants et en danger en invoquant le respect dû aux droits fondamentaux du mineur, et notamment le droit à un procès équitable, le droit à la liberté ou le droit à la vie privée.

Le modèle des droits de l'enfant repose sur une toute autre approche de l'enfant que celle sur laquelle repose les deux premiers modèles qui – soulignons-le au passage – n'ont pas totalement disparu de nos textes. Comme l'a très bien décrit Janus Korczak, le mineur est au cœur d'une tension dialectique : *Enfant ? Adulte ? Il y a seulement des êtres humains. Seule existe une différence d'échelle entre les idées, les sentiments, les impulsions, les expériences de chacun d'eux*³⁴. L'enfant est donc à la fois *même* et *autre* que le majeur. Il est *même* parce qu'il est, comme chacun, un être humain. L'enfant est, comme l'adulte, un être pensant et parlant. Mais l'enfant est aussi *autre* en raison des différences physiques, psychiques, matérielles, de son manque d'expérience, de son rapport au monde, de ses codes et langages... Ces différences factuelles évoluent au cours de la vie de l'enfant. Dans les premières années de la vie, il se trouve dans une situation de faiblesse caractérisée en raison de sa dépendance à l'adulte qui doit subvenir à quantité de besoins (nourrir, instruire, protéger...). Mais par la suite, la différence du grand adolescent peut prendre *une image négative, un peu monstrueuse : trop vieux pour être cajolé, trop jeune pour être assimilé à un homme, il embarrasse, il provoque et fait peur*³⁵. Avec raison, Korczak souligne que *cette vie, si différente de celle de l'adulte, est bien réelle. Elle n'a rien d'une chimère*³⁶. Rousseau soulignait déjà que l'enfance était la condition de l'humanité : on ne peut pas être homme si on n'a pas été enfant³⁷. L'enfance n'est pas une succession de seuils à franchir pour atteindre le stade parfait qui serait celui de l'adulte. Les stades par lesquels passe l'enfant, propres à chaque âge, sont tout aussi parfaits que le stade adulte mais différents. L'enfant *est notre semblable, non seulement dans le devenir humain qu'il porte en lui, mais dans son enfance même*³⁸. Tout comme l'adulte, l'enfant a le droit d'être ce qu'il est. Sa manière d'être au monde et son opinion ont la même valeur que celles de l'adulte. Reconnaître, à la suite de Korczak, que l'enfant est un sujet à l'instar de l'adulte tout en étant différent de celui-ci, a deux conséquences sur le plan juridique. D'une part, en raison de leur commune subjectivité, l'enfant et l'adulte sont égaux en droit. Ainsi, tant le mineur que le majeur sont des sujets de droit à

n° 183, p. 4 et s. ; J.-C. WALFISZ, *Engagez-vous qu'ils disaient. Histoire des services droits des jeunes*, Liège, Editions Jeunesse et Droit, 2011.

³⁴ J. KORCZAK, *Comment aimer un enfant*, R. Laffont, 2006, p. 159.

³⁵ A. GARAPON, "Les ambiguïtés du débat actuel sur les droits de l'enfant", *Enfance et violence*, sous la direction de J. Rubellin-Devichi et M. Andrieux, Lyon, P.U.L., 1992, p. 165.

³⁶ J. KORCZAK, *Comment aimer un enfant*, op. cit., p. 159.

³⁷ J.J. ROUSSEAU, *Emile ou de l'éducation*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966, p. 133.

³⁸ D. YOUNG, *Penser les droits de l'enfant*, Paris, P.U.F., 2002, p. 22.

qui doit être reconnu, de manière équivalente, le bénéfice des droits de l'homme. D'autre part, la commune humanité est le fondement du respect des différences entre les deux catégories. En effet, si l'enfant n'est pas appréhendé dans sa spécificité, sa subjectivité est alors niée et il est tenu pour un (mini) adulte qu'il n'est pas. Ce respect des différences peut prendre plusieurs formes sur le plan juridique : tantôt renforcer, au bénéfice de l'enfant, les droits fondamentaux reconnus à l'adulte, tantôt les assouplir, tantôt instituer des droits spécifiques propres à l'enfant. Mais la commune humanité est aussi la limite du champ des différences. En effet, enfermer l'enfant dans un traitement juridique à ce point différent que ses droits fondamentaux ne seraient plus garantis revient tout autant à nier sa qualité de sujet de droit.

Dans le prolongement de cette approche, le législateur et la jurisprudence ont concédé de plus en plus d'exceptions à la règle de l'incapacité civile permettant au mineur d'exercer lui-même certains droits subjectifs³⁹. En 1990, l'âge de la majorité civile a été abaissé de 21 à 18 ans réduisant d'autant la période où la différence des jeunes par rapport aux adultes est juridiquement reconnue mais aussi garantie. De nouvelles formes de participation sont apparues comme le droit du mineur d'être entendu dans les procédures qui le concernent auxquelles il n'est pourtant pas partie⁴⁰.

La Convention des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 a consacré les droits fondamentaux du mineur et le regard nouveau porté sur l'enfant du point de vue juridique. Ce texte ne remet pas en question le droit de l'enfant à la protection. Son apport se situe au niveau de la forme que la protection doit prendre. Qu'elle soit l'œuvre des parents ou de l'Etat, cette protection ne peut avoir comme seule finalité que le respect de la qualité de sujet du mineur et elle ne peut être mise en œuvre qu'en respectant ses droits fondamentaux. Dans cette perspective, la tension dialectique est à son comble entre l'enfant pareil à l'adulte et l'enfant différent de l'adulte. L'affirmation des droits de l'enfant remet perpétuellement sur le métier le fragile équilibre qui se construit entre les deux pôles de la tension : ne pas lui laisser assumer des fardeaux trop lourds, mais ne pas l'empêcher d'être acteur de sa vie ; ne pas le laisser sans autorité, mais ne pas lui imposer de se taire ; ne pas l'écraser sous la responsabilité, mais ne pas le tenir comme un total incapable ; ne pas lui laisser tout faire, mais ne pas briser toute initiative, ... De nombreux parents et intervenants de terrain n'ont toutefois pas attendu la signature de la Convention pour aborder et traiter l'enfant en le tenant comme un être humain qui a autant de valeur que l'adulte. Avec la Convention, la nouveauté est que cette approche, respectueuse de la tension, est devenue juridiquement obligatoire.

Quant à l'intérêt de l'enfant, la Convention en a fait un principe de droit écrit alors que, jusque-là, comme l'indiquaient les auteurs de la loi du 8 avril 1965, *dans l'économie générale du projet, il est bien entendu que toutes les mesures, quelles qu'elles soient,*

³⁹ Sur ces exceptions, voy. Th. MOREAU, "L'autonomie du mineur en justice", *L'autonomie du mineur*, sous la direction de P. Jadoul, J. Sambon et B. Van Keirsblick, Bruxelles, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis, 1998, p. 161 et suiv ; C. DE BOE, "La place de l'enfant dans le procès civil", *J.T.*, 2009, p. 485 et suiv.

⁴⁰ Sur les spécificités de ce droit, voy. Th. MOREAU, "Une approche juridique de la place de la parole du mineur dans la vie familiale et sociale", *J.D.J.*, n° 257, 2006, p. 23 et suiv.

doivent être prises "en s'inspirant de l'intérêt de l'enfant". Il nous a paru, par conséquent, préférable d'omettre ces mots en ce qui concerne une matière particulière (...) car il faudrait presque à chaque article de la loi indiquer "en s'inspirant de l'intérêt de l'enfant"⁴¹. Au faîte de la Convention, l'article 3 dispose que *dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale*. Il faut toutefois observer que, si cette disposition prime sur le droit interne, elle apporte une nuance non négligeable en indiquant que l'intérêt de l'enfant est une des considérations primordiales qui doit être prise en considération et non la seule. Sur le point de savoir quelle(s) serai(en)t la ou les autres, la Convention est muette. Toutefois, compte tenu tant de l'esprit du texte que de son contenu et des travaux préparatoires, il semble justifié de retenir que l'autre élément primordial à prendre en considération est le respect des droits proclamés par la Convention.

Au contraire, le modèle des droits de l'enfant contraint à penser l'intérêt de l'enfant dans une autre perspective que celle qui a présidé dans les deux premiers modèles. D'une part, la notion ne peut se contenter d'appeler un contenu matériel qui était, dans ces modèles, l'œuvre de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité. D'autre part, l'intérêt de l'enfant doit se penser en rapport avec le respect des droits de l'enfant qui sont tout aussi importants sur le plan juridique, les deux notions se présentant en fait comme les deux faces du respect qui doit être reconnu à l'enfant.

Le droit au respect s'entend comme l'expression de la tension entre le *même* et le *différent*. Juridiquement, elle prend la forme de la tension qui existe entre le concept de *droits de l'enfant* et celui d'*intérêt de l'enfant* qui se présentent comme les deux faces d'une même pièce. Loin de s'exclure, ces deux concepts se soutiennent mutuellement même si celui de *droits de l'enfant* est, comme on l'a vu, historiquement, apparu près d'un siècle après la reconnaissance de l'*intérêt de l'enfant* afin de réagir aux abus auxquels pouvaient conduire une vision de l'enfant exclusivement fondée sur la différence.

Les droits de l'enfant présentent la caractéristique d'être nommés. Il s'agit des droits fondamentaux de l'enfant dont la Convention des droits de l'enfant constitue un inventaire. Pour une partie, ces droits sont identiques aux droits fondamentaux reconnus aux majeurs. Ils peuvent être directement exercés par les enfants et permettent ainsi l'expression de leur subjectivité. Ils sont des vecteurs d'émancipation. Pour une autre partie, il s'agit de droits spécifiques aux enfants. Ceux-ci permettent de garantir le respect des différences. Ces droits sont constitutifs d'une protection adéquate dont l'objet est de répondre aux besoins des enfants auxquels ils ne peuvent pas répondre par eux-mêmes.

⁴¹ Intervention de P. Vermeylen, Ministre de la Justice, projet de loi relatif à la protection de la jeunesse, *Ann. Parl., Sénat*, session 1964-1965, séance du 10 mars 1965, p. 966.

L'intérêt de l'enfant reste, à l'inverse, un concept à contenu variable. Il s'agit toujours d'un point de vue d'adulte sur la situation de l'enfant. Ce concept laisse une place importante à l'évaluation discrétionnaire. Toutefois, son lien nécessaire avec les droits de l'enfant qui sont devenus incontournables, a modifié profondément la notion qui doit se penser aujourd'hui plus en termes de fonctions que de contenu⁴².

On peut ainsi dénombrer trois fonctions principales à l'intérêt de l'enfant en lien avec les droits de l'enfant.

Tout d'abord, il s'agit d'un droit matériel dont l'objet est d'affirmer à la fois la nécessité d'un traitement juridique différencié de l'enfant par rapport à l'adulte pour le respecter en tant qu'enfant et l'obligation de ne pas imposer à l'enfant un traitement différencié au-delà de ce qui est nécessaire sous peine de ne plus le traiter comme un être humain. L'intérêt de l'enfant ne peut donc être utilisé par les autorités comme un moyen par lequel écarter de manière arbitraire les droits reconnus à l'enfant.

Ensuite, l'intérêt de l'enfant est un principe d'interprétation qui contraint les autorités à respecter les spécificités de l'enfant et à en tenir compte dans l'implémentation des droits de l'enfant. Tant au niveau des droits matériels qu'au niveau des droits procéduraux, l'intérêt de l'enfant suppose une mise en œuvre *child friendly*⁴³. La notion constitue également le principe d'interprétation qui doit être mobilisé pour résoudre les conflits entre plusieurs droits de l'enfant⁴⁴ au mieux des intérêts de celui-ci ou pour trouver la solution qui lui est la plus profitable dans des situations problèmes auxquelles les droits de l'enfant n'apporteraient aucune réponse.

Enfin, comme le souligne le Comité des droits de l'enfant⁴⁵, l'intérêt de l'enfant contient, en lui-même, une exigence de procédure dans le chef des adultes qui contraint toute personne ou autorité prenant une décision relative à un enfant à expliciter ce que signifie la notion, à indiquer les moyens d'investigation qu'elle se donne pour donner un contenu concret à la notion, à offrir la possibilité à l'enfant de faire connaître son

⁴² A ce propos, voy. le projet de l'observation générale n° 14 du Comité des droits de l'enfant (à paraître).

⁴³ Les arrêts *V. et T. c. Royaume-Uni* rendus le 16 décembre 1999 par la Cour européenne des droits de l'homme illustrent bien cette manière d'aborder la différence. Cette affaire concernait deux mineurs, âgés de 11 ans, qui avaient tué un bébé. Ils avaient été jugés par la Crown court qui est une juridiction d'adultes. La Cour a jugé que le procès d'un enfant sous le coup d'une accusation pénale, même s'il n'est âgé que de 11 ans, ne constitue pas en soi une violation du droit à un procès équitable garanti par l'article 6, § 1er de la Convention. Toutefois, elle a précisé que, dans ce cas, il était *essentiel de traiter un enfant accusé d'une infraction d'une manière qui tienne pleinement compte de son âge, de sa maturité et de ses capacités sur le plan intellectuel et émotionnel, et de prendre des mesures de nature à favoriser sa compréhension de la procédure et sa participation à celle-ci*. En ce sens, il s'imposait de *conduire le procès de manière à réduire autant que possible l'intimidation et l'inhibition de l'intéressé*. La Cour a ainsi décidé que, pour rencontrer cette exigence, il fallait renoncer à des modalités passant généralement pour protéger les droits des adultes traduits en jugement, telles que la publicité des débats. A l'inverse, la Cour n'a admis aucune différence de traitement dans le respect des droits de la défense. Même si le mineur n'a pas la même maturité qu'un adulte, il ne peut s'en déduire aucun aménagement sur le plan de ses droits de défense. Il est exclu d'assouplir cette règle et voir l'avocat tenir un rôle de protecteur du mineur en vertu duquel il pourrait décider de la conduite du procès au-delà de l'opinion de celui-ci. Au contraire, si nécessaire, il faut prendre les dispositions particulières que requièrent les spécificités du mineur afin de renforcer son droit de se défendre. On pense ainsi à la gratuité de l'assistance de l'avocat compte tenu de l'indigence habituelle des mineurs, à sa formation particulière pour mieux appréhender les spécificités du jeune, etc.

⁴⁴ Tel est, par exemple le cas, lorsqu'un enfant est maltraité en famille. Il existe un conflit entre le droit à vivre en famille et le droit de ne pas faire l'objet de traitement inhumain et dégradant.

⁴⁵ Observation générale n° 14 du Comité des droits de l'enfant (à paraître).

opinion sur ce qu'il considère être son intérêt, à préciser les autres valeurs primordiales avec lesquelles l'intérêt de l'enfant est mise en balance⁴⁶...

A travers ces différentes fonctions, on comprend que le concept d'intérêt de l'enfant, par l'appréciation discrétionnaire qu'il suppose, renvoie à l'engagement et à la responsabilité des adultes à l'égard de l'enfant : on ne peut exercer un pouvoir sur un mineur qu'à la condition de s'engager radicalement à ne pas le laisser tomber tout en le respectant dans sa liberté et sa subjectivité.

Des années avant la Convention relative aux droits de l'enfant, Korczak et bien d'autres avec lui, avaient compris qu'il ne suffisait pas d'imposer une obligation de respect aux enfants à l'égard des adultes mais que l'obligation était réciproque et que les enfants avaient tout autant droit au respect de la part des adultes⁴⁷. Parce que l'enfant est à la fois même et autre que l'adulte, ce respect prend, sur le plan juridique, la forme d'une obligation de garantir à l'enfant les droits qui lui sont reconnus dans une approche particulière ayant pour objet d'assurer ses spécificités que traduit le concept d'intérêt de l'enfant. Tant la logique de droits que la logique d'intérêts sont, aujourd'hui, présentes au sein de notre dispositif normatif. Leur articulation, loin d'être toujours parfaite, constitue toutefois un sérieux rempart contre les dérives. Leur mise en tension permet de rechercher les réponses les plus respectueuses des enfants aux situations problématiques qui sont les leurs.

3 Première phase de la recherche : les focus-groupes

3.1 L'organisation des focus-groupes

Les focus-groupes dont il est question ici visent à mobiliser le savoir des experts et des acteurs impliqués dans les prises de décisions relatives au droit familial afin de déterminer les conditions d'un potentiel apport de l'enfant dans l'identification et la définition de son propre intérêt.

3.1.1 Les participant(e)s

Les experts et les acteurs ont été sélectionnés en fonction de l'objet du panel, soit parce que leur expertise scientifique porte précisément sur les conditions et la qualité de l'expression des enfants, soit par ce qu'ils interviennent directement dans des processus où les enfants sont amenés à s'exprimer sur les liens familiaux qui sont les leurs.

Les profils des personnes qui ont participé à ces deux focus-groupes sont présentés successivement ; chaque focus-groupe a en effet eu sa dynamique spécifique. Par rapport à l'intention de départ, les grands absents du premier focus-groupe furent les

⁴⁶ A cet égard, il importe de relever que, dans l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, il est clairement précisé que *l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* (et non la considération primordiale) dans toutes les décisions qui concernent les enfants.

⁴⁷ Ainsi, on peut observer que, dans notre Code civil, la réciprocité de l'obligation de respect entre parents et enfants n'a été introduite que par une loi du 13 avril 1995 (art. 371). Auparavant, l'obligation de respect n'existait que dans le chef de l'enfant.

psychologues cliniciens et psychologues du développement ; on retrouve par contre bien des médiateurs familiaux, des juristes, des représentants des enfants dans les organismes chargés de défendre leurs droits, des enseignants, des chercheurs travaillant sur les questions qui touchent aux enfants.

Pour le second focus-groupe, il s'agissait de donner une place significative aux psychologues largement absents du premier focus-groupe et de rassembler davantage de participants ayant une expérience directe du recueil de la parole des enfants. On retrouve donc dans ce second focus-groupe des psychologues (dont certains réalisent des expertises auprès des tribunaux) et qui sont respectivement spécialisés dans l'enfance, l'adolescence et les thérapies de couples, mais également des juristes, des représentants des enfants dans les organismes chargés de défendre leurs droits, des enseignants, et des directeurs d'IPPJ, d'AMO et de services de placement familial. Une agent de police formée au recueil de témoignages vidéo d'enfants a également été conviée et interrogée par téléphone, mais elle n'a malheureusement pas pu participer au focus-groupe en raison d'un empêchement de dernière minute.

Au-delà des disciplines et des regards professionnels, pour les deux focus-groupes, on a veillé à ce que les membres du panel couvrent au mieux les divers aspects de la mosaïque familiale (ruptures familiales, recompositions familiales, adoption, procréation médicalement assistée, monoparentalité, homoparentalité, familles d'accueil...) et les réalités auxquelles elle renvoie.

Liste des participants au premier focus-groupe

Edwige Barthélémy	Juriste, Service Droit des Jeunes de Charleroi
Antoine Borighem	Psychologue, ONE
Bernard De Vos	Délégué général aux Droits de l'Enfant
Asuncion Fresnoza-Flot	Sociologue, UCL
Delphine Lebeau	Juge de la jeunesse
Sarah Lembrechts	Juriste, KEKI
Géraldine Mathieu	Juriste, FUNDP
Dominique Paquot	Directeur, Ecole Singelijn
Cora Schieffer	Médiatrice familiale
Michèle Van Egten	Directrice, Service d'adoption Thérèse Wante

Liste des participants au second focus-groupe

Mario Alu	Psychologue pour enfants
Jean-Yves Charlier	Directeur adjoint de l'IPPJ de Braine-le-Château, assistant en criminologie à l'ULB
Nicolas Dauphin	Sociologue, enseignant en formation sociale dans le secondaire qualifiant
Guy De Backer	Directeur du service de placement familial 'Alternatives familiales'
Assetou Elabo	Directrice de l'AMO Atouts jeunes
Christophe Janssen	Docteur en psychologie et psychothérapeute, co-responsable du Département Adultes – SSM Chapelle-aux-Champs
Michael Mallien	Avocat au barreau de Bruxelles
Christine Martin	Agent de police au Service jeunesse et famille de la police de Rixensart – Lasnes – La Hulpe
Nadège Stradiotto	Psychothérapeute au Département Adolescents et Jeunes Adultes, SSM Chapelle-aux-Champs
Benoit Van Keirsbilck	Président de la section belge de DEI

Les fiches ci-dessous contiennent un compte-rendu synthétique des entretiens téléphoniques qui ont précédé la tenue du premier focus-groupe⁴⁸. Ces entretiens visaient à saisir le cadre dans lequel les participants exercent leur activité professionnelle, comprendre comment ils mobilisent la notion d'ISE et dans quel contexte, quels critères et procédures ils mettent en place lorsqu'ils sont amenés à évaluer des dossiers, comment ils recueillent la parole des enfants (directement, via les parents, via des experts), quelles formes familiales ils rencontrent sur le terrain et enfin, en quoi ils trouvent la notion d'ISE intéressante. Les entretiens se sont achevés sur deux questions : pourquoi la personne a accepté de participer à la recherche ; et quel message d'une phrase ils souhaiteraient faire passer pendant le focus-groupe.

Remarque importante : Pour des raisons de confidentialité, ces comptes-rendus synthétiques ne peuvent être rendus accessibles au public.

⁴⁸ Plusieurs participants ont émis le souhait que leur nom ne soit pas associé directement à leurs propos. Il conviendra donc d'en tenir compte dans la version du rapport qui sera rendue publique.

3.1.2 La préparation des focus-groupes

Nous inspirant de la méthode Delphi, un entretien d'une demi-heure à trois quarts d'heure a d'abord été réalisé avec les participants. À ce stade, il s'agissait pour l'essentiel de cerner les questions de nature déontologique, épistémologique, méthodologique, théorique ou pragmatique que chaque expert était à même de traiter ; ceci afin, d'une part, de leur donner un premier temps d'expression sur l'objet de la recherche, et, d'autre part, d'organiser au mieux les focus-groupes (proposition cohérente des groupes, détermination des questions transversales, etc.).

Un focus-groupe est l'occasion de confronter les points de vue et un moment de justification des positions des uns et les autres. On sait en effet que les évaluations, les appréciations que les acteurs se font d'une réalité sociale quelle qu'elle soit se nourrissent de la mise à l'épreuve de leurs représentations dans des expériences concrètes, expériences qui leur font aussi rencontrer le point de vue des autres. Autrement dit, c'est au croisement des représentations et des pratiques des différents acteurs impliqués dans une même situation que se jouent les enjeux, ici, de la prise en compte de la parole de l'enfant.

Pour chaque focus-groupe, l'équipe de recherche a construit un cas (fictif mais inspiré de cas réels, notamment ceux rapportés dans les entretiens exploratoires avec les enfants, ceux évoqués lors des entretiens préalables avec les participant(e)s, ceux rencontrés dans le cadre de recherches précédentes ou dans la littérature scientifique, ceux discutés lors de participations à des séances de formation) où la parole de l'enfant est en jeu. Ces casus intègrent aussi un maximum de critères mobilisables par les experts et les acteurs pour penser et interroger les conditions d'un potentiel apport de l'enfant dans la détermination de son propre intérêt : situation et compétences de l'enfant (âge, besoin spécifique, capacité de discernement, souhait de celui-ci, capacité d'adaptation, maintien ou rupture des liens familiaux et sociaux, scolarité...) ; situation et compétences des parents (hébergement, disponibilité, relation à l'enfant, capacité éducative, stabilité émotionnelle et psychologique, relation à l'autre parent, conditions d'accueil, ressources matérielles...). Les compétences des experts et acteurs ont aussi orienté la construction des cas.

3.1.3 Les casus soumis à discussion

3.1.3.1 Premier focus-groupe

Marie (43 ans), Patrice (48 ans), Émile (16 ans), Évelyne (12 ans) et Élise (5 ans)

Le couple s'est marié en 1995 dès la fin des études de Marie. Celle-ci est issue d'un milieu modeste et a effectué des études en soins infirmiers. Elle a travaillé à temps plein pendant les cinq premières années de leur mariage, pour ensuite travailler à mi-temps, et n'a repris un travail à temps plein que depuis deux ans. Patrice est également issu d'un milieu modeste ; il a toujours énormément investi dans ses activités professionnelles de comptable dans une grande entreprise.

Dès leur mariage, Marie et Patrice ont souhaité avoir des enfants rapidement, mais ils se sont heurtés à des difficultés de conception. Ne voyant pas d'enfant arriver, ils se sont tournés vers l'adoption : Émile est leur fils adoptif arrivé à l'âge de 2 ans. Face au désir de Marie de porter un enfant, le couple s'est ensuite engagé dans un processus de procréation médicalement assistée : Évelyne est née suite à une fécondation in vitro. Quatre ans plus tard, Élise naît sans assistance médicale... des œuvres d'un amant secret de Marie.

À son arrivée, Émile s'est avéré être un garçon relativement turbulent. Il s'est ensuite attaché de façon privilégiée à Marie, manifestant de temps à autres des crises d'angoisse lorsque celle-ci s'absente pour une durée un peu plus importante. Il est intelligent et a de bons résultats scolaires. S'il a de bonnes relations avec sa sœur cadette Élise, ses contacts avec Évelyne sont nettement plus tendus.

Évelyne, qui adule son père, fait beaucoup d'efforts pour réussir sa scolarité, mais elle rencontre de sérieuses difficultés. Aujourd'hui en première année du secondaire, la perspective d'un échec n'est pas exclue. Elle semble par ailleurs particulièrement affectée par les disputes de plus en plus fréquentes de ses parents. Plusieurs de ses enseignants s'interrogent quant à son bien-être. Tant à la maison qu'à l'école, elle a tendance à se refermer sur elle-même et à ne pas se confier.

Pour une enfant de son âge, Élise n'a pas de difficultés particulières. Elle est très sociable et ouverte aux autres.

Depuis trois, quatre ans, les relations conjugales se sont détériorées et le couple a connu plusieurs ruptures de courte durée. Il y a trois semaines de cela, Marie a quitté définitivement le foyer conjugal et a rejoint un homme rencontré il y a six mois et qui habite à 100 kms du domicile conjugal.

Suite à cela, Émile se sent trahi et abandonné par sa mère ; il se range du côté de son père et ne veut plus voir sa mère. Évelyne semble plus perdue que jamais et se retranche dans un quasi mutisme. Élise exprime le souhait que ses parents se remettent ensemble, ce qui n'est envisagé ni par l'un ni par l'autre ; elle refuse en tout cas l'idée d'être séparée de sa sœur et son frère.

Si lors de ruptures de courte durée, le couple avait évoqué un potentiel hébergement alterné en cas de séparation, la tension du moment rend toute solution à l'amiable compromise pour l'instant. La question de l'hébergement des enfants se pose cependant dès maintenant ; Marie souhaite obtenir l'hébergement au moins partielle de ses enfants.

3.1.4 Second focus-groupe

Madeleine (46 ans), Paul (50 ans), Annie (16 ans), Amaury (10 ans) et Fatou (8 ans)

Le couple vit ensemble depuis 1996. D'abord en cohabitation de fait, ils ont ensuite passé un contrat de cohabitation légale. Madeleine est issue d'un milieu aisé et a fait des études d'histoire de l'art. Après avoir été professeure d'histoire dans le secondaire pendant une douzaine d'années, elle dirige maintenant, et ce depuis dix ans, une petite galerie d'art à Bruxelles. Paul est issu d'un milieu plus modeste ; il a suivi des études d'informatique dans le supérieur de type court, il est employé par une société multinationale implantée à Nivelles et a toujours beaucoup investi dans son travail.

Après quelques années de vie commune, Madeleine et Paul ont souhaité avoir des enfants. Annie est née quelques mois plus tard. Six ans après naîtra Amaury. Suite à un accouchement difficile, le couple décidera alors de ne pas avoir d'enfant supplémentaire. Néanmoins, après quelques années, vu l'écart d'âge entre leurs deux enfants et afin de ne pas répéter la situation de relative solitude dans la prime-enfance vécue par Annie, ils décident de se proposer comme famille d'accueil. Depuis un peu plus de cinq ans, ils accueillent ainsi la petite Fatou, d'origine guinéenne, et dont la maman qui l'élevait seule a commencé à manifester des problèmes psychiatriques sérieux susceptibles de mettre la vie de sa fille en danger.

Jusqu'à la fin de ses études primaires, Annie ne posa pas de problèmes particuliers à ses parents : ses résultats étaient corrects, sans plus, mais elle donnait l'image d'une fille très sage. Au début du secondaire, les choses changèrent assez vite. Ses mauvais résultats scolaires (échec en seconde année) et son peu d'intérêt pour les études amenèrent ses parents à l'inscrire dans l'enseignement technique, ce qui ne l'empêcha pas de connaître un nouveau redoublement. Elle fréquenta une bande qui consommait de l'herbe et commit quelques larcins, d'abord au sein de l'école puis dans le quartier. Dans un premier temps, les parents très impliqués professionnellement ne prirent pas la mesure de ce qui se passait, mettant les changements visibles sur le compte de l'adolescence. Le signal d'alarme vint de l'école, où enseignants et éducateurs avaient de plus en plus de mal à gérer la situation et prirent contact avec les parents d'abord, avec une AMO locale ensuite. Aujourd'hui, Annie fréquente toujours sa bande dont deux jeunes ont fait quelques séjours en IPPJ et serait enceinte de l'un deux (le conditionnel porte sur la paternité, pas sur la grossesse).

Amaury, né six ans après sa sœur n'est pas très proche d'elle, et ce d'autant moins que ses parents, vu les démêlés de celle-ci avec l'institution scolaire et la police, ont eu tendance à mettre de la distance entre eux. Néanmoins, même si elle n'est pas très présente au quotidien dans sa vie, il s'entend bien avec elle. Il passe pour l'instant une scolarité sans difficulté particulière. Sur le plan personnel et relationnel, tout allait bien jusqu'il y a neuf mois, période où il a commencé à se renfermer avant d'évoquer le fait qu'il aurait subi des attouchements sexuels sans vouloir désigner l'auteur des faits. Inquiets, les parents l'emmèneront au commissariat pour déposer plainte contre X. Devant la personne qui l'entendra, il finira par désigner un ami de sa sœur. Vu la confusion du propos, le doute persiste cependant. Ses parents opteront alors pour un suivi psychologique. Après quelques rencontres avec un psychologue, Amaury reviendra sur sa déclaration pour manifester son désarroi devant les disputes répétées de ses parents. Des griefs (gifles, oubli à l'école...) sont reprochés tantôt à l'un tantôt à l'autre. Pendant tout ce temps, Amaury se raccroche à Fatou qu'il considère comme sa confidente et sa sœur.

Fatou voit sa mère un week-end par quinzaine. Elle est très proche d'Amaury qu'elle considère également comme son frère ; elle n'a par contre pas beaucoup d'atomes crochus avec Annie. Elle a une scolarité sans problème. Si elle revient quelques fois agitée du week-end passé chez sa mère, elle retrouve rapidement son équilibre dans sa famille d'accueil.

Depuis deux ans, les relations conjugales se sont détériorées et le couple connaît des disputes régulières. Tous deux ont eu des relations extra-conjugales et la perspective de la rupture est devenue de plus en plus concrète. Il y a cinq mois de cela, Madeleine a quitté le foyer conjugal pour s'installer à dix kilomètres de leur domicile. Si Madeleine et Paul arrivent à dialoguer, ils ne s'harmonisent pas entièrement sur les questions relatives à l'hébergement et à l'éducation des enfants.

Annie voudrait accroître son autonomie et envisagerait bien de vivre en appartement supervisé par un service social ; Madeleine pense qu'en raison de son accouchement prévu pour les vacances, Annie va avoir besoin des conseils d'une mère et souhaite donc qu'Annie vienne vivre avec elle ; Paul, lui, préconise l'hébergement alterné pour les trois enfants.

Amaury n'arrive pas à se déterminer, optant tantôt pour la vie avec sa mère, tantôt avec son père. Il souhaite aussi pouvoir rester dans son école afin de garder contact avec ses copains. Fatou ne sait trop si elle a droit à la parole, elle est très inquiète car elle est très attachée à sa famille d'accueil et craint de devoir en changer. Elle souhaite lier son sort à celui d'Amaury.

La question se complique d'autant que Madeleine envisage de rejoindre une femme rencontrée depuis quelques mois et qui habite à une centaine de kilomètre de là, ce qui compliquerait sensiblement l'organisation pratique d'un éventuel hébergement alterné, mais permettrait, selon elle, d'arracher Annie de sa bande, jugée nocive pour elle. Autre difficulté potentielle résultant de cette situation : la maman de Fatou est ouvertement homophobe. Il apparaît que Madeleine lie sa préférence pour un modèle d'hébergement à l'évolution de sa vie conjugale.

Les deux focus-groupes ont duré trois heures chacun. Les participant(e)s ont eu à répondre successivement aux trois questions suivantes :

1. Face à la situation présentée, à quoi vous semble-t-il qu'il faille être particulièrement attentif ?
2. À partir de votre situation, quelle position ou intervention imaginez-vous ?
3. Comment imaginez-vous, dans cette situation, saisir l'apport potentiel des enfants à l'identification de leur propre bien être, de leur propre intérêt ?

3.2 Les focus-groupes : analyse des échanges

Bien que les cas soumis à chacun des focus-groupes soient différents, la problématique générale reste la même, puisqu'il s'agit, dans un cas comme dans l'autre, de déterminer les conditions d'un potentiel apport de l'enfant dans l'identification et la définition de son propre intérêt. Il n'est dès lors pas étonnant que l'analyse des deux focus-groupes ait fait apparaître de nombreux recouvrements. Il convient de relever que l'analyse présentée dans cette section se base exclusivement sur les points de vue des personnes qui ont participé à ces deux focus-groupes.

3.2.1 Vers une approche globale de l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE)

Les discussions ont fait ressortir l'importance d'inscrire notre recherche dans une approche globale de l'ISE, qui renvoie au moins à quatre éléments : la multiplicité des acteurs, la diversité des acteurs, l'articulation entre la famille et les autres sphères de socialisation, et la place accordée aux enfants dans nos sociétés.

3.2.1.1 La multiplicité des acteurs

Nous avons réuni autour de la table des acteurs d'horizons divers (juge, avocat, directeur d'école, enseignants, psychologues, médiateurs...) qui ont à leur tour identifié un ensemble encore plus large d'acteurs impliqués dans la prise en compte de l'ISE en matière familiale. Parmi ceux-ci on peut citer le cercle familial restreint : enfants, parents (biologiques ou non), beaux-parents... ; le cercle familial élargi : grands-parents, oncles ou tantes, etc. qui peuvent jouer un rôle de tiers familial ; les copains, amis, amoureux... ; les professionnels : psychologues, pédopsychiatres, école, avocat, juge, médiateurs... Cette multiplicité des acteurs identifiés souligne la nécessité d'adopter une approche globale de l'ISE : l'enfant et ses parents ne sont pas seuls face à la nécessité d'identifier et de prendre en compte l'ISE dans les décisions qui les concernent.

3.2.1.2 La diversité des acteurs

La multiplicité des acteurs est une chose, leur diversité en est une autre. Lors du second focus-groupe, plus spécifiquement, nombres d'intervenants ont souligné la spécificité de leur rôle, précisant dans le même mouvement les limites de leur intervention potentielle. Un certain nombre de critères permet de distinguer ces rôles : 1/ **l'existence ou non d'un cadre** : si la plupart des intervenants réunis dans les deux focus-groupes interviennent auprès de l'enfant ou du jeune dans un cadre bien défini (décision judiciaire, médiation familiale, intervention clinique, expertise psychologique...), il est cependant quelques intervenants qui, dès lors qu'il s'agit de traiter de difficultés familiales, n'ont pas de cadre balisant leur intervention, comme par exemple les enseignants dont la possibilité d'intervention dépendra dans une large mesure du lien interpersonnel qu'ils ont pu construire avec l'enfant ou le jeune,

l'intervention variant dès lors fortement d'un enseignant à l'autre, d'une école à l'autre ; 2/ **l'existence ou non d'un mandat** : tels les experts judiciaires, certains interviennent dans le cadre d'un mandat qui définit des attentes spécifiques, alors que d'autres, comme les thérapeutes, agissent hors mandat ; 3/ **la perspective qui préside à la rencontre** : certains, comme par exemple le juge, entendent l'enfant afin de prendre une décision informée (perspective décisionnelle), d'autres visent l'aide psychologique (perspective thérapeutique), d'autres encore comme les experts nommés par le juge doivent rendre un avis (perspective d'expertise), d'autres comme les travailleurs sociaux de certaines AMO se présentent d'abord comme des lieux d'écoute et de mise en mots du vécu des jeunes (perspective de soutien et/ou de création du lien)... ; 4/ **le degré de confidentialité des échanges** : lorsqu'il opère comme clinicien, les échanges entre le psychologue et son patient sont couverts par le secret professionnel (secret absolu), mais lorsqu'il intervient comme expert auprès du tribunal il est amené à rédiger un rapport, dont il contrôle le contenu et qui doit être guidé par l'intérêt de l'enfant, mais qui sera accessible tant au juge qu'aux parents (publicité partielle/restreinte), là où le juge qui entend l'enfant rédigera un PV reprenant les propos tenus (publicité large) ; 5/ **le statut des enfants (ou des jeunes)** : pour certains, comme pour les travailleurs sociaux des AMO, les enfants sont les interlocuteurs principaux, alors que pour d'autres, comme le thérapeute conjugal ou le juge, ce n'est que rarement le cas ; 6/ **la perspective temporelle** : certains sont dans une temporalité longue, c'est le cas de la plupart des thérapeutes, pendant que d'autres, comme par exemple l'expert judiciaire, sont dans une temporalité courte ; ...

Du côté des acteurs, ceci implique : 1/ que chacun doit être conscient du cadre d'intervention qui est le sien, de la marge de manœuvre qui est la sienne (« savoir rester à sa place »), et des possibilités de collaboration avec les autres acteurs (collaborations interservices) ; 2/ que se pose de façon cruciale la question de la coordination des différents acteurs. Du côté des usagers (parents et enfants), la diversité des acteurs institutionnels et de leurs rôles est source de confusion et requiert, dans bien des cas, un décodage par un professionnel, sans sous-estimer la difficulté des professionnels eux-mêmes à s'y retrouver dans ce paysage particulièrement complexe.

La diversité des acteurs non institutionnels, et principalement celle des acteurs familiaux, est aussi relevée. Les intervenants aux focus-groupes soulignent la nécessité de tenir compte de chacun d'entre eux, l'intérêt ou le bien-être de l'un ne pouvant généralement pas se penser indépendamment de celui des autres. Certains soulignant même le risque qu'il peut y avoir à se focaliser de façon excessive sur un enfant : dans nombre de cas, viser l'ISE implique de veiller à ce que l'enfant ne reste pas en permanence au centre des préoccupations. Les enjeux qui le concernent renvoient généralement à l'histoire d'un couple, à l'histoire d'une fratrie, à l'histoire d'une famille.

3.2.1.3 L'articulation entre la famille et les autres sphères de socialisation

La recherche cible la mosaïque familiale contemporaine et aborde la question de l'ISE au travers de l'institution et des dynamiques familiales. Or, si les familles plurielles

demeurent un important lieu de socialisation et de fourniture de repères pour les enfants, elles le font parallèlement à d'autres lieux importants pour l'enfant, en particulier l'école, espace de sociabilité et de rencontre avec ses pairs (les autres jeunes), où il est encadré par une équipe (directeur, enseignants, éducateurs) qui le voit évoluer au cours du temps, peut détecter ses difficultés, et à laquelle il peut se confier. L'école est un lieu où l'enfant va pouvoir travailler sa parole en s'appuyant sur une équipe éducative qui le connaît bien. L'école est ainsi considérée comme un repère dans la vie de l'enfant ou du jeune, repères d'autant plus importants lorsque les différends familiaux viennent chambouler son univers. Les intervenants soulignent l'importance de ne pas aborder la famille seule, mais de travailler également l'articulation entre la famille et les autres sphères de socialisation, les repères extra-familiaux.

3.2.2 La place des enfants dans nos sociétés

La recherche aborde les enfants de manière individuelle, mais les intervenants pensent qu'il conviendrait de mener une réflexion plus large sur les enfants comme collectif. Quelle place les enfants occupent-ils dans nos sociétés? Les échanges soulignent l'importance de mettre en place une véritable culture de la parole de l'enfant, qui percole à l'école, en famille, dans les médias, etc. Culture de la parole de l'enfant qui devrait se déployer sur deux axes : apprendre aux enfants à prendre la parole et à s'exprimer ; prendre en compte plus systématiquement la parole des enfants. Le développement d'une telle culture est sans doute d'autant plus indispensable que la multiplicité (2.1.1) et la diversité des acteurs (2.1.2) rendent illusoire la possibilité d'un dispositif de prise en charge parfaitement intégrée de sorte qu'un acteur spécifique pourrait être le garant de l'intérêt supérieur de l'enfant ; plus raisonnablement sans doute, il convient de tabler sur la diffusion tous azimuts de cette préoccupation auprès des différents acteurs, institutionnels ou non.

3.2.3 Tenir compte de l'enfant... en l'interrogeant directement ?

L'ensemble des participants estime, qu'à ce jour, trop peu de place est donnée à la parole de l'enfant dans la définition de son propre intérêt et qu'il convient d'être attentif à ce que les éléments que l'enfant trouve importants puissent être pris en compte. Un consensus fort s'est dégagé sur la nécessité de tenir compte de l'enfant dans la détermination de son intérêt supérieur, mais deux positions fortes s'affrontent quant à la manière de prendre en compte le point de vue de l'enfant : d'une part, une vision qui insiste sur le fait que l'enfant doit être directement interrogé et, d'autre part, une vision qui insiste sur le fait que ce serait avant tout aux parents qu'il revient d'être porteurs et relais de la parole de leurs enfants.

Au-delà de ces deux positionnements, se posent cinq ensembles de questions.

a. Qui récolte le point de vue des enfants ?

S'agit-il des parents ? Des experts ? D'autres intervenants (ex : une personne-ressource pour cette famille) ? Que faire quand la parole de l'enfant ne parvient pas à se libérer avec les experts qui le rencontrent ?

b. Quelle place doit-on donner aux parents dans le processus de récolte de la parole de l'enfant?

Certains intervenants ont la possibilité de discuter avec les enfants sans l'autorisation préalable de leurs parents (l'école, par exemple), alors que d'autres intervenants doivent impérativement avoir leur accord. En outre, certains intervenants doivent transmettre aux parents un compte-rendu des propos tenus par leur enfant. Dans ces différentes situations, les participants s'interrogent sur la place que l'on peut donner au secret. Dans quelle mesure les propos de l'enfant doivent-ils/peuvent-ils demeurer confidentiels ?

c. Dans quel ordre doit-on entendre les parents et les enfants ?

Quand il s'agit de récolter directement la parole des enfants, la plupart des participants estiment qu'il faut d'abord rencontrer les parents, que ce soit pour poser le cadre et préparer la rencontre avec les enfants, pour responsabiliser les parents ou pour leur montrer que les experts leur font confiance et reconnaissent leurs compétences parentales (voir infra).

d. Quelles sont les compétences spécifiques des experts qui interviennent ?

Un consensus se dégage des discussions : il est important de distinguer le rôle des parents de celui des experts, les seconds ayant un rôle temporaire et transitoire. Les participants estiment qu'il est important de s'interroger sur la manière dont les compétences spécifiques des experts sont prises en compte dans le processus de décision, sur la manière dont ces compétences s'articulent, et sur la place qui leur est donnée.

e. Quelles sont les conditions spécifiques au contexte dans lequel la parole de l'enfant est saisie ?

Le contexte dans lequel la parole de l'enfant est récoltée a un effet sur le témoignage qui sera livré par l'enfant, et les participants pensent qu'il faut en tenir compte. Par exemple, l'enfant ne se confiera pas de la même manière selon que ses propos seront, ou non, rapportés ensuite à ses parents.

3.2.4 A propos du recueil de la parole de l'enfant

Les discussions ont également porté plus spécifiquement sur le recueil de la parole de l'enfant, et l'on peut dégager, d'une part, les éléments auxquels les participants pensent qu'il conviendrait d'être attentif et, d'autre part, deux recommandations au sujet de la technique de recueil de la parole de l'enfant. Les discussions ont également épinglé deux points particuliers : le caractère spécifique des moments de crise et le maintien des liens familiaux. Notons que les participants soulignent que de nombreux intervenants (juges, médiateurs, conseillers à la jeunesse etc.) manquent d'outils et de formation au recueil de la parole des enfants.

3.2.4.1 *Eléments auxquels les groupes recommandent d'être attentif*

Les discussions pointent vers 13 éléments en particulier.

- a. Veiller à ce que quelqu'un soit garant de **l'intérêt supérieur de l'enfant qui ne peut encore s'exprimer**

C'est le cas notamment des enfants à naître lorsqu'une femme est enceinte, ce pourrait être aussi celui des enfants en très bas âge ou des enfants souffrant d'un handicap mental sévère.

- b. **Donner place aux différents types de langage**, y compris aux langages non-verbaux

En fonction de leurs spécificités, du moment où se déroule l'entretien, de l'état d'esprit dans lequel ils se trouvent, les enfants peuvent avoir du mal à verbaliser leur ressenti et leurs besoins. Les participants estiment qu'il conviendrait d'être attentif à leur permettre de s'exprimer autrement, par des gestes, des dessins, des chansons...

- c. **Donner une place aux émotions**

Les participants soulignent combien il est important de laisser s'exprimer le ressenti, la souffrance, mais aussi les émotions positives, plutôt que de les évacuer ou de les étouffer.

- d. **Interroger l'enfant sur ses souhaits afin d'avoir accès à ses besoins**

La saisie de la parole de l'enfant ne nie en rien la complexité de l'analyse de celle-ci : du souhait exprimé au souhait réel, de la demande explicite à la demande latente, il peut y avoir un gap.

- e. **Donner place à l'ambiguïté de la parole de l'enfant**

Il arrive que les propos de l'enfant ou du jeune varient dans le temps ou au gré de ses interlocuteurs. Il arrive qu'il parle « à la place de quelqu'un d'autre ». Ceci incite peut-être à ne pas prendre ces propos « pour argent comptant », mais invite surtout à considérer ces revirements et hésitations comme autant d'indices du désarroi face aux tensions, aux conflits qui animent la vie de l'enfant, un enfant qui peut être placé ou avoir l'impression d'être placé face à des alternatives (soit/soit) alors qu'il voudrait opter pour une logique cumulative (et/et). Face à la multiplication des intervenants à qui il peut être amené à se confier, maintenir la continuité de son propos peut constituer une réelle gageure ; soutenir l'enfant face aux situations et aux procédures complexes fait partie intégrante du processus d'aide à l'expression de sa parole. Par ailleurs, certains intervenants soulignent l'intérêt qu'il y a à entendre les enfants dans des lieux diversifiés – des lieux de vie (en famille, au sein de la fratrie,...) et des lieux médiatisés – afin d'accéder à la complexité de leur vécu.

- f. **Offrir une multiplicité de lieux où l'enfant peut « déposer sa parole »**

Au-delà des lieux où la parole de l'enfant est sollicitée (par le juge, par l'expert...), généralement en vue de prendre une décision, nombre d'intervenants pointent la

nécessité de mettre à disposition de l'enfant ou du jeune des lieux tenus au secret professionnel et qui s'éloignent de cette perspective, qu'il s'agisse d'espaces thérapeutiques où il est possible de se donner du temps, d'étirer la temporalité et de mettre le présent en perspective, de travailler ce qui se joue ailleurs, ou d'espaces de parole « hors cadre », sans obligation de résultat, où il peut « simplement » venir, déposer une parole, se confier et tisser un lien, même ténu. Autrement dit, à côté des espaces de parole codifiés et normalisés, ces intervenants plaident : 1/ pour des espaces « thérapeutiques et de soutien » car l'enfant ou le jeune en difficulté ne peut pas être laissé seul face à son sort, et qu'il doit au contraire être soutenu dans sa voie/voix ; et, 2/ pour des espaces « libres et bienveillants » où il vient seulement « dire », sans contrainte, mais dans la confidentialité, de manière à contrer les risques de désaffiliation sociale. Les rôles sollicités ici sont ceux de tiers, d'accompagnateur, de partenaire des jeunes.

g. Veiller à la sécurité de l'enfant

Si d'aucuns considèrent que la notion d'ISE est indéfinissable, notamment en droit où ils l'envisagent d'abord comme une notion procédurale, il apparaît que même là cette perspective compte au minimum une exception : la sécurité de l'enfant. Même pour le juge, la sécurité de l'enfant est un critère incontournable au cœur de ses décisions ; critère susceptible d'être donc opposé aux demandes exprimées par l'enfant ou le jeune. Cette référence est également très présente chez les autres acteurs institutionnels, qu'il s'agisse de souligner le besoin d'un cadre sécurisant pour récolter la parole de l'enfant ou d'insister sur la nécessaire prise en compte des risques éventuels découlant des décisions prises.

h. Etre attentif aux difficultés scolaires de l'enfant, présentes et futures

Les participants s'accordent à dire qu'il est important d'être attentif au décrochage ou au risque de décrochage scolaire qui guettent l'enfant en difficulté, et aux difficultés scolaires que pourraient produire certains aspects pragmatiques de l'organisation familiale (ex : un hébergement alterné entre parents vivant à une grande distance les uns des autres). La nécessité de terminer sa scolarité avec une qualification semble faire consensus ; pour d'aucuns, elle constitue même un élément concret de l'ISE.

i. Expliquer à l'enfant ce qui se joue entre ses parents, notamment en cas de séparation

Au cours des discussions, les participants ont insisté sur le fait que l'enfant a besoin d'explications claires qui le déculpabilisent et qui dédramatisent aussi la situation. D'après eux, l'enfant doit être rassuré quant au fait que ses parents sont là pour lui et ne l'abandonnent pas, que ce qui se joue sur le plan conjugal n'affecte pas la relation spécifique que chacun de ses parents a avec lui.

j. Limiter la responsabilité de l'enfant

Les deux groupes relèvent l'importance de dire à l'enfant que l'on est attentif à sa parole, mais que cela ne lui donne pas de pouvoir de décision, qui reste du ressort des adultes.

Distinguant les statuts d'adultes et d'enfants, un intervenant distingue ainsi : « ce qu'il y a à entendre de l'enfant », « ce qui regarde l'enfant » et « ce qu'il y a à dire à l'enfant ». Les participants ont tous rappelé l'importance de ne pas faire peser un poids trop lourd sur les épaules des enfants : entre parents et enfants, les responsabilités doivent être clairement différenciées, au risque, sinon, d'engendrer une confusion générationnelle et d'empêcher l'enfant de prendre sa place.

k. Expliciter les conditions d'utilisation de la parole récoltée et des conséquences possibles de son utilisation

La diversité des acteurs institutionnels et des rôles de ceux-ci a été soulignée au point 3.2.1.2. Dans ce cadre, une question cruciale est celle de savoir qui va informer l'enfant ou le jeune du contexte dans lequel il opère, des conditions de la saisie de sa parole, de l'utilisation possible de sa parole, et des conséquences qui pourraient en découler. Pour rappel et à titre d'exemple, certains experts, comme les juges, doivent faire un compte-rendu aux parents des propos tenus par leur enfant ; les participants estiment que l'enfant doit en être informé. Ils ajoutent qu'il est important de discuter avec l'enfant des conséquences de cette divulgation de sa parole, et de travailler avec les parents sur ce qu'ils vont faire de cette parole. Il convient d'éviter que ses propos ne se retournent contre lui, ne se retournent contre les liens qui le relie aux personnes importantes de sa vie. Les intervenants doivent aussi être conscients que certains parents peuvent exercer des pressions sur l'enfant pour influencer son témoignage.

l. Prendre en compte l'âge des enfants

L'âge des enfants importe à la fois dans la manière de récolter la parole (outils différenciés) et dans les informations qu'on leur communique. Mais les participants rappellent que l'âge n'est pas le seul indicateur du niveau de développement des enfants et de leur capacité à témoigner et à entendre certaines choses.

m. Etre attentif au ressenti des parents, à leur souffrance

Les participants rappellent qu'il ne s'agit pas d'opposer le point de vue, les vécus et les intérêts des parents et de leurs enfants. D'après eux, les enfants ont en effet tout à gagner à ce que leurs parents puissent se reconstruire. L'intérêt porté à l'enfant implique donc de se préoccuper également des parents.

3.2.4.2 Recommandations autour de la technique de récolte de la parole de l'enfant

En ce qui concerne la manière de récolter la parole de l'enfant, le groupe recommande :

- De prendre appui sur les aspects positifs de la vie de l'enfant pour aborder ensuite les aspects plus négatifs et problématiques – par exemple, lui faire identifier des relations familiales qui vont bien, des personnes avec qui il a une bonne relation, des activités qu'il affectionne... et partir de ces situations/personnes pour aller vers des aspects plus difficiles.

- De constituer une boîte à outils riche et diversifiée qui permettra à chacun de communiquer au mieux et qui comprend, par exemple, des jeux de rôles, des jeux de société, des poupées et marionnettes, du dessin...

3.2.4.3 Une appréhension spécifique des moments de crise

Les moments de crise sont spécifiques et les participants pensent qu'ils doivent être appréhendés de manière adaptée. Les émotions sont vives et ne permettent pas toujours de dialoguer de manière sereine. Il conviendrait selon le groupe de distinguer ce qui relève des décisions urgentes à prendre, notamment en ce qui concerne l'hébergement immédiat des enfants, et ce qui relève d'une temporalité intermédiaire, et à plus long terme. Ces situations impliquent également l'intervention d'acteurs spécifiques qui jouent un rôle momentané, comme certains experts ou la police, et peuvent nécessiter de faire appel à des tiers. Pour les participants aux focus-groupes, il est particulièrement important de veiller à ne pas figer les positions, à temporiser, et à évaluer progressivement les dispositifs mis en place.

3.2.4.4 Le maintien des liens familiaux

Un large consensus s'est dégagé autour de la nécessité de maintenir les liens des enfants avec les parents, la fratrie, les grands-parents... Nombre d'intervenants soulignent le rôle qu'ils ont à jouer pour œuvrer en ce sens (en veillant à ce que le dialogue subsiste entre tous les acteurs impliqués, en organisant des consultations qui réunissent l'ensemble de la fratrie ou les parents et enfants réunis, en aidant chaque interlocuteur à comprendre les liens qu'il a pu nouer avec les autres, en créant du lien là où il est absent...).

Ceci nous amène à pointer en particulier le travail que les participants estiment qu'il conviendrait de faire avec les parents autour de la coparentalité, dans toutes les situations familiales, en les amenant à bien distinguer ce qui relève du parental dans leur relation et ce qui relève du conjugal. Ceci implique de leur permettre d'exprimer leurs émotions, colères, frustrations en lien avec leur relation conjugale, pour pouvoir les évacuer, autant que faire se peut, des relations parentales.

Travailler la coparentalité implique pour les participants :

- en cas de séparation, d'amener les parents à réfléchir sur la manière dont ils peuvent rester parents après la rupture,
- de les amener à s'interroger sur ce que veut chacun de leurs enfants,
- de s'entendre sur les besoins de leurs enfants,
- de les amener à articuler les souhaits et les besoins des enfants avec les leurs,
- de les responsabiliser en tant que parents : les solutions passent par eux et doivent être travaillées par eux.

D'autre part, les participants soulignent que ceci implique que les experts fassent confiance aux parents et à leurs compétences, et soient attentifs à remettre de la parole dans le lien.

4 Deuxième phase de la recherche : les témoignages rétrospectifs des adultes

Pour rappel, cette phase se centre sur des adultes ayant vécu au cours de leur enfance l'une des situations visées par le présent projet, à savoir le divorce ou la séparation de leurs parents, un placement en famille d'accueil ou une adoption. Sont également visées ici les personnes ayant été conçues via insémination artificielle avec donneur anonyme. Les participants ont donc été invités à témoigner de leur vécu de cette situation et à opérer un retour réflexif sur les difficultés, préoccupations et attentes qui ont été les leurs à l'époque, et sur l'attention qui leur été portée par leur entourage et les acteurs de terrain.

Cette phase nous a également permis de préparer les entretiens réalisés avec des enfants dans la troisième phase de la recherche.

4.1 Public visé et méthodes de recrutement

Le groupe des adultes comprend, d'une part, de 'jeunes adultes' âgés de 18 à 30 ans et, d'autre part, des adultes de plus de 30 ans dont certains sont eux-mêmes parents aujourd'hui.

Le recrutement des participants s'est opéré via cinq canaux :

- la mobilisation des réseaux des différents membres de l'équipe de recherche, en particulier pour les premiers entretiens à visée largement exploratoire : nous avons veillé dans ce cas précis à ce que la personne qui mène l'entretien ne connaisse pas personnellement la personne interrogée afin d'éviter que le discours de celle-ci ne soit biaisé. Nous avons également garanti au répondant que l'entretien ne serait ni lu, ni analysé directement par sa connaissance ;
- la mobilisation des participants aux deux focus-groupes ;
- l'effet boule-de-neige, qui consiste à demander aux participants de nous renseigner un autre participant potentiel ;
- un contact auprès de l'asbl 'La Porte ouverte', association des familles d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui représente les parents d'accueil auprès des instances officielles, ainsi qu'auprès de l'association Donorkinderen qui milite pour la défense des droits des enfants conçus par insémination artificielle avec donneur anonyme ;
- la diffusion d'un appel à témoignages auprès des étudiants adultes de l'UCL inscrits au master en sciences de la famille et de la sexualité ainsi qu'aux étudiants de la Fopes (Faculté ouverte de politique économique et sociale) qui dispense des cours à horaire décalés visant un public adulte actif sur le marché de l'emploi (y compris les demandeurs d'emploi)- voir annexes relatives à la phase 2.

4.2 Profils des participants

Nous avons réalisé 27 entretiens :

- 14 entretiens ont été réalisés auprès de jeunes de 18 à 30 ans (7 femmes et 7 hommes),
- et 13 entretiens ont été réalisés auprès d'adultes de 30 ans et plus (8 femmes et 5 hommes).

Parmi les situations qu'ont vécu les participants, on retrouve:

- 20 séparations/recompositions familiales, dont une recombinaison survenant après le décès du père de la participante. Les modes d'hébergement sont diversifiés (hébergement exclusif ou principal chez le père ou la mère, hébergement alterné, hébergement égalitaire) ;
- 4 situations de placement en famille d'accueil ;
- 1 situation de placement en institution ;
- 2 adoptions internationales ;
- 2 cas d'insémination avec donneur anonyme ;
- 2 personnes ayant découvert au cours de leur enfance que leur père n'était pas leur père biologique, et qu'ils étaient en réalité le fruit d'une relation adultère pour l'un, et d'une relation antérieure demeurée secrète pour l'autre ;
- 1 personne ayant grandi dans une famille qui a accueilli deux enfants placés, ce qui nous a permis de recueillir le point de vue d'une 'sœur' d'accueil ;
- 1 personne ayant vécu l'arrivée d'une sœur adoptive.

Il faut noter que le nombre de situations rencontrées dépasse le nombre de participants rencontrés, décalage qui reflète le fait que certains participants ont 'cumulé' plusieurs situations au cours de leur enfance (ex : un placement ou une adoption, suivi du divorce des parents d'accueil/adoptifs ; une enfant qui vit successivement l'arrivée d'une sœur adoptive, le décès de son père puis la remise en couple de sa mère).

Les participants présentent des profils socio-économiques variés :

- la population comprend chômeurs, étudiants avec ou sans revenus, ouvriers, employés, fonctionnaires et cadres moyens, avec des niveaux de revenus variés mais ne dépassant que rarement les 2.500€ mensuels nets ;
- les niveaux d'études vont du secondaire supérieur (y compris spécialisé) au niveau universitaire ;
- les participants proviennent de milieux diversifiés : familles d'origine très précaire, appartenant au milieu ouvrier, aux classes moyennes, et enfin à la petite bourgeoisie.

Enfin parmi l'ensemble des participants, 9 sont de nationalité étrangère ou nés d'au moins un parent de nationalité étrangère (les pays d'origine sont la France, l'Algérie, le Maroc, l'Italie, la Suède, les Pays-Bas et les Etats-Unis).

4.3 Prise de contact et déroulement des entretiens

Les interviews ont toutes été précédées d'un entretien téléphonique avec les participants, qui visait à :

- Nous assurer qu'ils correspondaient bien aux profils recherchés ;
- Les informer de l'identité des commanditaires, du thème de la recherche, du déroulement de l'entretien, et du traitement confidentiel réservé à leur témoignage (anonymisé après retranscription) ;
- Répondre à leurs éventuelles questions.

Il faut noter que les tiers qui nous ont aidé à recruter des participants ont tous reçu la consigne soit de demander à ceux-ci de nous contacter eux-mêmes, soit de nous fournir les coordonnées de ces participants potentiels uniquement après avoir obtenu l'accord de ces derniers. Autrement dit, nous n'avons pris l'initiative de la prise de contact qu'à partir du moment où un participant potentiel marquait lui-même son souhait de témoigner dans le cadre de ce projet.

En fonction des disponibilités et des souhaits des participants, les entretiens se sont déroulés soit au domicile de ces derniers, soit dans nos locaux à Louvain-la-Neuve, et ont duré entre 45 minutes et 2h (avec une majorité d'entretiens d'une durée d'1h30 environ). Deux entretiens se sont déroulés par téléphone. Dans le premier cas il s'agissait d'un entretien réalisé auprès d'une personne résidant actuellement en France. Dans le second cas, il s'agit d'une prise de contact par téléphone qui a rapidement pris la forme d'un entretien, et que nous avons souhaité inclure dans cette recherche. En-dehors de ces deux cas, tous les entretiens se sont déroulés en tête à tête, et ont pris la forme d'une conversation dans laquelle le participant était invité à dérouler lui-même le fil de son récit. Nos interventions ont visé à recadrer les propos lorsqu'ils s'éloignaient du sujet qui nous intéresse, ou à diriger la personne vers l'un ou l'autre thème repris dans le guide d'entretien.

Nous avons utilisé un guide d'entretien spécifique à chacune des situations traitées par la recherche. L'objectif du guide n'était pas tant de nous fournir une liste de questions à poser telles quelles au cours de l'entretien, que de nous fournir un point de repère et un rappel des différentes thématiques à aborder en cours de route (voir guides en annexe). Tous les entretiens ont démarré avec une question de départ similaire, et se sont clôturés par le recueil d'informations permettant de compléter le profil de l'interviewé (en termes d'âge, de niveau d'études, etc.). Avant de clôturer l'entretien, nous avons également systématiquement demandé au participant s'il souhaitait ajouter quelque chose.

A une exception près (l'entretien 'spontané' par téléphone), les entretiens ont tous été enregistrés sur dictaphone afin d'être retranscrits ultérieurement.

Il nous semble important de relever le fait que les entretiens ont souvent comporté une forte charge émotionnelle tant pour la personne interviewée que pour la personne menant l'entretien, ce qui nous a amenés à nous interroger sur les répercussions de ce

dispositif pour les deux parties concernées. Nous avons systématiquement interrompu l'entretien lorsque nos questions suscitaient visiblement une émotion vive dans le chef du répondant, et proposé à celui-ci soit de mettre un terme à l'entretien, soit d'aborder un autre sujet, soit de marquer une pause. Tous ont exprimé leur volonté de poursuivre leur témoignage. Les enquêteurs ont quant à eux été attentifs à ne pas laisser leurs propres émotions transparaître en cours d'entretien, tout en adoptant une attitude empathique envers le témoin.

4.4 La méthode d'analyse des entretiens

Les entretiens ont été analysés avec l'aide d'un logiciel d'analyse de données qualitatives, le logiciel NVivo, qui nous a permis de coder les entretiens en identifiant les thématiques pertinentes dans le cadre de ce projet. Chaque entretien a été analysé séparément, ce qui nous a permis d'enrichir progressivement notre grille d'analyse. Une première analyse transversale de ce corpus a été réalisée à mi-parcours, et a ensuite été enrichie sur base de l'apport des entretiens suivants.

Parmi les thématiques identifiées dans notre grille d'analyse, on peut citer notamment :

- L'histoire précédant la survenue de la situation étudiée ;
- Le vécu de l'événement en question (ex : l'annonce de la séparation des parents et la période qui suit directement cette annonce) ;
- Les aspects positifs mis en avant par le répondant ;
- Les difficultés rencontrées tout au long du parcours de l'enfant (ex : tensions avec le beau-parent, poids du secret, difficultés d'ordre organisationnel, maltraitance et abus, etc.) ;
- Les situations ayant engendré un sentiment d'injustice dans le chef du participant ;
- La participation du répondant à la prise de décision, que ce soit à l'occasion d'un événement marquant ou dans la gestion du quotidien ;
- La prise de responsabilité (ex : prise en charge des tâches ménagères pour pallier aux insuffisances des adultes) ;
- Les préoccupations du répondant lorsqu'il était enfant ;
- le rapport à d'éventuelles procédures judiciaires (comment l'enfant a vécu cette procédure, de quels soutiens il a bénéficié, quelles difficultés il a rencontrées, dans quelle mesure il a été écouté...) ;
- Les différents soutiens reçus en cours de route, que ce soit à l'école, de la part de la famille, d'amis, de travailleurs sociaux... et les soutiens dont le répondant aurait souhaité bénéficier ;
- L'impact de la situation rencontrée sur la vie sociale du répondant, notamment ses relations avec ses camarades ;
- La relation du répondant avec ses propres enfants, et notamment la manière dont lui-même gère son propre divorce par exemple ;
- L'évolution du regard sur les événements décrits, maintenant que le répondant est lui-même un adulte ;

- Et les conseils que le répondant adresserait aujourd'hui aux enfants se trouvant dans une situation similaire, et à leurs parents.

4.5 L'analyse des témoignages

Dans le cadre du présent rapport nous avons placé l'accent sur les éléments suivants : l'intérêt supérieur de l'enfant dans les séparations, divorces et recompositions familiales, et dans l'accès à ses origines et à son histoire ; le sentiment d'injustice ; la participation des enfants à la prise de décision ; la question du maintien des liens ; les préoccupations des enfants ; les soutiens dont ils ont bénéficié ; et les conseils que nos participants formulent sur base de leur expérience. Il est important de noter qu'en mettant en avant les difficultés et préoccupations qui nous ont été relatées, nous abordons surtout des événements et expériences négatifs. Il nous semble important de rappeler en préambule de cette analyse, que certains enfants ont relativement bien vécu la séparation ou le divorce de leurs parents, et ont développé une relation tout à fait satisfaisante avec leurs beaux-parents. La plupart des témoignages mêlent à la fois des expériences négatives et positives, même si ces dernières sont moins abordées dans le cadre de ce rapport.

Par ailleurs, étant donné le sujet de cette recherche (la parole de l'enfant), nous avons tenu à accorder un statut fort à la parole des participants à cette enquête, ce qui se traduit dans la suite de ce rapport, par une utilisation importante d'extraits d'entretiens. Notons qu'afin de respecter l'anonymat des participants, tous les prénoms ont été remplacés par des pseudonymes.

4.5.1 L'intérêt supérieur de l'enfant dans les séparations, divorces et recompositions familiales

La question de l'intérêt supérieur de l'enfant se pose à différents moments du parcours des adultes qui ont, étant jeunes, vécu la séparation ou le divorce de leurs parents (biologiques, légaux, d'accueil ou adoptifs) et/ou une recomposition familiale. Plusieurs moment-clés sont apparus dans les récits : le moment de la rupture parentale, l'après-rupture, et l'arrivée d'un beau-parent et la vie qui se met en place avec lui ou elle.

4.5.1.1 Le moment de la rupture

La rupture entre les parents est largement vécue par les enfants comme un événement situé en-dehors de leur pouvoir, comme une chose qui leur 'tombe dessus', et sur laquelle ils n'ont pas de prise. Elle est par ailleurs davantage vécue comme un événement soudain et inattendu par les répondants de plus de 30 ans qui étaient enfants à une époque où les divorces étaient moins courants et qui ne connaissaient donc personne ayant vécu cette situation.

Gisèle (28 ans, divorce) : je suis vraiment tombée de ma chaise le jour où mes parents m'ont dit qu'ils se séparaient. Mais c'était entre guillemets « tellement pas à la mode », il y avait tellement peu de séparations et de divorces dans les gens autour de nous...

Le départ d'un parent du domicile familial, même lorsqu'il est présenté comme temporaire (partir pour préparer un nouveau lieu de vie), est souvent ressenti comme un abandon par les enfants.

Matthieu (18 ans, séparation) : ils me l'ont annoncé à deux, et donc, fin, c'est plus mon père qui a parlé en disant que ma mère allait partir, parce que c'est elle qui allait déménager pour aller à Y. et donc lui restait à X, et donc par rapport à ça, j'ai eu quand même une légère impression qu'elle m'abandonnait, parce que c'est elle qui partait, sentiment qui est assez vite parti quand je me suis rendu compte qu'y avait la garde alternée et que, c'était une semaine chez l'un, une semaine chez l'autre, et donc là c'est rentré dans l'ordre et ça s'est apaisé relativement vite. Mais au début quand je partais de chez elle, c'était plus difficile que quand je partais de chez mon père. Parce que j'étais habitué à la maison à X, et donc j'avais l'impression que en partant de chez elle, je n'allais plus y retourner. I : Et ton école était à X aussi ? Matthieu : Mon école était à X. I : Ton école, ta maison, tes amis... Matthieu : Voilà c'est ça, tout est sur X, et donc c'était vraiment, j'avais l'impression qu'en quittant là-bas, vu qu'y avait rien qui me rattachait à ce lieu, je n'allais plus y retourner. Mais c'est assez vite parti, fin je dis assez vite, 3-4 mois, assez vite.

Cette séparation temporaire peut créer aussi un sentiment d'angoisse à l'idée de devoir vivre avec le parent qui s'est le moins occupé de soi, avec lequel on se sent le moins en sécurité.

Sylvie (29 ans, divorce) : Quand mes parents se sont séparés j'avais 8 ans, et j'ai finalement peu de souvenirs du moment où mes parents étaient ensemble, et c'est vrai que les derniers souvenirs que j'ai, c'est souvent soit avec maman, soit avec papa, soit des disputes... J'ai pas de souvenirs en tout cas, vraiment de moments qu'on a passé en famille tous ensemble. Je suis l'aînée on est trois, donc j'avais 8 ans, mon frère avait 6 ans non... Mon frère avait 5 ans et ma petite sœur avait 3 ans, heu... Et je me souviens qu'un jour maman nous a fait asseoir près de la porte de la salle à manger, et elle nous a dit qu'elle allait aller vivre dans une autre maison. Et qu'à ce moment là moi je... Fin y avait très peu d'enfants de divorcés, donc le concept même de dire que maman va vivre dans une autre maison que papa, c'est juste pas très compréhensible même à 8 ans. Je sais qu'à ce moment là j'ai eu assez peur parce qu'elle m'a dit, ben que elle allait quitter la maison, je crois qu'elle pouvait pas nous emmener avec elle et que... Elle nous a dit que, on pourrait aller chez elle je pense dans le délai d'une semaine, elle avait je pense trouvé quelque chose, et donc elle avait dit « quand vous viendrez vous aurez une chambre ».

L'insécurité est particulièrement grande lorsque l'enfant se voit enjoint par l'un de ses parents de quitter le domicile familial avec son autre parent.

Dimitri (25 ans, placement puis divorce) : Ben je sentais qu'y avait des soucis, ma mère adoptive avait des soucis de santé. Elle a une maladie, fin elle a une hépatite C, qu'elle a chopé sur un bloc opératoire, et à partir du moment où on lui a déclaré cette maladie, qu'on a vraiment fait les tests, heu... Ben lui ne, fin c'était limite, il ne voulait plus la toucher, ne voulait plus la voir. Je devais avoir 14, 15 ans, et alors un jour, ben ça a été, on s'est fait mettre dehors et on a eu... C'était, « dans un mois ou deux quelque chose comme ça, vous avez pris tout votre bordel et vous vous cassez d'ici. » I : Donc un jour il vous a annoncé ça ? Dimitri : Oui, en mangeant quoi, et on s'est fait mettre dehors tout simplement.

Notons que la rupture peut aussi susciter un sentiment de soulagement chez l'enfant, marqué par l'atmosphère tendue et conflictuelle qui régnait à la maison.

Coralie (44 ans, divorce) : (silence) Qu'est ce que j'ai comme souvenirs ? ... C'était très tendu, il n'arrêtait pas de me dire que de toutes façons, il ne nous abandonnerait jamais, et que... Mais moi en mon for intérieur, j'avais presque envie qu'il s'en aille pour que ce soit réglé parce qu'il a toujours été tellement tyrannique et ça a toujours été tellement tendu quand il était à la maison que je me disais, au fond, allez

oui Oui, bon débarras quoi ! Donc, mais c'est clair que quand il n'était pas là, la vie suivait son cours et dès qu'il était là, il y avait vraiment une chape de plomb et un stress pas possible quoi donc. Tout ce qu'on faisait, c'était pas bien, enfin tu vois le genre quoi

David (27 ans, divorce) : y a eu un an voire deux ans je dirais, qui a été la période de conflit ou en tout cas ma grande sœur et moi on a vécu, donc on a vraiment senti pendant un an, fin moi j'avais 8-9 ans, et ma sœur elle avait 3 ans de plus, et là on a vu la fréquence des disputes à répétition, heu avec beaucoup de crises, beaucoup de crises, la vaisselle, ça beaucoup... Pendant quelques mois mon père a habité l'étage du dessus, mais ça ne s'est pas bien passé parce que voilà, de fait y avait quand même énormément de promiscuité. (...) J'ai le souvenir comme ça avec ma sœur, souvent on était envoyés dans nos chambres ou on montait spontanément, mais on descendait comme ça la moitié de l'escalier pour écouter la dispute, et on a eu clairement le moment où on a été soulagés que ça, qu'ils se séparent physiquement. (...) Je me souviens vraiment avec ma soeur où on en avait marre de, marre des engueulades, marre de voir maman au 3e dessous, pas que ce soit la victime de l'histoire hein, faut être deux dans l'histoire mais voilà moi je me souviens à un moment on en pouvait plus. Et finalement quand ils nous ont dit « ben voilà y a pas d'autre choix, on va s'organiser autrement », ma sœur et moi on était là « ok, ouf! ».

Au moment de la crise, il arrive qu'un renversement de places s'opère entre l'un des parents, particulièrement fragilisé par la rupture, et l'enfant qui adopte alors une position d'adulte, prend les choses en main pour soutenir son parent défaillant, et ce faisant, se positionne du côté de celui qu'il défend.

Coralie (44 ans, divorce) : Donc là j'ai appelé un serrurier, MOI quatorze ans (rires) J'ai appelé un serrurier, j'ai dit « Voilà, il faut changer les clefs de l'appartement, mon père ne peut plus rentrer ici. » On a pas laissé un double de clefs ni au gérant, ni à la concierge, comme tu sais tu laisses toujours une clef à quelqu'un, pour en cas de problème. Et donc mon père a fait un gros esclandre quand il s'est rendu compte qu'on avait changé les clefs, que personne n'avait de double de ces clefs, qu'il était encore chez lui, et ci et là. Nous on avait aucun problème à ce qu'il récupère la moitié de ses affaires. Mais (...) pas en notre absence quoi.

4.5.1.2 L'après-rupture

Une fois passée la période de crise qui accompagne la rupture, les enjeux en lien avec l'intérêt supérieur de l'enfant s'articulent autour de plusieurs éléments: les questions financières, les événements familiaux, le conflit entre les parents, le mode d'hébergement, et le caractère exceptionnel de la situation.

4.5.1.2.1 L'enfant mêlé malgré lui aux questions financières, de façon indirecte :

- Quand un parent ne verse pas de contribution alimentaire : ici Sylvie réalise que son père invoque de faux prétextes pour ne pas remplir ses obligations en la matière.

Sylvie (29 ans, divorce) : quand on était petits, je sais que plusieurs fois ma mère a dépensé des sommes quand même assez importantes dans des frais d'avocats et tout ça, notamment pour la pension alimentaire, mais mon père préférait travailler en noir donc y avait une partie qui était pas déclarée forcément voilà, et ça nous on le savait parce que il nous le disait à nous qu'il travaillait en noir. Il nous accompagnait même parfois sur ses chantiers et des choses comme ça, donc c'était vraiment au vu et au su de tous, mais devant la justice monsieur a des tous petits revenus, ne sait pas payer plus, et alors en plus le système à l'époque n'était pas le même que maintenant, mais je sais qu'on pouvait pas faire de saisie sur salaire, même quand il avait un emploi, parce qu'il payait une petite partie.

- Via l'école, qui envoie des courriers de rappel pour factures impayées, et qui met ainsi à mal les efforts du parent de cacher ses difficultés à ses enfants :

Sylvie (29 ans, divorce) : je sais que régulièrement, donc on recevait tous les papiers de l'école mais de temps en temps y avait des papiers de l'école qui passaient par la poste, et ça c'était souvent les retards de garderie, les trucs comme ça. Et ça on l'apprenait au fur et à mesure mais je pense que maman a vraiment essayé de nous épargner.

4.5.1.2.2 L'enfant forcé de prendre une part active dans les conflits d'ordre financier :

- et qui doit subvenir en partie à ses propres besoins parce qu'un des parents refuse d'assumer un rôle parental après divorce :

Dimitri (25 ans, placement puis divorce) : une fois qu'ils se sont séparés, j'ai dû m'auto gérer, et même niveau financier j'ai dû me débrouiller par moi-même. I : Et votre père d'accueil n'a pas versé de pension alimentaire? Dimitri : Non parce que je suis pas son fils. Il n'avait aucune obligation... Fin c'est, c'est pour ça qu'il a dit « c'est pas mon fils je ne lui dois rien » c'était en partie pour la pension alimentaire. Et que, de toute façon l'Etat versait un complément à ma mère. (...) Donc à partir de 16 ans j'ai trouvé du boulot tout seul. Donc je travaillais en semaine le soir, je faisais parfois des samedis, je travaillais dans un cinéma, donc... On va dire ma vie professionnelle m'a fait, a fait un tri sélectif dans mon entourage.

- Ou qui est utilisé par son parent pour récupérer une contribution alimentaire ou obtenir des facilités financières

Corinne (36 ans, donneur anonyme et divorce) : je me souviens que ma mère demandait parfois à mon frère de l'appeler pour lui dire qu'il devait payer (rires), que j'étais contente d'être la plus jeune et de ne pas devoir le faire (rires)...

Gérard (58 ans, divorce) : Le seul truc dont je me souviens de la situation, c'était aller mendier chez le directeur dans mon école, des réductions de minerval. Même chose aussi avec mon père. Un sale jeu. Ma mère m'envoyait moi négocier l'augmentation de la pension, des trucs comme ça. Vraiment un jeu misérabiliste.

4.5.1.2.3 Les événements familiaux, (ré)activateurs de tensions

Les événements symboliques qui réunissent traditionnellement les membres d'une famille, et en particulier les anniversaires et fêtes d'école, sont parfois vécus avec appréhension par les enfants, et leur posent des problèmes spécifiques :

- parce que l'enfant tient à ce que ses deux parents soient présents

Matthieu (18 ans, séparation) : pour les anniversaires c'est, au début c'était un petit peu compliqué de les avoir à deux, alors que tous les autres enfants avaient leurs deux parents. Et fin c'est un peu bizarre hein mais l'anniversaire c'est quand même symbolique, en tout cas au début, même si maintenant au fur et à mesure des années on se dit « c'est bon j'ai eu assez d'anniversaires » donc c'est moins important, au début c'est quand même fort symbolique et donc du coup, j'arrivais pas à comprendre qu'ils pouvaient pas faire un effort pour un jour pour être ensemble etc. que le jour de mon anniversaire ils soient à deux. Et donc ça c'est le truc que j'ai trouvé le plus ennuyant.

- lorsqu'un parent refuse de se plier à un accord conclu au préalable et met l'enfant dans une position embarrassante, qui l'amène à devoir gérer lui-même la situation conflictuelle

Sylvie (29 ans, divorce) : Et donc lui, je sais que, je sais plus si c'est pour les, les fancy-fairs... Il venait aussi ni vu ni connu quoi. Il était pas invité parce que, je crois que par rapport à ça maman nous

demandait "est-ce que vous voulez inviter papa?" Est-ce que vous voulez une fois aller avec papa?" On disait non mais là papa se procurait les infos et comme par hasard... Ni vu ni connu, il arrivait il était là... Ça crée déjà un malaise quand c'était juste pour nous, parce que si on l'avait pas convoqué, qu'on en avait discuté avec maman c'est qu'on avait pas envie de le voir... Donc l'autre il se pointe en fleur à dire "ho coucou vous êtes contents de me voir?" Ben non on est pas contents... Heu... Et bon à toujours essayer d'être gentil aussi avec lui en se disant "ben oui je peux comprendre, c'est vrai, il peut être là, nia nia nia..." Et puis c'est vrai que ma maman était dans la pièce donc là c'était... Là c'était glacial. Et là, c'était pas tenable donc là il fallait faire quelque chose donc soit on partait soit on emmenait papa pour qu'elle soit pas en face de lui fin voilà. Et donc là c'était excessivement tendu à chaque fois qu'ils se sont retrouvés, ça a toujours été très très très tendu.

- Lorsque l'enfant a l'impression que c'est à lui de veiller à ce que ses parents ne se croisent pas

Patrick (26 ans, divorce) : Ils s'évitaient au maximum, tu vois, c'est des trucs chiants ; c'est des trucs comme ça. C'est la fête de l'école : « oui , est ce que ton père vient ? » « Oui ? Ben alors je ne viens pas » ou ils ne voulaient pas se croiser, pas se sentir, pas s'entendre... En tant que gosse c'est dur quoi ! Tu as l'impression de devoir vraiment... C'est toi qui dois essayer de manager que tes parents ne se croisent pas quoi ! C'est un peu..... voilà....

4.5.1.2.4 L'enfant englué dans le conflit entre ses parents

Outre la gestion des événements familiaux décrits ci-dessus, plusieurs participants nous ont fait état de leur sentiment d'être coincés malgré eux dans le conflit qui s'éternise entre leurs parents. Certains se sentent pris en otage par l'un de leurs parents afin de nuire à l'autre, d'autres se sentent obligés de tout faire pour apaiser les tensions entre leurs parents.

Sylvie (29 ans, divorce) : mon père qui lui a essayé de culpabiliser ma mère ou a fait des chantages pas possibles... A essayé de me faire croire que ma mère voulait se suicider fin des choses comme ça, et donc lui a fait énormément de chantage, énormément de manipulations (...) je me souviens qu'un jour il nous avait empêché de sortir parce qu'il voulait faire signer un papier à maman et donc il lui avait fait un chantage énorme... Et je sais que pour cette première fois là j'ai vraiment... Je me suis moquée de lui je suis sortie par la fenêtre, ce qui lui a pas plu du tout, et ça lui a un peu foutu son coup en l'air pour que maman signe.

Patrick (26 ans, divorce) : personnellement c'est dur à encaisser que d'une part tes parents ils ne s'aiment plus et ils ne se voient plus. Et ils se détestent même ! Enfin c'est surtout ça je pense. C'est le fait que ça s'est mal passé. Enfin qu'ils s'engueulaient tout le temps, et qu'ils ne savaient plus se voir, et que c'était... Enfin ça c'était un peu bizarre à comprendre je pense. (...) Oui, quand tu t'exprimais, tu prenais position, et donc tu foutais la merde, dans tout le truc. Et donc moi j'essayais justement de calmer le bazar et de garder le statu quo parce que je ne suis pas le style aventurier, mais à ce moment là, c'était vraiment, plus survie qu'autre chose quoi ! Donc allez, c'est peut-être un peu, je le montre un peu fort là mais c'était ça essentiellement. Essayer de garder le calme et pas trop... Ne pas faire de vagues parce que voilà.

4.5.1.2.5 Les aspects pratiques liés au mode d'hébergement

- L'enfant qui pallie malgré lui aux insuffisances du parent qui ne sait pas s'occuper de lui :

Cécile (52 ans, divorce) : j'étais devenue sa soubrette quoi. Pendant que j'étais, que je vivais chez lui je devais faire les courses. Un père qui est parti de 8 :00 du matin à 8 :00 du soir et une fille qui faisait ses études. Avec ma mobylette j'allais faire les courses et tout !

Sylvie (29 ans, divorce) : mon papa était encore de l'ancienne génération, je pense qu'il avait jamais vécu tout seul, et c'est vrai que, mon père en plus c'est pas quelqu'un de très organisé, c'est pas quelqu'un qui heu, qui sait organiser une journée, qui sait mettre des choses en place, et donc moi j'ai des souvenirs qu'à 15 heures alors que ma petite sœur avait 3 ans, il avait toujours pas fait à manger. Et donc à ce moment là c'est vrai que moi j'ai fort pris le rôle aussi de la grande sœur, qui m'a été moult fois reproché après, heu... Mais donc c'est vrai que moi à 8 ans j'ai commencé à cuisiner. Parce que papa savait pas faire à manger, les premières patates étaient toujours systématiquement cramées, carbonisées, c'était pas possible, le poisson aussi cramé, fin voilà. Il avait jamais fait à manger de sa vie je pense, et donc c'est vrai que tout ça il a dû beaucoup apprendre.

- L'enfant qui doit renoncer à ses activités extrascolaires, parce qu'elles sont incompatibles avec les modalités d'hébergement :

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : Ce qui était embêtant par exemple c'est que j'ai pas eu d'activité extrascolaire forcément vu que c'était un weekend sur deux. Moi oui, ça m'a manqué d'avoir des activités extrascolaires.

- L'enfant en hébergement alterné, qui peine à gérer deux styles éducatifs qui lui semblent incompatibles :

Patrick (26 ans, divorce) : Et puis bon, au début c'est dur, quand tu fais une semaine sur deux, t'as le système de ma mère qui était ce que j'ai toujours connu finalement, donc un style d'éducation comme elle a. Je ne veux pas critiquer comment elle m'a éduqué. Mais alors, tu vas chez mon père qui a changé de femme, qui a complètement fait un 180 degrés, enfin façon de parler par rapport à ça, et qui éduque d'une façon complètement différente, qui est beaucoup plus strict. C'est deux styles de vie qui sont ... limite pas compatibles. Et d'une semaine à l'autre, t'es obligé de sauter et de faire genre... la crêpe quoi, faire un peu ben une semaine je suis comme ça et l'autre semaine je suis comme ça, parce que sinon ça explose dans la maison. Donc c'est un peu, au début c'est dur et après un moment, et bien tu te dis aussi que ça ne peut pas durer comme ça.

4.5.1.2.6 L'enfant qui n'a pas de points de comparaison avec d'autres enfants dans la même situation, et qui se sent marginalisé :

Patrick (26 ans, divorce) : Difficultés ? Ben oui ! Déjà le fait d'encaisser que tes parents son séparés, surtout qu'à l'époque, c'était pas encore tellement accepté... Enfin, je sais pas, c'était il y a vingt ans, donc c'était moins... accepté que maintenant. Enfin c'était moins à la mode, je ne sais pas comment il faut le dire. Voilà, ça c'est une première chose. Déjà t'étais plus l'exception que la règle à ce moment là.

4.5.1.2.7 L'enfant victime d'abus de la part de l'un de ses parents gardiens

Sylvie (29 ans, divorce) : j'avais 11 ans ou 12 ans, je sais plus très très bien, y a eu toute une histoire judiciaire annexe, parce que c'est vrai que mon papa était quelqu'un qui respectait pas fort la pudeur et qui a quand même outrepassé certaines limites, et donc y a eu tout un dossier qui a été ouvert, les droits de visite ont été suspendus pendant un temps, hum... et c'est vrai qu'à ce moment là on a été amenés à rencontrer pas mal de gens parce qu'il fallait faire des dépositions, y avait fallu rencontrer des gendarmes, il avait fallu avoir une assistance sociale sur le dos, il a fallu avoir quand même pas mal de monde, pas mal d'intervenants.

Sylvie déplore la longueur et la lourdeur de la procédure, qui mènera au final à un acquittement au bénéfice du doute, malgré que son père continue à la harceler à distance.

Sylvie (29 ans, divorce) : Il y a plein de moments où mon père me harcelait, je l'identifiais pas comme ça à l'époque mais pendant toute une période aussi pendant mes humanités, papa habitait pas très loin et comme par hasard à l'heure où je prenais mon bus tous les jours, hé ben un jour sur deux, un jour sur trois, il était là... Soit il s'arrêtait, soit il s'arrêtait pas, même des moments où il était pas censé être là, et... "Ho comme par hasard il était là".

Elle a le sentiment de ne pas avoir été correctement entendue au cours de la procédure, et regrette de ne pas avoir eu à sa disposition une instance qu'elle aurait pu interpeler seule, de son propre chef.

Sylvie (29 ans, divorce) : J'aurais voulu que quelqu'un puisse un jour vérifier, attester que j'étais pas la seule folle à crier que mon père venait tous les jours sur le trajet de l'école. Qu'il passait tout le temps sur mon trajet que ce soit le matin ou le soir, parce que ça y a jamais personne qui m'a vraiment cru, qui m'a vraiment écouté ou ça a jamais été pris en compte. Donc par rapport à des choses comme ça j'aurais voulu des gens que je pouvais éventuellement joindre moi! Parce que à part les rendez-vous qui étaient pris par mes parents et qui étaient décidés, moi j'aurais voulu à un moment donné pouvoir avoir un numéro de téléphone, ou je sais pas quelque chose qui me permettait à moi de m'exprimer au moment où j'en avais besoin... Ou de pouvoir attester, en tout cas quelque chose qui permette que dans les petits détails de la vie quotidienne ça puisse être plus entendu.

Elle finira par rompre elle-même les liens avec son père.

Sylvie (29 ans, divorce) : Après les audiences chez le juge, après avoir rencontré l'assistante sociale, après qu'y ait eu une expertise psychologique, fin après qu'ils nous aient lancé assez bien de monde à nos trousseaux, j'ai dit à l'avocat mais "est-ce que j'ai le droit de plus aller voir mon père? Est-ce que, est-ce que, parce que moi ça m'apporte rien, qu'est-ce que je peux faire dans ces cas-là?" Et c'est vrai que lui m'avait dit "ben voilà, la loi prévoit que, maintenant tu es quand même grande, tu t'exprimes on a l'impression que c'est bien ton idée", donc il dit heu, "tu peux lancer quelque chose ou alors si tu n'y vas pas, ce n'est plus toi qu'on va aller chercher avec la camionnette des gendarmes pour te forcer à aller chez ton papa quoi". Et donc c'est vrai qu'à ce moment-là, mais... ça a encore pris du temps parce que tout ça était vraiment réparti heu... Jusque très très tard, je sais plus si j'avais 14 ou 15 ans, mais c'est vrai qu'à ce moment là un jour j'ai vu mon papa dans le parc, on est allés se balader parce que je voulais être en endroit neutre, et je lui ai dit "écoute papa moi je vois pas l'intérêt de te voir. Moi ça m'apporte rien, je dis, heu... je vois pas ce que ça fait, chaque fois ça nous casse notre weekend, heu... ça nous casse notre weekend, on fait rien, y a rien de prévu, on peut pas voir nos amis, on peut pas être dans notre chambre, on peut pas avoir nos affaires...".

4.5.1.3 La recomposition familiale

L'arrivée et l'installation d'un beau-parent dans la vie d'un enfant sont des phases qui semblent particulièrement problématiques dans les récits des personnes qui nous ont livré leurs témoignages. Alors qu'ils conçoivent largement la rupture parentale comme une fatalité sur laquelle ils n'ont pas de prise, de nombreux enfants appréhendent au contraire la remise en couple d'un des parents et la relation avec le beau-parent comme des phases sur lesquelles ils devraient avoir une certaine prise, un droit de regard voire un réel pouvoir de décision, comme nous le verrons plus loin. L'intérêt supérieur de l'enfant entre en jeu en particulier lorsque le beau-parent est ressenti comme intrusif,

et/ou lorsqu'il exerce une influence négative sur les relations entre le parent et son enfant, sur les relations avec l'autre parent, et sur les relations de l'enfant avec son entourage plus large.

4.5.1.3.1 Le beau-parent ressenti comme intrusif, et avec qui un conflit s'installe :

- Parce qu'il arrive soudainement dans la vie de l'enfant, qui a le sentiment qu'on lui impose une nouvelle présence à la maison

I : et quand ton papa s'est remis avec ta nouvelle belle-mère, elle est venue s'installer à la maison chez vous ? Matthieu (18 ans, séparation) : Pas tout de suite, pas tout de suite donc heu, d'abord heu, vu que c'est, donc elle elle habitait à X dont nous on est originaires en fait, on allait le weekend là bas. Et donc ça a été plus progressif qu'avec mon beau-père où justement là il est venu comme ça, du jour au lendemain habiter chez ma mère donc ça a été plus progressif donc je pense aussi c'est pour ça que ça c'est mieux passé, c'est parce que je l'ai moins vécu comme quelque chose qu'on m'impose, qu'elle soit là.

- Parce que son arrivée s'opère dans un contexte de mensonge

Coralie (44 ans, divorce) : non en fait, j'ai eu très très peur, parce qu'en plus comme il s'est installé avec cette monitrice du club, ça faisait... Tu sais ça fait traîtresse, je veux dire à la limite lui, je pouvais encore supporter de le voir parce que c'était mon père mais il m'avait annoncé au ski « Oui et de toute façon, c'est pas vrai toutes ces histoires au sujet de cette femme et moi, elle va se marier avec un italien, dans son village en Italie ». Oui tu parles, 6 mois après, elle s'installe avec mon père quoi. Ça va oui ?!, C'est une grosse menteuse, je ne vais pas aller m'installer avec une grosse menteuse quoi.

- Parce que la remise en couple conduit à un déménagement ressenti comme imposé

Naima (36 ans, divorce) : Fin le mauvais souvenir que j'en ai c'est qu'en fait ce monsieur était néerlandophone et habitait en Flandre et que ma mère voulait emménager avec lui donc c'était vraiment nous déraciner de Bruxelles et ça c'était hors de, fin ça c'était le drame pour moi, donc voilà finalement ça s'est pas fait, et heu, et puis... Avec ma mère y a jamais de communication. Y avait pas de consultation ou d'implication dans le processus éventuel de déménagement, c'était « ha ben oui, j'aimerais bien aller vivre chez Armand, et voilà ». Donc déjà à l'adolescence période pas facile mais alors si en plus on doit déménager, se retrouver dans une école flamande en plus...

- Parce qu'il modifie les règles de vie à la maison, et sanctionne des comportements de l'enfant qui étaient acceptés jusqu'ici.

Corinne (36 ans, donneur anonyme et divorce) : Ben donc ma maman s'est laissée fort influencer par ce nouveau compagnon qui était très vieux jeu, donc tout à coup, alors que auparavant on pouvait jouer le soir dans la rue jusque tard le soir, jusqu'à ce que la nuit tombe on va dire, je me souviens il fallait rentrer quand les lampadaires de la rue s'allumaient, c'était l'heure de retour, et hum... Fin, à partir du moment où elle était avec lui ça a complètement changé, c'était impensable de laisser ses enfants courir dans la rue comme ça, alors qu'on faisait rien de mal on jouait à cache cache ou des choses comme ça... Mais bon c'est peut-être l'âge aussi qui, fin, petit à petit, 14 ans peut-être on se dit laisser une fille de 14 ans dans la rue le soir, c'est plus une petite fille qui joue à cache cache quoi. Mais bon, je trouvais ça assez difficile à accepter, ça et puis, on faisait des mouvements de jeunesse on était au patro et ça aussi il trouvait ça une perte de temps, il valait mieux qu'on aide au jardin, dans la maison etc., c'était pour lui, « qu'est-ce que vous allez perdre votre temps »... Et puis, fin aussi pour les vêtements et tout ça, avant ma maman tous les midis elle allait faire les boutiques elle nous ramenait des trucs et tout, et puis, tout à coup c'était du gaspillage (rires). Alors que nous ça nous faisait vraiment plaisir. C'était juste, d'un coup tout ça changeait quoi. Toutes ces petites habitudes du passé étaient, du jour au lendemain...

Matthieu (18 ans, séparation) : Au fur et à mesure des disputes et des discussions que j'ai eues avec lui et avec ma mère, j'ai compris qu'en fait il essayait de m'éduquer comme il aurait voulu éduquer son fils en fait, et donc y a des comportements que j'avais qui ne lui convenaient pas, que ma mère laissait passer parce que ça ne l'ennuyait pas et elle trouvait pas nécessairement que c'était un comportement, fin qui n'était pas inadéquat, mais que lui trouvait inadéquat, et alors lui me reprenait, mais parfois de manière plus forte parce que il trouvait que ma mère devait le faire, mais ne le faisait pas, et donc entre guillemets voulait faire passer le message pour deux. Et donc du coup j'ai eu beaucoup plus de mal par rapport à ça parce que j'ai eu l'impression que c'était heu, un étranger ou un inconnu qui venait m'imposer des trucs, et heu, fin dans ma tête fin, d'enfant ou de jeune adolescent de 12, 14 ans je me demandais un peu heu, « mais c'est quoi son problème quoi » parce que fin c'était vraiment, fin parfois c'était vraiment assez fort, et de dispute en dispute c'était de plus en plus fort qu'il affirmait ses idées et qu'y avait la confrontation entre les deux.

Notons que cette situation est accentuée lorsque le parent biologique ne réagit pas et laisse l'enfant gérer seul sa relation avec le beau-parent, ou lorsqu'il s'aligne sur l'avis de ce dernier.

Matthieu (18 ans, séparation) : ma mère par rapport à ça était assez passive en fait, et ne voulait se mettre aucune des deux personnes à dos, et donc n'avait pas tendance à s'opposer ni à lui ni à moi, et donc c'était un peu entre lui et moi, ce qui fait qu'on a pas vraiment su construire de relation.

Corinne (36 ans, donneur anonyme et divorce) : mon beau-père restait en dehors, mais j'entendais, souvent fin... Moi j'avais ma fenêtre qui donnait sur le jardin et eux ils étaient souvent au jardin, et j'entendais souvent qu'il faisait « ouais mais ta fille... » Fin qu'il lui disait des choses derrière mon dos, et puis heu... Le soir ma mère répétait exactement la même chose donc j'étais là « mouais... » (rires) Donc je savais très bien que ça venait de lui, qu'y avait énormément de choses, de restrictions qu'il lui soufflait discrètement, elle se rendait peut-être pas compte mais elle écoutait tout ce qu'il disait...

- Parce qu'il envahit l'espace de vie de l'enfant, qui ne se sent plus 'chez lui'. Chez les jeunes filles qui voient arriver un beau-père (éventuellement accompagné d'un ou plusieurs fils nés d'une autre union), ce sentiment de ne plus être 'chez soi' se cristallise autour du rapport au corps et à l'intimité dans l'espace de la maison

Naima (36 ans, divorce) : Là j'avais 15, 16 ans, et donc là c'est lui qui est venu habiter chez nous, et il avait un fils de mon âge. (...) Mais c'est clair qu'en tant que fille, fin en tant que jeune fille avoir deux hommes à la maison, heu j'ai des souvenirs d'être mal à l'aise de, quand je suis en robe de nuit, ou fin voilà... ça me dérangeait. Je ne me sentais pas, c'était pas ma famille pour moi donc c'était un peu des étrangers à la maison et un manque d'intimité.

Le malaise et le sentiment de dépossession sont particulièrement profonds lorsque l'adolescente a l'impression que son beau-père porte sur elle un regard équivoque.

Claire (40 ans, décès d'un parent puis recomposition familiale) : Mais chez moi je ne me sentais pas bien du tout... Ouais donc pas en sécurité... je me souviens je me m'endormais toujours heu... habillée avec mes affaires prête à partir au cas où il se passerait quelque chose... I : Et pourquoi est-ce que tu ne te sentais pas en sécurité ? Claire : J'avais plus l'impression que c'était chez moi... (...) en fait ce que lui voulait c'était surtout que je sois très femme et heu... donc par rapport à la sexualité et tout ça c'était hyper violent parce que j'avais l'impression qu'il avait toujours un regard sur moi... ouais d'un homme vis-à-vis d'une femme et je sais que par rapport à ce regard qu'il posait sur moi j'ai fait la grève de l'épilation, je ne voulais plus me laver, je faisais des concours avec mes copines de celle qui restait le plus longtemps sans se laver les cheveux... J'étais vraiment répugnante... donc heu oui je me suis vraiment sentie agressée dans mon intimité. En plus c'était un gars qui se baladait à poil tout le temps et tout j'en

pouvais plus vraiment... je me sentais... ouais vraiment agressée dans mon intimité quoi... (...) I : Et il respectait ton territoire entre guillemets donc ta chambre par exemple, c'est ton espace à toi ou il y a des intrusions ? Claire : non... ça... de toute façon je m'enfermais dans ma chambre à clef.

Le sentiment de ne plus avoir de 'chez soi' est aussi nourri par de fortes divergences de goûts et d'habitudes entre l'enfant et son beau-parent, qui jouent sur la qualité des temps passés en famille à la maison.

Claire (40 ans, décès d'un parent puis recombinaison familiale) : C'était un calvaire parce que les discussions qu'il avait à table j'étais d'accord avec rien... je trouvais ça vraiment con et tout ça... je trouvais ça inintéressant. Regarder la télévision c'était pas possible non plus parce que les émissions qu'il voulait regarder c'était tellement... Ce qu'il amenait dans la maison était tellement différent de tout ce que j'avais pu vivre avant...

- Parce qu'il se fait menaçant, harcelant, et provoque à la fois un sentiment de culpabilité et d'insécurité chez l'enfant

Matthieu (18 ans, séparation) : il avait aussi dit plusieurs fois que si je partais de toute façon, lui était capable de venir me chercher et de s'expliquer avec moi, et qu'y avait pas de problème avec ça, et que de toute façon vu qu'il était handicapé il pouvait porter plainte parce que je le maltrais via mes mauvais comportements avec ma mère etc. que ça mettait sa santé en danger parce que ça le mettait de mauvaise humeur, qu'il s'énervait etc. (...)il mettait aussi en relation plein de choses qui n'ont pas nécessairement à voir en disant des trucs du style que de toute façon, j'étais un sale gosse donc du coup plus tard avec mon employeur j'allais avoir des difficultés, parce que j'allais pas savoir me comporter correctement avec un employeur. Il mêlait tout un tas de choses et donc au final, fin dans ma tête, c'était super confus et j'avais vraiment l'impression d'être, quelqu'un de mauvais parce que fin, je me suis dit que si, il en avait autant après moi c'est qu'au final il devait quand même y avoir une raison. (...) Je me suis énormément, énormément, énormément remis en question par rapport à ça.

Le conflit avec le beau-parent a mené plusieurs de nos témoins à quitter leur domicile afin de mettre un terme à cette relation – en partant s'installer à plein temps chez l'autre parent, ou en fuyant dans un premier temps chez des membres de la famille élargie ou des amis pour s'installer ensuite seul ou en internat (notamment quand l'autre parent refuse d'accueillir l'enfant chez lui à temps plein).

4.5.1.3.2 Le beau-parent qui crée des tensions entre le parent et l'enfant

- Parce qu'il maltraite la mère, et l'enfant ne comprend pas que cette dernière ne réagisse pas à la situation

Sophie (41 ans, divorce, placement, puis divorce des parents d'accueil) : Moi j'avais toujours cet idéal que mon papa et ma maman devaient être ensemble, et donc de voir ce gars-là à la place de mon père, ça c'était pour moi vraiment un truc inconcevable, et qui provoquait beaucoup de colère en moi par rapport à ma mère et... (...) Elle buvait et voilà, plusieurs fois elle a été battue elle aussi, et plusieurs fois on s'est retrouvées à l'hôpital parce qu'elle a été battue, mise à la porte par son compagnon... On s'est retrouvées dans des centres pour femmes battues etc., d'où elle repartait chaque fois. On y arrivait en fait elle disait « je vais plus jamais rentrer je vais... » et avec ma sœur c'était vraiment les moments où on se disait « ça y est cette fois-ci elle va le quitter et on va vivre à trois ». Et c'était notre plus gros souhait à ce moment-là. Et puis à chaque fois elle revenait avec lui... Et donc c'était à chaque fois la grosse déception pour ma sœur et moi, et donc chaque fois aussi la colère, en tout cas chez moi.

- Parce qu'il n'accepte pas la présence de l'enfant, ou manipule le parent pour l'éloigner de son enfant:

Arnaud (39 ans, divorce) : Et donc parfois y avait des conflits parce que comme mon père n'avait que 15 jours de vacances par an puisqu'il était indépendant, il prenait ces 15 jours pour partir avec moi et avec sa compagne, mais du coup sa compagne n'avait plus de vacances avec mon père. (...) Donc y avait des tensions aussi quand on partait en vacances. Mais à ce moment-là mon père prenait toujours ma défense, parce que c'était important pour mon père de partir avec son fils, et donc ça ça m'avait touché.

Matthieu (18 ans, séparation) : j'ai eu l'impression que non seulement j'avais une mauvaise relation avec lui, mais que en plus il essayait de dégrader la relation avec ma mère, ce que je n'ai pas bien pris du tout

- Parce que le conflit prend une telle ampleur que l'enfant ne peut plus voir le parent qui est en couple avec son père ou sa mère

Matthieu (18 ans, séparation) : Ma mère elle avait eu des cellules pré cancéreuses etc. et donc elle avait dû se faire opérer mais je n'avais, fin, vu que mon beau-père était tout le temps à l'hôpital, je, fin, je ne voulais pas y aller, et donc je lui disais à elle que je voulais bien passer si lui n'était pas là, mais lui voulait toujours être là, donc au final je ne suis jamais passé, et donc elle l'a mal pris en fait et l'a perçu comme un manque d'attention de ma part, vis-à-vis d'elle, alors que c'est juste que je voulais l'éviter. Et en fait je voulais, fin vraiment l'éviter parce que, heu le moment où elle a été à l'hôpital donc pour se faire opérer etc. était trop proche du moment de la dispute, c'était à peine un mois, un mois et demi après, et donc pour moi c'était vraiment trop proche, il me fallait plus de temps pour relativiser les choses, prendre du recul et se dire d'à nouveau être en face de lui, et faire abstraction de lui et être avec ma mère.

4.5.1.3.3 Le beau-parent qui crée des tensions entre les parents divorcés

Gisèle (28 ans, divorce) : Cette belle-mère là, c'est la première qu'on a eue. Il est resté cinq ans avec elle je crois, elle, et c'était atroce parce que, elle a été hyper fort en conflit avec son ex-mari et elle ne concevait pas qu'on puisse bien s'entendre après un divorce. Donc la seule période où mes parents on eu des litiges, où ils ont dû aller voir quelqu'un pour aller faire les comptes ou quoi, c'est parce qu'elle trouvait que mon père versait trop de pension alimentaire, et elle a, je trouve qu'elle a eu un mauvais comportement.

Certains beaux-parents rejettent tout ce qui rappelle l'ancien couple formé par les parents de l'enfant, par exemple en effaçant toute trace de la présence de l'« autre » dans la maison, ce qui est particulièrement difficile à vivre pour Claire, dont le père s'est suicidé lorsqu'elle avait 11 ans.

Claire (40 ans, décès d'un parent puis recomposition familiale) : il était hyper jaloux donc on pouvait jamais faire référence à mon père... ma mère a dû supprimer tout ce qui rappelait mon père dans la maison... c'était monstrueux quoi... Je me souviens, j'ai été faire des fouilles dans le grenier et tout ça pour trouver des traces et des indices... donc heu voilà... je trouvais que c'était pas cool et en fait en tant qu'enfant on ne sait rien faire parce que la réalité s'impose comme ça.

Dans les situations de conflit, il arrive aussi parfois que le beau-parent fasse pression sur l'enfant en le menaçant de dégrader la relation avec l'autre parent.

Matthieu (18 ans, séparation) : à chaque fois qu'y avait des disputes, il était du genre à dire « oui mais de toute façon je vais aller dire tout à ton père etc. parce que lui il ne te voit pas de la même manière dont nous on te voit ici ».

4.5.1.3.4 Le beau-parent qui isole l'enfant de son entourage familial, le privant de ce soutien

Matthieu (18 ans, séparation) : Ben c'est qu'en fait lui, donc mon beau-père, essaye un peu heu, parce qu'en fait, lui avait l'impression que dans ma manière de penser, je, j'avais l'impression que je pouvais le jeter. Fin que je pouvais l'éjecter, et donc il avait l'impression, fin il me l'avait déjà dit à plusieurs reprises qu'il avait l'impression que je jouais à un jeu d'échec, et donc que j'essayais d'avoir des partenaires pour le jeter. Et donc du coup, lui a utilisé la technique qu'il pensait que moi j'utilisais, et donc en a parlé avec heu, mes grands parents, et ses propres parents, et donc heu ont essayé de tenir en un bloc face à ma position et finalement à mon père qui de manière indirecte essayait quand même de me soutenir pour ne pas que je sois seul, face à un bloc de quand même 5, 6 personnes.

4.5.2 L'intérêt supérieur de l'enfant qui veut connaître la vérité sur ses origines et sur son histoire

Cet enjeu se pose pour les enfants placés en famille d'accueil, adoptés, conçus via un don de sperme anonyme... mais aussi pour ceux qui découvrent un jour que leur père légal n'est en fait pas leur père biologique.

4.5.2.1 L'accès au dossier

Les témoignages montrent que les enfants placés en famille d'accueil ou en institution se posent avec force la question des raisons de leur placement, et souhaitent connaître leur histoire familiale, même s'ils peinent parfois à formuler directement les questions qui les préoccupent.

Sophie (41 ans, divorce, placement, puis divorce des parents d'accueil) : Je me posais des questions sur mon enfance, sur mon père, sur pourquoi ça se passe comme ça, et sur ma mère aussi hein... De qui elle pouvait bien être, de... (...) Tout le black je vais dire, que j'ai par rapport à mon enfance. Beaucoup de questions pour lesquelles je ne trouvais pas les réponses, je comprenais pas, beaucoup de colère aussi... I : Vous n'osiez pas les poser les questions ? Sophie : Non, non. Pas quand j'étais petite. Ce n'est que plus tard, quand je voyais ma mère, j'essayais d'avoir des réponses. Et je pense qu'à un moment donné même je l'ai presque harcelée avec mes questions.

L'absence de réponse peut amener l'enfant à développer un sentiment de culpabilité, et pose des difficultés particulièrement critiques à l'adolescence.

Dimitri (25 ans, placement puis divorce) : J'ai eu un gros souci, j'avais 16 ans. J'ai pété un gros plomb et je me suis retrouvé à l'hôpital. Et là ben, c'est là qu'on m'a permis de lire mon dossier, parce que je me posais vraiment la question « pourquoi j'étais placé ? » On m'avait jamais donné vraiment de réponse, et je pensais que c'était ma faute, que j'avais fait quelque chose de mal ou... Je savais pas ce que j'avais fait, et heu... j'en suis venu à taper dans les murs, à essayer de me flinguer, fin... C'est dur mais, je me suis retrouvé une semaine en observation à l'hôpital, j'en parle pas beaucoup... I : Oui j'imagine... Mais avant ça, si il y a eu cette grosse crise, c'est parce que vous ne pouviez pas en parler ? Vous n'avez pas essayé de poser des questions à vos parents ? Dimitri : J'ai essayé mais la plupart du temps on me répondait, « c'est dans ton dossier, t'auras ton dossier un jour ».

La révélation accidentelle de certains éléments de son dossier a provoqué une grave crise chez Dimitri.

Dimitri (25 ans, placement puis divorce) : Mon frère un jour est arrivé, (...) il s'est retourné vers mon père, il a dit « j'ai la mère d'un pote qui m'a dit que t'avais fait de la taule !? » Alors mon père « heu... oui fin, je comptais pas vous l'apprendre comme ça mais... » Parce que mon frère, fin la, cette dame est juge,

et elle avait vu le nom, le nom de famille « ho tiens, ce nom de famille ça me rappelle cette histoire-là, tu serais pas son fils ? » Et voilà... Et ben, du coup ben je me suis retourné le cerveau...

Mais avec le recul, il pense aujourd'hui que les éléments de son dossier lui ont été révélés au bon moment. Il estime en effet que connaître la vérité plus tôt aurait fait émerger des questions sur lui-même qu'il n'aurait pas su gérer plus jeune, en raison de son manque de maturité à l'époque. Les éléments du dossier sont au contraire venus en réponse à des questions qu'il se posait déjà, alors que plus jeune c'est la lecture du dossier qui l'aurait amené à se poser des questions sur lui-même. Il estime donc qu'il vaut mieux répondre aux questions lorsqu'elles se posent, plutôt que de les anticiper.

I : Quand vous étiez dans cette période-là, est-ce que vous vous disiez que le secret c'était quelque chose d'injuste à votre égard ? Dimitri (25 ans, placement puis divorce) : Ben mon, mon, je vais dire mon dossier a été, fin notre dossier avec mon frère a été tellement compliqué que les décisions ont été prises au bon moment même si on aurait peut-être voulu en savoir plus, et ça m'aurait peut-être évité de péter un câble. Mais au final les décisions ont été bien prises... au bon moment, et heu... Je me dis que si j'avais lu mon dossier à 12 ou 13 ans, j'aurais peut-être aussi, j'aurais peut-être aussi pété un plomb à ce moment là. (...) Je pense que plus jeune je l'aurais peut-être pris dans l'autre sens. Justement ça m'aurait peut-être fait culpabiliser, fin... I : Ça vous aurait plus chamboulé et fait vous poser des questions sur vous-même ? Dimitri : Oui, voilà... Je me suis posé des questions sur moi-même et j'ai eu des réponses. Alors que là j'aurais eu des réponses et je me serais posé des questions.

A cet égard, on peut distinguer deux positionnements parmi nos répondants :

- Le premier qui renvoie à celui ou celle qui, enfant, voulait avoir accès à son dossier, mais qui estime aujourd'hui, avec son regard d'adulte, que ç'aurait été une mauvaise chose :

Sophie (41 ans, divorce, placement, puis divorce des parents d'accueil) Avant 18 ans non. Je pense pas non, parce que à ce moment-là ben j'essayais de me construire, même socialement avec les copains heu... y avait quand même une grande différence de maturité déjà. J'étais déjà pas au même niveau qu'eux, donc c'était déjà compliqué je vais dire, à vivre, y avait ma position dans la famille aussi qui était pas évidente, et je pense que j'étais trop occupée à me construire moi que pour venir avec ça. Même si j'aurais bien... I : Vous l'auriez demandé ? On vous aurait posé la question vous auriez... Si vous aviez eu l'occasion ? Sophie : Oui je pense que je l'aurais fait d'office, je l'aurais demandé, mais je sais pas par contre si ça m'aurait vraiment aidée à ce moment là. Est-ce que j'avais la maturité ou le... Pardon. Le recul nécessaire pour tout comprendre ? ça je ne suis pas sûre...

- Le second renvoie à celui ou celle qui estime qu'on aurait dû lui dire la vérité, même si enfant il ou elle n'aurait pas demandé l'accès à son dossier.

Mauro (49 ans, placement en institution) : Il reste derrière soi toute une fabrication de fantasmes que l'on se fait pour essayer de recréer son histoire et ça, pour moi, ça a été le plus difficile. Parce qu'on va demander autour de soi, on interroge ses frères, ses sœurs : « Qu'est-ce que tu as vécu ? », « Ah bon ! ». Moi, j'avais déjà quitté l'institution quand ma sœur m'a dit que mon père avait fait des gestes obscènes sur elle, quoi. Ce n'était pas pendant... Je pense qu'on aurait dû nous informer. Je sais que c'est délicat, pour un enfant, de ramasser ça en pleine figure mais ils auraient peut-être dû le faire, quoi. On n'était peut-être pas demandeurs mais on n'a jamais eu d'informations

4.5.2.2 La levée du secret sur les origines

4.5.2.2.1 Dans un contexte adultérin

Arnaud est l'un de nos témoins qui ont appris au cours de leur enfance que celui qu'ils considéraient jusqu'alors comme leur père biologique, ne l'était pas. Cette information lui a été révélée par sa mère lorsqu'il avait 18 ans, et lui a permis de mieux comprendre le malaise diffus qu'il ressentait jusqu'alors, sans pouvoir le nommer.

Arnaud (39 ans, divorce) : ma mère m'a dit, « voilà tu as 18 ans, ton histoire t'appartient, il faut que je te la donne » et elle m'a évoqué le fait qu'elle a eu une relation, fin une relation avec quelqu'un d'autre que mon père, dont j'étais très probablement, le fruit, mais sans certitude. C'est vrai que depuis des années je sentais qu'y avait quand même quelque chose qui était pas normal, que j'étais différent de mes sœurs, (...) j'entendais de temps en temps des trucs que j'étais pas le fils de mon père, que j'étais, fin y a toujours des fuites hein quelque part dans les secrets de famille, heu donc je, sans certitude je sentais qu'y avait quelque chose qui était pas normal. Et quand elle m'a dit ça j'ai senti un soulagement je me suis dit « ha c'est donc ça qui n'est pas normal quelque part ». C'était un peu comme quand on sent quelque chose on ne sait pas mettre des mots dessus, alors je ne peux pas dire que ça me travaillait mais je sentais qu'y avait quelque chose qui n'allait pas, qui n'était pas clair, et je ne savais pas quoi.

Il regrette qu'on ait attendu si longtemps pour lui dire la vérité, mais, avec le recul, il ne peut dire s'il aurait mieux valu le lui dire plus tôt – il lui est difficile de mettre en balance le besoin de connaître la vérité sur ses origines, et la préservation de sa relation avec son père.

Arnaud (39 ans, divorce) : I : Et quel était ton avis par rapport au fait qu'on ait attendu tes 18 ans pour te, pour te révéler la vérité ? Arnaud : Ben je trouvais ça dommage je me demandais pourquoi on ne me l'avait pas dit plus tôt. Maintenant je me dis mieux vaut tard que jamais donc j'ai quand même apprécié le fait que ma mère me le dise (...) je pense que ça aurait été bien de le savoir vers 10-12 ans, 14 ans peut-être je ne sais même pas moi-même en fait. Je dirais que quand la question ne se posait pas c'était bien aussi pour moi de voir mon père et de pas me poser de questions par rapport à ça.

A l'époque il a pourtant ressenti ce secret comme une injustice à son égard, parce qu'il porte sur une information qui, enfant, le concernait au premier chef.

I : au moment où tu l'as appris à tes 18 ans, est-ce que tu pensais la même chose ? Ta réaction vraiment sur le moment... Tu m'as dit soulagement mais... Arnaud (divorce) : Je voulais, j'aurais voulu le savoir plus tôt ça c'est clair et net hein, (...) I : Tu as ressenti ça comme une injustice le fait qu'on ne te l'ait pas dit avant ? Arnaud : Un peu comme si on, comme si on ne me prenait pas en compte quelque part. Parce que ça me concerne directement, et en fait c'est comme si, si on me prenait pas, oui si on m'avait mis sur le côté. C'était sur le côté. Parce que justement, c'était un truc qui me concernait en premier lieu, au premier plan, mais dans l'esprit de ma mère probablement pas, mais... ça je l'ai vécu comme ça oui. Comme une exclusion en fait, c'est ça.

4.5.2.2.2 Lorsque le père biologique est un donneur anonyme

Corinne et Mieke ont été conçues avec le sperme d'un donneur anonyme, et elles insistent toutes les deux sur les difficultés qu'a suscité au cours de leur enfance l'impossibilité de connaître l'identité de leur père biologique. Entrent en jeu notamment l'accès à leur propre histoire et à celle de leurs ancêtres, la peur de ne pas connaître des éléments importants de l'histoire médicale du donneur, et les questionnements sur l'identité non seulement du donneur mais aussi d'éventuels demi-frères et soeurs.

Corinne (36 ans, donneur anonyme et divorce) : C'est vrai, moi ce qui, j'étais toujours fière de savoir que mon grand-père du côté maternel avait été dentiste et, fin que c'était une famille un petit peu bourgeoise on va dire, et ça me rendait fière, on se dit du côté paternel on voudrait aussi savoir, ce qu'il s'est passé de ce côté-là, si on a des, si y a eu dans la famille des gens vraiment... Parce que du côté de mon papa légal on va dire, y avait aussi une dame qui pendant la guerre avait, a, c'est... A organisé tout un réseau pour cacher les enfants juifs, et donc ça, ce sont des choses qui, c'est peut-être, c'est pas vraiment de la richesse ou quoi mais c'est quand même quelque chose qui rend fier de savoir qu'y a des personnes comme ça dans la famille, ça aide à, à se sentir... Je trouve quoi... Savoir que quelqu'un a fait ça dans la famille, on se dit « ben oui voilà, moi j'ai.... J'ai hérité de ces gènes là quoi ».... (Rires) (...) Et puis on se demande tout le temps si on rencontre quelqu'un dans la rue qui nous ressemble ou quoi, on se demande quand même... « est-ce qu'y a un lien ? » allez c'est possible quoi, je veux dire, si il a fait un don une fois il en a sans doute fait d'autres et y a sans doute des demi-frères et des demi-sœurs qui... Donc heu, ou bien même le rencontrer lui quoi, donc ça oui, on cherche toujours, pas continuellement mais quand y a une ressemblance on se dit toujours « tiens, c'est bizarre »...

4.5.2.3 A contrario : la divulgation d'éléments que l'enfant ne devrait pas connaître

Naima évoque dans son témoignage le fait que sa mère lui a révélé des informations sur les circonstances de sa conception qui l'ont blessée lorsqu'elle était enfant et ont suscité chez elle un sentiment de culpabilité.

Naima (36 ans, divorce) : Ma mère voulait déjà partir depuis un moment, et puis je suis née, donc je porte ça aussi en fait. Tu vois quand je parle de culpabilité c'est aussi parce que je sais que je suis née et j'étais pas la bienvenue, pendant quelques mois elle devait rester encore avec lui, alors qu'elle voulait déjà le quitter... I : Et ça c'est des choses qu'on t'a expliquées à quel moment de ta vie ? Naima : Ben adolescente là ma mère elle m'a balancé le dossier heu... Que, ben qu'il n'est pas nécessaire de dire, ou alors pas dans leur entièreté, ou en tout cas de façon adaptée à une ado qui se construit...

4.5.3 Le sentiment d'injustice

Dans cette section nous reprendrons uniquement les éléments qui nous ont été présentés, par les répondants, comme ayant suscité chez eux un sentiment d'injustice lorsqu'ils étaient enfants. Les réponses mettent en avant à la fois certains des éléments qui ont déjà été évoqués plus haut autour de l'intérêt supérieur de l'enfant, mais aussi de nouveaux éléments qui n'ont pas été traités jusqu'ici, mais que nous avons choisi de présenter dans cette section, parce qu'ils renvoyaient directement au répertoire de l'injustice. Notons que notre recherche ne nous permet pas d'identifier clairement les facteurs qui jouent sur le fait qu'une difficulté soit ressentie ou non comme une injustice. Nous ne pouvons que mentionner quelques pistes qui se dégagent, comme le fait d'appréhender une situation difficile comme une fatalité, un événement sur lequel l'enfant n'a pas de prise ; ou l'empathie dont nos témoins ont fait preuve à l'égard de leur entourage (la situation était problématique, mais ce n'est facile pour personne...). Notons également qu'il n'est pas toujours évident pour nos témoins d'identifier un sentiment d'injustice ressenti lorsqu'ils étaient enfants, et dont ils ne gardent pas un souvenir vif.

4.5.3.1 Le sentiment d'injustice dans le contexte d'une procédure judiciaire

Les témoins qui ont été confrontés, de près ou de loin, à une procédure judiciaire dans le cadre d'un divorce et/ou d'un litige au sujet des modalités d'hébergement, portent tous

un regard largement négatif sur ce pan de leur histoire. Le sentiment d'injustice est largement présent, notamment :

- A l'égard d'une décision judiciaire qui acquitte un parent présumé abuseur 'au bénéfice du doute' et invalide la parole de l'enfant

Sylvie (29 ans, divorce) : Les décisions juridiques en tout cas ont fait que mon père a été acquitté au bénéfice du doute alors qu'on avait beau crier, clamer et hurler, ça c'était profondément injuste parce que c'est nous qui étions injuriés. Parce que c'est à nous qu'on disait "mais les gars vous avez fumé il s'est rien passé, on a pas de preuves... Voilà on vous remet chez votre père." (...) ça c'était profondément injuste et à ce moment là c'était profondément dire "mais, on avait qu'une parole d'enfant en fait"...

- A l'égard de la justice qui ne fait pas appliquer les décisions prises en matière de contribution alimentaire

Sylvie (29 ans, divorce) : Les décisions oui, relatives à la pension alimentaire où finalement on se rendait bien compte que, ça c'était vraiment dur à me dire dans ma tête de me dire un truc qui est censé être profondément juste et qui a été décidé par la justice! Donc c'est même pas une décision que mes parents auraient pris ensemble, et que finalement voir que ça c'était pas respecté ça pour moi c'était se dire "mais... qu'est-ce que c'est cette justice qui valide des choses et qui les fait pas respecter!?" Alors où est l'intérêt de passer par la justice si quand même c'est pas plus important que d'avoir donné sa parole ou pas donné sa parole...

- Quand une procédure judiciaire conduit à des décisions qui concernent directement l'enfant, sans qu'il soit entendu

Coralie (44 ans, divorce) : le fait qu'on ne me pose même pas la question de si ça me convient. Enfin je veux dire qu'on fasse des trucs qui ne te conviennent pas ça peut arriver mais qu'on ne te pose même pas ... enfin comme si tu n'existais pas. Je veux dire : on a géré ma garde de la même manière que si j'avais été un petit chien quoi (rires)

- Quand un enfant est pris en otage par ses parents, dans une procédure judiciaire

Patrick (26 ans, divorce) : Ben oui, il y a eu des... C'est un peu plus tard. Dans le divorce même, là je ne pense pas je vais dire « Ok, ils ont fait leur popote à eux deux ». Ils font la division : ma mère garde la maison, mon père, il se casse. Ils étaient apparemment assez contents de se débarrasser l'un de l'autre et voilà. Juste, c'était dommage que nous on était dans le tas et puis voilà. Par contre par après avec toutes ces histoires avec le juge, le juge de jeunesse et tout ça, c'était vraiment. Là je trouvais que c'était malsain. Parce que ça commençait vraiment avec des avocats, des courriers dans tous les sens et un peu genre mettre les enfants en otage par rapport à ce que eux ils voulaient.

- Quand l'enfant a le sentiment d'être constamment évalué au cours de la procédure alors qu'il estime n'avoir rien à se reprocher, mais considère au contraire que c'est l'adulte, le coupable qui devrait faire l'objet de cette évaluation

Sylvie (29 ans, divorce) : Moi je trouvais injuste aussi le fait qu'on nous fasse tellement subir de trucs heu... Des expertises psychologiques, des trucs comme ça, alors que finalement... Je trouvais que c'était mon père qui devait être évalué et pas nous. Et donc souvent quand on nous annonçait, quand maman rentrait et qu'elle disait "voilà, le juge aimerait bien qu'on aille voir une psychologue qui va faire un bilan", elle dit "maman sera entendue, papa sera entendu, et vous serez entendus séparément". Mais moi ça sonnait comme une injustice de se dire, allez, avec tout ce qu'on dit, en plus on... Je veux dire, on... On se prête au jeu quoi. On nous demande, on répond, je veux dire on s'ouvre, on... On est obligé de dire des choses, les psychologues aussi ils veulent aller chercher aux tréfonds de ce qui se cache... Donc on a été

obligé de parler depuis tout petit... Voilà, aujourd'hui ça a peut-être facilité le fait qu'on aie peut-être plus de facilités à s'exprimer, mais très très vite on nous a dit que c'était vraiment important, fin les gens savaient ce qui était bien pour nous, et vraiment tout le temps de dire "ben c'est vous qui devez être évalués" ben voilà au bout d'un moment bon c'est pas juste. C'est pas juste parce que, je reste persuadée aujourd'hui que le problème conflictuel et le plus désorienté de tous, c'est mon père. C'est lui qui devrait être pris en charge. Mais lui était pas plus pris en charge que nous, il était pas plus observé sous toutes les coutures.

- Contre le fait que les préoccupations d'un enfant sont reconstruites à partir de critères d'adultes, et non du vécu de l'enfant

Sylvie (29 ans, divorce) : ça venait chaque fois dans un truc de jugement, puis on se voyait trois fois quoi. En trois fois, le temps de comprendre la situation on a pas fait le tour de ce qui nous préoccupe. Donc heu... Donc moi j'ai surtout eu l'impression que c'était eux avec leurs critères d'adultes, qui en fonction de ce qu'on racontait et la manière dont on le vivait, allaient définir nos préoccupations d'enfant. Mais pas que nous on pouvait clairement nous exprimer...

4.5.3.2 *Le sentiment d'injustice, quand un divorce conduit à l'éclatement de la cellule familiale*

- Lorsque la séparation de la fratrie est décidée contre l'avis des enfants, pourtant exprimé clairement.

Patrick (26 ans, divorce) : Et puis bon, ces décisions, à un moment de me séparer les... de me séparer de ma soeur à un moment ... Ça c'est un truc que j'ai jamais compris quoi. Ça, ça m'a... c'est une des choses pour lesquelles on avait dès le début, on avait été assez clairs, c'est qu'on voulait rester ensemble, au moins on était à deux dans le même bateau pour passer au travers de tout ça... Et ça vraiment à ce moment là, j'ai pas compris.

- lorsque le conflit entre les parents conduit à une division de l'ancienne cellule familiale (un père et son fils d'un côté, une mère et sa fille de l'autre) et à la rupture des liens entre chaque binôme.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : Mais, je pense que le vrai problème c'est que le conflit c'était un conflit entre mes parents, ce conflit entre mes parents est devenu un conflit familial. S'est étendu à toute la cellule et j'ai eu un peu l'impression que finalement j'ai un peu divorcé de mon frère, et de mon père. Fin c'est pas que mon père, ou que ma mère qui divorce, c'est tout. Et derrière y avait les familles respectives. Donc mon frère n'a pas vu la famille de ma mère donc... On a vraiment cassé quelque chose à ce niveau-là, et parfois à des moments, dans des accès de colère j'ai eu l'impression qu'on m'avait donné une famille puis qu'on me l'avait reprise.

Le divorce et l'éclatement de la cellule familiale sont des événements particulièrement douloureux pour les enfants lorsque le couple parental qui se sépare était un couple d'adoptants ou de parents d'accueil – la séparation étant vécue comme un deuxième abandon. Les conséquences se ressentent sur le long terme.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : Je trouve que c'est finalement extrêmement terrible pour deux enfants, heu, qu'on a adopté, donc nos parents nous ont choisis, et cette confrontation là, je me suis dit « ça c'est vraiment lourd parce que in fine ça veut dire « je veux pas de toi » et... » Donc j'ai l'impression que dans toute mon enfance, peut-être aussi dans ma vie d'adulte, la reconnaissance a été extrêmement importante parce que c'est se... C'est toujours se construire dans le regard de l'autre, on a l'impression que, à tout moment on peut être rejeté. Puisqu'on a soi-même rejeté aussi.

Quelle place pour la parole de l'enfant dans ce contexte ? Avec le recul, Francine aurait aimé disposer d'un espace neutre (à l'abri du conflit entre les parents) qui lui permette de conserver la relation avec son frère, mais elle ignore si elle se serait livrée à l'époque, si elle avait rencontré une oreille attentive : elle était totalement prise dans le stress du conflit parental.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : Est-ce que j'en aurais parlé ? Est-ce que quelqu'un m'aurait écouté ? Est-ce que ça aurait amélioré les choses ? Je sais pas. Je ne sais pas mais je regrette finalement que, je n'aie pas pu avoir un adulte, ou un espace, ou un lieu, qui puisse préserver ma relation avec mon frère. Alors après je me suis dit « c'est peut-être moi aussi qui le rejetais aussi d'une certaine manière, parce que j'ai pas pris l'initiative de prendre des contacts, je pense que lui de temps en temps nous envoyait une lettre avec une photo quelque chose comme ça.... Heu... Mais pour moi ça a vraiment été un rejet en bloc. Alors je sais pas si à l'époque j'aurais pu avoir le recul pour que ça puisse exister mais ça aurait été chouette. Ça ça aurait été vraiment bien d'avoir un espèce de lieu neutre qui permette à nous deux de nous voir sans nos parents, sans leurs disputes... (...) Je pense pas que j'aurais été même capable d'y penser, d'y réfléchir et... Mais c'était toujours le stress.

4.5.3.3 Le sentiment d'injustice autour du secret sur sa propre histoire

Nous avons déjà évoqué plus haut le fait que des enfants ressentent comme une injustice le fait que leurs parents leur cachent l'identité de leur père biologique. Le sentiment d'injustice est également évoqué par les enfants issus de donneurs anonymes qui n'ont pas accès à l'identité de leur donneur, et par Dimitri, quant au fait que ses parents biologiques refusent de répondre à ses questions au sujet de son placement en famille d'accueil

Dimitri (25 ans, placement puis divorce) : des trucs injustes ça serait plus du côté de ma mère biologique, quand je lui posais des questions, qu'elle me réponde pas franchement.

Obtenir des réponses de la part de son père biologique lui a par ailleurs permis de mieux accepter son placement.

I : Est-ce qu'y a au contraire des décisions qui vous ont paru justes ? Dimitri (25 ans, placement puis divorce) : Heu, ben oui mon placement. Mon placement c'est surtout ça, quand j'ai vraiment discuté avec mon père et qu'il m'a tout expliqué en long et en large, là oui. J'ai compris que il fallait que je sois placé, et c'est vachement mieux pour moi.

4.5.3.4 Le sentiment d'injustice, quand un beau-père restreint les libertés de sa belle-fille, indirectement, en influençant la mère de l'enfant

Corinne (36 ans, donneur anonyme et divorce) : Ma mère m'avait interdit d'aller au barbecue de fin d'année de l'école et je trouvais ça aussi injuste quoi, donc comme c'était injuste moi, pff, je suis partie en train j'ai quand même été quoi. Elle m'a, elle est, j'ai, je l'ai bien payé par après parce qu'évidemment elle s'en est rendu compte mais... (...) Mon beau-père restait en dehors, mais j'entendais, souvent fin... Moi j'avais ma fenêtre qui donnait sur le jardin et eux ils étaient souvent au jardin, et j'entendais souvent qu'il faisait « ouais mais ta fille... » fin qu'il lui disait des choses derrière mon dos, et puis heu... Le soir ma mère répétait exactement la même chose donc j'étais là « mouais... » (rires) Donc je savais très bien que ça venait de lui, qu'y avait énormément de choses, de restrictions qu'il lui soufflait discrètement, elle se rendait peut-être pas compte mais elle écoutait tout ce qu'il disait...

4.5.3.5 *Le sentiment d'injustice, quand une institution de placement rompt le lien avec le jeune, le contraignant à s'assumer seul.*

I : Est-ce que, pendant cette période-là, il y a des décisions qui ont été prises et qui vous ont semblé injustes ? Mauro (49 ans, placement en institution) : Oui, quand j'ai dû quitter l'institution, en fait. Cela ne s'est pas très bien passé. On m'a appelé, un jour, dans un bureau – mais j'avais dix-huit ans, quand même – en disant : « Voilà, tu vas quitter l'institution ». Mais cela ne fonctionnait plus très bien. En plus, j'avais une relation intime avec une jeune fille de l'institution, qui s'est prolongée après, on a vécu ensemble, ... Et donc ça mettait l'institution en porte à faux. Ils ont même été très loin en utilisant le terme d'inceste institutionnel donc... Cela plus mes problèmes scolaires. J'ai arrêté à l'école et puis il fallait que l'on me fasse faire quelque chose : on a essayé les contrats d'apprentissage mais ça n'a pas marché. Et donc, je pense qu'ils en ont eu assez et donc ils ont décidé que je devais quitter l'institution et pendant six mois, je pouvais encore y aller de temps en temps en gardant un lien. Il y a eu un accompagnement. On a voulu me mettre dans un appartement et là j'ai dit non parce que pour moi ce n'était pas vivable : l'endroit me paraissait tellement... enfin, ça ne me plaisait pas, quoi. Et là, j'ai dit : « Non, je ne veux pas » donc on a cherché autre chose. Et j'ai débarqué ici, à X, quand j'avais dix-huit ans, en autonomie complète mais sans y avoir été préparé ni psychologiquement, ni matériellement. Ce n'est pas qu'on nous apprend à faire des factures, ou à remplir des virements bancaires, ou pour affronter la vie d'adulte,... voilà, cela ce n'a pas été donc on te jette dans le bain et puis tu te démerdes, quoi.

4.5.3.6 *Le sentiment d'injustice face à un parent qui ne verse pas de contribution alimentaire*

Jean (55 ans, divorce) : Avec le recul, je pense que le fait que mon père ne payait pas, je trouvais ça injuste. Parce ce que je voyais la difficulté financière dans laquelle on se trouvait et la manière dont ma mère était alors obligée quelque part de se tuer au boulot à la ferme. Donc ça, je trouvais ça injuste. J'ai continué à trouver ça injuste. Et le système de recouvrement des pensions alimentaires, etc., etc., quand tu te dis que ça balbutie toujours aujourd'hui... Ma mère elle s'est trouvée coincée, parce qu'à un certain moment l'avocat avait dit à un moment donné, on va l'obliger à payer. Alors c'est saisie automatique à son entreprise et s'il déjoue le truc, ce sera la prison. Et ça je me rappelle très bien, ma mère ayant dit, « votre père est parti, c'est déjà pas facile, je ne veux pas en plus que vous ayez l'image, à associer l'image de votre père en prison ». Ce qui fait que tu vois, tu étais très vite coincé, les solutions paraissaient extrêmes comme ça. Ça oui, je trouvais ça profondément injuste.

4.5.4 *La participation des enfants à la prise de décision*

Nous distinguerons ici quatre matières : la décision de rompre, les modalités d'hébergement, les recompositions familiales, et le placement.

4.5.4.1 *La participation à la décision de rompre ne paraît pas pertinente*

Comme nous l'évoquions plus haut, la rupture conjugale est présentée de manière générale comme étant en-dehors du ressort des enfants, comme une décision qui appartient pleinement aux parents.

Patrick (26 ans, divorce) : Enfin, la période du divorce, bon ben était tellement, on était petits quoi, 7 ans, c'est pas vraiment Tu n'interviens pas, tu... Les choses arrivent autour de toi et puis voilà quoi ! Ce n'est pas comme si tu avais vraiment quelque-chose à dire.

Une seule de nos témoins a été directement impliquée par sa mère dans la décision de rompre.

Corinne (36 ans, donneur anonyme et divorce) : Finalement ma maman nous a demandé notre avis et en fait elle nous a dit « écoutez, qu'est-ce que je fais » et tous les deux on était là, « ben si ça va plus, ça va plus quoi ». Vaut mieux stopper les frais. Donc on a consenti en fait à ce qu'elle se sépare de lui, et c'est ce qu'elle a fait.

Si elle rejoint la plupart des autres participants quant à l'idée qu'un enfant n'a pas à intervenir dans une décision de rupture conjugale, Naima insiste sur l'importance d'expliquer les choses à l'enfant sur le moment-même, de verbaliser ce qu'il se passe.

Naima (36 ans, divorce) : c'est pas tant le fait d'être consultée c'est le fait de verbaliser, c'est surtout ça qui m'a manqué, du coup moi je suis une maman qui est dans tout le contraire, j'arrête pas de mettre des mots sur tout, et de tout expliquer. Parce que je pense que le fait d'expliquer rassure, plutôt que de prendre une décision comme ça... Parce que de fait, je pense que d'être consulté, l'enfant n'a pas, fin ça dépend ce qu'on entend par être consulté, mais être impliqué vraiment dans la décision fin en tout cas en bas âge, ... I : Pouvoir donner son avis, s'exprimer... Naima: Oui oui c'est ça, oui oui c'est ça, plus de l'ordre de l'expression, ça oui ça me paraît indispensable.

4.5.4.2 La participation aux décisions en matière d'hébergement d'enfant, à certaines conditions

4.5.4.2.1 En fonction du niveau de maturité de l'enfant :

- Expliquer, écouter... sans nécessairement suivre l'avis du 'jeune' enfant, qui manque de maturité.

Matthieu (18 ans, séparation) : je pense quand même que, il faut, heu demander l'avis à l'enfant par rapport à ce qui le concerne directement. Donc plutôt par rapport ben, à l'école, ou aux horaires quand même. Parce que pour l'enfant je crois que c'est quand même assez difficile de s'adapter aux horaires et aux différents types de garde qu'il peut y avoir, que ça soit la garde alternée une semaine sur deux, ou un weekend tous les 15 jours etc., je pense que c'est assez difficile de devoir à chaque fois faire ses affaires etc., les faire, les défaire, et heu... Donc je pense qu'il faut en parler avec l'enfant pour un peu dédramatiser la situation, pour qu'il se sente pas mis à l'écart et qu'il n'aie surtout pas l'impression qu'il est un objet qu'on balance d'un côté à l'autre, et que les parents rattrapent l'enfant un petit peu comme une balle et que, et qu'on est transbahuté. Donc ça je pense qu'il faut en parler avec l'enfant, pas nécessairement pour lui demander son avis mais pour dédramatiser la situation dans un premier temps, et quand même aussi lui demander son avis si il est plus grand par rapport à, donc si il est adolescent par rapport à quand il peut voir ses amis etc. Parce que je pense qu'il faut quand même garder ses amis, garder un contact en tout cas au début le temps qu'il s'en fasse de nouveaux et ça je pense que c'est très important, et heu... Et donc ça je pense que c'est important d'en parler pour tout ce qui est aussi activités extrascolaires, pour heu, tout ce qui est quand même aussi les voyages etc

Gisèle (28 ans, divorce) : Non les grosses décisions j'ai pas l'impression d'avoir été impliquée dans les grosses décisions je pense justement que quand tu a neuf ans, tu n'es pas assez mature pour prendre ce genre de décisions

Avec le recul, Matthieu estime d'ailleurs que ses parents ont eu raison de ne pas suivre son avis d'enfant.

Matthieu (18 ans, séparation) : je pense que si on m'avait demandé mon avis ça aurait été un peu nulle part dans tous les sens en fonction de mes humeurs, en fonction du jour et je pense que, un enfant ne se tient pas de la même façon à une décision fixe, qu'un adolescent ou un adulte. Et je pense que ça serait un peu parti dans tous les sens, ça aurait été désorganisé, je pense que en tout cas en tant qu'enfant c'est bien d'avoir un cadre fixe, mis par les parents et qui au fur et à mesure devient un peu plus flottant... fin, plus malléable.

Et Francine estime qu'un enfant pris dans le conflit entre ses parents n'a pas le recul nécessaire pour prendre une décision.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : Moi je, mon point de vue à l'époque était très braqué. Je sais que je voulais juste rester avec ma maman, parce qu'elle m'apportait la sécurité et qu'elle me permettait de grandir. Mon père ne m'apportait pas cette sécurité, que du contraire, et mon frère ne m'apportait pas cette sécurité non plus. Donc, c'était quasiment, je vais pas dire le syndrome de Stockholm mais presque, c'était vraiment dans un truc, je me dis « je peux rester que là ». Hum, et donc à un certain point y avait pas de recul. Y avait pas de... Je dis pas que, oui c'est pas, comment dire y avait pas de recul c'était le moment même où je faisais les choses, on a respecté ma décision à l'époque. On l'a fait, on m'a demandé mon avis, et c'était ma décision, donc oui, y a rien qu'en fait... Seulement ce principe et la manière dont elle a été formulée, en fait y a rien à ajouter là-dessus.

- mais respecter le point de vue de l'adolescent

Matthieu (18 ans, séparation) : je ne sais pas pourquoi mais les gens ont toujours cette barrière 18 ans c'est la majorité donc on sait prendre des décisions, mais j'ai l'impression que si j'avais eu 14 ou 15 ans on m'aurait pas laissé la prendre. Et là ça m'aurait vraiment posé un gros problème. Parce que là c'était vraiment une décision que j'ai prise et que pour moi me semblait nécessaire, et que personne d'autre n'avait rien à dire dessus parce que je me sentais vraiment mal à l'aise dans la situation avec mon beau-père.

4.5.4.2.2 En fonction du rôle adopté par l'enfant :

L'enfant qui adopte à son tour une position d'adulte qui assume tout pour son parent dépassé par les événements, doit être consulté dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Coralie (44 ans, divorce) : leur divorce... T'es pas du tout informé quand tu as cet âge-là, tu n'as aucun contact avec les avocats ni rien du tout et tu sais que ta mère a rendez-vous avec ses avocats alors que c'est toi qui gère tout à la maison et que tu sais qu'elle a un caractère qui fait qu'elle va se faire rouler dans la farine, et toi t'es pas présent mais à douze, quatorze ans tu peux déjà avoir une certaine maturité par rapport à ça. Et tu es..., en tous cas à l'époque, j'ai jamais vu ni son avocat ni un juge. Ah si j'ai vu une fois le juge, parce que, mais j'étais même pas sensée être là, tu vois. On ne m'a pas posé de questions ni quoi que ce soit. Donc j'avais très très peur de me retrouver à loger une semaine chez elle, une semaine chez lui, t'imagines !, seule chez lui ?! (oooooooooh). J'avais jamais vécu ça de ma vie. Il était juste avec nous pour les vacances en général. C'était le seul moment quasi où je le voyais. Donc, ça c'était vraiment très angoissant comme séparation mais donc plus au niveau de la gestion du divorce. I : Et si a ce moment-là, il y avait eu quelqu'un qui était chargé de se soucier de ton point de vue à toi, qu'est ce que tu lui aurais... heu... Coralie : ...et bien je lui aurais déjà dit que de toute façon je ne voulais pas vivre chez lui, ça c'était la première chose, et donc, et puis probablement défendre ma mère parce qu'elle se laissait avoir et voilà quoi ! En gros c'était ça.

4.5.4.2.3 En fonction de son degré d'autonomie à l'égard du positionnement de ses parents et, en particulier, des pressions qui sont exercées sur lui

Patrick (26 ans, divorce) : Mon père et ma belle-mère ont démarré la procédure pour que on aille plus souvent.... Enfin... Deux semaines chez mon père et qu'un week-end sur deux chez ma mère. Et ma mère a refusé catégoriquement. Et puis, à ce moment là, il ont commencé avec les avocats et des trucs et des machins, et, à un moment, je ne sais plus exactement pourquoi, le juge nous a convoqué parce qu'elle voulait avoir notre ... notre côté de l'histoire si tu veux. Donc on a été à un rendez-vous privé dans le bureau du juge. Et j'ai été tout seul, fin juste avec le juge. Et ma sœur, elle est passée après moi. Vraiment chacun son histoire quoi ! Après, il faut se dire aussi, dix minutes plus tôt, t'es dans le couloir avec ton père qui te remonte. La juge, elle aurait pu dire « Je veux une évaluation psychologique... »,

machin, bidule. Elle aurait pu faire ça et ça aurait été mieux. Ça aurait été plus complet j'ai envie de dire. Là, ça s'est juste limité à faire entre guillemets « Allez, je vais voir les gosses pendant une demi-heure et puis on décidera ». C'est un peu...(...) Quand on a été voir le juge de paix, ben il, elle m'a demandé cash : « Qu'est ce que tu veux ? » Et à ce moment là, ben je lui ai dit, « je voudrais bien plus aller chez mon père, que chez ma mère », tandis que finalement, à certains moments, quand j'y repense, c'était peut être pas forcément le cas, tu vois. J'ai dit des trucs qui n'étaient peut-être pas à cent pour cent vrais... Enfin voilà. Oui dans l'influence du moment, dans le truc, tu essayes d'obtenir ce que tu penses vouloir, ce qui n'est pas forcément le cas, fin ce qui n'est pas forcément ce que t'as vraiment envie, mais tu te laisses influencer quoi. (...)

Cécile (52 ans, divorce) : Moi à quinze ans, mon père a essayé de m'acheter affectivement. Donc en me proposant monts et merveilles que j'ai jamais vu arriver. Et du coup, j'ai décidé d'aller vivre avec lui. J'étais traitée, ... Du côté de maman il y a une rupture totale parce que j'étais la sale petite fille, qui ne voulait plus d'elle. On me demandait d'écrire des lettres aux avocats pour dire que mon père avait fait une pression sur moi, des trucs...enfin voilà quoi. Vraiment une ambiance difficile. Au moment du divorce mes parents m'ont tout de suite dit que je devais faire un choix, donc là tu te sens l'enfant du chantage quand même. En gros il faut choisir, donc voilà. Tu assistes quand même au partage de la baraque. Ça c'est quand même des grands moments, tu assistes au partage des petites cuillères qui va à droite ou qui va à gauche. Ou tu vas t'amuser avec des amis et puis on t'attend et puis ils sont tous dans le garage et on divise les assiettes, on divise. Oui il y a eu des grands moments, oui. Et donc un père vachement bien manipulateur quoi. Parce qu'il te promet monts et merveilles. Je n'étais pas bien, instable et bon voilà, c'est lui qui magouille comme un gosse. Il te promet monts et merveilles et j'ai rien vu venir. Donc oui, il m'a manipulée, très bien. Il promettait de s'occuper de moi, que je pourrais m'acheter des trucs, ce que tous les ados rêvent quoi. (...) I : Est-ce que tu as rencontré des gens, des instances, des juges, des avocats, des psychologues? Cécile: Non non non. La seule chose c'est que, on m'a demandé d'écrire une lettre qui allait être mise au juge des enfants pour dire avec qui je voulais vivre. I : et ça ce sont tes parents qui te l'ont demandé? Cécile : Oui. Donc j'ai écrit la lettre en disant que je voulais vivre avec mon père. I : Et donc il n'y a pas de décision... Est-ce que tu as l'impression que des décisions ont été prises et qu'elles ont été injustes? Cécile: En partant du principe où si c'est toi qui dis que tu veux vivre avec ton père, il n'y a pas d'injustice. C'est moi qui ai décidé. Donc je ne veux pas en vouloir... voilà. J'étais une victime consentante. Je pense. Et puis j'étais prise dans un engrenage où je n'avais pas le choix. Je crois que je n'avais pas le choix. Et voilà. Victime consentante, mais oui, mais consentante dans le sens où il fallait, c'était comme ça et pas autrement quoi I : il n'y avait pas d'autre choix qui s'offrait à toi. Cécile : Je n'ai pas eu l'impression qu'il y avait d'autres choix. Mais je n'ai pas eu une enfance heureuse hein ! J'ai bien été déstabilisée par pas mal de choses.

4.5.4.3 La participation aux prises de décision relative aux recompositions familiales

Nos témoins concernés sont unanimes au sujet de la nécessité d'impliquer les enfants dans les décisions qui concernent leur vie dans un contexte de recomposition familiale, en les consultant voire en les associant aux prises de décision. Certains adoptent à cet égard un positionnement très ferme, qui va jusqu'à conférer à l'enfant un droit de veto sur l'installation d'un éventuel nouveau compagnon au domicile familial.

I : Donc si y a, si un enfant dit « moi c'est pas possible je peux pas cohabiter avec cette personne là etc. », tu penses qu'il faut en tenir compte et éventuellement... Matthieu (18 ans, séparation) : Oui. Pour moi je pense qu'il faut en tenir compte parce que, vu ce que moi j'ai vécu, je pense qu'il y a réellement des personnes avec qui on ne peut pas vivre. Y a, fin, pour différentes raisons hein au niveau de la personnalité, au niveau du caractère, ou heu, parce que la personne est dans une situation trop difficile. Par exemple y avait un des compagnons de ma mère qui a trempé dans des histoires de prostitution de drogue etc., donc pour de multiples raisons je pense qu'y a des personnes avec qui on ne peut simplement

pas vivre. Et je pense que, même si le choix ne nous revient pas, donc en tant qu'enfant, il est important qu'on puisse au moins donner notre avis pour qu'il soit au moins entendu, même si la décision finale revient au père ou à la mère. Parce qu'au final, même si la décision finale ne nous revient pas, le père ou la mère entend quand même bien ce que l'enfant dit. Et en tout cas je pense que dans la plupart des relations parents-enfants, fin en tout cas dans la mienne, qui s'est plutôt bien passée, le parent va en tenir compte. Je sais qu'y a des parents qui n'en tiendront pas compte et qui, et qui vont imposer la personne, mais en tout cas dans ma situation, même si à chaque fois la décision finale leur revenait, j'ai quand même constaté par la suite que, mon avis avait quand même été écouté avec plus ou moins d'importance.

Claire (40 ans, décès d'un parent puis recomposition familiale) : J'aurais dû pouvoir refuser qu'il s'installe à la maison parce que ça a... ça a plein d'implications aussi c'est-à-dire que pour les repas on est pas forcément tous ensemble, on peut avoir des moments privilégiés avec le parent et ça je ouais en tant qu'enfant je pense que c'est le gros truc qui... qui m'a manqué parce que j'avais plus mon père, mon beau-père ne... n'as pas rempli ce manque là mais en plus j'ai perdu aussi la relation privilégiée avec une maman qui était tout le temps... je n'avais plus jamais de moments privilégiés avec elle...

4.5.4.4 La participation aux décisions concernant le placement, une source de souffrance potentielle

Sophie est notre seul témoin qui a joué un rôle actif dans la décision d'intégrer une famille d'accueil. Mais elle a vécu comme un déchirement le fait de devoir choisir la personne qui allait l'accueillir, entre deux personnes auxquelles elle était très attachée: son père biologique qu'elle connaissait très peu, et sa marraine qu'elle fréquentait régulièrement.

Sophie (41 ans, divorce, placement, puis divorce des parents d'accueil) : Dans un premier temps donc j'ai choisi d'aller chez ma marraine, et ma marraine à l'époque, en même temps donc c'est vraiment la synchronisation de choses, a accepté de me prendre chez elle...I : Sans savoir que vous étiez demandeuse d'y aller ? Sophie : Ben je ne sais pas très bien en fait parce que j'ai pas vraiment de mémoire, et en en reparlant dernièrement avec elle « ha mais je ne savais pas que tu avais ce choix entre ton père et moi... » Parce qu'on parlait de loyauté en fait, pas du tout du fait du placement mais de la loyauté d'un enfant en fait justement par rapport à des parents biologiques ou des parents d'accueil... Et heu, et je disais « si si c'était pour moi à l'époque, un déchirement pour moi de devoir faire ce choix ».

4.5.5 Maintenir les liens.... A tout prix ?

Plusieurs témoins ont vécu une rupture avec l'un de leurs parents (biologique ou non), dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce. Ces situations interpellent au sujet des liens, de leur force, de leur fonction, et de l'injonction normative de les maintenir.

4.5.5.1 La rupture souhaitée par l'enfant

Parfois l'enfant est à l'initiative de la rupture des liens (geste qui peut cacher au contraire une tentative de renouer une relation), ou voit se réaliser une rupture qu'il appelait de ses vœux. Le sentiment de culpabilité est présent dans les deux cas.

- L'enfant qui culpabilise de se réjouir du divorce de ses parents et en particulier de ne plus devoir vivre avec son père :

Coralie (44 ans, divorce) : Et alors il faut attendre cinq ans avant que le divorce soit... tout à fait déclaré ou je ne sais pas tout quoi. Parce qu'il n'était pas d'accord je crois pour qu'ils divorcent et du coup, il a fallu une séparation de fait pendant au moins cinq ans pour que ce soit déclaré du coup, pendant cinq

ans tu as un peu une enclume au dessus de la tête. Et tu dis allez, et où toi tu culpabilises quand même en tant que gosse parce que tu te dis « C'est pas normal d'être si content que mon père s'en aille quoi » Tu vois ? I : Oui Coralie : je ne vais pas appeler ça une culpabilité mais, tu te dis que t'es pas normal quoi.

- L'enfant qui prend l'initiative de la rupture pour appeler le parent à réagir, mais en vain :

Sylvie (29 ans, divorce) : moi, à mes 14, 15, 16 je sais plus très bien, je lui ai dit "écoute voilà, moi je vois plus l'intérêt de te voir, ça ne m'apporte rien". Je me suis dit "si il a une réponse formidable à me répondre ça sera très bien", sauf que tout ce qu'il a trouvé à me répondre à ce moment-là, alors que je trouvais justement que j'envoyais un truc vraiment, vraiment lourd et vraiment dur, je m'étais dit "je sais pas il va peut-être pleurer pour une fois, il va peut-être changer d'avis, il va peut-être se rendre compte" il m'a répondu que "pour un enfant c'était très important de connaître les possesseurs des deux cellules, et heu... que le jour où je me marierais il faudrait qu'il puisse m'amener jusqu'à l'autel." Je lui ai dit "ben, le possesseur je le connais, et d'ici à ce que je me marie j'ai encore le temps". Donc, de ce jour-là je l'ai plus vu. Et là y a eu une interruption de 5, 6 ans puis je l'ai revu un peu. Je crois qu'un enfant espère toujours avoir des marques d'amour, d'affection, moi j'étais décidée, de toute façon si il ne montrait rien... Mais je crois que j'espérais encore que... Qu'il puisse changer, qu'il puisse être attentif et qu'il ait pu comprendre ce que j'essayais de raconter. Mais sinon j'étais très fermement décidée, je m'étais renseignée auprès de l'avocat donc y avait déjà un petit chemin qui s'était, y a quelque chose qui s'était créé petit à petit pour me dire "moi j'ai envie de me libérer de cette partie là".

Sylvie et Francine estiment qu'un enfant peut rompre le lien avec un parent biologique ou adoptif lorsque celui-ci ne lui apporte rien. Mais c'est un geste difficile à poser, en particulier lorsque l'entourage familial ou professionnel insiste sur l'importance de maintenir ce type de lien.

Sylvie (29 ans, divorce) : j'ai voulu croire comme tous les gens qui m'entouraient, comme tous les psychologues qui nous ont accompagné, que allez. Si on travaillait, si on faisait quelque chose, y avait moyen d'avoir une relation qui ressemblait à quelque chose. Après est-ce que c'était bien est-ce que c'était mal? Je sais que reconstruire un lien quand y a plus rien c'est encore plus difficile, mais je crois que pendant des années j'ai voulu, j'aurais dès le départ arrêté les droits de visite je pense, déjà à 8 ans, parce que c'était trop de contraintes, trop de difficultés, ça n'apportait rien... Mais on m'a toujours convaincu que c'était important, que c'était mon père, que c'était vraiment très très important pour me développer, que... Qu'il fallait que je continue à le rencontrer, qu'il fallait faire évoluer la relation, qu'il fallait apprendre à reconstruire avec tout ça. Et aujourd'hui j'ai vraiment l'impression que oui, ça c'est bien dans un divorce qui se passe bien, ça c'est bien dans un divorce normal, mais j'ai l'impression que ça tient pas compte des caractéristiques de... De mon père, de ma famille et de la situation. Et donc aujourd'hui je vais pas dire que je regrette parce qu'en même temps j'aurais pas un point de vue aussi affirmé si on m'avait pas forcé à faire ce cheminement, mais en attendant j'ai pas l'impression qu'à ce moment-là, j'ai manqué de maturité. Peut-être dans les petites choses mais mon point de vue est toujours le même aujourd'hui, la manière dont je m'exprime et la manière dont je défends certaines idées, je pense n'ont pas changé. Je me dis pas "tiens ben ça j'avais pas vu quand j'étais enfant..." Sauf peut-être le fait de dire qu'aujourd'hui, puisque j'ai eu tout ce parcours et qu'on m'a forcée à garder contact, ben aujourd'hui avec vraiment toute, toute ma connaissance et toute mon expertise de ce lien, je peux dire aujourd'hui que ce n'est pas un lien à maintenir à tout prix.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : je pense que c'est un adulte assez torturé et ça a été assez compliqué pour lui, et donc du coup il était pas serein avec tout ça, il était très aigri, donc quand on y allait le weekend c'était pour que fin... On nous posait des questions, sur ce que faisait ma mère, c'était pas quelqu'un de bien. Et c'était pas gai, c'était pas comme ça qu'on pouvait grandir et s'épanouir non plus... ça me semblait pas possible.

4.5.5.2 *La rupture provoquée par le parent... qui n'a pas de liens biologiques avec l'enfant*

Il est interpellant de relever que parmi notre population, dans presque tous les cas de divorce affectant une famille d'accueil, adoptive, ou ayant eu recours à un don de sperme anonyme, le père concerné par un divorce a rompu les liens avec ses enfants, progressivement ou soudainement, comme si la fin du couple le déchargeait de ses responsabilités à l'égard d'un enfant qui n'a pas de liens biologiques avec lui. Notons que c'est bien évidemment au travers des yeux des enfants, aujourd'hui adultes, que ce phénomène est appréhendé ici, ce qui ne permet en rien de préjuger des raisons qui ont poussé ces hommes à s'éloigner de leurs enfants.

Corinne (36 ans, donneur anonyme et divorce) : Voilà bon sinon, après quand mes parents ont divorcé, parce qu'ils ont divorcé, quand j'avais 13 ans, là heu... ça s'est un petit peu corsé dans le sens où mon père s'est senti beaucoup moins responsable de nous, vu qu'on était pas ses enfants biologiques donc, je dis pas que tous les papas, heu réagiraient de cette manière là, mais heu... Le nôtre en tout cas a réagi de cette manière-là, donc il s'est un petit peu... Fin il s'est pas senti responsable de nous. Normalement il devait nous prendre un weekend sur deux, c'est déjà pas beaucoup, mais... Puis il l'a fait les premiers temps, puis c'était trop compliqué, il était dans une situation financière un petit peu difficile, donc il, il a arrêté de le faire et puis, même pour les vacances finalement... Finalement de mes 14 à mes 18 ans on l'a même plus vu quoi. Donc heu, c'était un petit peu... difficile à vivre dans le sens où on se dit « ben on est quand même peu de chose à ses yeux quoi ».

Dimitri a ressenti quant à lui comme une rupture le fait que son père l'expulse de la maison avec sa mère, puis déclare au tribunal que Dimitri n'est pas son fils (propos tenus en son absence). Ils ont continué à se voir un certain temps, jusqu'à ce que ce soit Dimitri qui prenne l'initiative de mettre un terme à la relation.

Dimitri (25 ans, placement puis divorce) : Parce que mon mère adoptif, ils se sont séparés, puis ça a toujours été « ho mais, t'es comme mon fils tu sais... » tout ça... Et heu, quand ils ont divorcé « ce n'est pas mon fils, je ne lui dois rien... » (...) j'avais 15 ans ? Allez 15 ans... On s'est fait mettre dehors, donc du jour au lendemain on a du trouver un appartement et... Et voilà. (...) clairement quand je me suis pris un « c'est pas mon fils je ne lui dois rien », alors que toute ma vie, pendant 12, 13 ans on m'a dit « t'es comme mon fils, comme si, fin c'est nous qui t'avons élevé », tout ça... Quand je me suis pris ça, oui j'ai mon nom de famille, j'ai rien à voir avec cet homme, quand je le vois je lui dis même plus « papa » ou quoi que ce soit. C'est « bonjour monsieur » quoi. Pour moi, cet homme n'est plus rien quoi. (...) J'ai appris ce qui s'était dit au tribunal, je lui ai fait comprendre petit à petit que je savais ce qu'il avait dit. J'ai peut être fait ça en traître mais je l'ai tourné à ma façon pour que ça se fasse comprendre quoi. Je peux être très sournois quand je veux... I : Et lui ça l'a, comment est-ce qu'il a réagit ? Dimitri: Ben tout simplement, il donnait plus de nouvelles, il donnait de moins en moins de nouvelles « boh tiens, tu m'envoies plus de SMS, tu m'appelles plus, tu, t'appelles jamais pour voir comment ça va ? » Et je crois que ce jour-là je lui ai dit « je pense que le rôle de prendre des nouvelles c'est aux enfants à le faire, mais vis-à-vis d'un étranger je ne vois pas le rapport de le faire. Fin je ne vois pas le besoin de, de prendre des nouvelles de quelqu'un qui n'est pas de ma famille. » Et là il a compris clairement que j'avais tout compris et que j'avais tout entendu... Ça s'est arrêté là.

4.5.5.3 *La séparation de la fratrie, vécue comme inacceptable*

Les deux témoignages repris ci-dessous illustrent combien le maintien des liens entre frères et sœurs paraît primordial pour les enfants.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : Ça a commencé quand mon frère n'était plus là. On se demandait ce qu'il devenait, comment il allait, parce que on ne s'écrivait pas non plus, on se téléphonait pas, ça n'a plus été mon frère en fait. Et je pense que la situation a un peu été non faite à un certain moment, y a vraiment eu un rejet en bloc, parce que sinon y avait peut-être trop de souffrances de se dire « ben voilà il est plus là ». Mais ça a beaucoup gambergé, le vrai problème c'est qu'on en parlait pas, on en a jamais parlé à la maison, avec ma mère c'était un sujet tabou. Donc ça a vraiment, ça s'est construit dans un sens, plutôt dans le non-dit. Et y avait une gêne aussi des autres personnes donc on en parlait pas.

Patrick (26 ans, divorce) : J'avais quatorze ans, dans ces eaux-là. Ma sœur, elle avait heu... dix, je pense. Donc pour elle, c'était encore plus dur. Mais bon voilà quoi ! La juge a décidé que moi je pouvais faire une semaine, enfin deux semaines chez mon père et un week-end sur deux chez ma mère mais ma sœur, elle ne pouvait pas, ça restait une semaine sur deux. Alors là, on a été coupés en deux. C'est un peu, c'est un peu du grand n'importe quoi en fait. C'était... (silence)

4.5.5.4 Les séparations successives

Enfin, il nous semble important de relever les difficultés particulières que soulèvent les ruptures successives de liens qui caractérisent le parcours de plusieurs de nos répondants, qui ont vécu par exemple le divorce de leurs parents d'accueil ou adoptifs (vécu comme un deuxième abandon). Nous reprendrons ici le témoignage de Mauro, qui nous parle de la façon dont il a vécu un changement de groupe dans son institution d'accueil.

Mauro (49 ans, placement en institution) : Donc, tout au début de mon placement, j'ai été mis dans un groupe pendant plusieurs années, et puis, en fait, l'institution, justement suite au changement de direction, a séparé tous les groupes, a formé de nouveaux groupes,... Et là, c'était de nouveau une rupture, oui. Il y avait plus de garçons dans notre nouveau groupe, en fait. A mon avis, c'était pour faire un groupe plus masculin, masculiniser, pour le garder peut-être plus sous la coupe, avec plus d'éducateurs. Cela a été difficile pour moi, c'était de nouveau une rupture que je n'ai pas trop appréciée... On n'a pas été consultés. I : Et vous avez marqué comment votre désaccord avec la décision ? Mauro : Je me demande si ce n'est pas à cette période-là que j'ai commencé à déconner, je pense, oui. Je ne sais plus très bien quel âge j'avais, quatorze-quinze ans, je crois. I : Pour vous, un groupe fonctionnait un petit peu comme une famille, finalement ? Mauro : Oui. Ce qui n'était plus le cas après, je pense.

4.5.6 Les préoccupations des enfants

Cette section présente les préoccupations que les participants se souviennent avoir eues lorsqu'ils étaient enfants, les choses qui leur tenaient à cœur mais qu'ils n'ont pas toujours osé exprimer.

- Le besoin que l'on qu'on reconnaisse le « cauchemar » que l'enfant vit avec l'un de ses parents, et qui transparaît dans les détails de sa vie quotidienne:

Sylvie (29 ans, divorce) : Je pense que les assistantes sociales, les psy, les avocats etc. ne se sont pas assez intéressés aux petits détails de la vie. Notamment le fait de pas faire à manger heu... J'ai l'impression qu'on a posé des grandes questions, "comment ça se passait avec papa" mais j'ai pas l'impression que les détails de la vie quotidienne aient été pris en compte. Or, c'était un vrai cauchemar, et c'est ce que je dis... Bon après j'ai des souvenirs, c'est des petits souvenirs je crois que les souvenirs de base sont partis, mais je me souviens aussi que sous le lit de mon père, je sais plus quel âge j'avais, y avait des capotes. Je sais qu'il voyait des nanas mais, fin voilà j'ai 12 ans, je sais plus quel âge j'avais mais on retrouve des capotes sous son lit, et voilà... Et pfff... Et voilà et tous ces petits détails qui font vraiment, sont des petits détails sans importance, le fait qu'il ait dit que ma mère allait se suicider, qu'elle était vraiment pas bien

dans sa peau, tout ça, tout ça ça n'a jamais, je sais pas j'ai l'impression que ça s'est jamais dit, ou alors je l'ai dit mais j'ai oublié que je l'ai dit mais en tout cas ça n'a jamais été pris en compte, parce que dans toutes les décisions qui ont été prises, à chaque fois on a pris en compte le fait que, que c'était mon père, qu'il était pas si dangereux que ça, qu'il était pas si fou que ça, qu'il était pas si bête que ça... Et qu'à chaque fois on lui a encore fait confiance! Et donc malgré ça, j'ai l'impression qu'on faisait semblant en fait de nous écouter. Mais que on ne s'intéressait pas aux bonnes choses, pas aux choses de la vie quotidienne, or c'est toutes ces petites choses de la vie quotidienne qui rendaient les choses un peu pourries...

- L'inquiétude pour le parent dont on est devenu soi-même responsable

Coralie (44 ans, divorce) : Si ta mère peut se retrouver du jour au lendemain à la rue, sans nulle part où loger. Moi j'étais pas très inquiète pour moi, parce que je me dis « J'ai deux parents » et donc si ça ne marche pas chez l'un, j'ai toujours le deuxième. Je tirais bien mon affaire du jeu en jouant sur la culpabilité de mon père, point de vue pécuniaire en général : pour les anniversaires et compagnie, je m'arrangeais toujours pour avoir ce que je voulais. Mais c'est que pour ma mère j'avais toujours beaucoup d'inquiétudes ... Je me dis « Allez, si elle n'est même pas capable de remplir une déclaration d'impôts ». Elle n'avait plus de job depuis 10-15 ans. Elle ne travaillait pas, n'était pas au chômage, rien du tout quoi, pas de contact avec l'extérieur et puis tout d'un coup, à je ne sais plus quel âge, quarante ans, te retrouver à chercher du boulot, à devoir tout gérer dans la maison, avec le caractère qu'elle avait, c'est pas comme quelqu'un. Tu vois... qui se prend en main quoi. A ce niveau là, c'était quand même très angoissant...

- L'impossibilité de jamais avoir réponse à ses questions

Corinne (36 ans, donneur anonyme et divorce) : Ben, comment savoir si la personne, si les personnes qu'on rencontre ne sont pas, des demi-frères ou demi-sœurs, je pense ça surtout ça, c'est ça surtout qui m'inquiétait à l'époque, mais aujourd'hui sachant comment ça se passe en Angleterre, c'est un système... Je sais pas si vous connaissez le système en Angleterre, ils ont fait un système de, de code, fin de numéro de référence on va dire, donc chaque donneur reçoit une référence, chaque enfant conçu par ce donneur-là reçoit aussi une référence et heu... Après y a moyen de retracer tant les demi-frères et les demi-sœurs que le donneur, mais c'est une instance qui regroupe les demandes, donc si quelqu'un veut entrer en contact, il a ce numéro, il peut dire « voilà j'ai tel numéro, est-ce que vous, est-ce qu'il y a des demi-frères et des demi-sœurs qui sont intéressés à entrer en contact avec d'autres demi-frères et demi-sœurs ? » Et alors y a un mail qui est envoyé aux demi-frères et demi-sœurs « tiens nous avons eu, voilà, une demande, est-ce que vous seriez prêt à entrer en contact avec un de vos demi-frères ou demi-sœurs ? » Et donc c'est vraiment comme ça, et en même temps hum, ils peuvent se rencontrer ou pas, ou choisir de d'abord s'écrire par mail. I : Et il y a une possibilité vers le donneur aussi ? Corinne : Oui, y a d'ailleurs un livre qui a été fait « comme un air de famille » ça s'appelle, et c'est vraiment l'histoire de quatre enfants de donneurs qui se retrouvent et qui retrouvent leur donneur mais qui est à l'article de la mort et fin bon... Et donc, mais ils sont quand même contents donc ils restent, ils restent tous les quatre près de l'hôpital où il est, et ils vont tous les jours à l'hôpital et donc ils apprennent vraiment à bien se connaître grâce à ça quoi. C'est, allez... C'est un roman mais bon c'est assez hum, allez c'était assez intéressant comme histoire... I : Oui comme système, c'est quelque chose que vous aimeriez qu'on mette en place ici... Corinne : Oui franchement, je trouve ça assez, au moins on a le choix après, après on le fait ou on ne le fait pas mais...

- La conditionnalité des liens avec des parents d'accueil, qui pousse à se surpasser pour pouvoir rester chez eux.

Sophie (41 ans, divorce, placement, puis divorce des parents d'accueil) : Y avait un accord entre guillemets entre ma marraine et moi, c'est que je pouvais rester chez elle si je réussissais mon année. Donc j'ai vraiment mis tout dans la balance pour réussir, mais c'est devenu aussi un, une condition sine qua non pour les années qui ont suivi en fait. C'est que chaque fois je me suis sentie un peu au pied du

mur en me disant « si je réussis pas, ou si je suis pas comme on attend que je sois ou... Je vais être renvoyée chez ma mère quoi » alors que je voulais pas... I : Et ça c'était pas verbalisé ? Est-ce que votre marraine vous disait chaque année « attention si tu réussis pas »... Sophie : Non. C'est cette expérience-là qui s'est inscrite dans mon cerveau et qui ne l'a pas quitté. Et donc ben voilà j'ai chaque fois fait en sorte de réussir, et d'aller de l'avant, et d'arriver où je suis arrivée petit à petit en fait. Donc voilà ça c'est un peu le contexte de mon arrivée en famille d'accueil. (...) cette épée de Damoclès de penser que si je réussissais pas, si j'étais pas gentille, si... Je risquais d'être renvoyée chez moi... Là je me suis jamais sentie chez moi en étant chez ma marraine.

- Et le sentiment d'être traité différemment, la confrontation aux rappel que l'on n'est pas un membre de la famille :

Sophie (41 ans, divorce, placement, puis divorce des parents d'accueil) : ma marraine disait toujours que j'étais comme sa fille, et je me souviens qu'à l'époque pour moi c'était pas vrai et que c'était vraiment un mensonge. Et même adulte aujourd'hui je me dis, faut être prudent quand on dit ça, « je t'aime comme mon enfant ». Parce que nous, enfin je faisais quand même fort la différence. Faut savoir que ma marraine, elle, le cocon familial c'est très très important, donc sa maman habitait juste en face, y avait de très bons contacts avec les voisins etc. Et Julia qui était plus petite que moi, qui a 6 ou 8 ans de moins que moi, elle était très gâtée en fait cette enfant-là. Son papa est décédé en fait quand ma marraine était enceinte, donc c'est une enfant qui a été très choyée, mais à l'époque elle recevait tout le temps des beaux habits... Mémé, Mémé on l'appelait la maman de ma marraine, arrivait souvent chez nous avec plein de choses pour Julia et moi je me sentais un peu mise en... Voilà et donc, c'est choses-là y a rien à faire, ça différencie... Et puis je me souviens d'une fois où j'ai demandé, fin ils partaient faire des courses et ma marraine me demandait ce que j'avais besoin, ils allaient acheter des vêtements. Et j'ai demandé un pull et je me souviendrai toute ma vie, elle est rentrée avec un pull, un beau pull que j'ai tenu des années (rires) mais où elle m'a dit en me le donnant « fais y attention c'est un pull qui coûte cher, c'est de la marque ». C'est le seul pull que j'avais demandé que j'avais reçu, tous les autres avaient tout plein de vêtements, et j'avais vraiment l'impression qu'on me mettait le focus dessus pour dire « tu vois, à toi on t'a acheté un pull hein ». Et c'était ça pour moi, ça différenciait très fort.

- L'impression que l'on suscite la pitié

Mauro (49 ans, placement en institution) : Mes préoccupations tournaient autour de l'image que je pouvais refléter. C'était plus être... on disait « enfant du juge », à ce moment-là, c'était ça. J'ai été, à un moment, repris dans une famille d'accueil, c'était les parents d'un ami qui était avec moi au collège qui m'avaient pris en affection. C'était une place qui n'était pas très très confortable. I : Qu'est-ce qui ne vous convenait pas dans ce système-là ? Mauro : C'est la pièce rapportée, c'est le petit... je ne sais pas moi. Je ne me sentais pas à ma place et j'avais l'impression que c'était un petit peu de la pitié. Même si ce n'était pas le cas, c'était le sentiment que j'avais très souvent. On prenait pitié du petit donc on l'amenait à la mer, en vacances, des choses comme ça. I : Oui, donc vous n'êtes pas parti vous installer chez eux mais de temps en temps, ils vous prenaient avec eux ? Mauro : Oui.

- La difficulté à mettre des mots sur un malaise est également source de préoccupations

Arnaud (39 ans, divorce) : Ben c'était un peu comme quand on sent quelque chose on ne sait pas mettre des mots dessus, alors je ne peux pas dire que ça me travaillait mais je sentais qu'y avait quelque chose qui n'allait pas, qui n'était pas clair, et je ne savais pas quoi. Donc je peux pas dire que je m'en foutais ou... ça devait me travailler sans doute un peu, maintenant c'était pas tout le temps mais ça créait sans doute quelque chose. Ça a certainement créé en moi une certaine lourdeur, un poids ce secret à partir d'un certain âge je pense. Je sais pas dire vraiment l'âge mais je pense dans l'adolescence. Je pense pas dans la prime enfance, ça je crois pas.

- Tout comme l'impossibilité d'aborder le sujet qui préoccupe, de briser les non-dits, comme on l'a vu dans cet extrait déjà mobilisé plus haut.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : c'est par la suite plutôt vers 10 ans, ça a commencé quand mon frère n'était plus là. Maman et moi on se demandait ce qu'il devenait, comment il allait, parce que on ne s'écrivait pas non plus, on se téléphonait pas, ça n'a plus été mon frère en fait. Et je pense qu'il y a vraiment eu un rejet en bloc, parce qu'il y avait peut-être trop de souffrances de se dire « ben voilà il est plus là ». Mais ça a beaucoup beaucoup gambergé, le vrai problème c'est qu'on en parlait pas maman et moi, on en a jamais parlé à la maison, avec ma mère c'était un sujet tabou. Donc ça a vraiment, ça s'est construit dans un sens, plutôt dans le non-dit. Et y avait une gêne aussi des autres personnes donc on en parlait pas.

4.5.7 Les soutiens

Parmi les personnes et les instances qui ont apporté leur soutien à certains de nos participants, à des moments divers de leur parcours, on peut distinguer au niveau du réseau de relations : les parents, la famille élargie, la fratrie et les amis, et au niveau de l'aide plus formelle : un psychologue, le SAJ, une assistante sociale, un éducateur, un avocat. L'école occupe une position intermédiaire, l'aide revêtant un caractère davantage informel que professionnel. Les ressources offertes par les activités extrascolaires sont également mentionnées parmi nos répondants.

4.5.7.1 Au sein du réseau de relations :

4.5.7.1.1 Les parents :

Dans les situations de séparation, divorce et/ou recomposition familiale, certains parents offrent un soutien à leur enfant notamment dans les conflits qui les opposent à leur beau-parent, même si cette situation peut être délicate. Le parent peut aussi servir d'intermédiaire entre un enfant et un professionnel, comme on le voit dans le cas de Corinne qui parvient ainsi à obtenir les informations dont elle a besoin.

I : Quand vous vous êtes mise à vous poser des questions par rapport à qui était votre père biologique ou par rapport aux petits copains vous vous demandiez « est-ce que ça serait pas un demi frère » ou... Est-ce que ce sont des choses dont vous avez parlé juste avec votre maman ou bien y a des personnes vers qui vous vous êtes tournée pour, un soutien, des conseils... Corinne (36 ans, donneur anonyme et divorce) : Quand je me posais des questions sur un garçon que j'aimais bien et que j'avais peur qu'il soit mon demi-frère j'en parlais juste avec ma maman qui elle en parlait à son gynécologue qui consultait ses dossiers et elle revenait... I : Elle revenait vers vous... Corinne : Elle revenait vers moi avec ce qu'il lui avait dit.

Dans les conflits entre un enfant et un parent ou un beau-parent, l'intervention de l'autre parent (par exemple, le père face au beau-père, ou la mère face à son ex-mari) n'est pas évidente – elle soulève notamment la question de la séparation des sphères d'influence de chaque parent, de la place du beau-parent, et le risque est grand de réactiver le conflit.

I : Et les difficultés que toi tu rencontrais par rapport au fait de rendre visite à ton papa etc., le fait qu'il n'organise rien etc., est-ce que tu en parlais avec quelqu'un? Sylvie (29 ans, divorce) : Ben j'en parlais avec maman mais je sentais aussi le malaise parce que je crois qu'elle était obligée aussi de laisser le droit de visite se passer, donc elle... Elle disait trop rien, je pense qu'elle était vraiment entre deux sièges

et elle pouvait pas trop... (...) Je crois qu'on en parlait vraiment beaucoup à maman parce qu'on avait l'impression que c'était la personne la plus proche de nous et qu'elle nous comprenait. Et je pense que c'était vraiment pas la personne qui pouvait nous aider là-dedans parce qu'elle était déjà heu... Elle était déjà entre deux chaises et avec le divorce, on essayait de lui remettre la faute dessus, c'est elle qui était partie donc c'était quand même... Elle avait tous les mauvais rôles quoi.

4.5.7.1.2 La fratrie :

Plusieurs enfants ont trouvé en leurs frères et sœurs une source de soutien, notamment lorsque les enfants font bloc pour affronter les événements qui les touchent.

Sylvie (29 ans, divorce) : Ma soeur et moi on parlait plus, je sais qu'à un moment donné mon frère parlait très très peu, bon lui aussi quand il était à la maison il était le seul garçon, heu... Et je sais où y a une période où mon frère a énormément souffert et il ne disait rien. Et donc en un coup il partait un peu dans une crise un peu spasmophilie, sanglots, mais sans jamais rien, rien dire. Donc lui aussi a commencé à ce moment-là à voir un psy, mais à nous trois si non dans le reste du temps on, on faisait bloc quoi. Quand papa déconnait un peu à la maison parce que je sais pas, il voulait pas faire de courses, pas faire à manger, ou parce qu'il nous enfermait dans le jardin si on était pas sages par exemple, ben voilà. Moi j'allais toujours ouvrir à ma soeur, on se retrouvait toujours à trois et je pense que par rapport à ça il a jamais pu en punir un parce que, il savait que c'était... C'était le trio ou c'était rien. Et donc nous c'est vrai qu'on était fort sensibles à ça et dès qu'on touchait à mon frère ou à ma soeur, j'allais chercher l'autre, on se liguait et... Et voilà. Et même par après on parlait souvent du rendez-vous chez le psy.

Mais comme nous l'avons vu, les fratries ne sont pas toutes préservées, et la séparation est ressentie comme particulièrement problématique. Une grande différence d'âge au sein de la fratrie peut aussi couper l'enfant du soutien d'un frère ou d'une sœur qui quitte le foyer.

Naima (36 ans, divorce) : Parce qu'avec mon premier beau-père en fait, comme y a un grand écart entre ma sœur et moi, ma sœur est vite partie de la maison, donc moi je suis restée avec ma mère, et donc j'avais pas de confidente au niveau de la fratrie quoi.

L'entraide n'est pas toujours présente, même lorsque les enfants vivent sous le même toit.

Claire (40 ans, décès d'un parent puis recomposition familiale) : Mais par contre on s'est pas du tout soutenues ma sœur et moi... On se l'est dit encore récemment. Parce que maintenant on se rend compte qu'on se ressemble super fort dans nos modes de... dans les modes de survie qu'on a mis en place parce qu'elle elle a été aussi chercher tout ce qui était poésie, artistique, musique et tout ça... mais on l'a fait en parallèle, pas ensemble...

4.5.7.1.3 La famille élargie:

Certains membres de la famille jouent un rôle particulier auprès des enfants, leur offrant des moments de répit et d'évasion dans les moments de crise, que ce soit lors de la séparation des parents, ou plus tard dans le parcours de l'enfant.

Cécile (52 ans, divorce) : J'ai fait des fugues oui, les mini-fugues où j'ai été me réfugier chez des amis, refusant de rentrer chez moi. Ayant une personne de la famille médiatrice donc, une des sœurs de papa, de mon papa, avec qui j'ai encore toujours des contacts, qui est venue me chercher là où j'étais et m'hébergeant quelques temps chez elle, pour ne plus retourner dans la maison... la maison, on en va pas dire familiale parce que pour ça on était plus une famille. La maison voilà.

Gisèle (28 ans, divorce) : Je pense qu'on avait 9 ans, 7 ans et 4 ans, et tout le monde faisait très attention à ce que ça se passe bien pour nous. Donc chez mes grands-parents, mon oncle nous a acheté un vélo, on faisait plein d'activités. On faisait des efforts pour que ce soit super chouette.

Ce soutien peut conduire à la création de liens forts avec l'enfant, comme ce fut le cas entre Arnaud et son oncle, comme on peut le voir ci-dessous.

Arnaud (39 ans, divorce) : j'allais chez ce tonton en vacances de temps en temps et j'aimais beaucoup aller chez mon tonton parce que je ne m'ennuyais pas. On faisait des activités ensemble, il me montrait plein de choses, j'avais d'abord des amis dans son village, bon ensuite on allait au lac de l'Eau d'Heure, on allait faire du canoë, on conduisait des radeaux, il était très bricoleur, il construisait sa maison, je l'aidais à mettre les briques fin y avait quelque chose de très vivant on faisait beaucoup de choses, y avait une certaine passion... Et alors à un moment donné ma mère est venue me chercher chez lui et j'ai dit « non je ne veux pas je veux rester ici ». Fin tout le monde a pleuré... I : Tu avais quel âge à ce moment là ? Arnaud : Je pense que je devais avoir 8, 9 ans. Et je me souviens que ma mère et mon tonton ont pleuré parce qu'ils étaient vraiment pris au dépourvu. Et quelque part j'avais trouvé un père. Mais bon, voilà. Finalement ça ne s'est pas fait parce que bon c'est vrai que j'avais mon école, fin bon, c'était un peu compliqué mais heu, de cœur c'est vrai que j'aimais bien...

Ce fut également le cas dans le parcours de Sophie, qui fut placée en famille d'accueil chez sa marraine. Celle-ci lui permettait déjà de s'évader de son quotidien avant le placement.

Sophie (41 ans, divorce, placement, puis divorce des parents d'accueil) : Ma marraine ben c'était un peu le bol d'air hein... Quand elle me prenait en weekend chez elle ben voilà c'était une autre vie... (...) J'ai pas vraiment souvenir d'avoir, bon j'avais toujours bien une copine ou l'autre avec qui je passais plus de temps et dont la maman m'avait en affection, et qui se doutait bien de ce qu'il se passait, mais sans plus quoi...

Les grands-parents occupent ici une place de choix. Les grand-mères de Matthieu ont par exemple fait un effort pour maintenir un lien entre les deux côtés de la famille.

Matthieu (18 ans, séparation) : Mes deux grand-mères, j'avais l'impression que, de par la séparation, elles avaient l'impression de devoir jouer un rôle plus important. Pour heu, garder un équilibre et soutenir, et un petit peu faire le lien entre les deux parties de la famille. Parce que elles en fait, elles vivent dans deux villages qui sont côte à côte. Et donc elles se connaissent. (...) j'avais mes deux grand-mères dans la même pièce qui parlaient, qui s'amusaient etc. Et heu, qui entretenaient une bonne relation et donc j'avais vraiment l'impression qu'elles essayaient de faire le lien entre les deux, et de faciliter les choses pour moi un maximum, et heu, que l'une aussi bien que l'autre essayait de dire des points positifs de mes deux parents.

Mais le soutien des grands-parents est loin d'être automatique ou constant dans le temps, notamment dans les moments de crise et de conflit. Sylvie et Dimitri ont par exemple été confrontés à des grands-parents qui prenaient fait et cause pour leur fils, contre leurs petits-enfants.

Sylvie (29 ans, divorce) : Mais c'est vrai que ma grand-mère à ce moment-là avait une grande part à la maison mais ma grand-mère a toujours pris pour dire que... Elle a toujours été du côté de son fils quoi. Elle a jamais été neutre, elle nous a jamais défendus, et ils se sont tous bien moqués de nous parce que, mon père a reconnu encore les faits devant nous après la procédure judiciaire, en disant qu'il fallait bien le comprendre, que si il disait "oui", il irait en prison et que ça il pouvait quand même pas se le permettre. Hum, ma grand-mère nous a regardé plusieurs fois en disant "tu vois dans telle pub, il caresse les fesses de son bébé", pour Pampers ou voilà... "Tu vois?" Donc vraiment toujours enfoncer le

clou (...) Donc je pense qu'ils savaient aussi, et c'est vrai que de ce côté-là on a pas du tout, du tout été pris en compte, on a plutôt été méprisés et... Et voilà. Mais du coup je comprends pas pourquoi exiger la garde, exiger plus, fin voilà...

Dimitri (25 ans, placement puis divorce) : Mes grands-parents avaient même dit à l'assistante sociale « ha ben c'est notre petit-fils vous savez, on ferait tout pour lui » heu... Et depuis que mon père a dit « ce n'est pas mon fils », ben je ne suis plus leur petit-fils non plus...

La famille élargie peut également participer au malaise de l'enfant placé, adopté ou issu d'un donneur anonyme, en refusant de le reconnaître comme un membre à part entière.

Sandra (36 ans, soeur d'accueil, divorce) : Bon après avec mes oncles et tantes, parce que eux ont vu qu'y avait des difficultés en tout cas au niveau de ma maman au moment du divorce, ils ont voulu protéger ma maman par rapport aux difficultés avec mon frère et ma sœur d'accueil, et donc là ils ont, en tout cas pour ma sœur, peut-être parce qu'elle n'a pas été adoptée, ou pas ça j'en sais rien, mais c'est vrai que eux ils ont tout le temps pas arrêté de dire « mais c'est pas, c'est pas ta fille » et donc moi aussi « c'est pas ta sœur » et essayer de faire en sorte qu'elle ne soit même plus maman d'accueil, et donc heu... Là par rapport à ça, moi j'étais un peu déçue de mes oncles et tantes, et de mes grands-parents aussi par rapport à ça. (...) Ils ont voulu faire en sorte que moi je dise pas que c'était ma vraie sœur et ma maman la vraie maman, parce que voilà c'est comme ça que nous on l'a ressenti au niveau du cœur, même si c'est pas la réalité mais au niveau du cœur c'est comme ça qu'on l'a ressenti. C'est vrai que si on arrête pas de nous le rappeler comme ça ben ça fait mal. Ça blesse. C'est pas parce qu'ils sont adoptés ou sont en famille d'accueil, qu'on ne peut pas dire que nous sommes une vraie famille, et que les frères et sœurs ils s'aiment, et que les parents et les frères et sœurs fin que tout le monde s'aime, faut pas toujours créer des différences et se rappeler des différences quoi.

4.5.7.1.4 Les amis :

Peu de répondants ont pu compter sur des amis ayant vécu la même situation qu'eux, et peu nombreux sont ceux qui évoquent un soutien direct de leurs amis dans les moments difficiles. Certains ont pu toutefois s'appuyer sur leurs copains, comme Matthieu, le plus jeune de nos répondants qui a bénéficié de l'aide d'une amie ayant également vécu le divorce de ses parents.

Matthieu (18 ans, séparation) : c'est un peu une période où je déprimais, ma chambre me servait autant à travailler qu'à réfléchir, et c'était un peu une excuse le « je vais dans ma chambre pour travailler » pour pouvoir me retrouver seul et réfléchir. I : Et tu n'as pas parlé avec des copains par exemple ou... Matthieu : Heu avec ma meilleure amie essentiellement, avec ma meilleure amie essentiellement parce qu'en fait ma grand-mère, je lui parle de tout, mais ça j'avais pas envie de lui en parler pour ne pas l'inquiéter, parce que bon avec l'âge elle s'inquiète plus facilement aussi, heu mon père je me sens très bien avec mais j'ai l'impression un peu qu'avec tout ce qui est sentimental il a un peu une oreille de sourd et donc du coup, il n'entend pas très bien ou ne sait pas très bien comment faire, et heu, bon avec ma mère c'était pas possible. Et donc du coup, j'avais un peu l'impression d'être seul par rapport à ça, et donc j'en ai fortement parlé avec ma meilleure amie, qui elle m'a soutenu et m'a aidé à, fin, surtout pour dire « tel comportement, tu avais raison de le faire ». Elle m'a plutôt aidé à voir le versant positif de ce que j'avais.

Naima s'est également créé pendant l'enfance un réseau d'amies qui sont devenues comme une seconde famille :

Naima (36 ans, divorce) : Donc en fait j'ai trouvé, et même encore maintenant je considère mes amies d'enfance comme ma famille, voilà. C'est plus elles qui sont ma fondation et mes repères que ma famille biologique. Donc heu... Donc voilà donc je pense, c'est peut être pour ça aussi depuis toute petite, j'ai

recréé un peu un cocon avec des gens qui me rassurent, et que même là maintenant ben oui, elles sont marraines de mon fils et on continue de se voir régulièrement, et... Et quand, en cas de souci c'est vers elles que je me tourne et pas ma famille parce que je trouve pas de réconfort ni de soutien dans ma famille... Donc voilà. J'ai reconstruit un peu une famille qui me convenait et que j'ai choisie.

Claire s'est souvent réfugiée chez les parents de son petit-ami, qui sont également devenus pour elle une famille de substitution.

Claire (40 ans, décès d'un parent puis recomposition familiale) : J'ai eu un petit ami vers quinze ans... j'ai été énormément vivre dans cette famille-là. Pendant cinq ans. Je passais tous les weekends, une grosse partie des vacances et tout ça... j'ai vraiment l'impression que pour la période de l'adolescence c'est cette famille-là qui m'a construite au niveau des valeurs heu...

Mais se confier à des amis n'est pas toujours sans revers : cela peut renforcer des idées suicidaires...

Naima (36 ans, divorce) : (qui parlait de se suicider quand sa mère a voulu déménager dans un village éloigné) : je discutais beaucoup avec une amie heu... C'était pas la bonne solution parce qu'elle avait les mêmes idées que moi, donc heu (rires)

... ou provoquer de graves blessures, lorsque des mots particulièrement blessants sont échangés lors d'une dispute.

Dimitri (25 ans, placement puis divorce) : J'avais un, un copain de classe avec qui je pensais, fin, je pensais pouvoir un peu plus m'ouvrir, lui expliquer, heu, jusqu'au jour où on s'est engueulés, et il s'est peut-être pas rendu compte de ses paroles, mais je me suis pris un « de toute façon, t'es qu'un adopté, tes parents ils existent pas, tu vis dans une famille imaginaire... » Fin, il m'a détruit et depuis je me suis forgé une carapace et j'en ai plus jamais parlé. Encore maintenant, il y a très peu de personnes qui, qui connaissent réellement les, allez. Mon, mes conditions de placement en fait. Parce que, je me suis fait retourner littéralement, et j'ai encore du mal maintenant à extérioriser tout mon vécu.

4.5.7.2 L'aide professionnelle

Le soutien psychologique est le plus souvent évoqué dans les témoignages. Les sentiments sont mitigés à l'égard de l'aide apportée par ce type d'intervenant. L'intervention est souvent mal vécue lorsqu'elle est imposée de l'extérieur dans le cadre d'une procédure judiciaire (l'enfant ayant le sentiment d'être 'mis en examen' ou ne tombant pas sur la 'bonne personne') ou lorsqu'elle est proposée par les personnes-mêmes qui sont à l'origine du malaise.

Matthieu (18 ans, séparation) : et puis alors ils ont voulu, donc heu en début de rhéto, donc c'est-à-dire vers novembre décembre quand j'étais en rhéto, donc y a un peu plus d'un an, ils ont voulu que j'aille chez un psychologue, donc j'ai été une fois. Après j'ai plus voulu y retourner, mais heu, donc j'ai un petit peu... I : Pourquoi t'as plus voulu y retourner ? Matthieu : Parce qu'en fait c'est ma mère et mon beau-père qui avaient choisi le psychologue. Et donc du coup ça m'a bloqué.

I : Et heu, est-ce que vous étiez suivie par quelqu'un de manière répétée ? Vous aviez une personne de référence ou une personne vers qui vous tourner ? Sophie (41 ans, divorce, placement, puis divorce des parents d'accueil) : Pas vraiment en fait, de temps en temps, je me souviens d'être passée dans les mains de quelques psychologues, mais où ça me révoltait en fait aussi. Je crois que j'ai jamais eu peut-être la bonne psychologue qui a su me parler, qui a su me prendre là où j'étais vraiment, et où j'ai eu vraiment l'impression de perdre mon temps et où à un moment j'ai... Même adulte à un moment donné j'ai vraiment refusé tout contact avec un psychologue.

La qualité du contact qui s'instaure entre le psychologue et l'enfant est un élément déterminant. Sylvie, qui dit avoir été baladée d'un psychologue à l'autre dans le cadre d'une procédure judiciaire, épingle dans son témoignage l'équipe qui lui a apporté un réel soutien, notamment parce que le contact est bien passé, et parce que le suivi a été constant tout au long de la procédure, et s'est poursuivi plus tard.

Sylvie (29 ans, divorce) : A ce moment-là on a été vus par les équipes de SOS enfants, et là y a une psychologue mais je ne sais plus quel âge moi j'avais, c'était peu de temps après la séparation donc je sais pas, je devais avoir 9, 10 ans, et là y a une psychologue vraiment très très chouette qui nous a suivi, de mes 9, 10 ans, jusqu'à heu... Peut-être bien mes 16 ans ou mes 17 ans. Et eux ont vraiment rencontré tout le monde, ont fait tout le truc juridique et c'est eux via, via l'entretien avec ma soeur, via nos entretiens à nous, qui ont fait toutes les démarches juridiques pour que, pour qu'on puisse être protégés à ce moment-là et qu'on suspende les droits de visite.

Relevons également que pour pouvoir être soutenu l'enfant doit être en mesure de nommer le malaise qu'il ressent, ce qui n'a pas été possible pour Arnaud.

Arnaud (39 ans, divorce) : Ben le problème c'est que je ne savais pas la question précise hein parce que c'était quelque chose qui restait flou, donc heu... je me sentais heu, de côté je me sentais toujours un peu sur le côté mais maintenant est-ce que c'était par rapport au fait que j'étais un garçon au milieu de femmes, ou de filles, ou est-ce que c'était avec cette histoire au sujet de mon père ? Moi je me souviens qu'on avait fait une, on avait tenté une thérapie systémique familiale, et heu, on a été qu'une seule fois je crois d'ailleurs. Enfin il fallait se placer par rapport à la famille, et j'avais placé ma mère et mes sœurs ensemble et moi je m'étais mis à l'écart. Donc j'avais toujours le sentiment, ça je me souviens c'est une image qui m'est toujours restée en tête, j'avais toujours ce sentiment d'être à l'écart.

D'autres professionnels apparaissent de façon éparse dans les récits, comme une assistante sociale ou un éducateur.

Sandra (36 ans, soeur d'accueil, divorce) : Enfin ce qu'y avait c'est qu'y avait une dame qui, qui était de l'accueil familial, et qui était vraiment une perle rare, et en fait cette dame, c'est elle qui était l'assistante sociale avec mon frère et c'est aussi celle pour ma soeur, et heu, elle était vraiment vouée à son boulot et donc faisait vraiment tout pour que les choses se passent vraiment le plus possible sans tension. Et c'était vraiment une dame, mais, merveilleuse et qui venait, dès qu'y avait un peu des problèmes ou quoi, elle venait discuter à la maison... Et puis heu, elle faisait tout pour essayer d'être le relais, par exemple d'aller chercher ma sœur pour la conduire chez sa mère ou des choses comme ça donc, en général c'est pas le genre de choses qu'elles doivent faire mais... Et donc heu... C'était vraiment une dame merveilleuse, c'est vrai que, aussi bien maman, elle reposait fort sur elle, et mes frère et soeur l'ont beaucoup beaucoup appréciée, et moi aussi d'ailleurs, c'était vraiment une personne importante pour que tout se passe bien en fait, avec tout le monde... Vraiment la personne extérieure qui avait de très bons conseils pour tout quoi.

Mauro (49 ans, placement en institution) : Il y a, comme ça, au sein des institutions, au sein des groupes, des gens avec qui on s'entend bien, qui sont des substituts des parents... le père, la mère. Il y a une éducatrice avec qui je m'entendais très très bien. Donc, oui, je pense que ça prend beaucoup de place.

Enfin, rares sont les participants qui ont eu une relation directe avec un avocat et/ou le sentiment d'être soutenu par celui-ci. Sylvie témoigne d'un épisode où elle a pris l'initiative de prendre contact avec son avocat, mais son bilan est mitigé.

Sylvie (29 ans, divorce) : J'ai eu les coordonnées de mon avocat vers 12, 13, 14 je sais plus très bien... et au moment où j'ai voulu couper les ponts avec mon père c'est moi qui l'ai appelé. Et c'est avec lui que j'ai fixé un rendez-vous donc ça c'était de manière adulte, mais c'est vrai que lui quand on se voyait ben

c'était surtout des questions plus... Plus juridiques quoi. Lui demandait si on était bien, il parlait du bien-être, il parlait de... Mais on abordait pas, j'avais l'impression qu'on avait moins de temps aussi. Bon les rendez-vous psy ça passait très vite, mais j'ai l'impression que chez l'avocat c'était encore plus rapide... Il prenait suffisamment de temps pour ce qui était de son ressort, mais c'est pas à ce moment-là qu'on avait vraiment le temps de parler.

4.5.7.3 L'école :

L'école occupe une position intermédiaire entre soutien formel et informel. L'aide vient en effet :

- soit d'un contact relativement informel entre un enfant et un éducateur, par exemple à un moment où le premier craint que le conflit qui l'oppose à son beau-père ne fasse irruption à l'école :

Matthieu (18 ans, séparation) : y a un moment où j'en ai parlé avec une de mes éducatrices. Parce que ça c'était la période près des examens de Noël où là bon beau-père menaçait carrément de débarquer dans mon lycée pour me faire la morale. Et donc là j'avais quand même eu peur, et donc là j'en avais parlé à mon éducatrice, parce que généralement, fin dans notre école, quand quelqu'un arrivait il devait aller à l'accueil, et demander où était telle ou telle classe, et demander donc à un éducateur. Et donc comme ça je m'étais dit, si l'éducatrice voit que quelqu'un d'assez énervé me demande, elle sait qu'elle ne doit pas donner ma position exacte dans le lycée et la classe dans laquelle je suis, parce que j'étais mal à l'aise par rapport à moi et ce qu'il pouvait me faire, mais mal à l'aise par rapport au fait qu'il puisse venir déranger un cours sans remords heu... Et fin, comme ça... (...) Elle a proposé d'en parler un petit peu avec moi et donc j'ai été heu, deux trois fois chez elle pendant une demi-heure, trois quarts d'heure pour en parler avec elle, mais elle m'avait surtout aussi proposé d'aller voir un psy. Ce que moi, était une proposition que je rejetais, et donc j'en ai parlé juste avec elle deux trois fois, et donc elle veillait à ce que ça se passe bien et que, moi je ne sache pas si mon beau-père venait ou si il donnait des coups de fil, et à ce que, parce que j'ai su par après qu'il avait appelé une ou deux fois mon éducatrice, mais heu j'ai su que elle avait bloqué ça pour moi.

- soit d'un directeur d'école qui apporte une marque de soutien à l'enfant

Sylvie (29 ans, divorce) : Je sais qu'en primaires le centre SOS enfants était vraiment à côté de l'école, et donc ça c'est le directeur qui nous prenait par la main et il nous amenait, donc lui a quand même été quelqu'un qui était très positif et qui... Boh je vais pas dire qu'il se mettait dans... Dans le sujet vraiment mais en tout cas c'était quelqu'un qui disait "bon allez, courage, on sait que c'est pas facile, vous avez vos tartines, vous avez tout..." Donc voilà. De ce niveau-là, on était bien entouré.

Notons une fois de plus que cette aide n'est pas automatique : Sylvie n'a par exemple bénéficié d'aucun soutien particulier de la part de la direction de l'école secondaire qu'elle a fréquentée ensuite.

Sylvie (29 ans, divorce) : Evidemment je suis rentrée de mon audition auprès du juge en milieu d'une heure de cours - on m'a pas dit "attends ici et rentre à l'heure suivante", on m'a fait rentrer au milieu d'une heure de cours, je me suis fait huer parce que j'avais brossé la matinée. Donc voilà. Et donc ça j'ai pas du tout apprécié, à l'école je pense pas que ce soit... Ils savaient et y avait des courriers réguliers qui circulaient pour dire qu'on devait s'absenter donc ils savaient, mais j'ai pas le souvenir non plus qu'on se soit... En tout cas en humanités, qu'on se soit intéressée à ce qu'il passait.

4.5.7.4 Les activités extra-scolaires

Claire et Jean mentionnent également les activités extra-scolaires, non pas qu'ils y aient trouvé une source de soutien répondant directement à leurs difficultés familiales, mais

plutôt des espaces leur offrant une bouffée d'oxygène, un réseau d'amis, les ouvrant à d'autres manières de vivre.

Claire (40 ans, décès d'un parent puis reconstitution familiale) : Moi ce qui m'a vraiment aidée c'est de faire des activités extra-scolaires. Pour avoir un peu une mobilité... il y a le milieu de l'école, il y a le milieu de la famille mais il y a aussi tous ces microcosmes où on peut s'ouvrir à d'autres réalités et ça c'est une bouffée d'oxygène quoi... De se donner des chances de rencontrer d'autres gens, d'autres manières de penser, des manières de vivre qui vont permettre de réfléchir aussi à ce que tu vis en se disant tiens c'est pas comme chez moi, qu'est-ce qui se passe ? Avoir d'autres modèles et tout ça. Et ça c'est vraiment bien.

Jean (55 ans, divorce) : Je crois que j'avais des pères de substitution quelque part. C'était un village avec plein de sociétés, plein de trucs de scouts, une chorale, du football. A part la musique, j'ai fait partie de tout.

4.5.7.5 L'absence de soutien

Plusieurs participants regrettent de ne pas avoir bénéficié d'une aide extérieure, et font état du sentiment de solitude qui les a habités pendant leur enfance. Certains soulignent que la souffrance que leurs problèmes familiaux leur causait les a empêchés de se livrer, de chercher de l'aide, tandis que leur situation passait inaperçue vis-à-vis de l'extérieur.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : y a des choses dont j'ai pas envie d'en parler, et puis y a certainement d'autres choses... Je sais, fin... De mes cousins dont j'étais relativement proche y en a certains qui m'ont dit plus tard « ha oui toi tu étais un enfant très solitaire... » Mais c'est logique, je veux dire compte tenu de la situation, heu... Des événements qui sont quand même très lourds je pense pour des enfants, et quand même très exceptionnels aussi, je pense pas que je suis le prototype même de l'enfant divorcé ou de l'enfant adopté fin... C'est dur d'en parler, et puis c'est... Comme les gens voient d'abord la souffrance et la pitié, fin... Ils ont plus vite pitié en fait, et nous on a vraiment pas envie d'avoir cette image-là, donc j'ai toujours eu tendance à ne jamais vraiment en parler.

Sophie (41 ans, divorce, placement, puis divorce des parents d'accueil) : Non, fin moi je me souviens que je me sentais très seule donc... On a quand même été battues plusieurs fois ma sœur et moi fortement, ma mère et son compagnon avaient un couple d'amis qui battaient aussi très fort leurs enfants, et par moments ils se voyaient et là ça devenait vraiment très grave. Heu, on était enfermés dans la cave, fin... Des épisodes vraiment très violents quand même, où heu... J'ai pas souvenir d'avoir eu une ressource en fait extérieure. Je crois pas que j'en parlais avec ma marraine parce que quand je lui ai appris ça, elle a été fort surprise, et donc j'avais pas non plus le... Comment dire... La démarche d'aller en parler ailleurs ou de... non pas vraiment.

Coralie évoque aussi le fait qu'elle s'est sentie totalement privée de toute forme de soutien, tant professionnel que familial. Les circonstances qui entourent le divorce de ses parents l'ont notamment isolée du reste de la famille.

Coralie (44 ans, divorce) : Au niveau professionnel, il n'y avait personne du tout. A l'école, on ne m'a rien demandé. Jamais, je n'ai jamais croisé une assistante sociale de ma vie d'ailleurs. Enfin si en tant que copine quoi. (rires) Mais je veux dire professionnellement parlant à cette époque là jamais, au niveau judiciaire, je t'ai dit, même l'avocat je ne l'ai jamais... Je ne sais même pas si ma mère avait un avocat homme ou femme. C'est dire. I : Et autour de toi, dans la famille, les amis, des gens de ton côté ? C : Ben non parce qu'il avait fait le vide entièrement, donc, il n'y avait plus personne autour de moi, ni autour de moi ni autour de ma mère quoi. Et alors, quand on s'est redus compte qu'il avait tellement trompé ma mère, y compris avec des membres de la famille.... Du coup, tu ne vas pas te retourner vers des gens, où tu sais qu'en plus tout le monde était au courant, les seuls qui n'étaient pas au courant, c'était nous deux

tu vois. Enfin moi, c'était normal, j'étais une gamine mais ça a encore plus accentué cette cassure quoi, parce que tu dis : « voilà, si je m'adresse à n'importe quoi, si ça tombe c'est une de ses ex quoi » C'est un peu, apparemment c'était un chaud lapin. Et quand tu te rends compte de ça tout d'un coup, après, je sais pas 25 ou 30 ans de mariage ça fait quand même un drôle d'effet quoi.

Plusieurs témoins font état de leur méconnaissance des soutiens professionnels qui étaient disponibles lorsqu'ils étaient enfants et/ou de leur sentiment de ne pas se trouver dans une situation suffisamment 'extrême' que pour faire appel à ce type de service.

I : Et qu'est-ce qui fait que tu n'es pas allé trouver heu, ben par exemple un service d'aide à la jeunesse, ou un avocat... Pourquoi t'as pas envisagé cette possibilité ? Matthieu (18 ans, séparation) : Déjà parce que je ne savais pas comment faire, et aussi heu... I : Tu savais que la possibilité existait ou pas ? Matthieu : Inconsciemment je pense, parce que consciemment je pense que pour moi c'était pas une possibilité. Donc inconsciemment, mais je ne sais pas comment faire aussi et surtout, et heu aussi, je n'en ai pas vraiment ressenti le besoin parce que pour moi, faire appel à des instances comme ça etc., c'est vraiment dans des cas extrêmes. Et pour moi, même si ce qui s'était passé n'était pas quelque chose de bien et quelque chose de normal ou quelque chose qui est censé arriver, je trouvais que ce n'était pas une situation extrême et que ça ne valait pas la peine de faire appel à une instance. Non pas que je ne voulais pas les surcharger parce qu'ils sont surchargés, mais parce que je trouvais que ça valait pas la peine...

Claire déplore le manque d'informations sur les soutiens professionnels dans les écoles de l'enseignement général, ou dans les quartiers dans lesquels il n'y a pas d'AMO.

Claire (40 ans, décès d'un parent puis recombinaison familiale) : Peut-être que moi si j'avais eu une information en tant qu'ado heu... qui avait moyen... parce que j'ai découvert tout ça après coup heu... les AMO et tout ça... ça ne faisait pas partie du tout de mon univers quand... quand j'étais adolescente... aussi parce que j'étais avec un groupe d'adolescents de familles sans problème qui étaient pas divorcés, qui étaient pas des enfants placés, qui étaient pas... (...) Mais c'est vrai que maintenant qu'on parle dans les écoles de faire intervenir des animations à la vie affective, relationnelle et tout ça... amener cette information là dans l'école... parce que là je... je vois mon fils il est dans l'enseignement technique et quelque part heu... comme c'est une école à discrimination positive et tout ça, y a beaucoup plus de dispositifs qui sont mis en place de... et heureusement pour lui s'il en avait besoin... je trouve ça... du coup là c'est bien mais pour ceux qui sont dans le général... c'est pas parce qu'on est dans l'enseignement général que tout est tout est ok non plus... Et c'est vrai que quand on est dans ces filières là avec des difficultés ou des manques... des manques de ressources extérieures, de soutien et tout ça, on se retrouve fort isolé... c'est pas du tout dans la norme de... d'aller au PMS, de discuter avec une AS ou une psy sur le temps de midi. Fin je vois mon fils il m'explique... voilà quand... quand il a besoin il va au PMS il va un peu discuter, faire le point, voir comment il peut négocier pour le conseil de classe et tout... et donc il a une porte de sortie qui est... qui passe pas par moi et il peut faire son chemin quoi...

4.5.8 Influence des événements vécus dans l'enfance sur la manière dont on se vit en tant que parent

Les entretiens nous ont aussi fourni l'occasion de demander aux participants qui sont parents à leur tour et qui sont, pour certains, eux-mêmes séparés ou divorcés aujourd'hui, en quoi leur propre vécu a influencé la relation avec leurs enfants.

Francine nous a fait part de la difficulté qu'elle éprouve à revivre l'histoire de sa propre adoption au travers des interrogations qui naissent chez sa fille et du regard que les autres enfants portent sur elle.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : ma fille ne questionnait pas, elle, le lien entre ma mère (adoptive) et moi, mais ses camarades de classe demandaient « tiens ta maman, ta mamy elle est toute blanche et toi heu... y a un truc qui est bizarre c'est pas ta mamy ? » Donc elle devait elle-même réexpliquer et se retrouver dans toutes les réflexions qui étaient les miennes quand j'étais enfant mais c'était encore plus dur pour elle parce qu'elle avait une génération en plus... Et donc c'est pas évident, et elle commence à revoir, redécouvrir l'histoire, et donc je lui ai, voilà je lui raconte.

Mais raconter son histoire à son enfant lui permet aussi de prendre elle-même de la distance, d'apaiser les douleurs du passé.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : Et en même temps de lui raconter l'histoire ça permet de mettre beaucoup de distance. Et de, fin de pouvoir en parler aussi sereinement, je peux en parler avec vous mais je suis pas sûre d'avoir pu en parler sereinement comme ça y a quinze ans...

Francine nous parle également de sa difficulté à se construire comme parent tout en s'éloignant du modèle qui lui a été transmis par ses propres parents, et qu'elle ne souhaite pas reproduire.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : c'est dur de se construire et de trouver des bons repères quand on a... En fait, de reproduire quelque chose qu'on a jamais vécu. Des modèles j'en ai eu à l'extérieur, mais en même temps ce qui fondamentalement crée le lien dans ce qu'on fait, dans son image de parent, ben on la crée par rapport aux parents qu'on a eus... Ou ceux qu'on a pas eus aussi. (rires)

La question des repères à trouver est également évoquée par Mauro. Lui qui a été élevé par des éducateurs a du mal à trouver aujourd'hui sa place en tant que père.

Mauro (49 ans, placement en institution) : je fais beaucoup d'activités avec mes fils. C'est ce qu'on faisait aussi dans l'institution où j'étais placé. A mon avis, le rôle de parent, c'est par rapport à ça que je peux le construire. Mais avec plus d'affection. Enfin plus avec un rôle de père qu'avec un rôle de tuteur ou d'éducateur. Donc oui, je suis très attentif à ça.

Lorsqu'on demande aux participants qui sont aujourd'hui séparés ou divorcés en quoi leur propre vécu du divorce de leurs parents a influencé la manière dont ils ont géré à leur tour leur séparation, en particulier vis-à-vis de leurs enfants, les réponses renvoient d'une part à un souci de 'mieux' faire ou en tout cas de ne pas reproduire certains éléments du comportement de leurs parents et, d'autre part, au fait qu'ils ont disposé, de par leur expérience, de certains repères qui leur ont été particulièrement utiles.

Naima s'est récemment séparée de son compagnon Rachid et a mis en place un système d'hébergement alterné pour leur fils de 4 ans. Le souci de ne pas reproduire deux éléments issus de son passé ont primé dans la gestion de cette séparation : elle et son compagnon ont ainsi veillé à éviter que leur fils ne culpabilise, et ont été attentifs à lui permettre d'exprimer ses émotions et ses sentiments.

Naima (36 ans, divorce) : Ce qui primait par rapport à mon histoire personnelle c'était que mon fils ne se sente pas coupable de la séparation, qu'il ne soit pas, qu'il ne porte pas ça en lui toute sa vie, un peu comme moi j'ai eu. Et donc Rachid et moi on s'est mis d'accord, même si c'était très tendu mais voilà, au moins là-dessus on a su se mettre d'accord sur le « comment on annonce, ce qu'on dit ». Et donc, allez les deux trucs principaux qu'on a voulu transmettre et véhiculer c'était qu'une séparation c'est des histoires de grands, que ce sont des choses qui arrivent et qu'y a personne qui est coupable. C'est ni la faute de papa ni de maman, et en aucun cas celle l'enfant, ce sont des choses qui arrivent. (...) Et alors aussi ce qui était important les semaines qui ont suivi la séparation et même encore maintenant, c'est

d'accueillir ses sentiments. Donc d'emblée on lui a dit « oui, t'as le droit » fin pour au moins lui dire « t'as le droit d'être triste, t'as le droit d'être en colère », et de lui dire « oui c'est pas chouette ».

Il était essentiel pour Gérard de réussir son couple, de ne pas reproduire le divorce de ses parents, qu'il a très mal vécu. Son propre divorce a généré chez lui un grand sentiment de culpabilité à l'égard de ses enfants. Fort de son expérience, il a notamment souhaité éviter à ses enfants d'être confrontés aux difficultés financières que sa mère et lui ont dû affronter au cours de son enfance.

Gérard (58 ans, divorce) : Alors une chose qui a été aussi un déterminante, un effet rebond de la séparation de mes parents et de la post séparation pour moi, c'est la question financière. Pour moi ça a été clair d'emblée, il faut pas que ça pèse. Et donc là, j'ai mis une bonne partie de mon héritage pour qu'il n'y ait pas de problèmes d'argent. Et ça par contre j'étais assez content de la façon dont ça a été, ça n'a jamais pesé comme dans beaucoup de séparations où ça envenimait.

Plusieurs participants – divorcés ou non – soulignent que le fait d'avoir vécu le divorce de leurs propres parents rend l'éventualité d'une rupture conjugale moins perturbante, plus aisément envisageable avec une relative sérénité. C'est notamment ce que nous dit Jean au sujet de sa propre séparation.

Jean (55 ans, divorce) : je n'avais aucune panique par rapport au fait de me séparer de ma compagne, et ça vient de mon vécu. A part des difficultés concrètes, matérielles, je dirais, le reste, moi enfant j'ai relativement bien vécu le divorce de mes parents, je pense. Je pense que mon frère et ma sœur te diront exactement la même chose. Et donc j'avais pas d'angoisse, de soucis par rapport à ça. Je pourrais dire, ça je peux le faire. Je me disais, ça je peux le faire. Ça a plutôt aidé pour pouvoir prendre les choses un peu posément et sans s'angoisser.

Il s'est appuyé sur le modèle que sa propre mère lui a transmis pour gérer à son tour la relation avec son fils au moment de la séparation et dans l'après-séparation.

Jean (55 ans, divorce) : ce que ma mère a fait avec moi et que j'ai essayé de reconduire c'est de ne pas trop céder dans la prise de l'affectif par rapport à mon fils qui je sais était très demandeur. Et donc j'ai essayé aussi, j'ai essayé de prendre un peu de distance à la fois en étant à l'écoute, juste assez et donc j'ai essayé de refaire ça.

Enfin, Naima et Jean ont tous deux souhaité éviter de reproduire, dans leurs séparations respectives, une mise à l'écart du père.

Jean (55 ans, divorce) : Par contre, c'est pas ta question, mais avec le recul, je suis intimement persuadé que le fait que mon père ait été stigmatisé aussi comme celui qui est parti si tu veux, je pense que moi, malgré que je me disais, c'est pas possible cette vie où on s'engueule et où mon fils, je l'entends faire des cauchemars quand on s'est engueulés, je pense que ça a ralenti le fait que moi j'aurai pu partir. Dans le sens où moi il était clair que si je partais, je voulais avoir accès à mon fils. Je voulais qu'il puisse être en partie chez nous.

Naima (36 ans, divorce) : Ma mère me racontait des trucs horribles sur mon père. Alors Rachid et moi, on n'a pas de discussion devant notre fils, fin ça me viendrait même pas à l'idée en fait de... Sans qu'on en ait vraiment discuté je sais bien que Rachid ne dira jamais de mal de moi, et vice versa. Et quelque chose que j'ai fait très spontanément aussi c'est heu, les premières semaines et même encore maintenant, y a des photos de Rachid ici. Je l'implique dans la conversation, fin voilà. Je vais dire « ha, papa » heu... Et les premières semaines aussi je lui téléphonais via skype, comme ça il pouvait le voir, et si y a un truc qui est important dans la vie de notre fils, ben oui on va téléphoner à Rachid et le lui dire.

4.5.9 Que conseiller aux parents et aux enfants ?

Nous avons également demandé aux participants de nous confier les conseils qu'ils donneraient aujourd'hui à des parents ou des enfants qui traversent le même type d'épreuves que celles qu'ils ont connues eux-mêmes.

4.5.9.1 Concernant les séparations, divorces, et recompositions familiales :

- Relativiser la place du beau-parent et l'influence qu'il peut avoir sur la relation entre l'enfant et son parent biologique : l'enfant doit garder à l'esprit que ses 'beaux'-parents ne seront jamais ses 'vrais' parents et qu'ils peuvent à tout moment sortir de la vie de l'enfant.

Arnaud (39 ans, divorce) : les beaux-parents ça c'est, pour moi l'étape qui a été heu, la plus grosse à surmonter on va dire, parce que c'est vraiment, des nouvelles personnes qui arrivent un peu comme une seconde génération de figures parentales et c'est bizarre. Fin moi je l'ai vraiment vécu comme, bizarre où y a deux autres personnes qui arrivent et qui essayent de mettre une éducation, et je trouve ça un peu, oui vraiment bizarre. (...) je pense que si le beau-parent s'implique dans, pas outre mesure, ça va et y a pas vraiment de conseil à donner, mais juste heu, rester fin, apprendre à connaître la personne, à créer un lien avec la personne, plus finalement amical que parental parce que c'est quand même pas nos parents et je pense qu'il faut pas, pas nécessairement les voir comme, deux autres parents parce que fin, je pense que ça peut aussi gêner certaines relations et qu'alors par rapport à certaines remarques après coup ça va être plus difficile de les prendre si on les prend vraiment comme deux autres parents, et donc je pense qu'il faut plus relativiser la relation qu'on a par rapport avec eux, et surtout se dire que si ça va mal avec eux, c'est pas pour autant que nos parents nous aimeront moins, et c'est pas pour autant que, que c'est grave. Fin... ce que je veux dire par là c'est que, si la relation avec le père ou la mère va moins bien, il faut garder à l'esprit que c'est plus gênant que si ça va moins bien avec les beaux-parents. Les parents sont plus importants. (...) Et ils peuvent de toute façon partir si l'un des deux parents décide de changer de partenaire ou que bon il arrive un accident et que la personne meurt ou quoi, et elles vont quand, fin c'est différent donc il faut pas s'y attacher de la même façon non plus, fin moi je m'y suis pas attaché de la même façon.

- les parents doivent se respecter et ne pas prendre l'enfant en otage

Matthieu (18 ans, séparation) : aux parents je pense que, de déjà, heu garder une bonne relation avec leur enfant, l'un et l'autre, de pas démonter l'autre parent, donc pas que la mère dise des choses négatives sur le père ou inversement, parce que je pense que c'est à l'enfant de se faire sa propre idée de la situation ou à se faire une propre idée du père ou de la mère.

Coralie (44 ans, divorce) : De tenir compte de ce que disent les enfants quand même, de les écouter, de ne pas se disputer devant les gosses, de toute façon, de ne pas prendre les gosses en otage ou entre les deux parce que ça j'ai eu très fort aussi. Quand j'avais mon père au téléphone, ma mère était dans la cuisine à deux mètres de moi, il passait son temps à casser du sucre sur son dos et c'est comme ça que j'ai cassé les ponts un jour avec lui. (...) Les parents en tout cas, qu'ils ne prennent pas les gosses en otage, qu'ils arrêtent de faire facteur avec leurs gosses et puis qu'ils écoutent quand le gosse à quelque chose à dire mais sans... en n'oubliant pas que c'est leur divorce et pas celui des gosses quoi... C'est tout

- Laisser une place au père

Naima (36 ans, divorce) : ce qui m'attriste aussi c'est que souvent les pères sont démissionnaires, maintenant je sais pas si c'est parce que la mère exclut le père ou si c'est le père qui s'auto-exclut de l'éducation et de la vie de son enfant, mais ça serait surtout ça en fait... De dire aux mères que les enfants ont besoin d'un père pour se construire.

- Les parents doivent conserver un dialogue pour régler les questions d'ordre parental

Matthieu (18 ans, séparation) : je pense qu'ils doivent quand même garder un certain lien, pour pouvoir communiquer et pouvoir se mettre d'accord sur certains points concernant l'éducation, l'école, les activités extrascolaires, certains choix importants par rapport heu, à des situations de drogue, ou d'alcool, ou de copains inadéquats. Je pense que, des grosses situations comme ça il faut pouvoir garder une relation

- Les parents doivent proposer au jeune enfant un mode d'hébergement équilibré, puis respecter l'avis de l'enfant plus âgé

Matthieu (18 ans, séparation) : essayer de, dans un premier temps garder un équilibre au niveau de la, fin de la garde alternée je pense fin, au niveau de la garde ou, ou garde un certain équilibre pour le développement de l'enfant, et que ce soit l'enfant, en fonction de comment il grandit, en fonction de son développement en fonction des idées qu'il se fait de, de la vision qu'il a de la situation, qui à partir d'un certain âge, puisse décider. Pas nécessairement 18 ans parce que je trouve ça, entre guillemets débile y a des parents qui disent « oui tu pourras choisir à 18 ans » mais je trouve que, vers, fin pas nécessairement à 14 ans si la séparation a lieu seulement un ou deux mois avant ou un an ou deux avant mais je pense que, vers 14 ans, si la séparation a eu lieu un certain temps avant, on peut commencer à avoir une idée déjà.

4.5.9.2 Concernant le placement et l'adoption :

- Il faut permettre à un enfant adopté de se révolter contre ses parents, comme tout autre adolescent

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : ce syndrome de la bonne action, parfois ne pas être aimé pour soi, surtout à l'adolescence je pense ça c'est vraiment très très dur pour un enfant adopté plus qu'un autre, parce qu'on vous renvoie toujours le fait que vous devez avoir une reconnaissance éternelle par rapport à vos parents qui ont fait une action formidable et forcément ce sont des saints pour avoir fait une chose pareille. Et, à l'adolescence on a besoin justement de s'affirmer, de s'engueuler avec ses parents, de dire que ce sont... Fin voilà de les déprécier, c'est justement ça on essaye de se construire parce qu'on a l'impression qu'on ne vaut rien, et on rejette un peu, un peu ces projections. Et tous les ados font ça, mais chez les ados adoptés on leur interdit. En tout cas socialement c'est réprouvé. On le dit pas mais c'est mal vu. Et c'est très dur de devenir un adulte comme ça, quand on ne peut pas se construire par rapport à un adulte de référence. Quand on a pas le droit de critiquer l'adulte de référence. Et donc là... Je pense d'ailleurs que j'ai pas eu du tout d'adolescence. J'ai pas du tout critiqué, du tout, jusqu'à l'âge de 19, 20 ans, donc voilà du coup on me trouvait gentille, sage et mignonne mais j'étais toujours dans le syndrome de Stockholm. (Rires)

- Il faut faire prendre conscience aux parents adoptants/d'accueil qu'ils s'engagent à long terme, que l'amour qu'ils offrent doit être inconditionnel.

Francine (40 ans, adoption puis divorce) : Et peut-être aux parents d'enfants adoptés tant qu'aux enfants adoptés c'est de leur dire que, l'amour il est, fin, l'amour que les parents ont par rapport à l'enfant, même si il est adopté, c'est aussi un amour inconditionnel. Et c'est ça qui pose toute la question, même dans l'histoire par rapport à l'adoption, avec le divorce qui a suivi, c'est la question de l'amour inconditionnel. Quand on adopte un enfant est-ce que l'amour est inconditionnel ? Parce que c'est la question qui se pose tout au long de, fin... à un moment quand on a 19 ou 20 ans on sait qu'ils vont plus nous abandonner c'est bon (rires)... Ils vont pas laisser tomber mais c'est vraiment la question de l'amour inconditionnel qui se pose. Et c'est, c'est juste ça, et parfois effectivement, tant les parents adoptants que les enfants adoptés, c'est des gens qui ont déjà eu une histoire avant, une histoire qui est difficile. Donc les enfants qui ont été adoptés, même bébés finalement, ils ont quand même une histoire

de parents qui les ont abandonnés, donc ils ont, ils viennent avec quelque chose, ils viennent avec des bagages. Et les parents qui adoptent un enfant en général viennent après avoir fait un parcours du combattant, si ils adoptent, parfois, soit c'est par choix, par charité chrétienne c'est une bonne action ce qui est pas forcément une bonne chose, soit c'est parce qu'ils n'ont pas pu en avoir. Et donc ils viennent aussi avec un bagage. Donc on a la rencontre de deux histoires qui étaient difficiles, heu... Et là-dessus y a un amour inconditionnel qui doit se créer, en tout cas l'impression ou le sentiment de cet amour inconditionnel.

Sophie (41 ans, divorce, placement, puis divorce des parents d'accueil) : C'est d'avoir la patience en fait et de les aimer inconditionnellement. Et c'est certain que ça peut mal tourner à certains moments et qu'on peut faire des erreurs, mais je crois que l'humain a tellement de capacité d'adaptation, de remise en cause, de... Que il faut aller vers ces choses là. Moi je crois jamais que tout est perdu, moi je crois pas que tout soit perdu en fait. Je crois que au contraire, ça vaut la peine en fait. Ça vaut vraiment la peine. Ça oui.

4.5.9.3 Concernant le recours à un donneur anonyme :

- Encourager l'enfant à exprimer ses manques, et lui permettre d'accéder au dossier médical du donneur :

Corinne (36 ans, donneur anonyme et divorce) : Non mais je voulais dire, de quand même, d'oser parler de leur manque, si ils ressentent un manque par rapport à, allez, à leur identité, à leurs origines, de savoir de qui ils tiennent telle ou telle caractéristique, fin trait de caractère, ou trait physique ou je ne sais pas, même maladie... qu'ils devraient le dire ouvertement pour que la situation puisse changer, pour qu'on puisse aller vers heu, une levée de l'anonymat parce que, franchement je vois pas pourquoi heu, on nous met dans une situation comme celle-ci alors qu'on a rien demandé quoi. C'est la médecine qui a permis ça mais heu, on n'a pas demandé de pas connaître la moitié de notre patrimoine génétique quoi.

- Veiller à ce que le père légal puisse se vivre comme un vrai père, en trouvant le bon équilibre vis-à-vis de l'entourage, entre la transparence pour le bien-être de l'enfant, et la discrétion afin d'éviter au père de se voir rappeler qu'il n'est pas le géniteur de l'enfant.

Corinne (36 ans, donneur anonyme et divorce) : Ben de le, de le dire ouvertement aussi à leurs enfants ça oui, peut-être pas d'aller le crier sur tous les toits non plus, peut-être que chez nous c'était un petit peu trop... I : Et pas le crier sur tous les toits pour quelle raison ? Corinne: Ben pour, plutôt pour le papa. Je veux dire, le papa légal ne doit pas toujours sentir que tout le monde sait, que tout le monde est au courant, que c'est pas heu... Oui c'est comme ça mais ça doit pas non plus, allez. Qu'il puisse vivre comme un vrai père quoi, sans que, sans qu'il y ait des mauvaises langues qui remettent ça sur le tapis « de toute façon ce ne sont pas tes enfants génétiques ».

4.5.9.4 Et au-delà des situations particulières :

- Déculpabiliser l'enfant ;

Matthieu (18 ans, séparation) : je pense que dans un premier temps peu importe ce que les parents disent, il faut que l'enfant sache, fin, si les parents se barrent, c'est pas sa faute. Parce que au final c'est que la relation entre les deux parents ne fonctionne plus, mais ça n'a rien à voir avec la relation que les deux parents entretiennent avec l'enfant, c'est des relations différentes, et je pense que dans un premier temps il faut bien comprendre ça pour que la personne ne se sente pas coupable de la séparation, et alors après pour s'adapter etc., je pense que il faut se laisser le temps et aussi surtout comprendre pourquoi ses parents l'ont fait, parce qu'ils se disputaient souvent, parce que l'un des deux parents trompait l'autre, ou parce que... fin essayer de comprendre le ressenti d'un des deux parents ou des deux qui ont amené à ça.

I: Vous, qu'est-ce que vous lui donneriez comme conseils ? Dimitri (25 ans, placement puis divorce) : Ben déjà, si il se pose des questions « est-ce que c'est de ma faute », ben je peux lui dire « non c'est pas forcément de ta faute, c'est peut-être que... au moment où t'es venu au monde, tes parents étaient peut-être pas prêts à avoir des enfants, donc ils n'ont pas assez d'expérience niveau familial, ou assez de maturité, ils sont encore trop jeunes dans leur tête, heu... C'est pas toi, si t'as été placé c'est pour ton bien, il faut pas culpabiliser ou quoi que ce soit. T'avais besoin d'un coup de main, quelqu'un est venu donner... Fin ou te proposer une solution, maintenant donne le meilleur de toi-même pour devenir quelqu'un de bien et ne pas reproduire des erreurs que d'autres ont fait plus tôt que toi. »

Naima (36 ans, divorce) : Ce que j'aurais voulu, c'est pas vraiment des conseils hein mais ce que j'aurais voulu entendre en tout cas, c'est heu... Que papa et maman t'aient, et que, qu'en aucun cas t'es responsable de ce qu'il se passe. Fin de bien faire la part des choses entre les histoires des grands, et celles des enfants.

- Aborder avec lui tous les sujets qui le concernent, avec précaution;

Matthieu (18 ans, séparation) : je pense que il faut, de manière générale discuter un peu de tout avec ses enfants, il y a des choses qu'il faut garder pour soi ça c'est sûr, et y a des choses que les parents doivent garder entre eux, des choses qui pourraient blesser l'enfant qui ne concernent pas l'enfant, mais ce qui concerne l'enfant qui pourrait avoir un impact sur lui je pense qu'il faut de manière générale il faut en parler mais avec des degrés différents. Donc c'est-à-dire soit en parler pour dédramatiser la situation, introduire la situation et ne pas demander l'avis, ou alors dédramatiser la situation et demander un avis en même temps, heu, voire en plus de demander l'avis vraiment écouter et aller dans le sens de l'enfant, si la situation fait que on doit faire comme ça quoi.

- Permettre à l'enfant de conserver son insouciance ;

I : Sur base de ton expérience, quels conseils tu pourrais donner à des enfants qui vivent la séparation de leurs parents ? Coralie (44 ans, divorce) : Ah, qu'ils vivent leurs vies, qu'il ne se mêlent pas des histoires des grands, (rires) surtout pas à cet âge-là.

Sophie (41 ans, divorce, placement, puis divorce des parents d'accueil) : de s'abandonner à son enfance, à l'innocence qu'on peut avoir, je pense que c'est un truc qui m'a manqué énormément. C'est de recevoir sans se poser de questions, d'accepter de recevoir en fait.

- Permettre à l'enfant de s'engager dans des activités extrascolaires qui lui permettront de se créer un réseau de soutien, ne pas l'isoler du monde ;

Claire (40 ans, décès d'un parent puis recomposition familiale) : Si quand les enfants sont encore petits on leur offre la chance de participer à des groupes et qu'ils ont déjà des affinités en dehors de la famille, ils pourront à ce moment-là se raccrocher à ces groupes-là quand ce sera défaillant ou difficile à la maison... Ça permet de développer des amitiés... d'avoir plein de réseaux quoi... ça fait une porte de sortie tu vois...

Jean (55 ans, divorce) : Et donc conseils à l'enfant, je pense que c'est construire des endroits pour pouvoir parler. Et donc je dirais, moi, ce que j'en retiens comme parent, mais j'en étais déjà convaincu avant, c'est qu'il est important que l'enfant ait un réseau d'amis. Ça peut être aussi parfois des parrains, des marraines, des personnes chez qui il circule pour avoir des endroits où il peut déverser ses paroles. (...) Donc je pense qu'aux enfants, s'il faut leur donner un conseil c'est batailler pour pouvoir garder votre réseau d'amis, je pense que c'est important. Et aux parents, il faut dire de veiller à ce que les enfants ne soient pas isolés du monde parce qu'on veut les surprotéger.

- Lui offrir un espace de parole et de soutien ;

Patrick (26 ans, divorce) : Mais pour les enfants, j'ai envie de dire, il faut essayer de ... trouver quelqu'un à qui pouvoir parler, limite... au moins pouvoir parler. Se débarrasser de ce qu'on a sur le cœur et

quelqu'un de neutre, parce qu'il faut quelqu'un qui ne les juge pas, qu'il les écoute simplement par rapport à ce qu'ils vivent.

- Et lui dire qu'il doit oser parler de ses difficultés.

Cécile (52 ans, divorce) : De discuter avec leurs parents, de dire ce qu'ils ressentent, de dire... (Silence), d'oser dire, surtout d'oser dire et de demander de l'aide si on en a besoin. Parce que je crois que les conséquences tu les payes tout le temps. Et qu'il faut oser dire, il faut parler, il faut se confier et voilà.

5 Troisième phase du projet: les logiques d'argumentation des enfants

Cette phase du projet vise à comprendre, à partir d'entretiens réalisés avec des enfants, comment ceux-ci identifient les données caractéristiques de leur situation, évaluent les différentes alternatives qui se présentent à eux, et, en définitive, en arrivent à définir le « meilleur pour eux ». Ce volet mobilise également le savoir des experts et des acteurs impliqués dans les prises de décisions relatives au droit familial, et qui sont invités à réagir aux résultats générés par les rencontres avec les enfants.

5.1 Public visé et méthode de recrutement

Pour cette phase du projet nous avons réalisé des entretiens avec une trentaine d'enfants âgés de 9 à 16 ans, répartis en deux catégories : les enfants de 10 à 12 ans scolarisés dans l'enseignement primaire, et les adolescents de 12 à 16 ans scolarisés dans l'enseignement secondaire.

Les enseignements tirés des entretiens avec les adultes nous ont incités à la plus grande prudence quant au choix des profils des enfants interrogés au cours de cette phase. Ces entretiens nous ont en effet permis d'identifier une série de thèmes et questions qui pourraient être difficiles à aborder par les enfants qui ont eux-mêmes vécu une situation où le lien avec leurs parents a été mis en difficulté, et ceux au contraire qui pourraient être particulièrement adaptés dans le cadre de ce projet. Les témoignages des adultes mettent également en avant la charge émotionnelle qui est liée à l'évocation d'épisodes douloureux, qui peut être d'autant plus difficile à gérer pour des enfants de cet âge, et ce même si le dispositif mis en place, et que nous décrirons plus bas, vise à les inciter à se projeter dans des situations fictives qui s'éloignent dans une certaine mesure de leur propre vécu. C'est pourquoi nous avons écarté de notre enquête les enfants placés en famille d'accueil, adoptés ou issus d'un donneur anonyme, et nous avons veillé autant que possible à recruter des enfants qui ne traversaient pas une période de crise familiale au moment de notre enquête.

Le recrutement s'est opéré au travers des canaux suivants :

- La mobilisation des réseaux des différents membres de l'équipe de recherche ;
- La mobilisation des participants aux deux focus-groupes ;
- Un contact privilégié avec une école primaire située en province de Namur ;
- L'effet boule de neige : certains parents nous ont mis en contact avec des participants potentiels, et certains enfants ont pris l'initiative d'inviter l'un ou l'autre camarade à participer à l'enquête à leurs côtés. Dans ce dernier cas de figure nous nous sommes bien entendu préalablement assurés que l'enfant avait bien obtenu l'accord de ses parents et avons eu, dans la mesure du possible, un échange à la fois avec l'enfant et avec ses parents avant l'entretien.

5.2 Déroulement des entretiens

Les entretiens se sont déroulés soit au domicile des enfants, soit chez l'un de leurs amis lorsque plusieurs enfants et/ou familles se réunissaient au même endroit pour nous rencontrer, soit dans nos locaux, soit dans un local mis à notre disposition après la fin des cours par l'école fréquentée par les enfants. Nous avons veillé à ce que les entretiens se déroulent dans une pièce à l'abri d'oreilles indiscretes et en tête à tête, sauf lorsque l'enfant souhaitait avoir un camarade à ses côtés pendant l'entretien. Dans ce cas nous demandions à ce dernier de rester silencieux pendant l'entretien. Les entretiens réalisés au domicile du participant ont eu lieu soit dans le salon lorsque les parents étaient absents, soit dans la chambre de l'enfant, celui-ci prenant souvent place sur son lit alors que le chercheur s'installait sur une chaise, à même le sol ou sur un coin de matelas. Ceci a par ailleurs permis de détendre l'atmosphère et d'instaurer un climat de complicité entre les deux protagonistes.

Avant de commencer nous avons systématiquement ré-expliqué à l'enfant, avec des mots adaptés à son âge :

- Le contexte de notre étude et le déroulement de l'entretien,
- Le caractère confidentiel de ses propos,
- Notre intérêt pour le point de vue propre de l'enfant, en précisant qu'il n'y avait ni 'bonnes' ni 'mauvaises' réponses à nos questions,
- La possibilité qui lui était offerte de refuser de parler de certaines choses ou de répondre à certaines de nos questions, de mettre fin à l'entretien à tout moment, et de revenir sur sa décision de participer à notre étude,
- Et les raisons pour lesquelles nous souhaitions enregistrer l'entretien, moyennant son accord.

Les entretiens comportaient deux parties : une discussion autour d'une ou deux histoires fictives (des 'casus'), et une discussion autour du classement de vignettes.

Dans un premier temps, les enfants ont été invités à réagir progressivement à l'histoire d'une famille dans laquelle des parents se séparent, en se mettant à la place du personnage principal de l'histoire, un enfant âgé de 10 ans au début du récit. Afin de faciliter cette identification au personnage, le sexe du celui-ci a été calqué sur celui de l'enfant qui participait à l'entretien, devenant Simon pour les garçons, et Simone pour les filles. L'histoire était systématiquement présentée en trois épisodes, et l'enfant était invité à réagir au fur et à mesure que chaque épisode lui était présenté.

Casus 1: la recomposition familiale

Première partie :

La famille Dupont est composée du papa, de la maman, et de leur fils Simon qui a 10 ans. Simon s'entend bien avec ses deux parents, mais il passe plus de temps avec sa maman : c'est elle qui le conduit le matin et va le chercher à l'école le soir, c'est elle qui lui fait faire ses devoirs, elle prépare les repas du soir et le met au lit. En semaine son papa rentre souvent tard et part tôt le matin. Mais ils passent beaucoup de temps ensemble le weekend, ils vont ensemble à la pêche, ils jouent pendant des heures aux legos, et le papa n'hésite jamais à lui offrir de beaux cadeaux, comme une nouvelle console. C'est le papa qui a appris à Simon à pêcher et à jouer à la console, et ce sont des activités qu'ils font souvent ensemble. Un jour les parents annoncent à Simon qu'ils divorcent. La maman garde la maison familiale, et le papa déménage dans un appartement dans une autre ville, près de son lieu de travail. Les parents décident de mettre en place une garde alternée du vendredi au vendredi : Simon habitera chez son papa une semaine sur deux. Que penses-tu de cette décision ? A quoi les parents devraient-ils faire attention pour que cela se passe bien pour Simon ?

Deuxième partie :

Simon voudrait garder ses activités extrascolaires et son école. Ses parents décident qu'il pourra continuer à fréquenter la même école, moyennant de longs trajets en train une semaine sur deux (plus d'1h de train). Mais il va devoir renoncer à son club de mini-foot parce que son papa trouve trop compliqué de le conduire si loin. Simon est très déçu. Que penses-tu de cette décision ? Aurait-on pu trouver une autre solution ? Laquelle ?

Troisième partie :

Simon a maintenant 13 ans et il est en secondaire. Sa maman se remet en couple avec André, qui vient vivre dans la maison familiale avec ses deux enfants, Natacha qui a 2 ans de plus que Simon, et Hervé qui a le même âge que lui. Simon n'a pas du tout été élevé de la même manière que Natacha et Hervé. En semaine quand il est chez sa maman, Simon prend seul le bus pour aller à l'école et rentre seul le soir. Il fait seul ses devoirs puis joue à la console jusqu'au dîner, à 19h30. Puis il regarde un film avec sa mère ou discute avec ses copains sur internet, et il se couche vers 22h30. André trouve lui qu'il faut plus encadrer les enfants. Il dépose ses enfants à l'école en voiture et va les chercher le soir, puis il surveille leurs devoirs. Ils ont l'habitude de dîner tôt – maximum à 18h30, et ses enfants n'ont le droit de regarder la télé ou de jouer à la tablette que maximum 1h par jour, et parfois André lit leur page Facebook. Il veut aussi que ses enfants soient au lit pour 21h. Maintenant que tous vivent sous le même toit, il va falloir décider des horaires des trois enfants. Si tu étais Simon, que proposerais-tu ? Qu'est-ce qui te semblerait important ?

Le chercheur avait ensuite la possibilité de raconter à l'enfant une autre histoire mettant en scène un enfant vivant en famille d'accueil, selon les mêmes modalités (découpage en

trois épisodes). Cette histoire était systématiquement présentée aux adolescents, mais la décision d'aborder ce deuxième récit avec les enfants du primaire a varié en fonction de la perception que le chercheur avait du degré de maturité de l'enfant et de son émotivité, et également en fonction de la durée d'entretien écoulée – nous souhaitons éviter que les entretiens ne durent plus de 30 minutes avec ce groupe d'âge.

Casus 2 : la famille d'accueil

Première partie :

Aussi loin qu'il s'en souvienne Adam n'a jamais vécu chez ses parents. Il vit avec Marie et Pierre, qui l'ont accueilli chez eux, et leur fille Carole, qu'il considère comme sa sœur. Marie et Pierre lui ont expliqué que ses 'vrais' parents ne sont pas capables de s'occuper eux-mêmes de lui. Adam voit son papa et sa maman une fois par mois dans un espace-rencontres (expliquer). Adam a 10 ans. Il voudrait en savoir plus sur ses parents, sur son histoire, sur les raisons de son placement, mais les adultes refusent de lui répondre et lui disent qu'il est trop jeune et qu'ils répondront à toutes ses questions quand il aura 18 ans. Que penses-tu de cette décision ?

Deuxième partie :

Adam a maintenant 14 ans. Il vit de plus en plus mal ses rencontres avec ses parents biologiques. Ils ne se voient plus que 4 ou 5 fois par an : il arrive souvent que son père ou sa mère ne vienne pas au rendez-vous mensuel. Quand ils se voient ils n'ont pas grand chose à se dire, et chaque année ils oublient de lui téléphoner pour son anniversaire. Adam préférerait passer ce temps-là avec ses copains ou avec ses parents d'accueil. Mais les adultes lui disent qu'il est obligé de continuer à voir ses parents. Que penses-tu de cette décision ?

Troisième partie:

Quelques jours après son quinzième anniversaire, Pierre et Marie annoncent à Adam et Carole qu'ils ont décidé de divorcer. Carole vivra la moitié du temps chez son père, et la moitié du temps chez sa mère alors que lui, Adam, vivra tout le temps chez Pierre. Marie estime en effet qu'elle n'a pas à le prendre chez elle : c'est Pierre qui a décidé au départ de l'accueillir chez eux, elle a été heureuse de le faire, mais maintenant que Pierre a décidé de la quitter elle trouve que c'est à lui qu'il revient de s'occuper entièrement d'Adam. Qu'en penses-tu ?

Dans un second temps, nous avons présenté aux participants neuf vignettes renvoyant à différentes façons d'être parent, et nous leur avons demandé de les classer en identifiant celles qui leur semblent apporter le plus au bien-être d'un enfant. Les enfants nous ont ensuite expliqué leur classement, un fois réalisé. La méthode utilisée pour cette partie de l'entretien sera détaillée au point 5.5.1.

5.3 Profil des participants

Nous avons réalisé des entretiens auprès de 30 enfants, dont la moitié sont en primaire et l'autre moitié, en secondaires. En outre, la moitié des participants vivent soit

principalement chez leur maman, soit en hébergement alterné. Le reste des enfants vit avec ses deux parents.

Les enfants sont issus de familles aux profils socio-économiques variés, mais avec une légère surreprésentation de la classe moyenne :

- Parmi les parents on retrouve des personnes sans emploi, chômeuses ou en invalidité, des ouvriers, des employés et des fonctionnaires (majoritaires parmi notre population), et des cadres et travailleurs indépendants.
- Les niveaux d'études sont aussi variés, allant du primaire au supérieur universitaire, avec une majorité de parents qui disposent au moins d'un diplôme du secondaire supérieur.
- Tous les milieux sociaux sont représentés, sauf le milieu agricole, avec une présence plus importante de personnes s'auto-identifiant aux classes moyennes.

Parmi l'ensemble des participants, 9 possèdent une double nationalité ou sont nés d'au moins un parent de nationalité étrangère (les pays d'origine sont la France, l'Allemagne, l'Égypte, l'Italie, Madagascar, les Philippines et le Burkina Faso).

Ici également nous avons remplacé tous les prénoms des enfants par des pseudonymes, afin de respecter leur anonymat.

5.4 L'analyse des discours autour des casus

Cette analyse présente les logiques d'argumentation des enfants autour : a/ du mode d'hébergement, b/ des loisirs, c/ de l'école, d/ de la recomposition familiale, e/ de l'accès au dossier d'Adam, f/ de l'arrêt des visites aux parents biologiques, et g/ du refus de Marie d'assumer l'hébergement d'Adam.

5.4.1 Les logiques d'argumentation autour du mode d'hébergement

Casus 1, Première partie :

La famille Dupont est composée du papa, de la maman, et de leur fils Simon qui a 10 ans. Simon s'entend bien avec ses deux parents, mais il passe plus de temps avec sa maman : c'est elle qui le conduit le matin et va le chercher à l'école le soir, c'est elle qui lui fait faire ses devoirs, elle prépare les repas du soir et le met au lit. En semaine son papa rentre souvent tard et part tôt le matin. Mais ils passent beaucoup de temps ensemble le weekend, ils vont ensemble à la pêche, ils jouent pendant des heures aux legos, et le papa n'hésite jamais à lui offrir de beaux cadeaux, comme une nouvelle console. C'est le papa qui a appris à Simon à pêcher et à jouer à la console, et ce sont des activités qu'ils font souvent ensemble. Un jour les parents annoncent à Simon qu'ils divorcent. La maman garde la maison familiale, et le papa déménage dans un appartement dans une autre ville, près de son lieu de travail. Les parents décident de mettre en place une garde alternée du vendredi au vendredi : Simon habitera chez son papa une semaine sur deux. Que penses-tu de cette décision ? A quoi les parents devraient-ils faire attention pour que cela se passe bien pour Simon ?

5.4.1.1 L'hébergement alterné, un modèle largement plébiscité... sous certaines conditions

Face à ce casus, d'entrée de jeu la grande majorité des enfants se prononce en faveur de l'hébergement alterné. Ce sont l'« égalité », l'« équité » et la « justice » entre les parents qui sont mises en avant, et qui sont vues comme étant positives tant pour les parents que pour les enfants.

I : Et tu trouves que ça serait important pour, euh, Simone, que ça soit équitable ou c'est plutôt pour les parents ? Sonia (11 ans, parents en couple) : Pour Simone, c'est parce que ses parents sont importants, donc, euh, la maman n'est pas beaucoup plus importante que le père donc il faut le montrer

I : Et maintenant, on ne pourrait pas dire, vu que la maman l'avait déjà la semaine en quelque sorte, et le papa le weekend, qu'on ne ferait pas la même chose ? Milo (11 ans, hébergement alterné) : Pourquoi pas ? Mais ça m'étonnerait que ça plaise aux parents parce que, le père, voir son fils que le weekend ça l'arrangerait peut-être, et la mère, voir son fils que la semaine, ça lui va, mais faire les tâches en plus, je ne sais pas trop. C'est mieux d'alterner... Puis pour le fils, tout simplement, c'est mieux de voir ses parents de cette manière.

Le système permet à l'enfant de passer des 'bons moments' avec les deux parents, ce qui instaure une égalité entre les parents au niveau de la qualité du temps avec leur enfant – il serait injuste que seul un parent ait droit aux weekends qui sont des moments plus détendus pour la famille.

Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Moi, si j'étais à sa place, je préférerais faire une semaine/une semaine comme ça, je pourrais passer des bons moments avec ma maman aussi, parce que sinon, tous les bons moments, je les passe avec mon père. Le weekend, c'est le moment où tu peux bien profiter de tes parents donc si on fait le weekend avec le père et la semaine avec la mère, ce n'est pas cool pour la mère.

Certaines conditions doivent être réunies pour que ce système fonctionne bien :

- 1) Les deux parents doivent être disponibles pour leur enfant et veiller à ce qu'il ne soit pas seul.
- 2) Pour Tessa, ce système est particulièrement indiqué si l'enfant s'entend bien avec ses deux parents
- 3) Pour Milo, les parents doivent expliquer à leur enfant les raisons de leur divorce, afin d'éliminer tout espoir de reconstitution familiale. Cette explication ne devrait pas avoir lieu au moment de la séparation mais après quelques mois, une fois que l'enfant aura digéré un peu ce changement.

Milo (11 ans, hébergement alterné) : Parce que la plupart du temps, quand tu discutes avec tes parents là-dessus, c'est vraiment que tu ne veux pas qu'ils divorcent, c'est logique. La première année, il ne vaut mieux pas lui dire. Mais s'ils divorcent, il vaut mieux lui dire quelques années plus tard parce que sinon, il va commencer à dire : « Mais pourquoi vous avez fait comme ça ? ». Et il va aller pour qu'ils se remettent ensemble.

- 4) Les parents doivent se respecter mutuellement.

Laurent (10 ans, hébergement alterné) : Faut pas dire quelque chose sur l'autre à son fils par exemple, que sa maman, son papa lui dit que c'est vraiment quelqu'un de mal ou quoi et après que l'enfant aille le répéter ou des choses comme ça, parce qu'alors, c'est pour faire encore plus de tensions avec les parents. Et le divorce ne sert à rien. Ça sert à rien.

- 5) Le parent gardien doit assurer une présence symbolique du parent absent, via par exemple des photos

Margaux (12 ans, parents en couple) : Ben mettre des éléments de la maman chez le papa et des éléments qui rappellent le papa chez la maman. I : Oui, comme quoi, par exemple ? Margaux : Heu... Je ne sais pas moi. Une photo, des choses, ça peut être n'importe quel sens. Le fait de le voir, il manque déjà moins.

- 6) Idéalement les domiciles des parents devraient se trouver à proximité, ce qui éviterait à l'enfant de longs trajets pour se rendre à l'école.

Younès (16 ans, principalement chez sa mère) : Pour moi, je pense que dans l'idéal, ça serait le père habiter à X. C'est pas trop loin quoi. Là, là, dans ce cas-là, c'est, c'est pratique et c'est possible. (...) I : Donc, il faudrait que les parents restent dans un même périmètre géographique. Younès : Oui

5.4.1.2 *l'hébergement alterné requiert des efforts particuliers de la part de chaque parent*

Le bon fonctionnement de l'hébergement alterné implique que le père et la mère présentés dans cette histoire fassent chacun des efforts particuliers et différents.

5.4.1.2.1 De son côté, le père présenté dans ce casus devrait :

- 1) Veiller à être présent. Ceci implique de:

- Ne pas laisser l'enfant sans personne après l'école.

I : Donc, qu'est-ce que tu penses que le papa, il devrait faire pour que ça se passe bien ? Elodie (11 ans, parents en couple) : Travailler un peu moins. Par exemple, imaginons qu'il aille la conduire et que puis, il parte à son boulot. Il pourrait aller la rechercher mais qu'il la laisse un peu à la garderie mais pas la rechercher à 8h du soir.

- S'adapter à l'enfant plutôt qu'imposer à l'enfant de s'adapter à la nouvelle situation.

Elodie (11 ans, parents en couple) : Mais faudrait que je change d'école pendant la semaine où je suis chez papa donc voilà. Ça embrouillerait tout. I : ça embrouillerait tout. Et, toi tu, si tu étais à la place de Simone, tu aurais envie que les choses restent... Elodie : Comme ça. I : Comme ça. Donc, tu aurais envie de rester dans la même école ? Elodie : Ouais. J'aimerais pas changer d'école. Allez, par exemple, une semaine l'école près de chez mon père puis, euh, ça serait dur ça.

Pour Elodie, l'incapacité du père à être plus présent justifierait qu'on envisage que la mère garde l'enfant en semaine et le père, le weekend.

- Changer de métier

Milo (11 ans, hébergement alterné) : Oui, pour qu'il voie plus son père. Qu'il aille le rechercher à l'école, qu'il lui prépare le souper et qu'ils discutent ensemble.

I : Et est-ce qu'on pourrait imaginer de dire que comme sa maman s'occupait beaucoup d'elle la semaine, elle irait plutôt chez elle la semaine et le week-end chez son papa comme il s'en occupait beaucoup le week-end ? Nicole (11 ans, principalement chez sa mère) : Ce ne serait pas très équilibré et je pense que le papa aurait préféré changer de travail pour sa fille. I : Pour pouvoir la voir plus ? Nicole : Oui.

- Réduire son temps de travail la semaine où son enfant vit chez lui, et travailler davantage l'autre semaine

Caroline (14 ans, parents en couple) : Travailler moins la semaine où elle est là, et plus la semaine où elle n'est pas là.

Mais passer une semaine sur deux chez le papa comporte des avantages non négligeables :

- Parce que cela permet – voire ‘oblige’ - ce père à passer plus de temps avec son enfant, et ils pourront mieux se connaître.

Matthias (9 ans, parents en couple) : Ca va lui apprendre à plus voir son papa, à savoir ce qu'il aime bien et tout. (...) Ce serait chouette parce que je pourrais plus le voir, je pourrais faire mes devoirs avec lui et toutes des autres choses.

- Parce que la semaine passée chez son père offre à l'enfant l'occasion d'apprendre à être plus autonome.

Justin (10 ans, parents en couple) : Ben. D'un côté, il va y avoir un gros changement de semaine parce qu'il va apprendre à être beaucoup plus autonome avec son papa. Et à être beaucoup moins autonome avec sa maman. I : Et c'est bien ou c'est pas bien ça ? Justin : Ben, c'est bien quand même.

2) Déménager pour se rapprocher de son fils, au lieu d'habiter près de son travail. A défaut il montrerait à son fils qu'il fait passer son travail avant son enfant

Esteban (11 ans, hébergement alterné) : Ben c'est juste mais pour l'appart' du papa, ce n'est pas bien qu'il s'installe si loin, il fait passer son travail avant et tout ça... enfin s'il habite près de son travail... C'est d'abord le bien de son enfant qui doit passer en premier et donc le papa, il s'installe plus près et se lève plus tôt.

C'est la distance que l'enfant devra parcourir pour aller à l'école qui dérange particulièrement Esteban.

Esteban (11 ans, hébergement alterné) : Ben déjà, les trajets. Déjà moi, ma maman, elle habite à X., et j'ai déjà du mal, enfin j'en ai déjà marre, après de chaque fois de faire la route. Pour Simon, ça doit être pire. Et puis pour aller à l'école, il va devoir se lever très tôt et tout ça... Ce n'est pas vraiment bien pour l'enfant de ne pas avoir beaucoup d'heures de sommeil

En conclusion, le père doit soit déménager, soit accepter de ne garder son fils que les weekends.

I : Oui donc et pour toi, la solution que tu proposerais si tu étais Simon, ce serait quoi ? Esteban (11 ans, hébergement alterné) : Ben qu'ils habitent plus près. I : Que le papa vienne habiter plus près de l'école ? Esteban : Oui ou alors, qu'il n'aille que les weekends chez son papa.

3) Apprendre à mieux connaître son fils et bien s'occuper de lui

I : Et son papa, tu crois qu'il devra faire attention à quoi pour que ça se passe bien ? Matthias (9 ans, parents en couple) : Attention aux médicaments qu'il doit prendre – parce que s'il ne donne pas son médicament, il peut être malade –, il peut avoir une grosse maladie. Il doit faire attention à ce qu'il aime faire ou pas, et tous les autres trucs.

Ainsi, il devra apprendre à gérer les moments difficiles, mais aussi à être plus strict et à moins gâter son enfant que par le passé.

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : savoir quand même se faire respecter, parce qu'au sinon, 'fin, à mon avis, il est tout gentil, là, il va falloir montrer que lui aussi il a de l'autorité, lui aussi, il va pas, il est

pas que le porte-monnaie. (...) son papa, il va la découvrir aussi après l'école quand elle est pas contente et qu'elle râle.

Zélie (10 ans, parents en couple) : Elle pourrait par exemple demander un pull rose avec un cœur mauve au milieu, elle l'aurait. Et moi, je n'aimerais pas trop avoir tout ce que je veux parce que sinon, comme elle a été éduquée comme ça, elle va l'apprendre à ses enfants etc. Plus tard son mari il risque de dire : « Non, ça ne va pas aller » et tout... Et elle ça va la blesser vu qu'elle n'a pas été éduquée comme ça.

- 4) Veiller à ce que Simon/e ne soit pas coupé de ses amis en les accueillant chez lui le weekend.

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : il doit aussi savoir qu'il va devoir inviter des amis, que c'est quelque chose à faire et qu'en plus, justement, 'fin, c'est trop chouette de pouvoir visiter une nouvelle ville comme ça, en sachant qu'on est quand même bien encadré et que quelqu'un nous garde et qu'on peut manger et tout ça.

5.4.1.2.2 Du côté de la mère présentée dans le casus :

La situation de la mère apparaît la plupart différente aux yeux des enfants. Nombreux sont ceux qui soulignent le fait que l'hébergement alterné ne changera pas 'grand chose' tant pour la mère que pour l'enfant, la maman présentée ici ayant déjà l'habitude de s'occuper de son enfant en semaine.

I : Et sa maman, tu penses qu'elle devrait être attentive à quoi pour que ça se passe bien ? Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Je pense que sa maman, ça devrait aller. I : Pourquoi ? Tessa : Parce que sa maman est souvent là donc elle pourra aller la conduire au matin et la rechercher au soir sans problèmes.

L'hébergement alterné présentera pourtant des avantages : la maman pourra jouer plus souvent avec son enfant, et pourra passer du temps de qualité avec lui notamment le weekend, lorsqu'elle sera moins prise par les tâches ménagères et/ou parce que son fils pourra l'aider à accomplir ces tâches.

Laurent (10 ans, hébergement alterné) : La maman, ben, le weekend, elle peut passer un peu de temps avec son fils.

Milo (11 ans, hébergement alterné) : La maman, vu qu'elle est habituée à faire toutes les tâches à la maison, elle pourra plus éduquer son fils à faire toute la vaisselle et tout ça. Mais surtout, du coup, vu que son fils pourra l'aider, elle pourra jouer avec lui plus souvent.

Mais pour que l'hébergement alterné se passe bien, plusieurs soulignent qu'elle devra veiller à ce que le papa s'occupe bien de son enfant.

I : Et la maman de Simon, tu crois qu'elle devrait faire attention à quoi pour que ça se passe bien ? Matthias (9 ans, parents en couple) : Attention à son papa, pour ne pas qu'il fasse ce que j'ai dit tantôt, sinon il sera malade et son papa et sa maman seront malades aussi. Et il va passer une semaine chez sa maman qui va être malade, et une semaine chez son papa qui va être malade aussi.

Pour Esteban, cela implique aussi d'éventuellement compenser le manque de temps que le père consacrerait à son enfant.

I : A quoi est-ce que tu crois que la maman de Simon devrait être attentive pour que ça se passe bien ? Esteban (11 ans, hébergement alterné) : Si son papa s'occupe bien de lui. Parce peut-être que si son papa ne voit pas vraiment son fils, peut-être qu'il ne va pas prendre au sérieux sa relation avec lui. I :

Donc sa maman elle devrait faire comment ? Esteban : Aussi passer plus de temps avec son fils, parce que déjà, s'il ne passe pas beaucoup de temps avec son papa...

Pour Margaux, la maman devra veiller à laisser un espace de liberté à sa fille.

Margaux (12 ans, parents en couple) : aussi se consacrer à son travail mais ne pas être sur le dos de Simone tout le temps non plus.

5.4.1.3 Les autres modes d'hébergement envisagés

5.4.1.3.1 Une préférence pour la semaine chez la maman, et le weekend chez le papa :

Younès se prononce d'emblée contre l'hébergement alterné, parce qu'en obligeant Simon à 'bouger' continuellement elle l'empêche d'avoir son 'chez soi'. Il opterait plutôt pour une garde principale à un parent, et le weekend chez l'autre parent.

Younès (16 ans, principalement chez sa mère) : Euh, moi, ch'suis, j' préfère qu'on vive tout le temps au même endroit. 'fin, moi, j'aimerais pas déménager toutes les semaines. (...) C'est mieux de rester, d'avoir son chez soi et de pas trop bouger tout le temps.

Pour choisir le parent qui devrait obtenir l'hébergement principal de Simon, Younès met deux arguments en balance : le confort matériel que le père offre à son fils, et le temps que la mère passe avec lui. C'est ce dernier critère qui l'emporte dans son raisonnement.

Younès (16 ans, principalement chez sa mère) : J' pense qu'il irait chez son père parce qu'il lui offre plus de cadeaux et tout mais aussi chez sa mère parce qu'il passe plus de temps avec elle. Plus chez sa mère que chez son père. I : Donc, tu penses que s'il devait choisir, il choisirait euh. Younès : Sa mère

De son côté Justin juge l'hébergement alterné 'équilibré', mais marque une préférence pour l'hébergement en semaine à la mère, et le weekend au père puisque dans le casus ce dernier n'a pas le temps de s'occuper de son fils en semaine.

Justin (10 ans, parents en couple) : Ben oui, je sais pas pourquoi ils font ça [l'hébergement alterné égalitaire]. I : Oui, tu penses que ce serait plus logique de faire la semaine chez la mère et le weekend chez le père? Justin : oui, parce que son papa s'en occuperait plus le weekend. I : Donc, ça serait pas grave en fait si la maman avait plus de temps avec Simon, parce que le papa, il sait pas s'en occuper, c'est ça. Justin : Non. Puisqu'il aurait pas autant de temps [à consacrer à son fils] comme ça.

On retrouve un raisonnement du même ordre chez Annie.

Annie (14 ans, principalement chez sa maman) : Cela tomberait mieux avec le travail du papa et ce serait moins de changements pour Simone, je crois. Parce que de toute façon, elle voit déjà sa maman la semaine et son papa le weekend, donc ce sera moins difficile ou quelque chose comme ça. I : Donc si tu devais choisir entre les deux systèmes pour Simone, tu choisirais quoi ? Annie : Je crois le deuxième. I : Donc la maman la semaine et le papa le weekend ? Annie : Oui.

5.4.1.3.2 D'autres modes d'hébergement, à géométrie variable, qui semblent 'aussi bons' que l'hébergement alterné:

Au cours de l'entretien certains enfants ont évoqué également d'autres modes d'hébergement qui leur semblaient convenir autant que l'hébergement alterné dans le casus présenté. Ainsi, Anouchka propose que l'enfant passe 3 weekend par mois chez le père, et une semaine sur trois. La raison : Simone 's'amuse' plus avec son père le

weekend, et Anouchka estime important qu'elle puisse conserver ces moments privilégiés. S'amuser signifie ici faire de l'escalade avec le père, et recevoir des cadeaux.

Anouchka (12 ans, parents en couple) : Le weekend, elle est avec son père comme ça, elle s'amuse beaucoup plus. Euh, elle fait de l'escalade et elle doit pas rentrer le vendredi, euh, avec sa mère. Du coup, elle fait plus de l'escalade. Je pense. I : Ah oui. Donc, elle passerait, toi, toi, tu proposerais qu'elle passe alors la semaine chez sa maman et le weekend chez son papa. Anouchka : Oui parce qu'elle aime bien qu'on lui offre des cadeaux, que son père lui offre des cadeaux et que, que, euh, elle fasse de l'escalade avec son père. Donc, euh, autant qu'elle s'amuse le weekend avec son père. I : Avec son papa. Et, est-ce qu'elle irait de temps en temps un weekend chez sa maman ou les weekends, c'est rien que chez son papa ? Qu'est-ce que tu penses ? Anouchka : De temps en temps, oui. Qu'elle voit un peu sa maman le weekend même si elle la voit pendant la semaine. Peut-être une semaine sur trois. Voir aussi son père. Mais pendant la semaine.

Hélène évoque quant à elle un système qui permet une forme d'équité entre parents, qui repose sur la qualité plutôt que la quantité de temps passé ensemble.

I : Mais le fait qu'il y ait un parent qui ait son enfant plus de jours que l'autre, c'est un problème pour toi, ou pas ? Hélène (13 ans, en hébergement alterné) : Mon meilleur ami est dans ce cas-là parce que son père habite loin donc le weekend, il va chez son père et tout... Et je pense que ça ne pose pas de problèmes et tout, parce qu'en soi, sa mère passe plus de jours mais elle n'a pas vraiment de moments où il n'a pas école et tout, mais son père passe moins de temps mais ce sont des jours où il est vraiment libre et tout... Donc je trouve que c'est le bon équilibre.

Mais la taille du logement apparaît pour certains comme un critère important, en-dehors du casus présenté – ici le fait qu'un parent qui a l'hébergement principal partage un petit espace avec son enfant est vu comme nuisible à la relation, alors que l'autre parent cumule à la fois le temps 'détendu' du weekend et une grande maison. Entrent ici en jeu à la fois la question de l'espace de vie, et celle de l'équité entre les parents.

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : Mais, j'ai une amie qui fait ça quoi, c'est trois weekend sur quatre chez son papa et le reste du temps chez sa maman. Après, sa maman a un tout petit appartement et elle se dispute tous, tous, tous les jours avec sa maman. Parce qu'elles sont trop l'une sur l'autre et, euh, en plus, 'fin, elles ont des caractères assez forts, tout... 'fin bref, ça va mais du coup, c'est super compliqué parce que, mh, en plus, 'fin, le papa, il habite hyper loin, il habite à la campagne et, euh, il est tout, 'fin, il est tout..., il bouge pas beaucoup et, en même temps, elle adore son papa parce que c'est son papa qu'il est grand, qu'il est fort, que, et justement qu'il la voit le weekend et qu'il est pas stressé et le papa, c'est facile mais la maman, elle en peut plus et, euh, et ma copine, elle voudrait juste aller en pension, quoi, alors que, sa maman, je crois qu'elle l'aime beaucoup mais c'est trop, elles sont trop l'une sur l'autre.

5.4.2 Les logiques d'argumentation autour des activités de loisirs

Casus 1, Deuxième partie :

Simon voudrait garder ses activités extrascolaires et son école. Ses parents décident qu'il pourra continuer à fréquenter la même école, moyennant de longs trajets en train une semaine sur deux (plus d'1h de train). Mais il va devoir renoncer à son club de mini-foot parce que son papa trouve trop compliqué de le conduire si loin. Simon est très déçu. Que penses-tu de cette décision ? Aurait-on pu trouver une autre solution ? Laquelle ?

En ce qui concerne les loisirs (scouts, danse, escalade, foot... en fonction de l'entretien), on peut distinguer quatre groupes : une majorité d'enfants qui estiment devoir maintenir l'activité, ceux qui proposent de diminuer l'activité en l'exerçant en alternance, ceux qui pensent que l'arrêt de l'activité est une bonne décision, et ceux qui voient l'arrêt comme quelque chose d'inéluctable, un inconvénient insurmontable.

5.4.2.1 Pour le maintien de l'activité

Une série d'enfants se prononcent en faveur du maintien de l'activité de loisirs, qui leur semble importante pour Simon/e, notamment parce qu'elle lui permet de fréquenter des amis, de se changer les idées – chose qu'il leur semble important de préserver particulièrement à un moment où Simon/e traverse une période difficile.

Léa (11 ans, hébergement alterné) : Ben, j'trouve, 'fin, en même temps, si, les activités c'est important parce que tu, 'fin, tu te défoules et tout. Et tu penses un peu à autre chose que tout le temps l'école et tout. Donc, moi, j'trouve ça important de, allez, de, de, de faire des activités et, euh, et donc, euh, ça va être un peu difficile parce que, euh, en plus, elle a besoin de se changer les idées. A cause du divorce et tout. Et si, en plus, elle a pas son activité, ben euh, ça risque d'être compliqué.

L'arrêt de l'activité de loisirs risque ici en outre de nuire à la relation que l'enfant entretient avec son père.

I : Donc pour toi c'est important de pouvoir garder ces activités-là ? François (15 ans, en garde alternée) : Je dirais que oui, si c'est important pour Simon, il vaut mieux les garder. Sinon, il va avoir une... je ne vais pas dire un malaise parce que ce n'est pas tout à fait ça... mais à chaque fois qu'il va aller chez son père, il va se dire : « Je ne pourrai pas aller chez les scouts ». C'est ça, c'est surtout ça... Et puis surtout, pour lui, ça va être, comment dire... dans sa tête, je suppose qu'à dix ans, on ne sait pas encore trop la différence entre... donc ça va être les scouts ou bien aller chez son père donc ça va être une opposition et ce n'est pas idéal ni pour les activités ni pour le contact parental. I : Tu penses que, du coup, il risque d'être mal à l'aise par rapport à son père ou... ? François : D'avoir une préférence d'aller chez sa mère que chez son père parce que chez sa mère, il va aller chez les scouts, quoi.

Hélène (13 ans, en hébergement alterné) : Si, à la place d'aller à l'escalade, elle est à la maison et elle ne fait que penser à l'escalade, qu'elle a envie d'y aller et tout... ça ne va pas mettre une bonne ambiance, donc je pense que oui.

Certains enfants voient un autre avantage pour les parents (qui pourrait servir à les convaincre) : conserver l'activité leur permettra de travailler en l'absence de l'enfant.

Nicole (11 ans, principalement chez sa mère) : Ça aurait été bien de la laisser continuer les scouts parce que si elle sait prendre le train pour aller à l'école, elle sait sûrement aussi aller aux scouts. Alors, peut-être que comme elle est souvent partie, le papa aurait pu continuer son travail et voilà, donc ça aurait fait plaisir à tout le monde : le papa serait content et Simone aussi.

Les enfants proposent plusieurs options pour pouvoir maintenir l'activité de loisirs :

- 1) Modifier le jour d'alternance/le mode d'hébergement, ou accepter de faire les trajets.

François (15 ans, en hébergement alterné) : Oui alors il peut faire du dimanche au dimanche au lieu du vendredi au vendredi. I : Oui donc pour toi, il faudrait qu'il change... François : Le jour d'alternance. Ou alors faire du samedi au samedi comme ça, il ne doit pas faire du chemin.

Céline (11 ans, parents en couple) : Simone, elle va la moitié d'une semaine chez sa maman et puis elle fait le reste chez son papa.

2) Réduire le temps d'hébergement d'un parent

Hélène (13 ans, en hébergement alterné) : Alors il faudrait faire comme on avait dit avant : la semaine, qu'elle soit avec sa mère pour ne pas faire des trajets trop grands en transports en commun, puis le weekend, qu'il y ait juste un trajet pour aller à l'escalade pour son père. Ainsi, elle aura les deux.

3) Exiger du père qu'il déménage et se rapproche de son ancien domicile

Esteban (11 ans, hébergement alterné) : Pour moi, c'est le papa qui doit aller plus près et qui fait, lui, des gros trajets.

4) Trouver des solutions 'techniques', comme mobiliser l'entourage pour les trajets

Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Moi je trouve que ce n'est pas très juste, qu'elle devrait continuer à y aller. Elle adore l'escalade donc elle devrait continuer. I : Et ses parents devraient faire quoi pour qu'elle puisse continuer l'escalade ? Tessa : Trouver... Enfin, il y a sûrement d'autres personnes qui habitent le coin, faire du covoiturage ou trouver un autre moyen de locomotion que la voiture. I : Et le fait que du coup, elle passera un petit peu moins de temps avec son papa le weekend parce qu'elle sera à l'escalade, tu trouves que ce n'est pas trop grave ? Que c'est important l'escalade et que ça vaut ça ? Tessa : Oui.

5.4.2.2 Réduire la fréquence de l'activité de loisirs en l'exerçant en alternance

Simon/e pourrait ainsi :

1) Conserver l'activité, mais en la pratiquant uniquement pendant le temps de présence chez la mère

Jean (12 ans, parents en couple) : C'est un petit peu triste pour lui parce que si ça se trouve, il était bien intégré et tout ça, il avait plein d'amis et il s'amusait sûrement bien. Ça va changer pour lui, il ne retrouvera plus les mêmes personnes et c'est un petit peu triste pour lui. I : Oui. Et tu penses que c'est une décision juste d'arrêter les scouts, ou tu penses que ça pourrait être autre chose ? Jean : Ben, ça pourrait être autre chose, par exemple, qu'il y aille peut-être une semaine sur deux et parfois essayer quand il y a des longs weekends ou des voyages, de les faire. Mais bon, c'est un petit peu difficile parfois. Mais c'est aussi bien pour qu'il fasse des choses avec son papa mais c'est un peu triste qu'il arrête les scouts comme ça. I : Oui. Donc essayer quand même qu'il puisse y aller de temps en temps. Jean : Oui c'est ça, au moins une fois toutes les deux semaines. Peut-être une fois par mois, seulement... Mais au moins y aller, comme ça il voit encore les autres.

2) Eventuellement coupler cette activité réduite à une nouvelle activité pratiquée en alternance près du domicile du père. Ceci permettra en outre à l'enfant de se faire plus d'amis, mais qu'il verra moins souvent.

Milo (11 ans, hébergement alterné) : Pour les scouts, je conseille qu'il demande à sa mère de continuer à y aller une semaine sur deux, et que chez son père, il demande de faire une activité plus près de chez lui. Du coup, au lieu de ne faire que les scouts, il aura encore plus d'amis mais il les verra un petit peu moins souvent... mais il en aura beaucoup plus.

Mais si le père insiste... la relation parent-enfant passe avant les amis.

I : Ah oui. Maintenant si le papa dit : « Je travaille beaucoup la semaine et le weekend, c'est le seul moment que je peux vraiment passer avec toi donc je préfère le passer à temps plein avec toi et que tu n'aies pas faire une activité dehors ». Qu'en penses-tu ? Milo (11 ans, hébergement alterné) : Si ça lui

tient vraiment à cœur, j'aurais demandé à mon père de faire un petit peu comme... Enfin non, j'aurais dit : « D'accord ». Il vaut mieux voir son père plus souvent et perdre quelques amis que l'inverse.

5.4.2.3 Mettre fin à l'activité, parce que cela comporte des avantages

Ces enfants mettent en avant le fait que Simon/e devra moins se déplacer, et pourra passer plus de temps avec chacun de ses parents le weekend.

Matthias (9 ans, parents en couple) : Que c'est triste ! On se fait des copains puis on ne le voit plus. Mais il devra moins bouger, juste aller à l'école et c'est tout. Et il pourra s'amuser avec son papa tous les dimanches. C'est tout. I : Donc pour toi, les avantages que tu as montrés, qu'il pourra être avec son papa et tout, ça vaut le coup d'arrêter les scouts ? C'est une bonne décision. Matthias : Oui, comme ça, il pourra passer plus de temps avec son papa et sa maman.

Mais il faudra veiller à ce que l'enfant puisse conserver les amitiés qu'il a nouées sur son lieu de loisirs.

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : le papa, il invite justement, toute l'équipe d'escalade, il fait une petite fête avec tous les amis de l'escalade pour qu'ils voient qu'ils sont toujours amis quoi. (...)« Ah ben voilà, je vais pas vous quitter. On va faire qu'on reste amis et tout ça ». Tu les invites et tu sais que tu peux toujours compter sur eux.

5.4.2.4 Accepter, par fatalité

Certains voient la décision comme un fatalité liée au divorce... voire, une illustration du fait que l'hébergement alterné est une mauvaise solution.

Justin (10 ans, parents en couple) : C'est un désavantage du divorce.

Younès (16 ans, principalement chez sa mère) : Mais, en soi, ils ont pas tort. 'fin, moi, j'trouve ça triste de devoir arrêter le sport parce que j'suis quelqu'un qui est très sportif. (...) j'trouve ça triste de devoir arrêter le sport à cause des parents. Mais, bon, maintenant, si on a pas le choix, va falloir le faire. Si faut le faire, il le faudra. (...) C'est pour ça que je dis qu'il faut pas déménager tout le temps, toutes les semaines et tout. C'est pas pratique. D'un point de vue orga, pour s'organiser. Donc, ça, on va devoir arrêter le sport, et c'est mieux de rester à la maison. De pas devoir déménager tout le temps.

5.4.3 Les logiques d'argumentation autour de l'école

Contrairement aux activités de loisirs, le maintien de l'inscription de l'enfant dans l'école qu'il/elle fréquentait avant la séparation parentale paraît impératif à tous les enfants. Les raisons invoquées sont du même ordre que l'activité de loisirs, mais exprimées avec plus de force : conserver ses amis, garder ses repères, éviter de perturber un enfant déjà fortement éprouvé par sa nouvelle situation familiale. Le consensus s'articule aussi autour du fait que l'école est le lieu où l'enfant passe la majeure partie de son temps en semaine.

Margaux (12 ans, parents en couple) : Je pense que c'est bien de la laisser dans la même école, comme ça elle a déjà ses repères dans l'école (...) Si en plus de changer dans sa famille, elle change d'école, elle va être toute perdue !

5.4.3.1 A propos des trajets

Les longs trajets que Simon/e devra faire une semaine sur deux sont cependant pointés du doigt. Ici, trois positionnements peuvent être distingués :

1) Les trajets sont vus comme un inconvénient incontournable, à accepter pour pouvoir garder la même école

Tessa (12 ans, hébergement alterné) : S'il faut faire des longs trajets, il faut les faire. Tessa : Ce n'est pas quelque chose de particulièrement embêtant ? Tessa : Non, sauf le fait qu'il faut se lever un petit peu plus tôt le matin. Mais sinon... I : Donc si tu étais à la place de Simone, tu ne demanderais pas à changer d'école pour avoir des trajets moins longs ? Tessa : Non, je n'aime pas trop changer d'école.

Matthias (9 ans, parents en couple) : A chaque fois il devra faire, une semaine sur deux, des longs trajets d'une heure, et il va s'ennuyer dans la voiture... I : D'accord et donc tu penses que tant pis, la situation est comme ça et il devra s'habituer ? Ou il faut changer les choses ? Matthias : Tant pis, il faudra s'habituer.

I : Et le fait de garder la même école et de devoir faire des longs trajets une semaine sur deux, tu trouves ça embêtant ? Caroline (14 ans, parents en couple) : Ce n'est pas très grave, comme ça tu gardes tes amis. Parce qu'alors tu changes de profs, d'amis, et tout ça. I : Et ça fait un petit peu beaucoup ? Caroline : Oui.

2) Les trajets sont vus comme un paramètre accommodable, via un recours au covoiturage

Laurent (10 ans, hébergement alterné) : Pour son école, c'est bien qu'il l'ait gardé mais pour les trajets en train, tout seul, à 10 ans, c'est pas tellement, c'est pas tellement mieux. C'est mieux de commencer vers 12-13 ans. Quand on commence à faire les secondaires. I : Oui. Et comment, et si tu avais été à la place de Simon, qu'est-ce que tu aurais proposé ? Laurent : Si c'était une grande école, demander s'il y a pas un copain qui serait, qui serait encore, qui habiterait aussi près du père de Simon et proposer qu'on s'arrange, si ses parents sont aussi séparés, que quand l'autre est dans la même ville aussi, qu'il puisse le conduire chez son parent, chez son papa.

Elodie (11 ans, parents en couple) : Sauf, si imaginons, il y a ma, il y a ma tante qui habite près de chez mon père et qu'elle vient tous les jours avec moi au matin parce qu'elle travaille près de mon école. Là, ça me dérangerait pas mais toute seule, j'ai pas envie. Boh, en secondaire, je ferai ça mais en train, pas tous les matins.

3) Les trajets constituent un obstacle qui doit être levé par les parents :

- Via un déménagement

Nicole (11 ans, principalement chez sa mère) : Ce serait quand même un petit peu ennuyant au début mais on s'habitue mais, enfin, au début ce serait quand même long... Mais si on a une occupation dans le train, ça passe vite. Ou alors on peut terminer sa nuit, aussi. I : Mais est-ce que tu trouves que c'est plutôt à Simone de s'habituer à ces trajets en train ou le papa devrait peut-être trouver une autre solution ? Nicole : En attendant, Simone peut faire ça mais ce serait bien quand même que le papa réfléchisse à une autre solution. I : Comme quoi, par exemple ? Nicole : Ben, il pourrait peut-être changer d'appartement, se mettre plus près et ça arrangerait beaucoup de choses.

- Via une inscription de Simon/e dans deux écoles fréquentées en alternance

Zélie (10 ans, parents en couple) : Pour l'école, parce qu'il paraît que ça se fait, elle va une semaine dans une école près de chez sa maman, et une semaine près de chez son papa. Et comme ça, elle peut aussi continuer à faire les scouts. I : C'est original ça, comme solution ! Et ça ne t'embêterait pas toi, de changer comme ça d'école chaque semaine ? Zélie : Ben non comme ça j'ai plus d'amis, déjà, et en plus je peux m'approprier deux systèmes totalement différents. Parce que ce ne sont jamais exactement les mêmes systèmes dans les écoles... donc comme ça, j'ai deux systèmes que je peux m'approprier.

- Via une adaptation du mode d'hébergement

Zélie (10 ans, parents en couple) : [Lhébergement alterné] c'est chouette mais ça doit faire du trajet et beaucoup d'embouteillages pour le papa. Pour la maman, ça doit bien l'arranger puisqu'elle habite tout près. Pour le papa, ça doit être plus ennuyeux. I : Justement parce que l'école est loin pour lui, c'est ça ? Zélie : Oui, et parce qu'il y a souvent des embouteillages sur la route donc Simone doit souvent se faire punir. Si son école est stricte, elle doit souvent avoir des petites punitions parce qu'elle arrive en retard. I : Et du coup, à quoi est-ce que tu crois que le papa doit faire attention pour que ça se passe bien ? Zélie : Partir un petit peu plus tôt... Mais ça sera aussi dur. Il faudrait penser que le papa prend Simone le weekend, comme ça il n'y a pas de trajets pour aller à l'école. (...) En plus, ça s'est passé un peu là, dans l'histoire, la maman la garde la semaine, et le weekend le papa passe plus de temps avec elle. I : Oui. Donc pour toi ce serait garder un petit peu la même chose qu'avant. Zélie : Oui comme ça, ce serait plus facile de s'adapter et ce serait plus facile avec les trajets.

5.4.3.2 Prendre une décision qui tient compte de l'orientation individuelle ou familiale de l'enfant

Sonia adopte un raisonnement original parmi les enfants que nous avons interrogés. La décision de changer ou non d'école et de maintenir ou non les loisirs de Simon/e fait pour elle partie d'un ensemble à évaluer globalement, au regard de l'orientation de l'enfant – l'équité n'étant à rechercher que si celui-ci fait passer la famille avant l'individu.

*Sonia (11 ans, parents en couple) : Euh, fin, il y a deux trucs. Il y a deux choses qui ne vont pas. Premièrement, moi, c'est bien que Simone, elle garde son école parce qu'il y a toutes ses amies mais, en même temps, c'est triste pour elle de faire, de laisser tomber la danse, donc, moi je dirais de déplacer l'école au milieu comme ça, euh, la mère, elle fait le même trajet que le père ; comme ça le père, il est équitable avec la mère. I : Oui, donc toi, tu préférerais que, qu'elle change d'école et qu'elle prenne une école qui est à mi-chemin entre chez son papa et sa maman, c'est ça ? Sonia : Oui, parce que c'est vrai que si c'est que le père, la mère aussi doit équi... j'aime bien quand c'est équitable comme ça. Y pas de problème, par contre, le problème, c'est si elle laisse tomber ses amis, ça c'est très difficile. Donc, c'est un peu difficile. I : Donc, il y aurait quand même un inconvénient pour Simone, c'est qu'elle devrait changer de copines... Sonia : Voilà. I : Si tu étais à la place de Simone, tu dirais « bon, ben, tant pis, je laisse tomber mes copines ». Sonia : Non ! I : ... je change de copines mais comme ça, papa maman, ils ont les mêmes trajets ? Sonia : Euh, ça dépend comment elle pense Simone. Si, par exemple, Simone, elle pense plus à ses parents ou bien puisqu'ils sont séparés, elle est individuelle, si elle était individuelle... Elle pourrait rester dans la même école et elle pourrait laisser tomber la danse, je dirais. Mais, si elle est plutôt, euh, pas, si elle est pas individuelle donc elle est ensemble, en famille, elle ferait tout pour, euh, pour que ça soit équitable. I : Oui. D'accord, donc c'est plutôt en fonction de si elle est, elle pense plutôt à elle ou plutôt à la famille ? C'est ça ? Et toi, qu'est-ce que tu penses plus important ? C'est penser à, à soi ou à sa famille ? Sonia : Euh, penser à soi, j'aime pas penser tout le temps à soi, il faut aussi penser à tout le monde parce que t'es, on est pas la seule dans le monde, on est pas le seul, on est pas les seuls dans le monde donc, euh, tu es pas le roi, il y a plein de gens et... et, tu dois faire aussi attention à eux, pas qu'à toi aussi donc. Je..., voilà *sourir avec sourire**

5.4.4 Les logiques d'argumentation autour de la recomposition familiale

Casus 1, Troisième partie :

Simon a maintenant 13 ans et il est en secondaire. Sa maman se remet en couple avec André, qui vient vivre dans la maison familiale avec ses deux enfants, Natacha qui a 2 ans de plus que Simon, et Hervé qui a le même âge que lui. Simon n'a pas du tout été élevé de la même manière que Natacha et Hervé. En semaine quand il est chez sa maman, Simon prend seul le bus pour aller à l'école et rentre seul le soir. Il fait seul ses devoirs puis joue à la console jusqu'au dîner, à 19h30. Puis il regarde un film avec sa mère ou discute avec ses copains sur internet, et il se

couche vers 22h30. André trouve lui qu'il faut plus encadrer les enfants. Il dépose ses enfants à l'école en voiture et va les chercher le soir, puis il surveille leurs devoirs. Ils ont l'habitude de dîner tôt – maximum à 18h30, et ses enfants n'ont le droit de regarder la télé ou de jouer à la tablette que maximum 1h par jour, et parfois André lit leur page Facebook. Il veut aussi que ses enfants soient au lit pour 21h. Maintenant que tous vivent sous le même toit, il va falloir décider des horaires des trois enfants. Si tu étais Simon, que proposerais-tu ? Qu'est-ce qui te semblerait important ?

5.4.4.1 A propos de l'arbitrage entre deux systèmes éducatifs différents

De manière globale les enfants qui se mettent 'à la place' de Simon/e proposent sept manières d'arbitrer entre le modèle éducatif de la mère de Simon/e et celui de son nouveau beau-père : un ajustement progressif, la mise en place de deux systèmes différents, l'adoption par les nouveaux venus du système déjà en place, la recherche d'un 'juste milieu' par moyennisation, une harmonisation de l'heure des repas qui s'accompagne du maintien du mode de vie de Simon/e dans l'espace privatif de sa chambre, l'adoption du nouveau modèle, et l'acceptation du modèle que les adultes auront déterminé. Notons que plusieurs enfants soulignent que la recomposition familiale et l'éventuelle imposition de nouvelles règles de vie viennent ajouter une difficulté supplémentaire dans la vie de Simon/e, qui souffre déjà du divorce de ses parents.

Elodie (11 ans, parents en couple) : Ben voilà, déjà qu'elle a un coup dans le cœur on va dire. En plus, si André va tout changer, c'est encore une autre charge en plus on va dire. Voilà.

1) Un ajustement progressif :

- Qui laisse le temps à Simon/e de s'habituer à son nouveau-beau-père, et qui respecte le pouvoir de décision de sa mère

Tessa (12 ans, hébergement alterné) : je trouve que le beau-père s'installe un peu beaucoup là... Moi si mon beau-père arrive et m'empêche de regarder la télé, de faire des trucs et tout ça, je suis fâchée. Ce n'est pas très juste ! Et je trouve que le beau-père est un petit peu trop exigeant. Si Simone a toujours fait ça, il faut qu'elle ait le temps de s'adapter, de prendre son rythme et c'est surtout à la maman de décider.

- Qui permet une adaptation en douceur et évite que ne s'installe à long terme un conflit entre Simon/e et son beau-père

François (15 ans, en hébergement alterné) : Maintenant, il doit s'adapter au régime que Simon a eu sinon ça n'ira pas, surtout à cette période-là. (...) il faut faire progressivement sinon ça ne marchera pas d'office. Le malaise va s'imposer d'un coup et risque de rester assez longtemps, voire même jusqu'à la fin de l'adolescence et ça, je pense que ce n'est pas l'idéal parce que d'expérience, je peux dire que quand il y a un malaise, ça ne va pas.

- Ou dans lequel on teste les deux systèmes dans un premier temps, afin de déterminer ensuite la 'meilleure' option. Avant de trancher, tous adopteraient en alternance le modèle d'André et celui de la maman de Simon/e.

Magali (10 ans, principalement chez sa mère) : Parfois on fait le système d'André et parfois on fait le système de la maman. I : Ah oui ? Et donc, euh, quoi, il y aurait des jours où ce serait le système de la maman pour tous les enfants ? Magali : Oui, et des jours où ce serait pour le système d'André pour tous les enfants. I : Ah oui. C'est pas mal. Et l'avantage du système-là pour toi, ça serait quoi ? Magali : Ben, c'est que André et sa maman seraient, auraient le même, seraient. Je sais pas très bien expliquer mais,

seraient, auraient, auraient aussi sa manière de faire. I : Oui, chacun pourrait garder sa manière de faire mais pas en même temps c'est ça ? Magali : Oui. I : Et, euh, les enfants, tu penses qu'ils trouveraient ça comment ? Magali : Ben, ceux d'André, quand c'est le jour d'André, bien, oui, et euh Simone, quand c'est le jour de sa maman aussi, à part si Simone, elle aime aussi le, le système d'André et l'inverse. I : Oui, oui. Et tu garderais ça tout le temps toi ou ça serait au début pour voir et puis on change après ? Magali : Juste au début et après on va voir pour, euh, le système qui va le mieux et on va le prendre.

2) Mettre en place deux systèmes différents (un par fratrie) pour préserver Simon/e, quitte à ce que la relation entre les enfants en pâtisse.

Jean (12 ans, parents en couple) : Ben peut-être qu'il laisse Simon faire ses affaires. Comme ce n'est pas vraiment son enfant à lui, qu'il le laisse faire ses affaires tout seul, et qu'il continue s'il veut avec ses enfants. Ça, pour Simon, ça va vraiment lui changer complètement, ça va être complètement différent, ça va peut-être l'embêter et il va peut-être se fâcher. Et après, il va arrêter tout ce qu'il faisait et ça va complètement le changer. I : Oui. Donc on ferait un système pour Simon et autre pour les deux autres enfants. Jean : Oui. I : Et le fait que des demi-frères, demi-sœurs qui vivent ensemble n'ait pas les mêmes règles ? Jean : Ben ce n'est pas très juste pour tout le monde parce par exemple, eux ils seraient tout le temps surveillés, Simon moins... donc eux, ils pourraient ne pas vraiment s'entendre avec Simon. I : Oui. Mais tu penses qu'il vaut mieux faire ? Jean : Oui parce que Simon, après, ça va complètement le changer et ça va être un peu embêtant.

Léa (11 ans, hébergement alterné) : Ben, déjà, euh, que, 'fin, André, il, il intervienne pas trop dans la vie, dans la relation entre Simone et sa maman parce c'est, c'est lui qui vient s'installer chez, chez eux, chez elle. Et donc, euh, il a pas à imposer ses lois à lui mais, euh, par exemple, 'fin, qu'il s'occupe de ses enfants et tout, éventuellement qu'ils mangent beaucoup plus tôt, euh, d'accord. Que ses enfants aillent se coucher plus tôt que Simone, d'accord, mais qu'il laisse la maman gérer pour sa fille quoi.

3) Exiger des nouveaux venus qu'ils s'adaptent au système en place

Elodie (11 ans, parents en couple) : Ben, que le papa, que André ait ses règles, la maman ait ses règles. I : D'accord. Donc, Simone, elle garde le même système. Et Natacha et Hervé gardent le même système. Elodie : Oui parce que c'est pas un monsieur qui débarque comme ça dans la vie qui va commencer à tout changer ce que Simon fait. Moi, j'aimerais pas qu'on me dise comme ça alors que je sais, que j'ai appris depuis disons 2 ans, j'aimerais pas que, qu'il y ait, imaginons, mes parents sont divorcés, qu'il y ait un monsieur qui arrive et qui veuille tout changer et tout. Moi, j'aurais pas aimé. I : Oui. Et le fait que, du coup, ben Simone, tu te retrouves avec une sœur et un frère qui, qui ont pas les mêmes horaires que toi, qui ont pas le droit de faire les mêmes choses que toi, c'est... Elodie : Moi, j'trouve que c'est quand même, à 14 ans, se coucher à 9h, c'est un peu tôt. Mais, euh, oui, moi, ben, c'est, personne, tout le monde est différent. Donc, voilà. J'trouve pas que le papa ferait des efforts, il, en fait ce qu'il aimerait, c'est que Simone fasse des efforts. Pourquoi ça serait pas eux qui fassent des efforts pour s'adapter ? Parce que Simone et sa maman, je crois qu'elles ont eu l'habitude de faire comme ça pourquoi ça serait eux qui devraient tout changer dès que débarque quelqu'un ?

4) Trouver un juste milieu :

- Uniquement pour les repas et l'heure du coucher

Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Faudrait qu'on trouve un juste milieu : au lieu d'aller dormir à dix heures et demie, on n'irait pas dormir à neuf heures, on irait dormir à neuf heures et demie, dix heures moins quart. Enfin trouver un milieu. I : Pour le dîner aussi, c'est pareil ? Tessa : Oui.

I : Donc il y aurait un système pour Simon et un système pour les enfants d'André ? Esteban (11 ans, hébergement alterné) : Mais à ce moment-là, les enfants d'André pourront être jaloux... Alors on adapte. A la place d'aller coucher à neuf heures et à dix heures, on va coucher à neuf heures et demie, et voilà. Et on fait ça avec tout le monde, enfin, voilà.

- Pour tout, éventuellement en faisant preuve d'une certaine flexibilité du côté des parents. Il s'agit de garantir l'égalité entre les enfants et/ou de faire un pas vers l'autre en montrant que tous font un effort.

Milo (11 ans, hébergement alterné) : Ben déjà l'écran, c'est sûr qu'il faudra le diminuer sinon c'est certain que ça ne va pas bien se passer... mais qu'il puisse quand même jouer. Et puis moi, si je devais vraiment choisir, j'aurais préféré qu'on me laisse libre et qu'on vérifie juste de temps en temps si je vais bien ou quoi. Et pendant un moment, sortir tous dehors, à un moment. Au lieu de regarder la télé et après souper, jouer un petit peu et aller au lit... donc faire plus une égalité. I : Oui. Une égalité dans le sens où, du coup, tout le monde dîne et va se coucher aux heures d'André ou bien non, faire plutôt comme toi, ou autre chose ? Milo : C'est plutôt un mélange. Donc en quelque sorte, tu n'es pas vraiment cadré mais ils viennent quand même de temps en temps vérifier. Et au lieu de tous le temps regarder la télé, il vaut mieux sortir, manger, et jouer un tout petit peu puis aller au lit.

Laurent (10 ans, hébergement alterné) : Ben, déjà, je proposerais que, par exemple de 6h30 ou 7h00, ben, ils fassent tous les deux un effort d'une demi heure et qu'ils mangent à 7h, fin 7h30 – 7h, et que pour la console, l'ordinateur et tout ça, euh, ils aillent, la famille d'André qu'ils fasse un peu plus et que la famille de sa maman, fin, Simon, qu'il fasse un peu moins. Comme ça, qu'ils vivent, qu'ils fassent un effort tous. I : Donc, tu essaierais de trouver le milieu en fait. Entre les deux. Laurent: Oui, parce que... Sinon, il y en a un qui va faire un effort et l'autre pas d'effort du tout.

Caroline (13 ans, parents en couple) : Ben entre les deux. Il faudrait trouver un milieu. Comme ça il n'y a pas un extrême ou l'autre. (...) I : Et pour Simone qui a eu l'habitude d'être très très libre, tu penses que ce serait juste, ça, le fait que d'un coup elle doit moins regarder la télé, moins parler avec ses copains ? Caroline : Mais ce ne serait pas juste non plus que les autres... Enfin ce ne serait pas juste non plus, ils ont moins de libertés.

5) Adopter le mode de vie d'André, jugé meilleur pour les enfants – et éviter ainsi des jalousies

Matthias (9 ans, parents en couple) : Ben que c'est bien ce qu'il a dit parce que sinon ils vont rester accrochés, ils vont dîner tard et après ils vont se coucher tard, et à l'école après, ils seront fatigués. Et après, ça va recommencer, ils seront à chaque fois fatigués. I : Donc tu trouves que Simon devrait aller se coucher plus tôt comme sa demi-sœur et son demi-frère ? Matthias : Oui. I : Oui, Ok pour le coucher. Et pour le fait de revenir de l'école tout seul, de faire ses devoirs tout seul... Tu en penses quoi ? On doit continuer à le laisser faire comme ça ou bien on doit trouver un autre système ? Matthias : Pour l'aider à monter de classe et pour l'aider à apprendre plus de choses, c'est mieux qu'on corrige ses devoirs et tout, que ce ne soit pas que lui qui fait ses devoirs tout seul. I : Et pour la console et tout ? Lui il a l'habitude de jouer quand il veut, et les autres ce n'est qu'une heure par jour... Qu'est-ce que tu proposerais, toi ? Matthias : Ben qu'il joue une heure par jour, comme les autres. Comme ça, il n'y aura pas de jaloux. I : Donc en fait, toi tu proposes que ce soit Simon qui prenne les horaires des autres, en fait ? Que les règles des autres deviennent ses règles à lui, c'est ça ? Matthias : Et les mêmes règles que sa sœur et que son frère.

6) Se plier aux décisions des adultes – parce que ce sont eux qui ont le pouvoir de décision, et pour ne pas décevoir la maman

Sonia (11 ans, parents en couple) : si j'étais elle, je serais un peu triste et... bon, mais, c'est la vie donc. (rires) I : C'est la vie, c'est-à-dire ? Sonia : C'est-à-dire, euh. C'est un enfant, c'est, elle a 12 ans mais elle est plus jeune que les parents fin, et le beau-père, donc. C'est à eux de décider. I : C'est aux parents de décider. Même si c'est pas son vrai papa ? Tu penses qu'il a le droit de décider ? Sonia : Bah, la mère a quand même une relation avec, euh, le beau-père, donc, je pense que Simone ne voudrait pas décevoir sa maman et elle fera tout pour, euh, faire de son mieux.

Mais le système d'André est jugé difficile pour Simon/e

Sonia (11 ans, parents en couple) : moi, je trouve que c'est un peu trop exagéré que à 14 ans, ils dorment toujours à 9h. Et pour moi, ils doivent toujours être libres. Je veux dire, que moi, je prends le bus toute seule parce que voilà, mais j'ai l'habitude. Parfois mes parents viennent me chercher mais, ce que je veux dire à ça, c'est qu'ils peuvent être libres parce que là, ils sont enfermés dans une boîte, ils peuvent pas sortir. Et là, Simone, elle doit s'enfermer dans la boîte avec eux mais c'est difficile parce qu'elle est déjà un peu remplie. Donc, euh, c'est difficile.

7) Adopter en façade le nouveau système, mais continuer à vivre à sa manière, en privé, dans sa chambre

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : par exemple, j'irais manger tôt, 'fin, tout ça puis j'irais me coucher avec eux mais alors j'aurais le droit d'avoir, 'fin, si j'ai ma chambre, un petit ordi portable où je pourrais aller une demi-heure, comme ça, 'fin, et... et, euh, oui, c'est ça, où t'as, t'as plus le droit de faire tes choses (...) I : Donc, tu trouves que c'est important que Simone, elle puisse garder, en grande partie, le même mode de vie qu'avant ? C'est ça ? Chloé : Oui mais qu'elle, qu'elle cache et qu'elle essaie de faire des compromis, qu'elle soit très gentille avec André.

Hélène (13 ans, en hébergement alterné) : Ben moi, si j'avais un beau-père comme ça, j'aimerais que ça ne change pas tout, dans la maison. On peut peut-être avoir une chambre à part et tout, et continuer le même système, et que le beau-père n'intervienne pas sur la vie qu'elle avait avant. Ça peut créer de mauvaises relations si elle n'est pas d'accord etc... (...) qu'elle ait un ordinateur à part où elle de son côté, elle ferait ce qu'elle a envie, selon ce que sa mère dit. Et qu'il n'y ait pas d'influences sur les autres enfants.

5.4.4.2 Internet et la télévision

1) Un compromis spécifique :

En ce qui concerne plus particulièrement internet et la télévision, certains enfants préconisent un mode de 'compromis' spécifique, et différent de celui qui aura cours pour les horaires des repas et du coucher et pour le suivi scolaire. Ceci est justifié de deux manières :

- Quoi qu'on mette en place Simon/e s'arrangera pour faire ce qu'elle veut

I : Et pour internet, la télé et tout ça ? Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Ben ça, si elle a l'habitude de beaucoup y aller, on ne peut pas beaucoup l'en empêcher... De toutes façons, si on l'en empêche, elle trouvera des moyens d'y aller.

- Il faut préserver les habitudes de Simon/e, qui voit débarquer une nouvelle personne dans sa vie

I : Si tu étais Simon, tu serais d'accord d'aller moins sur internet, la télé et tout ça ? Esteban (11 ans, hébergement alterné) : Non. I : Pas trop, tu préférerais garder ton système à toi ? Esteban : Oui. Ben alors, c'est l'amoureux de la maman qui dit à ses enfants qu'ils peuvent y aller plus. Ou alors, ils n'y vont pas et tant pis.

2) Des regards variés sur la surveillance de l'activité en ligne

Les réactions divergent aussi quant à la surveillance de l'activité des enfants sur les réseaux sociaux.

- Pour certains une telle surveillance est hors de question, tant de la part du beau-père que de la mère.

Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Ah ça, moi, je ne supporterais pas ! On n'a pas le droit de vérifier ce qu'on fait sur internet, si on a des trucs personnels, ou... Enfin, pour moi, un parent ça a le droit de beaucoup de choses sur son enfant mais ça doit aussi respecter l'enfant, parce qu'il y a des choses que l'enfant a le droit de garder comme secret. I : Donc sa maman non plus, tu trouves qu'elle n'aurait pas le droit d'y aller ? Tessa : Non, sa maman non plus. C'est la fille qui doit décider d'en parler à sa mère.

- Pour d'autres elle est acceptable dans certaines limites de la part de la mère, mais pas du beau-père (mais certains ajoutent que les choses peuvent changer avec le temps).

Elodie (11 ans, parents en couple) : Ben, moi, j'trouve que sur Internet, c'est notre vie privée. C'est pas bon, peut-être que les parents viennent voir une fois tous les deux mois, ça va pour voir s'il n'y a aucun problème mais venir voir, imaginons, chaque fois qu'on va sur Facebook, ben, moi, c'est notre vie privée un peu Facebook, donc voilà. I : Oui. Et ça, c'est la même chose que ce soit ta maman ou que ce soit André, le beau-père ? Elodie : Oui, c'est ça. En plus, surtout, ma maman ok, j'accepterai mais alors une fois, une fois toutes les deux semaines, mais alors, que le beau, que mon beau-père vienne tout chaque fois que j'y vais, je, j'aimerai pas.

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : Ben, je réagis juste sur un truc, parce que franchement lire les conversations de ses enfants, ça, c'est vraiment odieux ! (...) tu peux dire plein de secrets par Facebook et des choses que t'as d'office pas envie qu'on entende et tu peux fort exagérer et tout ça et, 'fin, moi, j'crois qu'ça m'est arrivé de parler de mes parents et il faudrait surtout pas qu'ils entendent de cette façon-là dont je leur parle. I : Donc, si éventuellement, André disait « bon, ben, maintenant, je veux pouvoir voir ce que Simone, elle fait sur sa page »... Chloé : Ben ça, de toute façon il a pas le droit, même si, avec ses enfants, il est pas trop censé avoir le droit, voilà, avec ses enfants, il fait ce qu'il veut. Simone, c'est sa belle-fille, 'fin. C'est pas... et il faut qu'ils s'entendent très très bien pour qu'il ait le droit de faire ça.

Caroline (13 ans, parents en couple) : Je dirais que ce n'est pas à lui d'aller voir, mais plutôt à sa mère d'aller vérifier ce qu'elle fait. I : Et pourquoi lui, ce ne serait pas trop son rôle ? Caroline : Parce que ce n'est pas vraiment sa famille, ce n'est pas... Peut-être qu'après si, mais là non. I : Au début, pas, au début ce n'est pas la famille. Caroline : C'est difficile... I : C'est difficile d'avoir un nouveau papa comme ça ? Caroline : Oui. I : Et qu'est-ce qui est surtout difficile ? Caroline : Elle était enfant unique puis voilà qu'elle se retrouve avec une grande sœur et un frère, ça doit faire bizarre. I : Oui. Fini d'avoir toute la maison pour elle. Caroline : Oui ! Et un peu moins de libertés ! I : Donc il faut lui laisser le temps, c'est un petit peu ça que tu veux dire ? Caroline : Oui.

- Pour d'autres enfin cette surveillance est normale pour un enfant de cet âge, et peut être effectuée tant par le beau-père que par la mère.

Laurent (10 ans, hébergement alterné) : Ben, ça, euh, il est pas encore adulte, il est pas encore majeur donc j'suis d'accord que ses parents s'ils veulent surveiller, ben, ils peuvent surveiller ce qu'il met sur Facebook, ce qu'il met sur ses pages Internet. Euh, qu'est-ce qu'il publie. I : Même si c'est son beau-père, c'est pas son père, ça change rien ? Laurent : Mmmh. Si c'est son beau-père, il peut aussi surveiller parce qu'il peut très bien aller mettre des choses sur son beau-père. Justement, euh, voilà. Bon, pour moi, je trouve que c'est normal avant l'âge majeur que les parents puissent surveiller ce qu'on met sur Internet et tout ça.

Anouchka (12 ans, parents en couple) : Par contre, les comptes Facebook, il faut surveiller parce qu'on sait jamais. Des fois les enfants, ils sont harcelés et ils le disent pas.

5.4.4.3 Au sein de la nouvelle fratrie

En ce qui concerne le niveau plus spécifique des relations à l'intérieur de la nouvelle fratrie :

1) Soit il faut les mêmes règles pour tous :

- Pour apprendre à vivre ensemble, à devenir une famille :

I : c'est important pour toi que tous les enfants soient élevés de la même manière aussi ? Qu'il y ait les mêmes règles pour les trois enfants. Laurent (10 ans, hébergement alterné) : Ben oui, parce que si, si, au fur et à mesure du temps, il va falloir qu'ils s'habituent tous aux manières de vivre des autres parce que sinon ils pourront jamais vivre ensemble. Ben, s'ils auront chacun leur manière, ben, ça va pas aller.

I : Ok. Et est-ce qu'on pourrait imaginer un système où André décide des règles pour ses enfants et la maman décide des règles pour Simone et on fait deux systèmes séparés ? Nicole (11 ans, principalement chez sa mère) : Ce serait un petit peu de la triche parce qu'ils vont devenir demi-sœur et demi-frère donc ils vont avoir chacun les mêmes règles, sinon ils sont complètement différents et ce sont juste des amis qui viennent dormir, un petit peu comme ça, tous les jours.

- Pour éviter les conflits au sein du nouveau couple :

François (15 ans, en hébergement alterné) : Des règles différentes, je pense que ce n'est pas forcément nocif pour ses enfants... sauf peut-être dans la relation entre les enfants. En plus les enfants logiquement ne se parlent pas enfin pas tellement, donc il n'y a pas tellement de discussions donc ça ce n'est pas l'idéal. Donc cette décision-là n'est pas très bonne. En plus, que ça atteigne les enfants, chez les parents c'est très très mauvais parce que s'il y a un très gros désaccord... I : Entre le beau-père et la mère ? François : Entre la mère et le beau-père, ce sera d'office une séparation parce que les enfants n'ayant pas eu de contacts, ça n'aura pas de... Maintenant si c'est chacun décide pour les enfants et qu'eux sont habitués, sont agréables entre eux, qu'il y a des partages alors... S'ils commencent à faire une grosse connerie qui est interdite par l'un des deux règlements, alors là ça va créer un gros désaccord entre les deux parents et ça peut amener une décision assez nocive. Je pense que cette décision n'est pas une bonne option. Le règlement croisé est peut-être le mieux.

2) Soit on peut avoir des règles différentes :

- Quitte à ce que cela provoque une crise : il est injuste que Simon/e doive changer son mode de vie.

I : Le fait qu'elle ait le droit de faire des choses que ses, 'fin, ses demi-frère et -sœur n'aient pas le droit de faire et qu'ils soient ensemble, ça, ça pose pas de problèmes, tu trouves ? Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : Si, ça pose des problèmes, 'fin. Si j'étais le beau-frère ou la belle-sœur, je m'énerverais. Mais ça, c'est plus le problème de Simone. Elle peut les aider à, elle va, 'fin, d'office les aider à, à dire à leur papa « papa, tu vois, nous, on est un peu grands maintenant, on va faire un peu ce qu'on... 'fin, on fait pas ce qu'on veut mais... on a quelques libertés ». Mais, euh, 'fin, eux, ils vivent comme ça, ils ont l'habitude et ils savent qu'il y a d'autres gens qui vivent différemment. Ce qui change, c'est juste que ces autres gens, ils vivent dans la maison mais, euh, s'ils avaient pu faire une crise de jalousie, ils auraient pu le faire à n'importe quel moment. Là, ils sont plus près donc il y a plus de chances. Mais, aussi, ils ont, ils peuvent péter un câble parce que... Ce serait injuste que ça soit, 'fin, je crois que ça serait encore plus injuste que ce soit Simone qui doive changer quoi. Autant faire un peu. Je trouve que Simone va plus se cacher si elle a des privilèges mais elle doit pas les, elle va pas les, ben les abolir quoi.

- Ou sans que cela ne pose de difficultés :

I : Donc tu trouves que c'est OK si les enfants n'ont pas tous le même système ? Hélène (13 ans, en hébergement alterné) : Oui, je pense que oui, parce qu'on a aussi ça avec notre beau-père. Avec lui, on s'entend très bien et tout mais ils ont un système de vie aussi un petit peu différent du nôtre. Et comme

ils ont une petite maison, il faut qu'on soit tous ensemble, on est sept dans la même pièce parce qu'on n'a pas beaucoup de place, mais je trouve qu'on arrive à s'entendre parce que quand ils ont envie d'aller se coucher, ils peuvent aller. Mais on mange généralement ensemble ! Donc, je ne pense pas que ça doit être si difficile.

5.4.4.4 Et si c'était Simon/e qui s'installait chez André... ? :

1) Cela ne changerait pas la donne.

Laurent (10 ans, hébergement alterné) : C'est pas parce que quelqu'un vient habiter avec nous qu'il doit changer totalement. Sa manière de vivre, il faut tous les deux s'adapter comme si c'est lui qui vient.

I : Et si c'était Simone qui était allée s'installer dans la maison d'André, qu'est-ce que ça changerait ?

Léa (11 ans, hébergement alterné) : Eh ben, alors ce serait la même chose. André et ses enfants, ils mangeraient ensemble et tout. Il irait mettre ses enfants au lit comme quand il va s'installer chez Simon, mais chez André c'est quand même valable que Simone et sa mère n'interviennent pas dans l'horaire des enfants d'André.

2) Cela changerait un peu la donne en donnant plus de poids à André, mais pas totalement

I : Oui, et imaginons que ce soit Simone et sa maman qui soient parties s'installer chez André, est-ce que ça change quelque chose à la manière de vivre de tout le monde ou pas ?

Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Ben oui parce que comme c'est elles qui s'installent là-bas, c'est déjà un petit peu plus... c'est un peu plus les règles d'André, mais ça ne devrait pas trop changer.

I : Oui. Et si, si c'est Simone qui était partie habiter chez André, là, les choses seraient différentes pour toi ?

Elodie (11 ans, parents en couple) : Oui, là, Simone aurait pu un peu adapter quand même les règles d'André.

Jean (12 ans, parents en couple) : Oui un peu, parce que comme ce serait chez André, ce serait sa maison de départ, ce serait ses affaires à lui, donc il aurait un petit peu plus le droit, à la limite, comme c'est chez lui, que comme si c'était chez quelqu'un d'autre.

3) Cela changerait la donne :

- Simon/e est moins en position de pouvoir maintenir son mode de vie.

Milo (11 ans, hébergement alterné) : Ben sûrement vu que déjà, il n'aura plus spécialement ses affaires, il viendra d'emménager, il sera plus timide,... Et puis surtout, s'ils doivent discuter règles, je suis sûr qu'il sera plus timide que s'il était chez lui. Donc si les règles devenaient trop dures pour lui, ce serait un problème. I : Oui. Il oserait plus donner son avis dans le système où il reste chez lui ?

Milo : Oui. Il aurait besoin d'être cadré tout le temps comme les plus grands et ça, il n'y a pas. I : Et ça, ça ne te plaît pas ?

Milo : Oui.

- Le beau-père risque de décider à la place de la mère.

I : Le fait que ce soit André qui vient chez Simon et pas Simon qui vient chez André, ça change quelque chose pour toi à la façon dont il faut faire des compromis ?

Esteban (11 ans, hébergement alterné) : Oui.

I : Ça change quoi ?

Esteban : Ben ça change qu'on n'a pas choisi vraiment d'aller chez quelqu'un, que Simon n'a pas forcément son mot à dire ou quoi, et puis voilà, quoi. Si c'est André qui vient chez lui, c'est mieux. I : Tu trouves que c'est mieux que Simon reste chez lui ?

Que ce soit André qui vienne ?

Esteban : Oui parce que moi... Quand ma maman a eu un amoureux un jour, nous on allait tout le temps chez lui, parce que lui, il avait une télé 3D avec la Smart et tout ça, et on regardait des films tout le temps. C'est tout le temps lui qui s'occupait de moi, maman n'avait presque pas son mot à dire, et c'est lui qui s'occupait de moi. I : Et ça c'était bien ou pas bien ?

Esteban : Ce n'était pas bien. En plus, moi je voulais dormir chez moi parce que j'avais un nouveau lit, et je n'ai même pas pu l'utiliser.

- Simon/e se retrouve en position de ‘nouvelle/nouveau’ venu/e qui doit s’adapter aux autres.

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : Oui. Parce que, ‘fin, ça veut dire que c’est elle qui doit s’adapter plus. Parce que c’est elle qui va dans un autre terrain, c’est plus, du coup, c’est plus elle qui... C’est elle qui, qui est la nouvelle quoi. ‘fin, dans la vie. Donc, c’est elle qui va devoir faire plus sa place.

- Simon/e aura d’autant plus besoin d’une période d’adaptation, ce qui justifie qu’on le/la laisse un temps poursuivre ses habitudes.

Margaux (12 ans, parents en couple) : Ben je pense que ce serait encore plus pour Simone parce que Simone elle serait déjà dans un cadre qui n’est pas le sien donc si elle doit tout changer à la fois, ça va être encore plus dur. I : Oui. Donc du coup, tu ferais comment dans ce scénario-là ? Margaux : Je pense que je la laisserais encore un petit peu faire sur le côté.

En-dehors des relations entre Simon/e et son beau-père, Justin souligne le fait qu’un emménagement chez André serait trop perturbant pour l’enfant qui risque de devoir changer d’école, modifier ses trajets pour aller chez son père.

Justin (10 ans, parents en couple) : Ben, peut-être qu’il y aura encore un plus grand changement pour aller à l’école et puis aller chez son père. Donc, euh, je ne crois pas que ça sera possible parce que si euh André, il habite beaucoup plus loin, il sera obligé de changer ses, son école, là où il a tous ses copains et donc, euh, et je crois qu’il sera encore moins chez son père. Donc, ça sera un peu plus, un peu moins bien.

5.4.5 Les logiques d’argumentation autour de l’accès au dossier

Casus 2, Première partie :

Aussi loin qu’il s’en souvienne Adam n’a jamais vécu chez ses parents. Il vit avec Marie et Pierre, qui l’ont accueilli chez eux, et leur fille Carole, qu’il considère comme sa sœur. Marie et Pierre lui ont expliqué que ses ‘vrais’ parents ne sont pas capables de s’occuper eux-mêmes de lui. Adam voit son papa et sa maman une fois par mois dans un espace-rencontres (expliquer). Adam a 10 ans. Il voudrait en savoir plus sur ses parents, sur son histoire, sur les raisons de son placement, mais les adultes refusent de lui répondre et lui disent qu’il est trop jeune et qu’ils répondront à toutes ses questions quand il aura 18 ans. Que penses-tu de cette décision ?

Trois positionnements sont apparus dans les témoignages : révéler les éléments du dossier avant 18 ans, révéler une partie du dossier tout en postposant à 18 ans les éléments les plus difficiles, et attendre que l’enfant ait 18 ans.

1) Révéler tous les éléments du dossier avant 18 ans :

- Pour anticiper la crise d’adolescence

François (15 ans, en hébergement alterné) : : Mais dix-huit ans, c’est beaucoup trop tard parce qu’entre-temps, il aura sûrement fait sa crise d’adolescence et dans ce cas-là, il me semble que ça tournerait plus vers un abandon social de la famille d’accueil et une réclusion sur lui-même. Ce n’est pas très bon ni pour lui, ni pour sa famille d’accueil qui va se sentir exclue et qui soit va le laisser dans sa bulle et alors il va encore plus se refermer sur lui-même, soit va essayer de l’aider mais si pendant sa crise ils lui révèlent tout, il va sûrement le prendre mal sur le coup (...) Mais dans ce cas-là, je pense que ce serait plutôt une ou deux semaines où il ferait la gueule et voilà. Mais je pense qu’il vaudrait mieux lui dire avant qu’il fasse sa crise parce que voilà, ça n’irait pas dans le bon sens ni pour l’un ni pour l’autre.

- Pour éviter qu'Adam ne cherche les réponses par lui-même et donne libre cours à son imagination

Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Ce n'est pas très juste. Un enfant a le droit de savoir qui sont ses parents et moi, j'irais vérifier, j'irais regarder sur internet, je chercherais toutes les preuves possibles, j'écrirais à mes parents pour ne pas qu'on entende. Je ferais tout ce qui est possible pour connaître la vérité. I : Oui. Et imaginons qu'il y ait certaines raisons qui soient difficiles à entendre pour un enfant. Imaginons par exemple que ses parents étaient peut-être violents avec lui, quand il était petit. Ils ont peut-être commis des actes répréhensibles... Est-ce que tu penses qu'il faut quand même lui dire, à Adam ? Tessa : Oui, je pense qu'il faut être honnête. I : Même s'il a dix ans ? Tessa : Oui. S'il a envie de savoir, c'est qu'il faut lui dire. I : Et pourquoi c'est important de lui dire ? Tessa : Parce que sinon, il va peut-être penser à des choses horribles... Ou peut-être qu'il va penser que ses parents sont fantastiques et il va faire une fugue pour aller les voir et finalement se rendre compte qu'ils sont horribles... Donc, il peut se passer des choses graves juste parce qu'on ne lui a pas dit la vérité.

Céline (11 ans, parents en couple) : j'aurais l'impression qu'on me cacherait des choses quoi. Ça me mettrait mal à l'aise.

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : je crois que dès l'adolescence, c'est aux parents de lui dire, faut pas attendre 18 ans. Sinon, à l'adolescence, tu te poses beaucoup beaucoup de questions. Là, ça doit être encore pire. Et quand on te dit que c'est un secret, tu imagines les pires théories. Et si t'as du temps pour imaginer des théories...

- Parce que l'attente est trop longue pour un enfant de cet âge. Il faudrait donc lui proposer une échéance plus courte

François (15 ans, en hébergement alterné) : Mais bon, si on lui dit à dix ans, c'est dans huit ans que tu sauras ce qui s'est passé, dans le quatre-vingtième de ce que tu as vécu tu pourras savoir ! Par contre, si tu lui dis : « Dans trois ans, tu pourras savoir », ça ne représente que trois ans, pour un enfant c'est beaucoup moins que huit. Même s'il n'y a que cinq ans de différence, c'est beaucoup moins pour un enfant.

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : J crois qu'il faut attendre qu'il rentre en secondaire. Mais qu'il faut lui dire une date, fin. « Le 5 janvier, tu pourras savoir ». Comme ça, il peut s'y accrocher.

- Parce que l'enfant a le droit de connaître son histoire, d'obtenir des réponses à ses questions au moment où il se les pose – notamment pour pouvoir se construire

Esteban (11 ans, hébergement alterné) : Je pense que ce n'est pas juste, qu'il doit avoir la réponse tout de suite. I : Pourquoi c'est important qu'il ait la réponse tout de suite ? Esteban : Parce que c'est mieux pour lui, c'est son histoire et il a le droit de savoir.

Hélène (13 ans, en hébergement alterné) : Moi je pense qu'à partir du moment où on a été adoptés ou placés dans une famille d'accueil, on a le droit de connaître notre histoire, de savoir qui sont nos parents, d'où ils viennent, et qu'on a le droit d'avoir des réponses à toutes les questions qu'on pose. Ce sont nos parents et oui, on a le droit de savoir. I : Même si on a dix ans ? Hélène : Oui, même si on a dix ans, je pense que... Enfin, s'il n'avait pas été placé dans une famille d'accueil, il n'aurait pas eu toutes ces questions. Donc oui, je pense qu'à dix ans, on a le droit de savoir. (...) I : Et imagine qu'il y ait des choses difficiles à entendre ? Je ne sais pas, parfois, il y a des parents qui sont violents avec leurs enfants donc on doit leur retirer leurs enfants pour les protéger, parfois il y a des parents qui ont commis des actes criminels etc. Donc tu crois qu'on doit quand même lui dire ? Hélène : Ben moi, si j'étais à leur place, j'essaierais d'expliquer à l'enfant, de lui expliquer de manière à ce que cela ne le choque pas et qu'il puisse comprendre le plus possible. Et s'il ne pose pas toutes les questions, peut-être qu'il y a des choses

trop difficile à dire, qu'on ne lui en parle pas dès le début mais que, dès qu'il commence à se poser des questions là-dessus, qu'on commence à lui en parler, quoi.

Léa (11 ans, hébergement alterné) : Comme ça, il pourra être, il y aura plus toujours un truc qui, 'fin, qui l'embête ou quoi. L'histoire sera vraiment posée, il connaîtra la vérité et, euh, il pourra se faire son propre point de vue et tout. Lui-même quoi.

Notons que plusieurs enfants souhaitent que les adultes adaptent le récit à l'âge de l'enfant – une considération qui s'applique aussi bien à la révélation immédiate de tous les éléments du dossier, qu'à la révélation progressive des choses qui peuvent être difficiles à entendre.

François (15 ans, en hébergement alterné) : Les premiers détails comme par exemple un accident qui s'est passé suite à un problème de contraception... alors dans notre communauté, à partir de douze/treize ans, un problème de contraception ça doit passer. Maintenant, si c'est un truc vraiment grave qui est passé en justice, alors là il vaut mieux attendre les quinze/seize ans ou alors dire à douze/treize ans : « Tu n'as pas vraiment été souhaité par tes parents » – mais ça ils s'en doutent bien parce qu'à douze/treize ans si tu as été adopté, c'est que tu n'as pas vraiment été souhaité par tes parents – et donc voilà. Et lui dire que quand tu seras... Quand tu auras seize ans, tu pourras savoir vraiment, connaître la vérité. Je ne vois que ça.

I : Et imagine qu'il y ait une partie des raisons qui soient difficiles à dire pour un enfant. Peut-être que ses parents étaient violents avec lui quand il était petit, ou qu'ils ont vraiment fait de grosses bêtises ? Esteban (11 ans, hébergement alterné) : On dit ce qu'il s'est passé mais en transformant un petit peu la réalité. Comme ça l'enfant est content parce que, pour le moment, il a sa réponse, puis quand il est plus grand, on lui dit de plus en plus de choses. I : On adapte au fur et à mesure qu'il grandit, oui. Mais pour toi, dix-huit ans, c'est vraiment trop tard ? Esteban : Oui, surtout dix-huit ans. I : Et les trucs vraiment durs, tu penses qu'il faut les dire à quel âge ? Esteban : Je ne sais pas... Quatorze, quinze ans.

Léa (11 ans, hébergement alterné) : Oui mais alors, 'fin, à la rigueur, on doit lui dire, 'fin, on doit pas louer ça parce que c'est important. Mais, par exemple, 'fin, comme on nous dit des fois aux plus jeunes, un peu imagé, par exemple, à la place de dire tes parents te battaient, dire tes parents étaient pas gentils avec toi ou, ils te respectaient pas bien ou ils s'occupaient pas très bien de toi. Tu vois ? Et, plus imagé, pour un peu mieux faire passer quoi.

2) Révéler certains aspects tout de suite, mais attendre que l'enfant ait 18 ans pour lui dire toute la vérité, quand il sera en mesure de les accepter

I : Et pourquoi tu dis que d'une certaine manière, c'est peut-être bien d'attendre jusqu'à dix-huit ans ? Jean (12 ans, parents en couple) : Parce que si ça se trouve, il se sentira très mal. Il pourrait prendre très mal la chose, qu'à dix-huit ans, il la prendra un petit peu mieux.

3) Il faut attendre, soit :

- Parce qu'il faut s'en remettre au jugement des adultes

Younès (16 ans, principalement chez sa mère) : si on lui dit ça, c'est pas pour rien quoi. Donc, si on lui dit ça, c'est qu'il y a une raison derrière et qu'il vaut mieux attendre ses 18 ans qu'apprendre une mauvaise nouvelle à 10 – 13 ans et que ça ne passe pas quoi.

- Parce qu'Adam n'a pas la maturité nécessaire pour gérer les éléments difficiles de son histoire familiale

Anouchka (12 ans, parents en couple) : Ben déjà, 10 ans tu sais pas vraiment, ben, c'est pas très facile de nous dire des nouvelles tristes, choquantes, on sait pas très bien les maîtriser. On sait pas, on est un peu perdu comme ça. Et peut-être qu'à 18 ans, on a, on a un peu plus de chances de, de, de pas être trop trop

choqué de ce qu'ils vont dire. Même si c'est très choquant ou étonnant. C'est mieux d'être grand parce qu'on sait jamais ce que les parents ont fait. C'est mieux d'être grand.

5.4.6 Les logiques d'argumentation autour de l'arrêt des rencontres avec les parents biologiques

Casus 2, Deuxième partie :

Adam a maintenant 14 ans. Il vit de plus en plus mal ses rencontres avec ses parents biologiques. Ils ne se voient plus que 4 ou 5 fois par an : il arrive souvent que son père ou sa mère ne vienne pas au rendez-vous mensuel. Quand ils se voient ils n'ont pas grand chose à se dire, et chaque année ils oublient de lui téléphoner pour son anniversaire. Adam préférerait passer ce temps-là avec ses copains ou avec ses parents d'accueil. Mais les adultes lui disent qu'il est obligé de continuer à voir ses parents. Que penses-tu de cette décision ?

Les enfants adoptent trois positions à l'égard du désir d'Adam de mettre fin aux rencontres avec ses parents biologiques : respecter le souhait d'Adam en cessant les visites, maintenir les visites, ou revoir les modalités des rencontres. Notons que la première position n'exclut pas automatiquement que l'enfant renoue plus tard les liens avec ses géniteurs. Le maintien des liens avec les parents biologiques reste en effet presque incontournable pour la plupart des enfants.

5.4.6.1 Il faut arrêter les visites

- L'attitude des parents, le fait qu'ils aient eux-mêmes rompu les liens, permet à Adam d'exercer un libre choix.

François (15 ans, hébergement alterné) : Si lui décide de ne plus voir ses parents biologiques, je ne pense pas que ce soit obligé de les voir. Si c'est une décision qui vient de lui mais que les parents biologiques gardent un contact positif, qu'il y a souvent des rencontres, qu'ils parlent,... oui ! Mais dans cette situation, où le contact est décadent, je ne vois pas pourquoi il continuerait à les voir et puis je ne vois pas pourquoi il continuerait à voir des gens qui n'en ont rien à faire de lui. I : Donc pour toi, il ne faut pas spécialement maintenir le lien ? François : Non, s'il veut briser le lien, il ne faut pas spécialement le garder, il faut le couper. Si les parents ont déjà coupé le lien. Dans cette situation-là, en plus, on voit bien que les parents n'ont pas envie de venir, donc déjà, ils ont coupé le lien ! Je ne vois donc pas pourquoi l'enfant ne pourrait pas aussi couper le lien. Ça ne sert à rien de renouer un lien qui est déjà coupé trois fois !

- Il vaut mieux qu'un enfant placé cesse d'office tout contact avec ses parents biologiques : il n'est pas utile de maintenir un contact qui est de toute façon insuffisant et qui entretient des sentiments douloureux.

Esteban (11 ans, hébergement alterné) : Je pense que si l'enfant ne veut pas venir, il ne vient pas. I : Et qu'est-ce que tu penses du fait qu'ils disent : « Oui ce sont tes parents, il faut que tu fasses un effort » ? Esteban : A partir du moment où les parents ne veulent pas venir, tant pis ! Si lui il préfère passer son temps à autre chose, qu'on l'écoute... I : Si jamais après, du coup, il n'a plus du tout de contacts avec eux, tu penses que c'est embêtant ou que c'est acceptable ? Esteban : Moi si on me retirait mes parents, je préférerais ne plus les voir du tout, que de les voir une fois par mois. I : Pourquoi tu dis ça ? Esteban : Parce que ce serait dur de les voir, déjà d'avoir deux parents, c'est dur... I : Tu préférerais ne pas les voir du tout plutôt que de ne pas les voir assez, c'est ça ? Esteban : Oui.

Ici les enfants accordent à Adam un important pouvoir de décision. François estime par exemple que c'est à Adam qu'il appartient de prendre une décision (et non à la justice ou aux psychologues), après avoir eu une conversation franche avec ses parents biologiques.

François (15 ans, en hébergement alterné) : Ce n'est pas à la justice ou aux psychologues de décider, c'est aux parents et à l'enfant qui a été mis de côté de s'entendre entre eux, d'avoir une discussion franche et précise sur le pourquoi et le parce que... parce que sinon l'enfant n'aura pas de raisons. Si, pour lui, ses parents n'en ont rien à faire, il ne va pas rester. Maintenant, si ses parents ne savent pas le voir mais qu'ils ont envie de le voir, c'est quand même l'envie qui prime. Mais il me semble qu'à quatorze ans, on sait quand même différencier le fait de vouloir et de ne pas pouvoir. Je pense que c'est mieux d'avoir une rencontre entre les deux maintenant je pense que de un, il faut que l'enfant soit d'accord – car s'il ne l'est pas, c'est nocif pour les parents qui vont être brisés par ça si eux ont vraiment envie de voir leur enfant mais que lui ne veut plus, ça brise vraiment le contact –, mais si lui n'a plus envie de les voir, de faire autre chose, ou de les voir moins mais qu'ils soient vraiment là, alors là, oui. Mais s'il n'a vraiment pas envie de les voir etc..., je ne vois pas pourquoi il les verrait. Pour lui, c'est du temps perdu parce que quand il va les voir, même s'ils ont très envie de le voir, il va juste voir des gens qui ont envie de le voir mais lui ne ressent plus rien pour eux. Limite, ce n'est pas... ça n'apporte rien pour lui, il va se sentir obligé, et comme j'ai appris dans mon cours de religion, quand on est obligé, on n'aime pas, du coup il ne va pas aimer ce truc et ça va à chaque fois empirer. (...) Il vaut mieux arrêter mais arrêter avec une discussion, si les parents veulent le voir avec une discussion entre eux. Si les parents ne veulent plus le voir, il faut arrêter, c'est tout.

En outre, il semble peu réaliste de vouloir lui imposer des visites contre sa volonté.

Younès (16 ans, principalement chez sa mère) : Ben si il veut arrêter, il trouvera quand même un moyen de pas y aller. Ça, c'est sûr. (...) en soi, il veut pas rencontrer quelqu'un, il le rencontrera pas. De lui-même, il pourra trouver des, il pourra trouver quelque chose pour ne pas les rencontrer. Donc, dans tous les cas, c'est lui qui va gagner.

Si François estime que la rupture des liens par les parents (via le placement, puis les absences répétées lors des visites) justifie qu'Adam mette définitivement un terme à cette relation, tous les enfants qui se prononcent pour l'arrêt des rencontres n'excluent pas que le lien se renoue plus tard. Pour Younès, il s'agit même d'un événement inéluctable.

Younès (16 ans, principalement chez sa mère) : Et même s'il arrête moi, je suis sûr que plus tard dans la vie, il va s'en rappeler et il va vouloir reprendre contact avec ses parents. Parce que c'est par rien quoi. Donc, moi, je pense qu'il faut pas s'inquiéter à ce niveau-là. S'il veut arrêter, il arrêtera et si ça doit s'arranger, ça s'arrangera. (...) il s'en rendra compte, il s'en rendra compte tôt ou tard de toute façon. Ce sont ses parents, il ne peut pas négliger ça. Si, maintenant, il ne veut pas les voir, dans 5 -10 ou même un an, il va vouloir prendre contact avec eux et voilà, ça ira mieux à ce moment-là.

5.4.6.2 Il faut maintenir les rencontres

- En raison de la force des liens qui unissent un enfant à ses parents biologiques :
 - 1) Il est inconcevable qu'un enfant ne veuille plus voir ses parents biologiques, et l'amour qu'ils portent à leur enfant ne fait pas de doute.

Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Je ne vois pas pourquoi arrêter. J'ai une amie qui a le même problème : ce n'est pas tout à fait ça parce qu'on sait un tout petit peu pourquoi elle ne peut plus voir ses parents mais elle, elle est curieuse. Je ne comprends pas comment on ne peut pas être curieux. I : Donc toi, tu ne comprends pas qu'Adam n'ait plus envie de les voir, c'est ça ? Tessa : Oui, je ne comprends

vraiment pas. I : Pourquoi tu penses que c'est important de continuer à les voir ? Tessa : Ben ce sont des parents, et sûrement que ses parents aussi ont envie de le voir parce que c'est leur enfant, ils ont placé beaucoup d'amour sûrement en lui, même s'ils ne s'en rendent peut-être pas compte... et ça a beaucoup d'importance.

2) Le caractère indestructible des liens de sang nourrit l'obligation, pour l'enfant, de rester fidèle à ses parents biologiques, quitte à réprimer ses sentiments et les garder secrets.

Sonia (11 ans, parents en couple) : Déjà, si j'étais Adam, eh ben, je serais, même si j'ai rien à dire à mes parents et que j'ai pas l'habitude de les voir comme ça, je ne dirais pas que je ne veux pas parce que ce sont quand même mes parents. Donc, euh, voilà. *soupir* I : Donc, pour toi, le fait que ça soit tes parents même si, ils ne se sont jamais occupé de toi, ça reste important, il faut qu'ils restent dans ta vie ? Sonia : Oui. C'est, c'est gravé, par l'ADN, ça peut pas partir. Même si on part en Afrique, très très loin. Ça change rien.

Anouchka (12 ans, parents en couple) : Il faut continuer à voir les parents biologiques, même si je veux plus les voir, parce que c'est vraiment eux nos vrais parents. C'est eux qui nous ont fait vivre, c'est eux qui nous ont fait sortir, fait venir au monde. Donc, c'est peut-être bien de les revoir et de lui expliquer plus tard comme ça elle continue et peut-être, petit à petit, à 14 ans, dans quatre ans, si elle continue à les voir, ses parents pourront enfin lui expliquer la vérité. Donc, c'est mieux qu'elle continue à les voir et peut-être qu'avant ses 18 ans, ses parents lui raconteront un tout petit peu ce qui se passe. (...) I : Donc, c'est important qu'elle garde un lien avec eux. Anouchka : Oui, un lien. Même si elle est très déçue.

Léa (11 ans, hébergement alterné) : Ben, moi, j'pense que c'est quand même essentiel de revoir ses parents biologiques même si on a pas spécialement besoin de les voir. 'Fin, inconsciemment, on a besoin de les voir parce que, 'fin, c'est un peu retour avec nos origines quoi. 'Fin, euh, on en a besoin et moi, je demanderais s'ils vont bien, comment ça se passe pour eux et tout. Et je trouve que c'est très important de continuer à les voir.

- Pour maintenir le lien vivant, permettre qu'il mène à autre chose quand Adam sera majeur.

Jean (12 ans, parents en couple) : Ben que c'est quand même bien de continuer à voir ses parents parce que comme ça, il continuera à les voir etc... Parce que si ça se trouve, quand il aura dix-huit ans, et qu'il sera un petit peu plus tranquille et qu'il pourra les voir un petit peu plus souvent. Parce que là, le lien qu'il avait avec eux, il va se détendre, et il ne les verra plus jamais. I : Donc tu penses qu'il vaut mieux continuer à les voir pour maintenir ce lien-là ? Jean : Oui, oui, oui. Les voir et tout ça, même si il n'aime pas, c'est mieux pour lui. I : Donc pour toi, c'est important de maintenir les liens avec les parents biologiques même si ce n'est pas eux qui s'occupent de toi. Jean : Oui, juste pour les voir et un petit peu leur parler. I : Et pourquoi c'est important pour toi ? Jean : Ben parce que c'est important, le contact c'est mieux et je trouve que c'est mieux parce que comme ça, on voit encore nos vrais parents et voilà, je n'arrive pas à... Voilà, pour moi, c'est bien parce qu'on peut encore les voir et parler avec eux, rester en contact.

- Parce que la faible fréquence des rencontres ne justifie pas la rupture des liens, et est toute relative par rapport à d'autres situations : d'autres enfants voient leurs parents bien moins souvent.

Anouchka (12 ans, parents en couple) : pour certains, c'est déjà une grande chance de les voir 4 ou 5 fois car il y a souvent des enfants, par exemple, en Chine, à Pékin, dans une académie de Kung Fu, j'ai entendu ça à la télé, ils ne voient leurs parents qu'une fois par an. Ce qui est vraiment pas beaucoup. Et, euh, ils ont, ils ne voient vraiment pas beaucoup leurs parents et ce sont leurs parents. (...) Tandis que elle a déjà de la chance de voir 4 ou 5 fois que les enfants là-bas, ils ne les voient qu'une fois.

- Parce qu'il faut s'en remettre au jugement des adultes, même à contre-cœur.

Céline (11 ans, parents en couple) : J'comprendrais pas. I : Tu comprendrais pas quoi ? Céline : Ben, déjà, les parents qui viennent pas et tout ça. Bah. Ça me donnerait plus envie d'y aller. Même si je les aime bien. I : Parce que, ça, ça dit quoi le fait de pas venir ? Tu le ressens comment toi ? Céline : Ben qu'ils ont pas envie de me voir. (...) C'est pas normal. Ou alors, ils préviennent qu'ils ont un truc à faire et qu'ils peuvent pas venir. I : T'es pas d'accord avec les adultes qui disent qu'il faut que tu continues à y aller ? Si ils disent que tu dois continuer à y aller parce que ce sont tes parents et t'es obligée de maintenir le lien avec tes parents ? Céline : Je suis d'accord mais j'aurai pas très envie quand même.

5.4.6.3 Revoir les modalités de visites

- Adam doit pouvoir suspendre les visites un temps, pour laisser la porte ouverte à la relation

Laurent (10 ans, hébergement alterné) : Ben, je pense que les adultes ont peut-être raison d'un côté mais si ça va pas et que sa maman et tout ne viennent pas et tout ça. D'un côté, c'est aussi, lui à prendre sa décision et s'il va arrêter. Au pire, s'il veut continuer à voir ses parents après, il peut reprendre. Il va se rendre compte.

- Il faut progressivement réduire la fréquence des visites, et évaluer le système au fur et à mesure.

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : J'trouve ça dégueulasse si les parents y vont pas y aller, lui aussi. Et, euh, 'fin, j'trouve que les parents devraient faire plus d'efforts, lui, il est déjà là chaque semaine, si tu veux entretenir le lien, tu fais attention. Et, 'fin, en plus, ça doit être vraiment horrible, c'est vraiment pas chouette parce que tu fais quoi pendant deux trois heures, voire deux trois jours, tu te poses des questions, tu es triste, même les jours avant t'as un peu la « pfffou », tu, tu fais la liste du profil que tu vas présenter, tu vas montrer que tu survis bien sans eux. Et, euh, ... et, donc, oui, si les parents vont pas venir, il a d'office le droit de pas venir. I : Pourquoi tu dis qu'il doit montrer à ses parents biologiques qu'il survit bien sans eux ? Chloé : Parce que c'est une question de fierté. Si t'es abandonné, tu vas montrer que t'as besoin de personne. I : Ok, donc tu penses que s'il n'a plus envie d'y aller, il faut le laisser ne plus y aller... Chloé : Ben, j'crois qu'il faut, il faut juste diminuer, non, j'crois qu'il faut p't-être diminuer quoi. On y va petit à petit. Donc, on essaie tous les trois mois, puis on essaie tous les six mois. Qu'on lui dise, est-ce que tu es sûr, tu veux pas revenir en arrière ? Puis, à la fin, on fait juste un coup de téléphone, peut-être un coup de téléphone pour dire « voilà, j'existe et vous aussi. J'suis quand même content que vous m'ayez mis au monde ».

Notons que dans cet extrait Chloé souligne aussi tout le travail qu'Adam doit faire sur lui dans le cadre de ces visites, afin de montrer, par fierté, qu'il s'en sort bien sans ses parents.

- Il faut modifier le système, changer la fréquence, le cadre.

Hélène (13 ans, en hébergement alterné) : Moi je pense qu'à partir du moment où l'enfant se sent mal à l'aise ou qu'il est mal avec ça, il faut arrêter. S'il n'a pas envie de les voir ou qu'il se sent mal quand il les voit, je trouve que ça ne se fait pas de lui dire de continuer, c'est quand même lui qui doit décider. Il ne doit pas décider de tout mais de ça, oui. (...) Moi je pense qu'il faudrait peut-être arrêter un petit temps, puis recommencer, peut-être dans un autre cadre, pas entourés de plein de personnes. Il pourrait les voir seuls, en-dehors, et qu'ils fassent des choses ensemble et tout pour qu'ils apprennent à bien se connaître, qu'ils se parlent et tout. Et éventuellement, là, peut-être que ça pourrait mieux aller qu'entourés de plein de personnes.

Caroline (13 ans, parents en couple) : s'ils ne viennent pas à la moitié des rendez-vous, il faudrait diviser le temps par deux ou... I : Par diviser le temps par deux, tu veux dire faire des rendez-vous moins longs ? Caroline : Peut-être pas moins longs, peut-être plus longs mais moins souvent ou...

5.4.7 Les logiques d'argumentation autour du retrait de la maman d'accueil après la rupture conjugale

Casus 2, Troisième partie:

Quelques jours après son quinzième anniversaire, Pierre et Marie annoncent à Adam et Carole qu'ils ont décidé de divorcer. Carole vivra la moitié du temps chez son père, et la moitié du temps chez sa mère alors que lui, Adam, vivra tout le temps chez Pierre. Marie estime en effet qu'elle n'a pas à le prendre chez elle : c'est Pierre qui a décidé au départ de l'accueillir chez eux, elle a été heureuse de le faire, mais maintenant que Pierre a décidé de la quitter elle trouve que c'est à lui qu'il revient de s'occuper entièrement d'Adam. Qu'en penses-tu ?

5.4.7.1 Le maintien des contacts est largement plébiscité

Un seul enfant estime d'emblée que la position de Marie est acceptable, mais à condition qu'Adam se sente bien avec Pierre.

Hélène (13 ans, en hébergement alterné) : Je pense que ce n'est pas une mauvaise chose sauf que ça dépend s'il s'entend bien ou pas avec Pierre, si c'est facile de passer une semaine sur deux tout seul avec lui.

La plupart des enfants estiment par contre que Marie devrait maintenir le contact avec Adam, soit à l'occasion de visites régulières, soit en assumant pleinement une partie de son hébergement. Cette position s'appuie sur deux types d'arguments:

- 1) Un adulte ne peut pas remettre en question les engagements qu'il a pris en devenant parent d'accueil.

Céline (11 ans, parents en couple) : Elle est, elle s'est engagée à le faire aussi, à adopter. Donc, elle aussi, elle doit le garder quand même. I : Elle doit tenir sa parole, tu trouves. Céline : Ben oui. Parce que c'est pas sympa en plus. « J'ai plus envie d'te voir et, euh, c'est lui qui a décidé de t'adopter alors c'est, tu restes chez lui ». C'est pas sympa.

Esteban (11 ans, hébergement alterné) : J'en pense que ce n'est pas bien, et que si elle savait qu'elle allait faire ça plus tard, elle aurait dû dire : « Non, non, moi je ne veux pas » à Pierre. I : Tu penses qu'une fois qu'on s'engage, on doit continuer ? C'est ça ? Esteban : Oui. Si on nous retire déjà nos deux parents, en retirer trois, ce n'est pas possible.

- 2) Accueillir un enfant chez soi et s'en occuper crée un lien fort - Marie est devenue la 'mère' d'Adam – et ce lien doit être maintenu.

Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Pour moi, la mère, c'est celle qui s'occupe de toi, ce n'est pas celle qui t'a mis au monde, c'est qui s'occupe de toi durant toute ton enfance jusqu'à ta mort.

Sonia (11 ans, parents en couple) : les liens de sang, euh, même s'ils se sont pas occupés d'eux, c'est gravé. Donc, c'est très important. Mais, ceux qui se sont occupés d'eux, qui l'ont nourri, c'est grâce à eux que, qu'il a grandi quand même... donc c'est aussi important mais c'est pas gravé.

Anouchka (12 ans, parents en couple) : vraiment, c'est grave d'un côté. Plus vraiment jamais voir sa mère, une mère. Parce que pour elle, ça fait comme si elle était plus là, morte comme ça. Donc, c'est, c'est difficile, c'est grave. C'est vraiment grave en fait. C'est, c'est sa mère, qu'elle voit plus sa mère. C'est

difficile à faire oublier une mère qui t'a, dès que t'es petite, qui t'a fait faire, qui s'est occupée de toi comme sa vraie fille.

On peut distinguer dans les témoignages diverses modalités de maintien des liens entre Marie et Adam :

- 1) des rencontres qui se limitent à quelques visites, surtout si Marie se montre hostile à des contacts plus étendus

François (15 ans, en hébergement alterné) : Si Adam a un bon contact avec Marie, il vaut peut-être mieux qu'il garde le contact. Maintenant, ça dépend de la réaction de Marie : si à chaque fois qu'Adam vient, Marie tire la gueule et n'a pas d'interactions avec... alors, il vaut mieux arrêter parce que ça va créer un malaise. Maintenant, si elle dit qu'elle a été contente de le faire et si Adam vient la voir, lui parler etc. Si ce ne sont que des visites, pas forcément une semaine sur deux, je pense que c'est bien. C'est garder un contact et tout, et en plus, ça ne pose pas de problèmes

Cathy (11 ans, parents en couple) : Peut-être juste un week-end avec sa maman, mais la voir encore un petit peu. I : C'est ça, donc pas nécessairement moitié-moitié mais quand même, de temps en temps, aller chez elle ? Cathy : Oui, quand même la voir.

- 2) Limiter les responsabilités de Marie à l'égard d'Adam en organisant un hébergement alterné où ce dernier passerait une semaine sur trois chez elle

Léa (11 ans, hébergement alterné) : Trouver un arrangement pour faire aussi un peu un hébergement alterné mais, par exemple, deux semaines chez Pierre, une semaine chez Marie. Et comme ça, elle a moins de responsabilités mais elle, elle le voit quand même quoi.

5.4.7.2 Les liens entre Adam et sa sœur d'accueil

Certains enfants pensent avant tout à maintenir les liens entre Adam et sa sœur d'accueil Carole – c'est ce critère qui doit présider à l'organisation du mode d'hébergement. Ceci pousse certains enfants à proposer soit :

- 1) Un hébergement alterné suivant les mêmes modalités que ce que Marie et Pierre ont initialement prévu pour leur fille Carole, afin de veiller à ce que la fratrie ne soit pas séparée et qu'Adam ne se sente pas seul.

Céline (11 ans, parents en couple) : Ben que Adam aille avec sa sœur une semaine chez sa mère et une semaine chez son père. Et qu'il continue quand même à voir ses parents. I : Qu'il ait la même chose que sa sœur quoi. Céline : Comme ça, au moins, il peut rester avec quelqu'un. Et, il voit sa maman aussi.

Anouchka (12 ans, parents en couple) : c'est vraiment pas facile parce qu'elle ne voit plus que sa sœur une semaine et ça c'est vraiment pas juste de voir sa sœur qu'une seule fois par semaine. Du coup on se sent seul, on a pas vraiment de personne pour jouer tandis que si elle avait, même si c'est le père qui a voulu l'accueillir, c'est peut-être mieux de faire, si ils divorcent, deux enfants chez le même parent si, bon, ils se sentent comme ça, ils peuvent jouer et ce sont, ce sera déjà mieux que de rester tout seul. Parce que le divorce peut être très dur pour un enfant car, ça peut des fois, il y en a qui dépriment, de la dépression à cause de cela. Et c'est déjà mieux qu'il y ait quelqu'un avec nous pour nous soutenir, une amie pour jouer avec nous quand cela se passe. Et donc, c'est mieux que, que les parents, les parents laissent au moins Adam aller des fois chez son père et chez sa mère. Comme sa sœur, Carole. C'est ce que je pense.

Hélène (13 ans, en hébergement alterné) : Ça serait bien de trouver un système pour qu'il ne soit pas tout seul et qu'il voie quand même sa sœur. I : C'est surtout la séparation avec sa sœur qui t'embête dans l'histoire ? Hélène : Ben je pense que c'est quand même important, ça change beaucoup quand on est avec des frères et sœurs ou des amis que sans. On se comporte d'une manière différente, on partage plus

de choses, on s’amuse, on ne s’ennuie pas forcément, ça fait plus comme une famille et c’est donc plus facile de bien s’intégrer et tout.

- 2) Un mode d’hébergement qui doit tenir compte de la qualité des relations entre frère et sœur.

Cathy (11 ans, parents en couple) : Ça dépend aussi s’ils sont plus chacun de leur côté sur leur GSM ou s’ils jouent encore ensemble. I : S’ils sont proches ce serait bien qu’ils se voient plus ? Cathy : Oui. (...) Une semaine sur deux ça va.

5.4.7.3 Arbitrage entre les désirs de la maman d’accueil et ceux d’Adam

Les enfants tiennent compte à des degrés très divers des réticences de Marie et de son pouvoir de décision, au moment de présenter le mode d’hébergement qui leur semble devoir être mis en place. On peut voir dans certains des extraits présentés plus haut que la bonne (ou mauvaise) volonté de Marie apparaît pour certains comme un élément à prendre en compte, alors que d’autres ne l’évoquent pas du tout. Il nous semble intéressant de relever à cet égard deux positionnements qui se situent à l’opposé l’un de l’autre :

- 1) la position de Tessa, qui estime que les désirs d’Adam doivent passer avant ceux de Marie, quitte à ce que cela passe par la contrainte (ici : l’appel à un juge) :

Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Moi je continuerais à la voir et si elle ne veut pas, j’irais voir quelqu’un qui pourrait m’aider. I : Donc qui, par exemple ? Tessa : Un juge. I : Tu essaierais qu’il y ait une décision de justice pour dire qu’elle doit continuer, c’est ça ? Tessa : Oui. Et puis après, même si elle lui en veut, au moins, il est content de la voir quelques fois.

- 2) Et la position de Chloé, qui estime à l’inverse qu’on ne peut pas forcer Marie à voir Adam, mais qui attend qu’en contrepartie Marie coupe progressivement les liens en donnant à Adam l’illusion que c’est lui qui maîtrise la situation et possède au final le pouvoir de décision.

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : en même temps, si Marie, elle peut pas faire d’autre choix, on peut pas l’obliger mais là, si elle le fait petit à petit. Et, on n’explique pas comme ça ça à Adam. I : Tu trouves que la manière est un peu trop... Chloé: Trash (...) [Elle doit] faire que ce soit Adam qui ait l’impression qu’il fasse le choix. C’est-à-dire qu’elle se fasse détester ou qu’elle se fasse... ‘fin. Qu’elle, qu’elle lui fasse comprendre, qu’elle lui fasse comprendre justement, qu’elle lui fasse croire que c’est lui, que c’est son choix à lui. Pas que c’est elle qui veut plus. I : Et, et comment est-ce qu’elle pourrait faire ça ? Chloé : Bah oui, se faire détester ou, ‘fin, il y a toujours des trucs, moi je les connais pas, mais des trucs en psychologie, où t’arrives à faire, où tu mets des signes devant les autres où d’un coup c’est eux qui disent « ben non. J’suis désolé de te vexer mais je veux plus vivre avec toi. Si je peux choisir. »

Notons que Younès estime quant à lui que Pierre doit intervenir pour que Marie change d’avis.

Younès (16 ans, principalement chez sa mère) : il devrait dire que c’est, qu’elle devrait quand même s’occuper de lui parce qu’elle s’en est occupée toute sa vie. Ça lui ferait du mal. ‘Fin, lui expliquer la situation. Lui faire comprendre que ça lui ferait du mal. Ça ferait de la peine.

Plusieurs enfants s’indignent de ce que Marie traite à leurs yeux Adam comme un ‘objet’.

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : C’est dégueulasse de Marie de faire ça ! ‘Fin, Adam, c’est pas un objet. Il peut pas, enfin, c’est pas un chien. C’est pas quelqu’un que tu, tu choisis, si tu as choisi de

l'adopter, adopter, c'est, 'fin, pas adopter mais famille d'accueil, c'est à deux quoi, ça a besoin de deux parents et euh, vivre ça, c'est comme vivre un deuxième abandon. 'Fin, c'est encore plus dur parce qu'elle, il a vécu avec elle, des choses dures et, en plus, tu vois ta sœur qui va une semaine sur deux, avec qui aussi tu étais proche.

Cathy (11 ans, parents en couple) : Il doit quand même être attaché à sa maman après quinze ans ! Elle aussi elle doit s'être attachée. Et dire que ce n'est pas juste un petit cadeau d'anniversaire, la vie en dépend, donc c'est un petit peu bizarre de dire... Enfin, à part si elle n'avait pas beaucoup d'affinités avec lui, s'il s'entendait mieux avec son père mais... C'est quand même bizarre.

Pour François, il est important que Marie et Pierre expliquent clairement les raisons pour lesquelles Marie ne souhaite plus s'occuper d'Adam, pour éviter que la situation crée un malaise chez celui-ci, voire provoque une crise qui pourrait conduire à une rupture totale des liens à la fois avec ses parents d'accueil et ses parents biologiques.

François (15 ans, en hébergement alterné) : Maintenant, il faut bien expliquer à Adam que c'est Pierre qui a voulu l'adopter et que ce n'est pas... Sinon, il va se sentir mal ! (...) il faut qu'ils lui expliquent tous les deux exactement la situation. Expliquer calmement, bien sûr, parce que si c'est expliquer lors d'une dispute entre les deux parents, déjà, Adam risque de s'emporter aussi et là, ça va être pour les deux parents, reclus total : il ne va plus vouloir parler à personne sauf à ses amis et encore, parfois je crois que le contact s'arrête avec tout le monde, surtout maintenant car c'est assez simple de s'enfermer sur quelque chose et ne plus parler au reste. Donc il vaut mieux expliquer ça calmement, franchement aussi, parce que si on lui a menti durant quinze ans de sa vie et que le jour où on doit vraiment lui expliquer, on lui ment encore et qu'il s'en rend compte par après... Le moment où il s'en rendra compte ! Déjà, à quinze ans, le moment où il s'en rendra compte, ce sera peut-être un an après, et à seize ans, il pourra faire plus ou moins ce qu'il voudra donc après, il pourra partir et n'aura plus besoin des parents donc, si en plus ils lui ont menti, ça fera ses parents adoptifs qui ne le voudront pas, ses parents biologiques qui ne le voudront pas... Il va se dire que finalement, plus personne ne le voudra, du coup il va s'en aller et personne ne le reverra plus jamais, quoi.

De son côté, Anouchka met en avant l'importance de veiller à ce qu'Adam soit entouré d'amis.

Anouchka (12 ans, parents en couple) : Autant souvent les amener à la maison pour avoir quelqu'un avec nous pour, pour être forte pour cette décision parce que c'est vraiment pas facile. Autant, en plus inviter les parents, plus inviter les amies. Comme ça elle se sent pas vraiment seule.

5.4.7.4 Renouer les liens avec les parents biologiques ?

Les enfants sont partagés quant à l'opportunité de renouer les liens avec les parents biologiques. Nombreux sont ceux qui hésitent, et qui rappellent que ces parents n'ont soit pas l'envie, soit pas les capacités de s'occuper d'un enfant.

Caroline (13 ans, parents en couple) : Ben si on leur a enlevé la garde, c'est quand même qu'il y a une raison. Il devrait continuer à les voir mais ne pas habiter avec eux.

Margaux (12 ans, parents en couple) : S'ils étaient violents, ils le sont sans doute encore donc il ne peut pas retourner chez eux, il est en danger.

Deux positions plus tranchées sont apparues dans les entretiens :

- 3) Oui, les liens peuvent être renoués pour compenser la perte ou par colère envers la famille d'accueil, mais cela doit se faire à certaines conditions (bonne entente, rétablissement progressif des liens...).

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : si lui, il s'entend mieux avec ses parents biologiques qu'avec, euh, Marie, ce qui était pas le cas à ses 14 ans, ben, il pourrait leur dire, « ben, est-ce que je peux venir une semaine sur deux chez vous ? » Comme ça, je perds pas mon papa, parce que mon papa, c'est pas mon papa tout le temps et il y aura moins de tension entre lui et moi et tout ça.

Younès (16 ans, principalement chez sa mère) : Ben à ce moment-là, il va vraiment être dégoûté de sa famille d'accueil et il va plus se retourner vers sa famille biologique. 'Fin, je pense que ça serait ça.

Hélène (13 ans, en hébergement alterné) : Si pendant un moment, ils ont arrêté de se voir je pense que... Enfin oui, essayer mais alors qu'ils apprennent à mieux se connaître, essayer qu'ils se voient dans d'autres circonstances que dans des salles comme ça. Alors oui, là ce serait peut-être envisageable qu'il aille par exemple au début, un jour par semaine là-bas puis qu'à la fin, il retourne chez ses parents pour y vivre.

- 4) Non, renouer les liens est hors de question : Les parents d'Adam n'ont pas été suffisamment présents, et Adam est désormais trop âgé pour vivre ce genre de changement.

Léa (11 ans, hébergement alterné) : ben, j'trouve que c'est pas c'est pas vraiment, 'fin, c'est comme si on te séparait de tes parents biologiques et qu'on te mettait dans une famille d'accueil à cet âge-là. C'est, 'fin, même si c'est complètement inversé, eh ben, euh, ça fait le même effet. Et donc, moi, j'trouve qu'ils devraient trouver un arrangement avec Pierre et Marie et que les parents biologiques n'ont pas été assez présents pour Adam. Et, euh, que maintenant, ils n'ont plus rien à faire dans l'histoire.

Après avoir posé que c'est à Adam de choisir le/les parents qui obtiendront sa garde, François met en avant deux critères qui doivent être respectés selon lui pour pouvoir légitimement obtenir l'hébergement d'Adam : la volonté de s'en occuper, et la mise en œuvre de cette volonté. Ces critères lui permettent d'établir un classement entre les divers adultes qui entourent Adam – classement au bas duquel il place les parents biologiques.

François (15 ans, en hébergement alterné) : Franchement, à mon avis ça doit être le père d'accueil qui doit avoir la garde car c'est lui qui l'a voulu, c'est lui qui s'en est occupé... Parce que si on les met sur le même piédestal : les vrais parents ils ne l'ont jamais voulu, ils ne s'en sont jamais occupés donc on peut les enlever ; la mère, elle s'en est occupée mais ne l'a pas voulu, et le père, c'est le dernier qui reste et c'est lui qui l'a voulu et qui s'en est occupé. Donc c'est lui qui prime, je pense.

5.4.8 Quelques enjeux transversaux

Au travers des différentes thématiques abordées par les enfants, apparaissent en filigrane au moins trois enjeux transversaux qui transcendent la question de l'équité et de la justice : le droit du 'sol', la place du beau-père, et le pouvoir des enfants.

5.4.8.1.1 Le droit du 'sol'

Dans de nombreux témoignages autour du casus 1 apparaît l'idée sous-jacente que le lieu de vie qui accueille la nouvelle famille recomposée influe fortement sur le pouvoir des uns et des autres, et sur les attentes qu'ils seraient en droit d'avoir. On peut le voir dans les deux extraits suivants.

Magali (10 ans, principalement chez sa mère) : [Permettre à André de surveiller l'activité en ligne de Simone ne serait] pas très juste parce que c'est lui qui est, qui est arrivé dans la maison et Simone, elle était déjà avant longtemps avant ces trois-là. I : Oui. Donc, ça serait différent si c'était Simone qui allait habiter chez André ? Magali : Euh oui, là, ça serait André, 'fin, André pourrait voir ce que Simone fait,

puisque c'est Simone qui va chez André. I : Oui, donc c'est un peu celui qui arrive chez les autres qui doit s'habituer ? Magali : Oui.

Zélie (10 ans, parents en couple) : Oui parce que comme c'est la maison d'André, il va dire : « Toi tu vas faire plus ça, ça, et tu vas faire comme je te dis ». Parce que c'est sa maison, qu'il a tout le temps habité dedans – enfin peut-être pas quand il était petit mais... - voilà.

Dans ces récits le droit du 'sol' (être 'chez soi') et l'antériorité de la présence dans un lieu donnent un droit de préséance à ceux qui 'accueillent' de nouveaux venus. Ce principe est exprimé avec particulièrement de force dans les témoignages des enfants qui estiment qu'une installation de Simon/e chez André change un peu, voire totalement la donne.

Hélène (13 ans, en hébergement alterné) : Si Simone commence à regarder la télé dans le salon et que ça dérange les autres, là je crois qu'elle devrait quand même faire attention parce qu'ils sont chez eux et qu'elle ne doit pas intervenir dans leur mode de vie.

François (15 ans, en hébergement alterné) : Vu que c'est un endroit où c'est quand même André qui décide à la base, je dirais que oui, Simon doit s'adapter (...) il ne pourrait pas revendiquer plus en sa faveur qu'en la faveur d'André quoi.

5.4.8.1.2 La place du beau-père

Les propos de François dans l'extrait qui précède nous offrent une transition tout à fait opportune vers la question de la place que les enfants interrogés accordent au beau-père dans la vie de Simon/e. Les avis sont partagés quant au degré d'intervention auquel André pourrait prétendre. Voici quelques exemples :

- Une intervention acceptable, soit parce que cela semble aller de soi, soit parce que le fait qu'André soit déjà parent le rend apte et légitime :

I : Et est-ce que tu trouves légitime que le beau-père qui arrive puisse décider qu'il y a un changement dans le mode de vie ? François (15 ans, en hébergement alterné) : Oui, je trouve ça légitime parce que c'est lui qui doit reprendre... Enfin il doit montrer qu'il est là, sinon il devient transparent. Surtout, s'il a des enfants ! S'il n'en a pas, il n'a pas d'expérience donc il n'a pas quelque chose à dire... enfin, il a quelque chose à dire, s'il trouve que c'est vraiment excessif au niveau des heures de coucher etc.... Là, il a son mot à dire. Maintenant, s'il n'a vraiment pas d'enfants, c'est à la mère de décider si oui ou non, les règles imposées doivent être mises en œuvre. Maintenant, vu qu'ici il a des enfants et même une plus âgée, il a tout à fait le droit de décider, parce que s'il n'a pas de problèmes comme ça, je ne vois pas pourquoi ça poserait un problème à d'autres.

- une intervention qui ne doit pas faire de l'ombre au pouvoir de la mère de Simon/e, comme on a pu le voir dans plusieurs témoignages présentés plus haut ;
- une intervention à parts égales avec la mère de Simon/e – le beau-père est considéré comme un parent à part entière

Cyril (10 ans, parents en couple) : Simon va s'habituer avec le temps, de toute façon, André c'est un papa pour la vie. I : Oui, donc pour toi, le nouveau, le nouveau papa, c'est pour la vie. Cyril: Oui, même si c'est pas son vrai de vrai papa.

- Une intervention conditionnée à l'accord de l'enfant – l'adulte doit être accepté par celui-ci, et non lui être imposé:

Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : si André veut vérifier tes devoirs, tu demandes que ça soit ta maman qui vérifie et ta maman, elle voit si elle fait ou pas. Elle fait comme elle veut mais c'est pas André

qui le fait. Il a le droit si Simone veut bien mais c'est pas son père. (...) Déjà, c'est pas toujours facile à accepter quoi. Donc, il y aura aucune raison qu'elle change sa vie à elle. 'Fin, c'est sa maman qui a choisi André, pas elle.

Il nous semble important de relever que presque aucun enfant n'évoque un quelconque rôle que le père de Simon/e aurait à jouer. Et lorsque la question est posée directement par le chercheur, comme ici à Chloé, les enfants estiment que le père peut être interpellé par l'enfant, mais ne peut pas intervenir :

I : Et est-ce que tu penses que son, son père doit intervenir dans l'histoire ? Chloé (14 ans, en hébergement alterné) : Non. Non, absolument pas. 'Fin, elle peut se plaindre à son papa mais son papa doit pas parler à la maman. 'Fin, c'est pas ses affaires. (...) Sauf si, par exemple, Simone était très timide, elle osait pas parler à sa maman, alors là, le papa peut juste le dire, « voilà ce que Simone m'a dit , je peux pas intervenir mais voilà ».

5.4.8.1.3 Le pouvoir des enfants

La question du pouvoir des enfants apparaît véritablement transversale à l'ensemble des points que nous avons abordés dans notre analyse. On peut identifier au moins trois positionnements à cet égard, trois figures différentes : celle de l'enfant tout puissant, celle de l'enfant dénué de pouvoir, et celle de l'enfant qui se sacrifie pour le bien des adultes.

1) L'enfant tout-puissant

Certains extraits mobilisés dans les analyses laissent entrevoir que plusieurs enfants considèrent que le pouvoir de décider de leur mode de vie et de leur accès à leur histoire se trouve entre leurs mains (un mode de raisonnement omniprésent notamment dans le témoignage d'Esteban). La toute-puissance concerne à la fois le pouvoir de décision, et la capacité à imposer son propre point de vue, quoi que les adultes décident, comme on peut le voir dans l'extrait suivant.

I : Et pour internet, la télé et tout ça ? Tessa (12 ans, hébergement alterné) : Ben ça, si elle a l'habitude de beaucoup y aller, on ne peut pas beaucoup l'en empêcher... De toute façon si on l'en empêche, elle trouvera des moyens d'y aller.

Esteban (11 ans, hébergement alterné), à propos du casus 2 : Je pense que si l'enfant ne veut pas venir, il ne vient pas. I : Et qu'est-ce que tu penses du fait qu'ils disent : « Oui ce sont tes parents, il faut que tu fasses un effort » ? Esteban: A partir du moment où les parents ne veulent pas venir, tant pis ! Si lui il préfère passer son temps à autre chose, qu'on l'écoute...

2) L'enfant dénué de pouvoir

D'autres enfants, plus rares, soulignent à l'opposé le fait que l'enfant dispose globalement d'une faible marge de manœuvre et doit se plier aux décisions des parents :

Milo (11 ans, hébergement alterné) : Quand tes parents sont d'un autre avis que toi, c'est souvent eux qui vont prendre le dessus. Si tu râles contre, ça ne va pas très bien se passer.

Younès (16 ans, principalement chez sa mère) : J'discuterais mais c'est juste que j'ai pas le choix. Si j'avais le choix de pas discuter, je discuterais pas, je continuerais.

Pour Younès, c'est le fait que sa mère prenne la décision qui la rend légitime :

I : Et si par exemple, du coup, eux deux, ils en avaient discuté entre eux et qu'ils se mettent d'accord sur de nouvelles règles et qu'ils vous appellent et vous disent « bon, ben voilà, maintenant, on va vivre ensemble, euh, donc la situation a changé donc il faut qu'on, qu'on fasse de nouvelles règles. Dorénavant, ça sera comme ça, comme ça, comme ça. » Là, là, t'acceptes et... Younès (16 ans, principalement chez sa mère) : Ah oui. Vu que c'est maman. (...) vu que elle a dû réfléchir, ça montre qu'elle est, elle sait. Ma maman, elle veut mon bien donc elle sait que c'est bien pour moi.

3) L'enfant qui se sacrifie pour assurer le bonheur de ses parents

On trouve également des récits qui mettent en avant l'idée que l'enfant doit se plier aux nouvelles règles/s'accommoder de la perte de liberté pour préserver la relation entre la mère et son nouveau compagnon.

I : tu trouves ça, c'est pas embêtant, euh, que ça soit, ben, le nouveau beau-père qui décide quelque part de ce que doit faire Simone ? Toi, à la place de Simone, ça t'embêterait pas ? Céline (11 ans, parents en couple) : Si. Mais si ça m'embêterait, ça m'embêterait mais si la maman était d'accord, alors ça m'embêterait pas. I ; Ok, d'accord. Et, et pourquoi ça t'embêterait pas si la maman est d'accord ? Céline : Ben, parce que j'ai quand même envie qu'ils soient d'accord tous les deux.

I : Et ça ne doit quand même pas être évident pour Simone de devoir faire moins internet etc... ? Ça ne t'embêterait pas toi si tu étais à sa place ? Margaux (12 ans, parents en couple) : Peut-être un petit peu... mais je serais contente pour ma maman, qu'elle ait trouvé quelqu'un et qu'elle ne soit pas toute seule.

5.5 Les figures parentales vues par les enfants

Initialement, un des souhaits du commanditaire était d'évaluer la pertinence de la sociologie des conventions et des conceptions de la justice pour éclairer les témoignages et les points de vue des enfants relativement à leurs conceptions de l'intérêt supérieur de l'enfant. Au cours des différentes réunions du comité d'accompagnement de la recherche, cet objectif a été largement redéfini, mais pas celui de tenter d'identifier les modes de justification des enfants. C'est notamment pour répondre à cet objectif qu'a été construit un instrument spécifique : un jeu de vignettes présentant différentes figures parentales à hiérarchiser par les enfants. Chaque entretien avec les enfants et les adolescents s'est terminé par cet exercice.

5.5.1 La méthode

5.5.1.1 La diversité des figures parentales

Très tôt, et les entretiens avec les plus jeunes permettent de s'en convaincre, les enfants arrivent à identifier une diversité de rôles parentaux, de même qu'ils sont capables de réaliser que tous les parents n'investissent pas ces rôles de la même manière. Autrement dit, ils font l'expérience de la diversité des façons d'être parent. Le jeu de vignettes des différentes figures parentales vise à les mettre face à cette diversité et les amener à y réagir.

5.5.2 L'inspiration théorique

Les travaux de L. Boltanski et L. Thévenot constituent les références théoriques sous-jacentes à l'instrument construit pour cet exercice. Il s'agit plus spécifiquement des ouvrages :

- Boltanski L. (1990), *L'amour et la justice comme compétences*, Paris, Métailié.
- Boltanski L. & Thévenot L. (1989), *Les économies de la grandeur*, Paris, PUF.
- Boltanski L. & Thévenot L. (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris Gallimard.

Ce n'est pas le lieu de présenter ici l'œuvre de ces auteurs et les propos qui vont suivre sont donc un peu caricaturaux ; ils visent à fixer les idées et à expliciter la méthodologie. Au fil de ces travaux, les auteurs distinguent quatre régimes d'action : le régime de justice-justification où les individus qui sont en désaccord vont devoir chercher à mettre en avant un principe de justice ; le régime d'agapè ou d'action en amour, où domine la logique du don qui exclut le calcul ; le régime de justesse où tout semble aller de soi et où la stabilité résulte du règne de l'évidence ; le régime de la violence où les équivalences sont rompues et où dominant les rapports de force.

Dans les ouvrages qu'ils ont écrit en commun, Boltanski et Thévenot se sont particulièrement intéressés au premier régime d'action, celui où les individus sont amenés à justifier leurs actes. Leur travail va les conduire à distinguer des « Cités » ou des « Mondes » qui renvoient à des ordres de justification différents. A titre d'exemple, ce qui est considéré comme « juste » dans la sphère familiale ne l'est pas nécessairement dans la sphère professionnelle, et on ne résout pas ses différends de la même façon dans l'une et l'autre sphère. Les auteurs distingueront au final six mondes : le monde de l'inspiration qui valorise le génie de l'esprit créatif, le monde domestique qui met en avant la tradition et les règles de savoir-vivre, le monde de l'opinion où la célébrité et le renom sont signes de grandeur, le monde civique qui privilégie les collectifs et les formes légales, le monde marchand qui est le monde de la concurrence et où l'argent est mesure de toute chose ; et le monde industriel focalisé sur l'organisation efficace et performante.

Le jeu de vignettes s'inspire de ces travaux : s'agissant d'amener les enfants et les adolescents à réfléchir à ce qui est bien pour eux, il exclut les références au régime de la violence où la force prime, ainsi que celui de justesse où rien n'est à justifier puisque tout va de soi ; il mobilise par contre les références tant au régime de justice-justification qu'à celui d'action en amour.

5.5.3 Les vignettes

A partir d'une inspiration « libre » de Boltanski et Thévenot, neuf vignettes ont été créées. Elles illustrent des types de parents différents. Voici ces vignettes :

Le parent qui est le chef de la famille : c'est lui qui prend les décisions importantes et qui représente l'autorité à la maison

Le parent qui s'occupe des enfants au quotidien : c'est lui qui fait à manger, qui lave les vêtements, qui range les chambres, qui met les enfants au lit

Le parent qui est disponible : c'est lui qui passe le plus de temps avec les enfants

Le parent qui est organisé : c'est lui qui pense à tout, qui sait où tout se trouve, qui fait toujours tout dans les délais, qui prévoit toujours tout le matériel qu'il faut pour l'école et à la maison

Le parent rigolo : c'est lui qui fait rire tout le monde, qui invente de nouveaux jeux

Le parent qui a de l'argent : c'est lui qui gagne le plus d'argent, qui offre de beaux cadeaux, qui achète des vêtements de marque, qui offre le confort matériel à ses enfants

Le parent désigné : c'est celui qui a été choisi par un juge pour s'occuper des enfants

Le parent affectueux : c'est celui qui console son enfant, qui lui montre son amour, qui l'embrasse et le prend dans ses bras

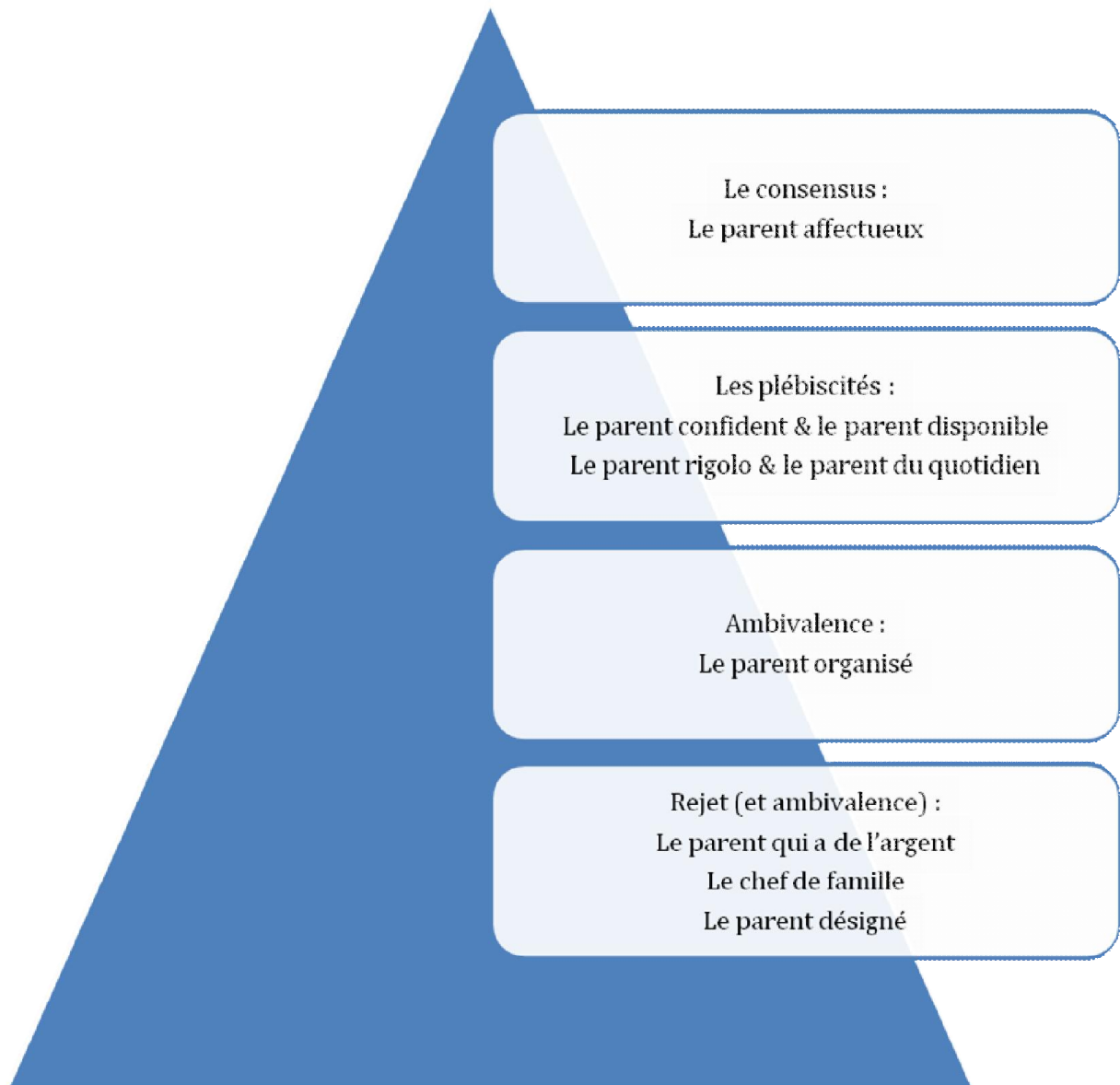
Le parent confident : c'est celui qui s'entend le mieux avec l'enfant, qui est le plus complice avec lui, c'est à lui que l'enfant confie ses secrets

5.5.4 La consigne

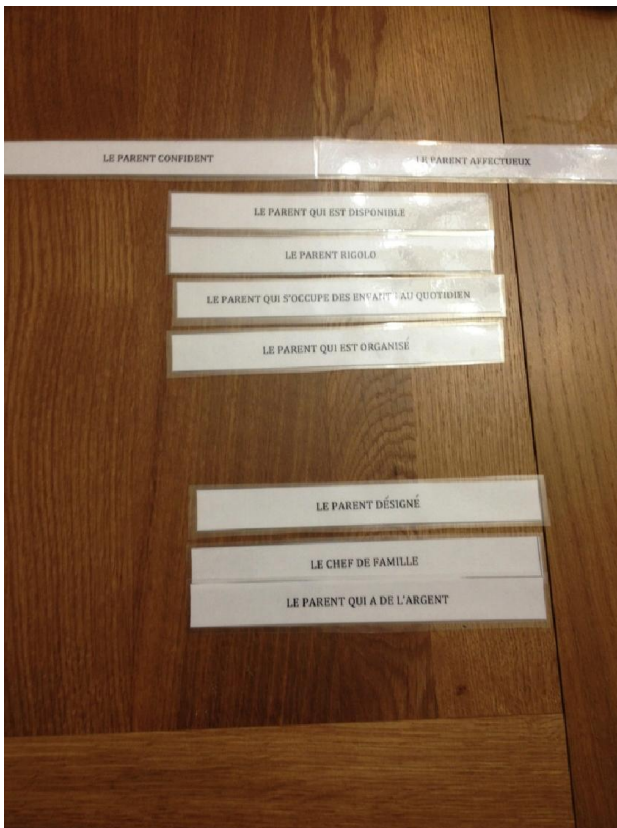
Chaque enfant ou adolescent recevait le jeu avec les neuf vignettes introduit par la formule : « Tous les parents sont différents. Voici différents types de parents ». Chaque vignette était ensuite explicitée, puis l'enfant était invité à les classer à partir de la consigne suivante ; « Peux-tu me dire, en les classant, ceux dont tu penses qu'ils contribuent/apportent le plus à la vie de l'enfant ? ».

5.5.5 Résultats

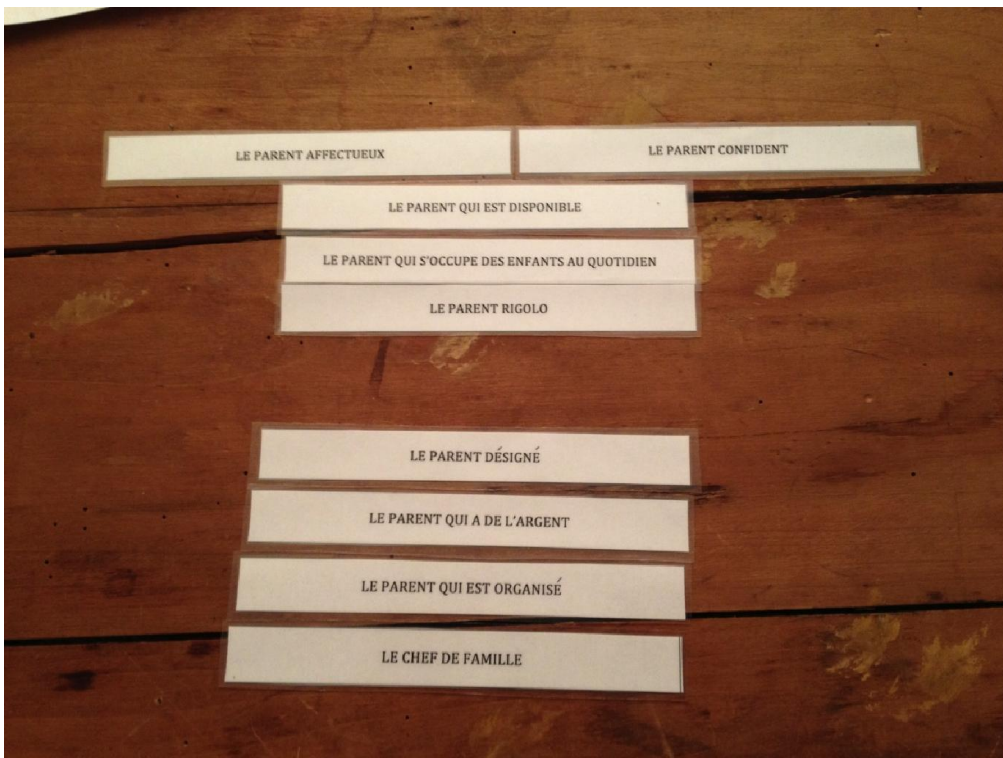
Vu l'effectif limité, il ne peut être question de présenter des résultats par sous-groupes ou même des moyennes chiffrées. Les données qui suivent concernent l'ensemble des enfants et adolescents. Le classement tient compte de l'ordre et de la distance mise entre les vignettes par les jeunes. Leurs réponses peuvent être synthétisées par la figure qui suit.



Voici un classement qui correspond assez bien à la synthèse ici schématisée. Il a été réalisé par Sonia (11 ans). La distance entre les trois dernières figures parentales et les autres est particulièrement manifeste.



Autre exemple, le classement de Léa, 11 ans également.



5.5.5.1 Le consensus

La moitié des enfants et adolescents rencontrés classent « le parent affectueux » en première position. Seuls trois d'entre eux ne classent pas cette figure parentale dans leur trio de tête, mais deux d'entre eux placent l'autre vignette renvoyant au régime d'action en amour, soit « le parent confident », dans leur duo de tête. Autrement dit, à l'exception d'un des plus jeunes enfants, tous les enfants et adolescents rencontrés placent au sommet du classement au moins une des deux figures parentales qui renvoient à la proximité affective entre le parent et l'enfant.

5.5.5.2 Les plébiscités

Bien qu'en moyenne un peu moins bien classé que « le parent affectueux », « le parent confident » apparaît en deuxième position du classement. « Le parent confident » est d'ailleurs classé en premier par près de un tiers des jeunes rencontrés. Certains jeunes notent cependant que leurs confidences sont davantage dirigées vers leurs ami(e)s que vers leurs parents. Raison pour laquelle cette figure parentale prend place dans le deuxième groupe en compagnie du « parent disponible », du « parent rigolo » et du « parent du quotidien ».

Avec « le parent disponible » et « le parent du quotidien », les enfants mettent en avant des parents qui sont là dans le concert de leur vie, soit qu'ils s'occupent de multiples tâches, soit qu'ils soient mobilisables si besoin est.

La figure du « parent rigolo », dont on peut se demander si le libellé court n'est pas connoté de façon excessivement positive, complète ce quatuor. Elle fut intéressante tant par les commentaires qu'elle a suscité qu'à l'analyse. On retrouve notamment chez les enfants l'idée qu'il est important qu'un parent fasse preuve d'humour, fasse rire un enfant pour le consoler, pour l'égayer, pour mettre une bonne ambiance à la maison.

Milo (11 ans) : Parce que si on a un parent qui tire tout le temps la tête et qui ne fait jamais d'humour, ce n'est pas chouette. Ils se disputent toujours et tout ça ; et ça met une mauvaise ambiance et tout ça.

Caroline (13 ans) : un parent qui remonte le moral, c'est toujours important.

Margaux (12 ans) : Cela veut dire qu'il apporte de l'humour, des choses importantes. C'est aussi quand on est triste de pouvoir rigoler et oublier tout juste pour rigoler.

Sonia (11 ans) : C'est important un parent avec plein d'imagination, comme ça, de temps en temps on rigole un peu, on raconte des histoires. Si on a quelque chose de bloqué dans le cœur et qui est vraiment très très triste, ils nous rendent heureux.

C'est aussi un parent qui éduque son enfant en ayant recours à l'humour, ce qui permet d'aborder des sujets difficiles, un parent qui offre un bagage utile à l'enfant pour l'avenir.

Chloé (14 ans) : Parce que le parent rigolo, c'est hyper important et c'est bien d'avoir des parents qui racontent des histoires avant d'aller dormir, qui te font rire. C'est un des meilleurs moyens d'avoir l'attention sur soi, c'est d'être drôle donc si on t'apprend dès le plus jeune âge à être drôle sans te moquer, à avoir de l'imagination, t'es bien parti dans la vie. En plus, tu socialises beaucoup plus vite et, donc, vu que tes parents, c'est quand même un modèle, d'avoir un parent rigolo, c'est super pratique dans la vie de tous les jours. Et, en plus, tu sais que t'es à l'aise avec eux quoi. Et souvent, dans les blagues, il y a aussi des choses un peu tabou que tu peux faire passer plus facilement, tu peux ne pas toujours être, dire les choses franco, mais avec des blagues, c'est plus simple. Du coup, t'as un parent

rigolo, il est pas toujours obligé de te faire la morale mais il peut faire comprendre des choses sans que ça soit un moment pénible.

Cette figure parentale est apparue comme corrélée négativement ($r \approx -0.75$) avec celle du « parent du quotidien ». Autrement dit, les jeunes ont perçu comme une opposition entre le parent qui amuse et le parent qui prend en charge la vie quotidienne. Pour Annie (15 ans), un parent rigolo ne s'occupera pas « sérieusement » de ses enfants, et pour Mathias être rigolo n'est pas compatible avec le suivi correct des devoirs.

Mathias (9 ans) : « Le parent rigolo, il peut nous faire des farces, aux devoirs on va les noter et on va avoir faux! »

Raphaël (12 ans) ira jusqu'à dire : « le parent n'a pas à être drôle ».

Néanmoins, ce qui est tout aussi intéressant, c'est d'observer que tant la figure du parent qui amuse que celle du parent du quotidien sont globalement plébiscitées.

5.5.5.3 Ambivalence

« Le parent organisé » arrive ensuite, mais avec un écart certain par rapport au groupe précédent. Cette figure apparaît quelque peu ambivalente, enregistrant du coup des classements très contrastés. Ainsi, d'une part la figure est perçue comme positive en tant que modèle structurant pour les enfants qui vont apprendre eux aussi à s'organiser en suivant l'exemple, qui peuvent compter sur quelqu'un qui pallie à leurs oublis, qui pense « pour eux » évitant ainsi des soucis inutiles et qui grâce à cela va pouvoir dégager du temps et être plus disponible pour eux.

Chloé (14 ans) : Alors, organisé, c'est trop bien d'avoir quelqu'un qui, tu sais que si tu as oublié quelque chose, c'est pas grave parce qu'il aura une solution et tout ça.

Hélène (13 ans) : C'est important d'avoir des parents organisés comme ça, on sait où tout se trouve, on sait que tout est signé à temps et tout, c'est bien parce que comme ça, il n'y a pas de malentendus et tout parce que parfois, il y a des papiers qu'on oublie de signer etc. C'est parfois énervant et ça mène à des disputes. Donc je pense que c'est aussi important.

Younès (16 ans) : Parce que s'ils sont organisés, ils peuvent être disponibles. S'ils sont organisés dans leur travail et tout, quand ils rentrent du boulot, ils ne s'occupent plus du boulot, ils n'ont plus de boulot. Ils ne s'occupent plus que de leurs enfants. Ils sont disponibles pour les enfants.

Mais d'autre part, certains craignent aussi que l'excès d'organisation ne conduise à la routine, ne laissant plus aucune place pour les temps « réellement » libres et l'imprévu, cadennassant en quelque sorte l'existence du jeune.

Cathy (11 ans) : Moi maman elle est souvent en retard. Parfois, ce n'est pas toujours cool mais, par exemple, la marraine de mon frère, elle est super méga organisée, mais ça je n'aimerais pas parce que à telle heure, tout est fait. Ils sont toujours pile-poile à l'heure mais, par exemple, ils ont un fil dans leur cuisine et ils savent pour toute la semaine ce qu'ils vont manger et il y a au moins du poisson une fois par semaine et tout... Donc lundi on mange ça et tout, ça je n'aimerais pas trop parce que je préfère être plus cool et tout. Que les choses soient faites mais pas comme ça, tout prévu tout le temps.

Justin (10 ans) : Ben, c'est, c'est moins bien d'avoir un parent qui est tout le temps, tu fais ça, ça, ça et ça, puis ça. Parfois, on aimerait bien avoir un peu plus de temps, pas tout le temps à la même heure et tout ça.

D'autres estiment qu'ils sont capables de s'organiser eux-mêmes, soulignant qu'il existe des outils pour cela, et ne souhaitant pas une intervention parentale forte dans ce domaine.

François (15 ans) : l'enfant peut le faire aussi et puis il y a des objets pour ça aussi, donc ce n'est pas obligé

Anouchka (12 ans) : Parce qu'en fait, je suis quelqu'un qui prévoit déjà tout à l'avance., On sait très bien ce qu'on a besoin. On est pas obligé d'avoir un parent pour ça, on sait déjà. On n'a pas besoin de quelqu'un qui nous dit « on va acheter ce jus de pommes parce que tu en as besoin ». On sait ce dont on besoin. On a pas besoin de quelqu'un qui nous conseille. On sait. On est déjà assez grands, les enfants. On sait, on a un cerveau qui marche pour retenir ce qu'on doit acheter ou pas. Donc, un parent organisé, c'est vraiment pas important.

5.5.5.4 Les rejets

Trois figures parentales se retrouvent en bas de classement : « le parent qui a de l'argent », « le chef de famille » et « le parent désigné ». Ces trois figures n'enregistrent aucune première place, les connotations négatives l'emportent sur les positives.

De rares jeunes notent que l'argent est une nécessité, certains évoquant le besoin de pouvoir disposer du minimum nécessaire, d'autres le plaisir de pouvoir acheter des cadeaux ou de bénéficier d'un cadre de confort.

Zélie (10 ans) : si ton papa ou ta maman ne gagne quasi jamais rien comme argent, ce sera dur de se nourrir, de payer la maison etc. Et alors, c'est encore plus difficile d'avoir un petit cadeau de temps en temps. Moi j'ai un tout petit cadeau de temps en temps mais c'est très chouette. C'est la même chose que le parent qui montre son amour, le parent affectueux. Mais c'est aussi plein d'autres choses.

Toutefois la majorité des jeunes rencontrés souligne que, selon l'adage populaire, « l'argent ne fait pas le bonheur ».

Younès (16 ans) : C'est important quand même parce que sans argent, on fait rien. Mais, vaut mieux être heureux avec peu d'argent, que de pas être heureux avec beaucoup d'argent.

Ils déclinent alors l'argument de multiples façons : on peut être riche et malheureux, pauvre et heureux, on peut vivre sans (beaucoup) argent, l'argent peut pourrir la vie lorsque les enfants s'habituent à toujours disposer de tout ce dont ils ont besoin, l'essentiel – c'est-à-dire l'amour, le cœur, la relation à l'autre – est ailleurs, la rareté des ressources pousse à la débrouille et à l'inventivité.

Tessa (12 ans) : Le parent qui a de l'argent ce n'est pas super important. Par exemple, ici, on ne va pas dire qu'on est riches. Il y a de l'humidité un petit peu partout, des champignons, et pourtant on est bien. On ne pouvait pas s'acheter de nouveaux lits, alors on a trouvé plein de trucs pour bricoler des lits, plein de brocs, on s'est bien arrangé et tout.

Plusieurs enfants mettent aussi en opposition le fait d'avoir de l'argent et la disponibilité du parent. Conscients que l'argent se gagne pour la plupart par le travail, ils en arrivent à critiquer l'indisponibilité du parent qui travaillerait trop : la connotation négative du « parent qui a de l'argent » cache alors en réalité une critique du parent indisponible.

Milo (11 ans) : Je ne dirais pas spécialement que l'avantage c'est qu'il ait de l'argent ou pas, c'est juste qu'il va t'acheter plein de choses, tu vas t'amuser, tu vas être content. Mais le gros inconvénient, c'est que du coup, lui, il ne va pas s'occuper de toi parce qu'il a beaucoup de boulot et du coup, même si tu as deux voitures électriques, tu en mettrais bien une à la poubelle que ça ne te dérangerait pas alors que s'il

jouait avec toi... La fraternité quoi ! Tandis qu'un pauvre, il n'a pas tous ces jouets mais il a l'amour de ses parents. Mais il n'a pas tous les jouets qu'il veut.

Esteban (11 ans) : Ben les parents les plus riches, ce sont les parents qui travaillent beaucoup... et les parents qui travaillent beaucoup, ils ne sont pas beaucoup là.

Quelques jeunes notent aussi que l'argent peut être source de déséquilibre entre les deux parents, ce qui n'est, selon eux, pas souhaitable.

Céline (11 ans) : Ben, j'trouve que si les parents travaillent tous les deux, ils peuvent avoir autant d'argent et il ne faut pas qu'il y en ait un qui gagne plus d'argent que l'autre. Et que si l'enfant lui dit, par exemple, « j'ai besoin d'un nouveau bureau pour l'école », c'est pas papa qui va tout le temps lui acheter ses trucs, ça va être papa, maman et on y va tous ensemble.

Pour le classement de cette figure parentale, plus que pour d'autres, on pourrait faire l'hypothèse que le milieu socioéconomique auquel appartiennent les jeunes peut être déterminant. Pour le dire autrement, il est d'autant plus aisé d'affirmer que « l'argent ne fait pas le bonheur » que l'on en dispose en quantité suffisante pour s'offrir le nécessaire. Ceci dit, ce lien n'est pas apparu dans notre population, plusieurs enfants issus de milieux très modestes l'ayant également positionné en bas de classement. On gardera à l'esprit que sur ce point, notre échantillon ne nous permet pas de tirer de conclusions, en raison de son manque de représentativité.⁴⁹

La figure du « chef de famille » n'est perçue comme positive que par quelques jeunes qui l'associent à celle du guide, de l'autorité, des règles nécessaires, de la stabilité.

Jean (12 ans) : le chef de famille, je trouve que c'est important parce que comme ça, ça reste assez stable, ça ne change pas. Un chef qui fixe les règles, qui essaie de laisser la stabilité pour ne pas qu'il y ait de problèmes.

Plus nombreux sont ceux qui pourraient lui trouver une place « sous conditions » : que l'autorité soit partagée par les deux parents ; que le chef ne fasse pas preuve d'autoritarisme.

Nicole (11 ans) : Ben moi, je trouvais que dire « un chef de famille », ce n'est pas très bien parce que si c'est un parent sur les deux, alors, il y en a un qui a plus d'autorité sur l'enfant que l'autre. Moi je trouve qu'un parent ça doit avoir tous les deux la même autorité donc pas un plus chef que l'autre... ils sont tous les deux chefs ! A part s'il y a un divorce et que quelqu'un a les enfants en garde... et voilà.

Elodie (11 ans) : avoir un chef de famille qui est toujours très autoritaire, « tu vas faire tes devoirs », « tu vas au lit maintenant », « pas une seconde de plus ». Faut pas avoir un chef de famille trop autoritaire non plus. Parce que, c'est, fin bon, c'est comme l'organisation, faut avoir un peu d'autorité mais pas trop non plus. Faut pas punir, « toi, tu fais tes devoirs », « toi, tu vas au lit », « toi, tu vas faire la sieste », etc. Et qui soit beaucoup trop autoritaire.

⁴⁹ Lors de nos rencontres avec les enfants, nous avons à plusieurs reprises soumis les vignettes à des frères ou soeurs cadets (âgés de 6-7 ans) désireux de 'jouer' aussi à ce jeu. Nous avons été frappés de constater qu'ici le "parent qui a de l'argent" était presque systématiquement présent dans le trio de tête. C'est également l'un des enfants les plus jeunes de notre population qui l'a placé dans cette position. Ceci nous pousse à nous demander si les enfants n'intègrent pas à partir d'un certain âge (10 ans?) l'idée, fort présente dans notre société, qu'il n'est pas 'convenable' de faire passer l'argent avant d'autres types de considérations, en particulier dans la sphère familiale.

Un troisième groupe perçoit cette figure de façon très négative considérant qu'elle n'est nécessaire qu'avec les tout-petits, ou plus fondamentalement que cette figure est contraire à l'idéal de la famille démocratique où tous, y compris les enfants, devraient participer aux décisions.

François (15 ans) : « chef de famille », celui qui prend les décisions, je n'en ai pas vraiment besoin parce qu'à partir d'un certain moment... Juste quand les enfants sont petits, il faut établir des règles et tout, mais ça je pense qu'à partir du moment où on a les quatre premières vignettes, qu'on s'en occupe tous les jours etc., pas besoin d'un chef de famille pour dire tu fais ça ou ça. Ce n'est pas utile, l'enfant il le fera de lui-même.

Laurent (10 ans) : Parce que le chef de famille, je l'ai mis dans les derniers parce qu'être chef de famille c'est important mais c'est pas ce qui est important. J' préfère que, moi dans ma famille par exemple, je préfère quand on prend les décisions tous ensemble. Evidemment, c'est surtout le choix des parents mais c'est nul pour nous comme quand ils se séparent, eh ben, c'est, c'est plus important leur choix mais sinon, j' préfère qu'il n'y ait pas trop de chef de famille.

La désignation du parent qui devrait s'occuper des enfants par le juge rend nombre d'enfants perplexes. Cela a été souligné, les enfants et adolescents plébiscitent « le parent affectueux », « le parent confident », « le parent disponible », « le parent du quotidien » et « le parent rigolo ». Nombreux sont ceux qui craignent avant tout que les critères du juge diffèrent des leurs, que celui-ci ne privilégie « le parent organisé », « le parent qui a de l'argent », voire « le parent indisponible », qu'il rompe l'égalité entre les parents, ou qu'il prenne une décision sans vraiment connaître la famille et son mode de fonctionnement.

Milo (11 ans) : Parce que quand il est désigné par le juge, la plupart du temps, tu ne peux pas dire ton avis. Mais c'est surtout que le juge n'a pas spécialement les mêmes goûts que toi, donc même si le parent est désigné comme le mieux, ce n'est pas spécialement le mieux. Surtout que d'après ce que je connais des juges, ils ne vont pas choisir le rigolo hein ! Ils vont choisir celui qui est organisé, qui a de l'argent, d'autres qualités.

Sonia (11 ans) : Les juges, c'est pas comme super Nanny (rires). Super Nanny, elle rentre dans les choses très très profondes, elle connaît bien la famille, donc. Si par exemple, le juge choisit la maman, bah, peut-être que le juge ne savait pas qu'en fait, le père, il avait, il était encore un peu plus important pour l'enfant que la mère, parce que c'est profondément caché dans le coffre à secrets de l'enfant.

Dans cette perspective, certains pensent alors que la décision du juge doit être validée par l'enfant, que c'est à ce dernier que la décision doit finalement revenir, ou, dans une position moins radicale, que le juge est sans doute apte à choisir mais qu'il doit, pour ce faire, consulter l'enfant au préalable.

Caroline (13 ans) : Ce que pensent les autres, ça ne compte pas. C'est nous qui devons penser. Je sais mieux que personne qui s'occupe bien de moi.

Elodie (11 ans) : Si le parent a été choisi par le juge, c'est que c'est un très bon parent et donc, euh, qu'il s'occupe bien de ses enfants, qu'il est un peu tout ce que j'ai mis en haut quoi : affectueux, disponible et confident. I : Oui. Ok. Et toi alors, tu fais confiance au juge. Elodie : Oui, ben, le juge, il doit pas désigner quelqu'un quand le parent il est méchant, il donne des punitions tout le temps. Si il y a un parent qui bat ses enfants, qui va près du juge, et le juge, il va dire « qu'est-ce que vous avez fait de bien ? Pourquoi être désigné ? » Ben il faut que les enfants puissent dire, « ah non, lui, il est pas gentil. Il l'est pas du tout ». Les enfants doivent avoir leur mot à dire. Et si un, si un juge, par exemple, dit « Vous êtes pas gentil avec vos

enfants. Vos enfants vont aller en famille d'accueil ». Ben là, les, les enfants, ils ont leur mot à dire. Ils peuvent dire « non il est gentil, il reste avec nous, il nous fait des cadeaux », et voilà.

Esteban (11 ans) : Je trouve que ce n'est pas au juge de décider quoique ce soit. C'est à la famille, et à l'enfant. I : Pourquoi tu dis ça ? Esteban : Parce que, pour moi, un juge n'a rien avoir là-dedans. I : Oui. Tu penses qu'il n'est pas capable de prendre une bonne décision pour l'enfant ? Esteban : Oui, parce que c'est son métier, mais il ne prendra pas la même décision que l'enfant. Enfin si, peut-être, mais c'est quand même à l'enfant de prendre la décision, pas au juge.

5.6 Le Focus-groupe

La recherche se fonde sur l'hypothèse que les enfants, eux-mêmes, sont en mesure de contribuer à la définition de l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est dans cette perspective que la parole leur a été donnée via une trentaine d'entretiens dont les résultats d'analyse ont été présentés ci-dessus.

Les grandes lignes de ces analyses ont également été présentées à des experts et des acteurs impliqués dans les prises de décisions relatives au droit familial lors d'un focus-groupe. A ce stade, il s'agissait de confronter les logiques des jeunes aux leurs, et, au-delà, d'appréhender les modalités de prise en compte du point de vue des enfants et des adolescents dans l'identification et la définition de leur propre intérêt.

5.6.1 Les participant(e)s

Les experts et les acteurs ont été sélectionnés en fonction des mêmes critères que ceux mobilisés pour les focus-groupes de la première partie de la recherche, soit pour l'essentiel parce ils interviennent directement dans des processus où les enfants sont amenés à s'exprimer sur les liens familiaux qui sont les leurs. Certains d'entre eux ont participé à l'un des focus-groupes organisés dans le cadre du premier volet de ce projet. Dès lors qu'il n'y avait qu'un seul focus-groupe, le degré de diversité des personnes réunies est cependant moindre que pour les précédents focus-groupes, et ce d'autant plus qu'une juge, une juriste et une médiatrice ayant accepté d'y participer se sont désistées moins de 24h avant celui-ci. Les profils des personnes qui ont participé à ce focus-groupe sont présentés ci-dessous ; outre les animateurs (sociologues), on retrouve une directrice d'un service d'adoption, deux psychologues pour enfants, un avocat, une représentante de la Ligue des Familles, et un représentant de Défense des Enfants International (DEI).

Liste des participants au focus-groupe

Mario Alu	Psychologue pour enfants
Delphine Chabbert	Directrice du département des études et service politique de la Ligue des Familles
Thierry Moreau	Avocat, juriste, professeur à l'UCL
Marie Stiévenaert	Psychologue, professeure à l'ULg, Atelier du Lien
Michèle Van Egten	Directrice, Service d'adoption Thérèse Wante
Benoit Van Keirsbilck	Président de la section belge de DEI

5.6.2 Le dispositif

Comme cela a déjà été souligné, un focus-groupe est un moment de confrontation des points de vue où les logiques de justification des uns et des autres se donnent à voir. Dans ce cas, pour l'animation du focus-groupe, l'équipe de recherche a choisi de confronter les participants à un des deux casus qui avaient été présentés, sous différentes variantes, aux enfants et adolescents. Il s'agissait par-là de pouvoir pointer les similitudes et les divergences entre les logiques argumentatives et, au-delà, d'appréhender les modalités de prise en compte du point de vue des jeunes dans l'identification et la définition de leur propre intérêt.

Comme pour les jeunes, le casus a été découpé en trois parties présentées successivement. Après chacune d'entre elles, les participants étaient invités à répondre aux questions posées aux jeunes. A la fin du tour de table, les deux animateurs présentaient succinctement les résultats préliminaires⁵⁰ des analyses des entretiens réalisés avec les jeunes, résultats auxquels les participants étaient invités à réagir, à la fois librement, et par rapport à des questions spécifiques formulées par les animateurs.

⁵⁰ Les résultats qui ont été présentés lors du focus-groupe reposaient sur une analyse partielle du matériau récolté, ce qui explique qu'il peut y avoir de légères différences entre les éléments présentés dans la section suivante (diapositives présentées lors du focus-groupe) et les analyses présentées dans les sections 3.5 et 4.4 du présent rapport.

5.6.3 Le casus soumis à discussion

PREMIERE PARTIE : L'HEBERGEMENT ALTERNE (HA)

La famille Dupont : première partie

La famille Dupont est composée du papa, de la maman, et de leur fils Simon qui a 10 ans. Simon s'entend bien avec ses deux parents, mais il passe plus de temps avec sa maman : c'est elle qui le conduit le matin et va le chercher à l'école le soir, c'est elle qui lui fait faire ses devoirs, elle prépare les repas du soir et le met au lit. En semaine, son papa rentre souvent tard et part tôt le matin. Mais ils passent beaucoup de temps ensemble le weekend, ils vont ensemble à la pêche, ils jouent pendant des heures aux lego, et le papa n'hésite jamais à lui offrir de beaux cadeaux, comme une nouvelle console. C'est le papa qui a appris à Simon à pêcher et à jouer à la console, et ce sont des activités qu'ils font souvent ensemble. Un jour les parents annoncent à Simon qu'ils divorcent. La maman garde la maison familiale et le papa déménage dans un appartement dans une autre ville, près de son lieu de travail. Les parents décident de mettre en place un hébergement alterné du vendredi au vendredi : Simon habitera chez son papa une semaine sur deux. Que penses-tu de cette décision ? A quoi les parents devraient-ils faire attention pour que cela se passe bien pour Simon ?

Eléments présentés aux participants

Les logiques d'argumentation des enfants, présentées aux participants :

- L'HA plébiscité au nom de l'égalité, de l'équité, de la justice
- Avantages pour l'enfant : possibilité de passer de bons moments avec ses deux parents
- Avantages pour les parents : possibilité de passer de bons moments avec l'enfant
- Conditions de praticabilité (incombant aux parents) :
 - La disponibilité et l'attention des 2 parents
 - La bonne entente entre l'enfant et chacun des 2 parents
 - Le respect de chaque parent par l'autre parent
 - Une distance limitée entre les deux domiciles
 - Éliminer tout espoir de reconstitution familiale
- D'autres modalités d'hébergement sont aussi envisagées
 - Autres partages du temps
 - Réflexion sur la qualité plutôt que la quantité de temps partagé

Question posée aux participants :

Que faire lorsque les enfants estiment que :

- c'est à la mère :
 - De veiller à ce que le père s'occupe bien de son enfant?
 - De compenser le manque de temps consacré par le père à son enfant?
- c'est au père à déménager pour réduire les distances, même si cela l'oblige à abandonner son emploi?

DEUXIEME PARTIE : L'ECOLE ET LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES (AES)

La famille Dupont : deuxième partie

Simon voudrait garder ses activités extrascolaires et son école. Ses parents décident qu'il pourra continuer à fréquenter la même école, moyennant de longs trajets en train une semaine sur deux (plus d'1h de train). Mais il va devoir renoncer à son club de mini-foot parce que son papa trouve trop compliqué de le conduire si loin. Simon est très déçu. Que penses-tu de cette décision ? Aurait-on pu trouver une autre solution ? Laquelle ?

Éléments présentés aux participants

Les logiques d'argumentation des enfants au sujet de l'école, présentées aux participants :

- Un large consensus : rester dans la même école
 - Pour garder son réseau d'ami(e)s
- Les trajets sont perçus comme :
 - soit, un inconvénient incontournable
 - soit, un paramètre accommodable (co-voiturage)
 - soit, un obstacle qui doit être levé par un parent (ici le père).

Les logiques d'argumentation des enfants au sujet de l'AES, présentées aux participants :

- 4 groupes :
 - Le maintien de AES, quitte à :
 - modifier le mode d'hébergement
 - réduire le temps d'hébergement d'un parent
 - devoir trouver des solutions « techniques » comme le mobilisation du réseau
 - La diminution de l'AES en l'exerçant en alternance
 - L'acceptation de l'arrêt de l'AES, vu que cette option a aussi des avantages : passer plus de temps avec le père, faire moins de trajet... pour autant que l'enfant continue à voir ses amis
 - L'acceptation de l'arrêt de l'AES, vécu comme une fatalité : il n'y a pas le choix!
- Tensions :
 - Entre les préférences des enfants et celles des adultes
 - Entre le pouvoir des enfants et celui des adultes

Question posée aux participants

Que faire lorsque l'enfant :

- estime que c'est son choix qui doit primer?
- considère ce qui lui arrive comme une fatalité, vu qu'il n'a de toute façon pas le choix?
- que le maintien de l'AES prévaut sur l'égalité du mode d'hébergement, qui donc peut être revu au nom de la préférence de l'enfant?

TROISIEME PARTIE : LA RECOMPOSITION FAMILIALE ET L'INTERVENTION DU BEAU-PERE (BP)

La famille Dupont : troisième partie

Simon a maintenant 13 ans et il est en secondaire. Sa maman se remet en couple avec André, qui vient vivre dans la maison familiale avec ses deux enfants, Natacha qui a 2 ans de plus que Simon, et Hervé qui a le même âge que lui. Simon n'a pas du tout été élevé de la même manière que Natacha et Hervé. En semaine quand il est chez sa maman, Simon prend seul le bus pour aller à l'école et rentre seul le soir. Il fait seul ses devoirs puis joue à la console jusqu'au dîner, à 19h30. Puis il regarde un film avec sa mère ou discute avec ses copains sur internet, et il se couche vers 22h30. André trouve lui qu'il faut plus encadrer les enfants. Il dépose ses enfants à l'école en voiture et va les chercher le soir, puis il surveille leurs devoirs. Ils ont l'habitude de dîner tôt – maximum à 18h30, et ses enfants n'ont le droit de regarder la télé ou de jouer à la tablette que maximum 1h par jour, et parfois André lit leur page Facebook. Il veut aussi que ses enfants soient au lit pour 21h. Maintenant que tous vivent sous le même toit, il va falloir décider des horaires des trois enfants. Si tu étais Simon, que proposerais-tu ? Qu'est-ce qui te semblerait important ?

Eléments présentés aux participants :

Les logiques d'argumentation des enfants

- Les enfants proposent 7 systèmes :
 - La transition en douceur, le BP s'installant progressivement
 - La mise en place de 2 systèmes différents : chacun garde son système
 - quitte à provoquer une crise : ce n'est pas à l'enfant de plier à cause des changements dans la vie de sa mère
 - avec compréhension, cela peut très bien se passer
 - Les nouveaux arrivants se plient au modèle déjà en place
 - La recherche d'un juste milieu par moyennisation (heures des repas, du coucher, temps devant écrans...) où chacun fait un pas vers le modèle de l'autre
 - L'acceptation du modèle des nouveaux venus en façade, avec maintien du modèle initial dans l'espace privatif de la chambre
 - L'adoption du modèle des nouveaux-venus, jugé meilleur, et dans un souci d'harmonie
 - L'acceptation du modèle que les adultes – exerçant leur pouvoir et devoir de décision – auront déterminé
- L'intervention du BP relativement à internet et aux réseaux sociaux est diversement appréciée :
 - La surveillance du BP et de la mère est catégoriquement rejetée au nom du droit à la vie privée
 - La surveillance du BP est catégoriquement rejetée au nom du droit à la vie privée, celle de la mère tolérée de façon ponctuelle >>> le parent a des droits spécifiques par rapport à ses enfants
 - La surveillance est considérée comme « normale » pour des enfants, tant par la mère que le BP
 - La surveillance est vécue comme une fatalité
 - La surveillance est acceptée si elle est légitimée par le parent (ici la mère)
 - La surveillance est acceptée pour éviter les disputes et pour faire plaisir

Questions posées aux participants :

- Quid de la diversité de ces systèmes?
 - Que faire :
 - du droit « du sol » avancé par certains?
 - de la coexistence de plusieurs systèmes en parallèle?
 - de la coexistence d'un système affiché et d'un système (quasi) secret?
- Que faire du « c'est pas son père » conjugué au « avec ses enfants, il fait ce qu'il veut »?

5.6.4 Analyse des échanges

Tout comme le casus soumis à réflexion, les échanges ont été découpés en trois temps que nous analyserons successivement ; les thématiques abordées sont les suivantes : l'hébergement alterné ; l'école et les activités extra-scolaires ; la recomposition familiale et l'intervention du beau-père dans l'éducation. Pour chaque temps, nous distinguerons les interventions initiales des participants et leurs réactions aux propos des enfants et adolescents.

5.6.4.1 L'hébergement alterné

5.6.4.1.1 La position des intervenants au FG

Pour l'essentiel, les propos des intervenants couvrent deux registres : questionnements et prises de position.

Les questions renvoient d'abord à des éléments que le casus ne précise pas et qui, à leurs yeux, sont des données importantes pour saisir la situation. Ils interrogent d'abord :

a/ **comment en est-on arrivé là ?** « Simon a-t-il senti venir les choses ? », « Comment la séparation lui a-t-elle été annoncée ? », « Que lui en a-t-on dit ? », « Que lui a-t-on dit de sa place dans sa vie future ? », « Simon a-t-il été associé à la décision sur les modalités d'hébergement ? », « A-t-il été tenu compte de sa parole ? », « Le papa a-t-il tenu compte de la situation de son fils pour choisir son logement ? », « Les deux parents se retrouvent-ils autant l'un que l'autre dans cette décision ? »... ; et ensuite,

b/ **comment l'hébergement alterné va-t-il fonctionner ?** « L'hébergement alterné va-t-il transformer les rôles remplis jusque-là par les deux parents ? », « Le père dispose-t-il de moyens d'hébergement ? », « Qu'est-ce qui a été pensé ou mis en place pour prendre l'enfant en charge le matin et le soir ? », « La mère et l'enfant vont ils s'y retrouver ? »... Au-delà de pointer les inévitables silences du casus, ces questions portent pour la plupart sur la place de Simon dans le processus de décision. C'est également de cette dernière dont il est question dans les prises de position des acteurs.

Pour les intervenants, la place de l'enfant dans le processus de décision, variable en fonction de son âge, pourrait être définie comme celle d'un « acteur spécifique » : « acteur » dès lors qu'il intervient dans la dynamique familiale et est affecté par les décisions qui sont prises, mais « acteur spécifique » dans la mesure où il ne lui revient pas de porter le poids des décisions prises par les adultes. À titre d'exemple, un

intervenants souligne qu'il est assez fréquent de voir l'enfant se rapprocher du parent qu'il perçoit comme le plus faible ; en cela, il souligne bien le rôle d'acteur de l'enfant. Mais il ajoute aussitôt qu'il convient d'atténuer autant que faire se peut ce phénomène de prise en charge du parent faible par l'enfant, soulignant ainsi son statut spécifique. C'est aussi le cas lorsque les intervenants spécifient les responsabilités qui incombent aux adultes : veiller à rester dans la négociation plutôt que dans le conflit, collaborer à la production d'une décision venant de la famille qui sera toujours perçue comme meilleure à une décision « extérieure » qui serait imposée par le juge, prendre les décisions, les expliquer à l'enfant afin qu'il comprenne que ce n'est pas à lui à décider (« la question du déménagement est une décision parentale qui ne peut peser sur l'enfant »), donner du sens à ce qui se passe sans masquer les souffrances du moment mais en ouvrant sur une promesse d'un mieux par après... Relativement à la parole de l'enfant, la formule suivante résume assez bien la position des intervenants : « il s'agit d'écouter l'enfant sans prendre ces propos à la lettre, mais en le prenant au sérieux ».

5.6.4.1.2 L'appréhension des propos des jeunes

Après présentation des résultats, outre une réaction sur la nécessité de se demander si les jeunes parlent (toujours) à la première personne ou « à la place de quelqu'un d'autre », les réactions se focaliseront pour la plupart autour des questions spécifiques proposées par les animateurs du focus-groupe.

a. La mère comme garante de l'investissement du père dans son rôle paternel et éventuel substitut du père

Plusieurs intervenants insistent tout d'abord sur la nécessité de comprendre ce qui se joue derrière les interrogations des enfants quant aux capacités du père de Simon à s'occuper de lui. Pour une intervenante, on ne peut exclure que le souhait de voir la mère garder un œil sur ce que fait le père ne traduise en fait un souhait de réunification familiale dans la mesure où cette formule implique le maintien d'un contact permanent entre les deux parents. Pour d'autres, les réactions des enfants traduisent d'une part la conscience que le père de Simon n'est peut-être pas tout à fait apte à assumer dans l'immédiat certaines facettes d'un rôle très peu investies au préalable, et, d'autre part, le souhait de garantie par rapport à cela. Autrement dit, ces réactions interrogent la modification des rôles consécutive à la rupture et la nécessité de s'y adapter ; les bouleversements familiaux ont des conséquences, les modifications en termes d'organisation familiale font partie de celle-ci. À cet égard, les intervenants soulignent l'utilité de reconnaître cette nécessaire période d'adaptation afin de la placer dans une perspective : « le père va devoir faire des efforts... mais il peut apprendre » ; cela, tout en soulignant que le père et la mère ne fonctionneront pas de façon similaire, que leurs fonctions ne sont pas identiques : « le père reste un tiers entre la mère et le fils, il a à amener de la différence ».

Sur le fond, les intervenants s'opposent donc aux enfants qui considèrent qu'il revient à la mère de surveiller le père dans l'exercice de son rôle parental, de même qu'ils s'opposent aussi à l'idée de considérer comme une responsabilité maternelle

de compenser le manque de temps que le père pourrait accorder à son fils. Plusieurs d'entre eux soulignent alors le travail pédagogique qui doit être entrepris auprès de Simon :

- Lui expliquer que malgré la séparation l'autorité parentale restera conjointe, c'est-à-dire que les décisions importantes se prendront à deux ;
- L'informer des modalités d'application de l'hébergement alterné, en ce compris les possibilités de souplesse du système et les modes de contact entre lui et le parent chez qui il ne réside pas la semaine ;
- Lui expliquer que l'ingérence d'un parent dans la vie de l'autre est source de difficultés et de conflits, et qu'étant différents, ils auront forcément des points de vue divergents sur nombre de questions qui se posent au quotidien ;
- Rappeler les responsabilités individuelles des père et mère et valoriser les nouvelles fonctions parentales et nouveaux rôles parentaux ;
- Permettre à l'enfant de se situer par rapport à sa situation, en lui montrant qu'elle n'a rien d'exceptionnel, en prenant distance par rapport à la famille stéréotypée (« la famille Boule et Bill : papa, maman, le fils, le chien et la tortue ») ;
- Aider l'enfant à pouvoir se décentrer, c'est-à-dire à pouvoir se mettre à la place de son père ou de sa mère en mobilisant des jeux de rôle, non pas pour qu'il adopte une posture parentale mais afin qu'il puisse comprendre la complexité des situations et les décisions prises par les adultes face à celles-ci.

b. Le travail du père

De toute évidence, l'éloignement du père pour raisons professionnelles est perçu par certains enfants comme injuste. Si le casus ne dit pas dans quelle mesure la décision relative à la localisation du nouveau domicile du père a pris en compte la place de Simon, il pose bien la question du poids de l'activité professionnelle dans notre société. Si une intervenante s'inscrit dans la logique d'argumentation des enfants – « que signifie privilégier son boulot plutôt que son fils ? » –, les autres prennent davantage de distance par rapport à cette façon de poser le problème. Pour eux, bien qu'un relatif « égoïsme » du père puisse être un cas de figure extrême qui n'est pas à exclure, il convient plus généralement de se demander ce que signifie le travail du père, et de souligner que dans notre société l'emploi est une denrée rare, que l'emploi donne accès aux ressources économiques, qu'il peut être source d'épanouissement pour soi et par conséquent pour les autres que l'on côtoie, qu'il est une composante importante de la vie privée à laquelle chacun a droit... Autrement dit, ces interventions réfutent la formule : « s'il m'aime, il doit tout faire pour moi ».

Sur cette question également, les intervenants pensent qu'il convient d'adopter une attitude pédagogique à l'égard de l'enfant. En cas de difficultés dans cet exercice, certains évoquent des formules d'aide externe : la médiation familiale, l'intervention d'un tiers, thérapeute ou non... Ces interventions devraient permettre au jeune de dire ses peurs, ses difficultés, ses souhaits et de travailler avec lui sur la complexité de la situation. Dans les situations d'accompagnement, un intervenant note la nécessité pour le jeune d'entendre la parole de quelqu'un qui s'engage, qui parle de lui à la première personne, se démarquant ainsi de toutes les postures d'intervenants appelés à adopter une posture de neutralité.

5.6.4.2 L'école et les activités extra-scolaires

5.6.4.2.1 La position des intervenants au FG

Un intervenant souligne combien les questions relatives à l'école et aux activités extrascolaires soulevées par le casus sont typiques des questions qui se posent en cas de séparation. Et d'ajouter que s'il n'y a pas de solution idéale, un climat de dialogue entre les parents permet de proposer des décisions concertées plutôt qu'imposées. Dans un climat conflictuel en effet, toute décision à prendre (exemple : un anniversaire lorsque l'enfant est chez l'autre parent) est susceptible de faire monter la tension et l'enfant est alors susceptible de payer au prix fort les coups que se donnent les parents. D'où l'insistance de plusieurs intervenants sur la capacité des parents à dépasser leurs conflits afin que l'enfant ne devienne pas un otage mais garde une place centrale dans leurs décisions.

Autrement dit, au-delà de la décision qui sans doute aurait pu être autre, les intervenants insistent d'abord sur le mode d'élaboration de la solution, sur le fait que l'enfant doit avoir sa place dans ce processus d'élaboration, sur la nécessité que celle-ci résulte d'un compromis, sur la responsabilité des parents d'assumer la décision et de l'expliquer à l'enfant. En résumé, les parents ont à assumer une décision co-construite avec l'enfant.

5.6.4.2.2 L'appréhension des propos des jeunes

Plusieurs intervenants invitent à se poser la question du rôle des activités extrascolaires, notamment quant à la place qu'elles prennent dans le processus d'investissement de l'enfant dans ses désormais deux lieux de vie : les investissements peuvent être très variés, une même activité extrascolaire peut relever du registre occupationnel pour un enfant et être essentielle pour l'épanouissement d'un autre. La décision retenue devrait tenir compte de cette réalité.

Relativement à la tension entre fatalité – « de toute façon les enfants n'ont rien à dire » – et la toute puissance – « c'est à l'enfant de choisir » –, les avis des intervenants sont relativement unanimes.

- En ce qui concerne l'attitude fataliste d'un enfant, d'une part, pour des enfants très jeunes, celle-ci renvoie sans doute à une réalité assez commune qui consiste

à ne leur reconnaître qu'un poids très limité dans les prises de décision, d'autre part, pour des enfants plus âgés, sans « pathologiser trop rapidement », cette attitude est le signe de quelque chose qui ne va pas, d'un malaise, celui de l'enfant « éteint » ou de l'enfant que l'on fait taire, situation qui préexistait très vraisemblablement avant la séparation. Pour un intervenant, dans un tel cas, la séparation pourrait même être l'occasion de redonner une place un enfant qui en avait peu, en lui permettant d'exister, en donnant une réelle place à son avis.

- La toute-puissance de l'enfant est, elle, catégoriquement rejetée : « ce n'est pas à l'enfant de décider ! », « ce n'est pas la parole de l'enfant qui fait loi ! », « Recevoir l'avis de l'enfant : 'oui', lui accorder le pouvoir de décision : 'non' », « il est important que la décision ne repose pas sur les épaules de l'enfant, et même si la décision va dans le sens de son souhait il est important de lui expliquer que malgré tout ce sont ses parents, voire le juge, qui décident et les raisons de cette décision », « attention à ne pas parentifier les enfants ».

On le voit, cette tension entre fatalisme et toute puissance dépasse de loin les situations de séparations conjugales ; elle concerne la situation des enfants dans chaque famille. Elle pose la question de la parole de l'enfant de façon globale :

a/ qui entend l'enfant ? Les parents bien sûr, mais il est des situations où un tiers doit pouvoir aussi intervenir, et pas seulement un tiers « mandaté » ou « invité » par les parents. Un intervenant plaide pour un « tiers engagé » auprès de l'enfant ;

b/ avec quel rôle ? Il faut pouvoir entendre l'enfant, le comprendre dans ce qu'il a à dire, restituer sa parole, l'aider à discerner le jeu dans lequel il se trouve et l'aider à y trouver sa place ;

c/ à quel moment ? Trop souvent, l'enfant est « entendu » lorsque les décisions sont prises et que tout est joué, alors qu'il devrait pouvoir apporter son point de vue en amont.

5.6.4.3 La recomposition familiale et ses suites

Pour la troisième partie, vu l'heure tardive, les intervenants ont été invités à se positionner relativement au casus et à réagir aux propos des jeunes dans un même temps.

5.6.4.3.1 La position des intervenants au FG

A nouveau, les intervenants pointent un certain nombre d'éléments que le casus ne précise pas et qui, à leurs yeux, sont importants pour saisir la situation. Ceux-ci sont pour l'essentiel au nombre de trois : quelles sont les conditions matérielles des deux parents ? Quels sont les degrés respectifs d'implication du nouveau partenaire de la mère et du père dans l'éducation de Simon ? Est-ce que Simon a gardé sa chambre ?

- Le premier est l'occasion de souligner que certaines modalités pratiques tant de l'hébergement alterné que de la recomposition ont un coût, notamment économique, qui est parfois difficile à supporter par certains parents.

- Le deuxième permet de redire combien dans une famille recomposée les places des uns et des autres se définissent de façon systémique. A l'heure actuelle, d'un point de vue juridique, le beau-père n'a aucune reconnaissance, mais il convient cependant de distinguer les décisions qui relèvent du quotidien dans un lieu de vie spécifique et les décisions importantes qui engagent l'avenir de l'enfant et qui elles sont une prérogative parentale. Par ailleurs, la réalité des faits montre qu'un beau-père prendra d'autant plus une place significative que, d'une part, la mère l'y invite, et, d'autre part, le père la laisse vacante. Cette réflexion rappelle que si le nouveau couple a des questions à régler (ex : quel modèle d'éducation veulent-ils promouvoir ?), ceci n'évacue pas pour autant celles qui se posent entre les ex-partenaires devenus coparents.

- Le troisième pointe la question très délicate de la gestion de l'espace. On y revient ci-dessous.

5.6.4.3.2 L'appréhension des propos des jeunes

Sans se limiter à cette partie du casus, un intervenant souligne la grande créativité des enfants et adolescents rencontrés, ce qui témoigne à son sens de la capacité des jeunes à co-construire des solutions. Dans sa pratique, il ajoute avoir déjà rencontré les sept systèmes proposés par les jeunes (+ un autre : « si c'est comme ça, je me barre chez mon père »).

Plusieurs intervenants sont revenus sur ce que nous avons qualifié de façon volontairement provocatrice comme l'affirmation par certains jeunes « d'un droit du sol », c'est-à-dire la primauté dans la définition des normes de fonctionnement à ceux qui étaient déjà là avant la recomposition. Tous ont souligné le caractère extrêmement délicat de la dimension territoriale, de l'occupation de l'espace. Sans même évoquer de « droit du sol », il apparaît que lorsqu'un lieu est déjà investi, le nouvel arrivant est perçu comme un intrus... à qui il reviendrait de s'adapter. Les tensions relationnelles s'inscrivent dans le spatial : toute recomposition implique une modification et une redéfinition des places, y compris dans l'occupation des lieux. Cette difficulté peut être plus grande encore lorsqu'il s'agit de concevoir un mode d'occupation des lieux pour des familles à géométrie variable, le nombre d'occupants variant au fil des jours ou des semaines. Être primo-occupant ou propriétaire des lieux peut donner un avantage dans les négociations tant implicites qu'explicites. Déménager et acquérir un nouveau logement peut être une solution pour effacer ces effets de primauté, mais cela n'élimine pas nécessairement les rapports de force, pas plus que la réalité qui s'impose : ce ne sera plus jamais comme avant et il s'agit dès lors pour chacun de retrouver une place... si possible par la négociation.

6 Conclusions

Ce projet avait pour ambition d'appréhender la question de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale, en réfléchissant à deux questions-clés : comment saisir la parole de l'enfant et que faire de cette parole une fois qu'elle a été saisie. Ceci nous a amenés à travailler avec trois types d'interlocuteurs : a/ des professionnels qui sont actifs dans le domaine de la famille, qui ont discuté ensemble des conditions de récolte de la parole de l'enfant et du statut de cette parole dans leurs pratiques professionnelles ; b/ des adultes qui nous ont éclairés sur la manière dont ils ont vécu la déstabilisation de leurs relations familiales, que ce soit dans le cadre d'une rupture parentale, d'une recomposition familiale, d'une adoption, d'un placement, ou dans la gestion du rapport à un donneur anonyme ; et c/ des enfants qui nous ont donné à voir les logiques d'argumentation qu'ils déploient face à une série de situations où doivent être prises des décisions les concernant.

Ce projet s'inscrit dans l'optique de contribuer à l'amélioration des procédures autour du recueil et de la prise en compte de la parole de l'enfant en droit familial, ce qui nous a conduits à placer la focale sur les éléments qui 'coïncent', tant du côté des professionnels que des enfants. Il nous semble primordial que le lecteur garde à l'esprit que la survenue d'un événement qui bouleverse la vie de famille ne soulève pas automatiquement la question d'une mauvaise appréhension ou mise en pratique de l'intérêt supérieur de l'enfant. Or, l'optique de notre projet nous a amenés à mettre en grande partie de côté les situations et les moments où les choses se passent bien, et à rendre compte des éléments – parfois primordiaux, mais aussi parfois mineurs au regard de certains parcours – qui ont posé problème à un moment donné. Nous tenons à souligner que certains de nos participants ont par exemple relativement bien vécu le divorce de leurs parents ou l'arrivée d'un beau-parent, et n'ont pas eu besoin d'une aide spécifique, pour une série de raisons qui mériteraient d'être explorées dans une autre recherche.

A la demande des commanditaires, nous avons adopté une approche qui a privilégié une étude approfondie des vécus, des ressentis, de la réflexivité et des appréhensions subjectives des participants à notre étude, ce qui a nécessité la mise en œuvre d'une variété de méthodologies qualitatives (focus-groupes, entretiens, vignettes) qui ont mobilisé un nombre restreint de participants. Ces méthodes nous ont permis de mettre en lumière la multiplicité des facteurs qui entrent en jeu dans la manière dont les enfants traversent le caléidoscope d'épreuves qui ont fait l'objet de cette recherche, comme les compétences individuelles, les caractéristiques du réseau familial, les conceptions de la justice et de l'équité, les ressources matérielles, les professionnels disponibles, etc. La taille de notre population et la variété des situations familiales étudiées ne nous permet pas en revanche d'isoler l'impact de chacun de ces facteurs ou les corrélations qui existent entre eux, ni de modéliser les configurations de facteurs qui

garantiraient le plus efficacement le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant en matière familiale.

Avant de faire la synthèse des éléments qui semblent faire consensus tant du côté des professionnels que des enfants (y compris ceux qui sont aujourd'hui adultes), un constat s'impose : la parole sur les différentes situations que nous avons approchées, et en particulier sur les séparations/divorces et les recompositions familiales, a évolué au cours des dernières décennies. De nombreux adultes nous ont rappelé qu'à l'époque où ils étaient enfants ces situations n'étaient pas encore « à la mode », pour reprendre leurs propres mots, ce qui a généré chez eux le sentiment d'être « seuls au monde », « différents », ce qui les a aussi souvent empêchés de partager leurs difficultés avec leur entourage proche ou plus éloigné. Par contraste, aucun des enfants de 9 à 16 ans que nous avons interrogé n'a été le moins du monde troublé par l'histoire de Simon/e. Au contraire, la plupart ont immédiatement fait le lien avec tel copain ou copine de classe chez qui « c'est pareil », ou avec leur propre situation. Certains, plus rares, nous ont également parlé de l'un ou l'autre camarade de classe qui vit en famille d'accueil ou qui a été adopté. La société se caractérise aujourd'hui par une « mosaïque familiale » où les situations qui s'éloignent de la famille nucléaire classique ont tendance à se « normaliser », ou à tout le moins à devenir plus fréquentes. Ceci se traduit également par une plus grande accessibilité des diverses ressources qui ont progressivement été mises en place pour accompagner les familles, notamment dans les épisodes de crise. Des lieux existaient déjà à l'époque où nos répondants étaient enfants ou adolescents, mais tous n'y ont pas trouvé de réponse adéquate, et certains n'ont trouvé personne vers qui se trouver. Et certains témoignages interpellent encore aujourd'hui, notamment lorsqu'ils pointent du doigt le fait que les enfants qui semblent « aller bien », qui ont une scolarité « normale », qui vivent dans un quartier « favorisé » risquent davantage peut-être que les autres de passer inaperçus et donc de ne pas se voir offrir de soutien adéquat, et peinent également à identifier les aides qui pourraient leur être offertes. La normalisation des écarts par rapport à la famille nucléaire classique ne se traduit pas immédiatement par un apaisement des vécus. A l'analyse, il semble cependant que notre société ait progressivement trouvé des manières de gérer les séparations qui les rendent moins problématiques ; amenés à faire état des difficultés rencontrées dans leurs parcours de vie, certains jeunes et adultes pointent certes quelques éléments liés à la rupture conjugale, mais ce ne sont pas ceux-ci qui priment. Par comparaison, les recompositions semblent bien plus complexes. Que ce soit par souci de préserver l'enfant ou par incompréhension de la situation, certains semblent oublier qu'une recomposition implique et impliquera toujours une redéfinition des places de chacun. Sur ce point, un travail important reste sans doute à faire.

En triangulant à la fois les méthodes (focus-groupe, vignettes, entretiens) et les personnes consultées (professionnels, adultes, enfants), un consensus fort se dégage sur un ensemble de points qui fournissent autant de pistes pour les pratiques à mettre en place afin d'améliorer les procédures existantes :

Au niveau des structures / acteurs professionnels :

- La nécessité de prendre la mesure de la multiplicité et de la diversité des acteurs qui encadrent les familles, qui appelle à une meilleure information sur leurs rôles respectifs (tant à l'égard des autres professionnels que des familles, enfants compris), et à une meilleure coordination de leur action ;
- L'importance primordiale de l'école, instance qui se situe en première ligne dans la vie des enfants, qui est confrontée au quotidien aux frictions qui accompagnent les bouleversements familiaux, mais qui ne dispose ni d'un mandat clair sur l'action qu'elle peut entreprendre (par exemple, quand un parent 'importe' le conflit familial dans les murs de l'école), ni d'une information suffisante sur les relais existants ;
- L'importance d'offrir aux enfants un espace de parole « libre », qui permet aussi bien de se confier que de se changer les idées – les discussions autour des activités extrascolaires vont dans ce sens ;
- La mise en place de dispositifs qui s'adressent également aux enfants qui ne présentent pas les signes extérieurs classiques de détresse, comme l'échec ou le décrochage scolaire, et/ou une meilleure information au sujet des dispositifs existants.

Au niveau des pratiques d'écoute et d'encadrement des enfants, et de leur participation à la prise de décision :

- Être conscient de l'ambiguïté de la parole de l'enfant,
- Lui expliquer ce qui se joue entre ses parents, en tenant compte de son âge et de son degré de maturité ;
- L'écouter, le consulter... tout en limitant ses responsabilités : l'enfant ne doit pas porter le poids de la décision.

Au niveau des liens familiaux :

- Veiller à maintenir les liens au sein de la fratrie ;
- Et aider les parents à maintenir un dialogue, et à faire la part entre le conflit qui les oppose, et leurs responsabilités parentales.

Au-delà de ces points de consensus, deux pistes nous semblent intéressantes à explorer : le développement d'une culture de la parole de l'enfant et l'identification d'un acteur qui se place 'à côté' de l'enfant tout au long du dispositif mis en place.

Développer une culture de la parole de l'enfant signifie non seulement d'apprendre aux enfants à s'exprimer, et aux adultes, à les écouter, mais aussi a/ de légitimer les lieux où l'enfant dépose sa parole, et b/ de l'informer sur les différents espaces de parole qui sont à sa disposition et sur les conditions dans lesquelles sa parole y sera reçue ou recueillie. Mais aider à 'dire' ne suffit pas : il faut veiller à ce qu'une solution soit proposée à l'enfant qui exprime une difficulté, même lorsqu'elle concerne moins un grand enjeu classique des perturbations familiales (comme la définition d'un mode d'hébergement)

qu'un point qui relève plus des détails de la vie quotidienne (par exemple, l'enfant qui 'assume' certaines tâches à la place d'un parent dépassé par les événements) ou qui renvoie à une situation moins classique (comme le parent ou le beau-parent qui harcèle l'enfant jusque dans l'enceinte de l'école).

Tant les témoignages des professionnels que des acteurs « enfants » nous poussent à formuler une proposition qui peut paraître utopique, mais qui mériterait qu'on s'y attarde : la mise à disposition de l'enfant d'une personne qui se place « ses côtés » pendant toute la durée du dispositif d'accompagnement/de décision qui est mis en place, et éventuellement au-delà. Une personne qui n'aurait pas de mandat limité ou défini par une instance qui serait partie prenante du dispositif (par exemple, un juge), mais qui serait simplement là pour l'enfant ou l'adolescent (et donc ni pour ses parents, ni pour toute autre partie prenante au processus ; et qui ne serait pas amené à émettre un avis sur la situation de l'enfant). Une personne que ce dernier pourrait mobiliser de son propre chef et qui ne serait là que pour lui. Il faudrait évidemment définir : a/ le rôle de cet 'accompagnant' (écouter ? conseiller ?) ; b/ la posture qu'il devrait prendre à l'égard de la parole du jeune (ex : ne jamais mettre en doute ce qu'il dit ?) ; c/ son profil (psychologue ? éducateur ? assistant social ?) ; et d/ la place qu'il prendra dans le dispositif.

7 Annexes relatives à la phase 1

7.1 Annexe 1 : Formulaire de consentement distribué aux participants

Formulaire de consentement

Intitulé du projet : L'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale : ce que cela signifie pour les enfants

Je soussigné marque mon accord pour participer à un focus-groupe organisé dans le cadre de ce projet à l'Université catholique de Louvain le.....

J'accepte que mes propos soient utilisés dans le cadre de ce projet de recherche et dans les publications qui en émaneront. A cet égard :

- 0 je souhaite que mes propos demeurent totalement anonymes
- 0 je souhaite disposer d'un droit de regard sur les publications et rapports dans lesquels mes propos seraient directement associés à mon nom, et je me réserve le droit de demander à rester anonyme
- 0 j'accepte que mes propos soient associés à mon nom dans les publications et rapports qui émaneront de cette recherche

Document fait en deux exemplaires à Louvain-la-Neuve, le

Signature :

7.2 Annexe 2 : Lettre d'invitation personnalisée

Louvain-la-Neuve, le 17 novembre 2014

Madame, Monsieur,

Le Centre interdisciplinaire de Recherche sur les Familles et les Sexualités (CIRFASE) et le Centre interdisciplinaire des Droits de l'Enfant (CIDE) mènent actuellement un projet de recherche financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et commandité par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJA). Ce projet s'intitule 'L'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale : ce que cela signifie pour les enfants'. Il vise à explorer les apports que les enfants pourraient fournir à la définition de leur propre intérêt dans les décisions qui les concernent en matière familiale. Le projet est particulièrement attentif à la diversité des situations familiales, et appréhendera notamment les situations familiales suivantes : recompositions familiales, monoparentalité et homoparentalité ; adoption et recherche des origines ; placement en famille d'accueil, etc.

Le premier volet du projet consiste en l'organisation de discussions de groupes (ou 'focus-groupes') qui rassembleront chacune 8 à 12 participants, à savoir des scientifiques (sociologues, psychologues, juristes...) issus du monde universitaire et dont les travaux touchent au recueil de la parole de l'enfant, et des acteurs de terrain (juges, médiateurs familiaux, enseignants...) qui ont développé, de par leurs pratiques professionnelles, une expertise autour de ce sujet. L'objectif sera de réfléchir aux dispositifs qui permettent de recueillir la parole de l'enfant de la manière la plus adéquate possible, et aux points forts et aux limites d'une telle approche.

Sur base des résultats engrangés par les focus-groupes, l'équipe entamera ensuite une phase de récolte de témoignages d'enfants et d'adultes, afin de dégager les logiques et modes de raisonnement que les enfants mettent en œuvre pour évaluer leur propre intérêt en matière familiale.

L'objectif final du projet est double : identifier les conditions qui permettent la prise en compte du point de vue de l'enfant dans la définition de son propre intérêt supérieur, et dégager des règles de procédure respectueuses de cet intérêt supérieur.

Au vu de l'expertise que vous avez développée autour de la parole de l'enfant, nous aimerions vous inviter à participer à un ou deux focus-groupes dans le courant des mois de janvier et/ou février 2015. Nous tenterons dans la mesure du possible de fixer une date qui tiendra compte au mieux des agendas des divers participants. Ces focus-groupes d'une durée de 2h30 environ chacun se dérouleront à Louvain-la-Neuve et vos frais de déplacement seront évidemment pris en charge. Ils seront précédés d'un entretien téléphonique personnalisé qui nous permettra de préparer au mieux les discussions de groupe.

Merci de bien vouloir nous communiquer votre réponse par email (laura.merla@uclouvain.be) ou par téléphone (au 010 47 42 10) **pour le 2 décembre au plus tard**, en n'oubliant pas de nous indiquer une adresse email et un numéro de téléphone où vous joindre. En cas de réponse positive, nous vous communiquerons des propositions de dates afin d'organiser au mieux l'agenda des séances de discussion. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur ce projet. Sans réponse de votre part, nous nous permettrons de vous recontacter par mail ou téléphone.

Salutations sincères,

Laura Merla (pour les deux équipes de recherche)



CeFAP

7.3 Annexe 3: Lettre d'invitation adressée aux organismes

Madame, Monsieur,

Le Centre interdisciplinaire de Recherche sur les Familles et les Sexualités (CIRFASE) et le Centre interdisciplinaire des Droits de l'Enfant (CIDE) mènent actuellement un projet de recherche financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et commandité par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJA). Ce projet s'intitule 'L'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale : ce que cela signifie pour les enfants'. Il vise à explorer les apports que les enfants pourraient fournir à la définition de leur propre intérêt dans les décisions qui les concernent en matière familiale. Le projet est particulièrement attentif à la diversité des situations familiales, et appréhendera notamment les situations familiales suivantes : recompositions familiales, monoparentalité et homoparentalité ; adoption et recherche des origines ; placement en famille d'accueil, etc.

Le premier volet du projet consiste en l'organisation de discussions de groupes (ou 'focus-groupes') qui rassembleront chacune 8 à 12 participants, à savoir des scientifiques (sociologues, psychologues, juristes...) issus du monde universitaire et dont les travaux touchent au recueil de la parole de l'enfant, et des acteurs de terrain (juges, médiateurs familiaux, enseignants...) qui ont développé, de par leurs pratiques professionnelles, une expertise autour de ce sujet. L'objectif sera de réfléchir aux dispositifs qui permettent de recueillir la parole de l'enfant de la manière la plus adéquate possible, et aux points forts et aux limites d'une telle approche.

Sur base des résultats engrangés par les focus-groupes, l'équipe entamera ensuite une phase de récolte de témoignages d'enfants et d'adultes, afin de dégager les logiques et modes de raisonnement que les enfants mettent en œuvre pour évaluer leur propre intérêt en matière familiale.

L'objectif final du projet est double : identifier les conditions qui permettent la prise en compte du point de vue de l'enfant dans la définition de son propre intérêt supérieur, et dégager des règles de procédure respectueuses de cet intérêt supérieur.

Nous souhaiterions vivement associer votre organisme à cette démarche, en vous invitant, vous ou un collaborateur de votre choix ayant développé une expertise autour de la parole de l'enfant, à participer à un ou deux focus-groupes dans le courant des mois de janvier et/ou février 2015. Nous tenterons dans la mesure du possible de fixer une date qui tiendra compte au mieux des agendas des divers participants. Ces focus-groupes d'une durée de 2h30 environ chacun se dérouleront à Louvain-la-Neuve et vos frais de déplacement seront évidemment pris en charge. Ils seront précédés d'un entretien téléphonique personnalisé qui nous permettra de préparer au mieux les discussions de groupe.

Merci de bien vouloir nous communiquer votre réponse par email (laura.merla@uclouvain.be) ou par téléphone (au 010 47 42 10) **pour le 2 décembre au plus tard**, en n'oubliant pas de nous indiquer une adresse email et un numéro de téléphone où vous joindre. En cas de réponse positive, nous vous communiquerons des propositions de dates afin d'organiser au mieux l'agenda des séances de discussion. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur ce projet. Sans réponse de votre part, nous nous permettrons de vous recontacter par mail ou téléphone.

Salutations sincères,

Laura Merla (pour les deux équipes de recherche)

8 Annexes relatives à la phase 2

8.1 Guide d'entretien 1

Cible: Adultes ayant vécu une recomposition familiale au cours de leur enfance

8.1.1 Introduction

La recherche s'intéresse à toute situation où le lien entre un des parents ou les deux parents et l'enfant est mis en difficulté. Les personnes qui ont été confrontées dans l'enfance ou via un enfant à une décision qui a eu un impact sur leurs liens familiaux sont donc ici concernées.

8.1.2 Questions

1. Pouvez-vous faire un petit film de votre vie (vous êtes le metteur en scène, vous coupez où vous voulez...) en situant la période qui nous intéresse ici dans cette histoire ?
 - 2.1. Quels souvenirs avez-vous de cette période ?
 - 2.2. Comment l'avez-vous vécu ?
 - 3.1. Avez-vous rencontré des difficultés particulières ?
 - 3.2. Avez-vous pu parler de ces difficultés ? À qui en avez-vous parlé ? Avez-vous le souvenir d'avoir eu une personne à qui vous avez pu parler de ces difficultés ?
 - 3.3. Qu'est-ce qui fait que ce fut elle(s) ? Comment aviez-vous choisi cette personne/ces personnes ?
 - 3.4. Parallèlement à cela, y a-t-il des choses que vous n'avez pas pu dire, parce que c'était trop difficile ou parce que vous n'avez trouvé personne à qui les dire ?
 - 3.5. Qu'est-ce qu'il aurait fallu pour que ce soit possible ?
 - 4.1. Au-delà du fait de pouvoir s'exprimer, à cette période, quelles étaient vos préoccupations principales ?
 - 4.2. Avez-vous l'impression que les personnes autour de vous y étaient attentives ?
 - 4.3. Si oui lesquels, et comment se manifestait cette attention ?
 - 4.4. Aviez-vous des préoccupations qui n'étaient prises en compte par personne ?
 - 4.5. Si oui lesquels ? Et comment avez-vous fait par rapport à celles-ci ?
- 5.1. D'après vous, qu'est-ce qui a bien fonctionné à l'époque ? Pourquoi ?
- 5.2. Quels ont été d'après vous les avantages liés à la situation ?
- 5.3. Sur base de votre expérience, quels conseils donneriez-vous à des enfants qui font

face à la séparation de leurs parents ? et que diriez-vous à leurs parents ?

6.1. Au cours de cette période, avez-vous parfois eu l'impression que certaines décisions prises étaient injustes ? ou que certaines personnes étaient injustes à votre égard ? Vous pouvez en parler ?

6.2. Selon vous, qu'aurait-il fallu faire pour réparer cette/ces injustice(s) ?

6.3. Certaines décisions vous ont-elles au contraire paru tout à fait justes ? Pourquoi ?

7.1. Si à l'époque une instance particulière avait été chargée de se soucier de votre point de vue dans cette histoire, que lui auriez-vous dit ou demandé ?

8.1 Et en avançant dans le temps, est-ce que votre point de vue et votre position sont restés les mêmes ? S'ils ont évolué, sur quel point particulièrement ?

8.2 Aujourd'hui, avec le recul, estimez-vous qu'on aurait dû suivre votre point de vue d'enfant ou d'adolescent ? Sur quels aspects se serait-on trompé en le suivant ?

Questions à poser si la personne place/ a placé ses propres enfants dans une des situations traitées par la recherche (recomposition/accueil/adoption = ici : 'X') :

Rem : les questions sont à adapter en fonction de la nature de X

9.1. D'après vous, l'expérience que vous avez vécue étant enfant a-t-elle eu une influence sur la façon dont vous avez géré X avec vos enfants ?

9.2. A quoi avez-vous été particulièrement attentif ?

9.3. Qu'avez-vous fait différemment de vos propres parents ? et qu'avez-vous fait qui s'inscrit dans le prolongement de ce qu'ils ont fait lorsque vous étiez enfant ?

9.4. Avez-vous consulté vos enfants ? à quel sujet ?

9.5. Avez-vous eu recours à une aide/un conseil externe ? Lequel et pourquoi ?

8.2 Guide d'entretien 2

Cible: Adultes ayant été placés en famille d'accueil pendant l'enfance

8.2.1 Introduction

La recherche s'intéresse à toute situation où le lien entre un des parents ou les deux parents et l'enfant est mis en difficulté. Les personnes qui ont été confrontées dans l'enfance ou via un enfant à une décision qui a eu un impact sur leurs liens familiaux sont donc ici concernées.

8.2.2 Questions

1. Pouvez-vous faire un petit film de votre vie (vous êtes le metteur en scène, vous coupez où vous voulez...) en situant la période qui nous intéresse ici dans cette histoire ?

2.1. Quels souvenirs avez-vous de cette période ?

2.2. Comment l'avez-vous vécu ?

3.1. Avez-vous rencontré des difficultés particulières ?

3.2. Avez-vous pu parler de ces difficultés ? À qui en avez-vous parlé ? Avez-vous le souvenir d'avoir eu une personne à qui vous avez pu parler de ces difficultés ?

3.3 Qu'est-ce qui fait que ce fut elle(s) ? Comment aviez-vous choisi cette personne/ces personnes ?

3.4. Parallèlement à cela, y a-t-il des choses que vous n'avez pas pu dire, parce que c'était trop difficile ou parce que vous n'avez trouvé personne à qui les dire ?

3.5. Qu'est-ce qu'il aurait fallu pour que ce soit possible ?

4.1. Au-delà du fait de pouvoir s'exprimer, à cette période, quelles étaient vos préoccupations principales ?

4.2. Avez-vous l'impression que les personnes autour de vous y étaient attentives ?

4.3. Si oui lesquels, et comment se manifestait cette attention ?

4.4. Aviez-vous des préoccupations qui n'étaient prises en compte par personne ?

4.5. Si oui lesquels ? Et comment avez-vous fait par rapport à celles-ci ?

5.1. D'après vous, qu'est-ce qui a bien fonctionné à l'époque ? Pourquoi ?

5.2. Quels ont été d'après vous les avantages liés à la situation ?

5.3. Sur base de votre expérience, quels conseils donneriez-vous à des enfants qui sont placés en famille d'accueil? et que diriez-vous à leurs parents d'origine ? et à leurs parents d'accueil ?

6.1. Au cours de cette période, avez-vous parfois eu l'impression que certaines décisions prises étaient injustes ? ou que certaines personnes étaient injustes à votre égard ? Vous

pouvez en parler ?

6.2. Selon vous, qu'aurait-il fallu faire pour réparer cette/ces injustice(s) ?

6.3. Certaines décisions vous ont-elles au contraire paru tout à fait justes ? Pourquoi ?

7.1. Si à l'époque une instance particulière avait été chargée de se soucier de votre point de vue dans cette histoire, que lui auriez-vous dit ou demandé ?

8.1 Et en avançant dans le temps, est-ce que votre point de vue et votre position sont restés les mêmes ? S'ils ont évolué, sur quel point particulièrement ?

8.2 Aujourd'hui, avec le recul, estimez-vous qu'on aurait dû suivre votre point de vue d'enfant ou d'adolescent ? Sur quels aspects se serait-on trompé en le suivant ?

Questions à poser si la personne place/ a placé ses propres enfants dans une des situations traitées par la recherche (recomposition/accueil/adoption = ici : 'X') :

Rem : les questions sont à adapter en fonction de la nature de X

9.1. D'après vous, l'expérience que vous avez vécue étant enfant a-t-elle eu une influence sur la façon dont vous avez géré X avec vos enfants ?

9.2. A quoi avez-vous été particulièrement attentif ?

9.3. Qu'avez-vous fait différemment de vos propres parents d'origine ou d'accueil? et qu'avez-vous fait qui s'inscrit dans le prolongement de ce qu'ils ont fait lorsque vous étiez enfant ?

9.4. Avez-vous consulté vos enfants ? à quel sujet ?

9.5. Avez-vous eu recours à une aide/un conseil externe ? Lequel et pourquoi ?

8.3 Guide d'entretien 3

Cible: Adultes ayant adoptés pendant l'enfance / conçus via donneur anonyme

8.3.1 Introduction

La recherche s'intéresse à toute situation où le lien entre un des parents ou les deux parents et l'enfant est mis en difficulté. Les personnes qui ont été confrontées dans l'enfance ou via un enfant à une décision qui a eu un impact sur leurs liens familiaux sont donc ici concernées.

8.3.2 Questions

1. Pouvez-vous faire un petit film de votre vie (vous êtes le metteur en scène, vous coupez où vous voulez...) en situant l'importance que votre adoption a prise pour vous dans cette histoire ? Y a-t-il eu une période au cours de votre enfance ou adolescence où le fait d'avoir été adopté (ou conçu via PMA) a pris une importance particulière ?

2.1. Quels souvenirs avez-vous de cette période ?

2.2. Comment l'avez-vous vécu ?

3.1. Avez-vous rencontré des difficultés particulières ?

3.2. Avez-vous pu parler de ces difficultés ? À qui en avez-vous parlé ? Avez-vous le souvenir d'avoir eu une personne à qui vous avez pu parler de ces difficultés ?

3.3. Qu'est-ce qui fait que ce fut elle(s) ? Comment aviez-vous choisi cette personne/ces personnes ?

3.4. Parallèlement à cela, y a-t-il des choses que vous n'avez pas pu dire, parce que c'était trop difficile ou parce que vous n'avez trouvé personne à qui les dire ?

3.5. Qu'est-ce qu'il aurait fallu pour que ce soit possible ?

4.1. Au-delà du fait de pouvoir s'exprimer, à cette période, quelles étaient vos préoccupations principales ?

4.2. Avez-vous l'impression que les personnes autour de vous y étaient attentives ?

4.3. Si oui lesquels, et comment se manifestait cette attention ?

4.4. Aviez-vous des préoccupations qui n'étaient prises en compte par personne ?

4.5. Si oui lesquels ? Et comment avez-vous fait par rapport à celles-ci ?

5.1. D'après vous, qu'est-ce qui a bien fonctionné à l'époque ? Pourquoi ?

5.2. Quels ont été d'après vous les avantages liés à la situation ?

5.3. Sur base de votre expérience, quels conseils donneriez-vous à des enfants qui ont été adoptés/conçus par PMA? et que diriez-vous à leurs parents d'origine/biologiques ? et aux parents qui les ont élevés?

6.1. Au cours de cette période, avez-vous parfois eu l'impression que certaines décisions prises étaient injustes ? ou que certaines personnes étaient injustes à votre égard ? Vous pouvez en parler ?

6.2. Selon vous, qu'aurait-il fallu faire pour réparer cette/ces injustice(s) ?

6.3. Certaines décisions vous ont-elles au contraire paru tout à fait justes ? Pourquoi ?

7.1. Si à l'époque une instance particulière avait été chargée de se soucier de votre point de vue dans cette histoire, que lui auriez-vous dit ou demandé ?

8.1 Et en avançant dans le temps, est-ce que votre point de vue et votre position sont restés les mêmes ? S'ils ont évolué, sur quel point particulièrement ?

8.2 Aujourd'hui, avec le recul, estimez-vous qu'on aurait dû suivre votre point de vue d'enfant ou d'adolescent ? Sur quels aspects se serait-on trompé en le suivant ?

8.3. Imaginez-vous reproduire à l'avenir la démarche de vos parents ?

Questions à poser si la personne place/ a placé ses propres enfants dans une des situations traitées par la recherche (recomposition/accueil/adoption = ici : 'X') :

Rem : les questions sont à adapter en fonction de la nature de X

9.1. D'après vous, l'expérience que vous avez vécue étant enfant a-t-elle eu une influence sur la façon dont vous avez géré X avec vos enfants ?

9.2. A quoi avez-vous été particulièrement attentif ?

9.3. Qu'avez-vous fait différemment de vos propres parents d'origine ou d'accueil? et qu'avez-vous fait qui s'inscrit dans le prolongement de ce qu'ils ont fait lorsque vous étiez enfant ?

9.4. Avez-vous consulté vos enfants ? à quel sujet ?

9.5. Avez-vous eu recours à une aide/un conseil externe ? Lequel et pourquoi ?

8.4 Fiche signalétique - concerne tous les entretiens

8.4.1 A propos du répondant

Age	
Sexe	
Niveau d'études	
Profession	
Revenus mensuels nets	Inférieurs à 1.000€ Entre 1.000 et 1.500€ Entre 1.500€ et 2.500€ Supérieurs à 2.500€
Nombre d'enfants	
Age des enfants	
Sexe des enfants	
Situation conjugale actuelle	en couple marié en couple non-marié séparé(e) divorcé(e) célibataire veuf/veuve Autre...
Nationalité(s)	

8.4.2 A propos de la famille du répondant

= parents d'origine, d'accueil, adoptifs, biologiques... à adapter en fonction du profil:

Niveaux d'études des parents	
Profession des parents	
Années de naissance des parents	
Nationalité(s) des parents	
Nombre de frères et soeurs	
Années de naissance des frères et soeurs	

8.5 Appel à témoins



Invitation à participer au projet de recherche

L'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale : Ce que cela signifie pour les enfants

Le Centre interdisciplinaire de Recherche sur les Familles et les Sexualités de l'Université catholique de Louvain (CIRFASE-UCL) mène actuellement une recherche pour le compte de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. Ce projet vise à comprendre comment mieux prendre en compte le point de vue des enfants lorsqu'ils sont confrontés à l'absence ou l'éloignement d'un de leurs parents dans le cadre notamment d'une séparation/ reconstitution familiale, d'un placement en famille d'accueil, d'une adoption, ou d'une procréation avec donneur anonyme.

Dans le cadre de ce projet nous souhaitons recueillir le témoignage de jeunes de plus de 18 ans et d'adultes qui ont vécu l'une de ces situations au cours de leur enfance ou au début de l'adolescence. Nous proposons de vous rencontrer soit dans nos locaux, soit dans un lieu de votre choix, pour un entretien d'une durée d'environ 1h. Vous serez invité à nous raconter votre expérience, la façon dont vous l'avez vécue, à évoquer avec nous les difficultés que vous avez rencontrées, les choses qui d'après vous ont bien fonctionné...

Nous vous proposons une rencontre en toute discrétion, et nous garantissons que votre anonymat sera respecté. Pour des raisons d'ordre pratique, l'entretien sera enregistré, mais cet enregistrement sera détruit dès que nous aurons retranscrit votre témoignage par écrit, en veillant à effacer tout élément qui permettrait de vous identifier (comme les noms propres et les lieux que vous évoquerez au cours de la discussion).

Votre témoignage est important, et permettra de nous aider à améliorer l'accompagnement des enfants et des familles qui sont confrontées à la même situation.

Si vous souhaitez participer à cette étude ou obtenir de plus amples renseignements, merci de bien vouloir prendre contact avec Laura Merla soit par email (laura.merla@uclouvain.be), soit par téléphone au 010/47 42 10.

9 Annexes relatives à la phase 3

9.1 L'appel à témoins destiné aux enfants



L'intérêt supérieur de l'enfant dans les familles d'aujourd'hui: Ce que cela signifie pour les enfants

Tu as entre 10 et 16 ans ?

Tu as envie de donner ton avis sur les décisions que les adultes prennent pour les enfants ?

Nous avons besoin de toi !



Une équipe de chercheurs de l'Université catholique de Louvain mène en ce moment une étude pour le compte de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. L'objectif ? Comprendre ce que les enfants pensent des décisions qui sont prises pour eux par les adultes quand des parents se séparent ou divorcent, quand les enfants sont en garde alternée, quand un enfant est placé en famille d'accueil ou adopté...

Comment peux-tu nous aider concrètement?

Si ce projet t'intéresse, tu seras invité à rencontrer un membre de notre équipe, qui te présentera l'histoire d'une famille inventée. Il te proposera ensuite de donner ton avis sur les décisions qui sont prises dans cette famille, si tu étais à la place des enfants qui y vivent.

C'est une occasion unique de nous aider à améliorer le soutien qui est apporté aux enfants qui vivent des changements importants dans leur vie de famille !

La participation à cette recherche est **totale** libre. Tu peux cesser à tout moment ta participation sans devoir te justifier.

Nous te garantissons l'**anonymat**, aucune information personnelle ne sera divulguée en dehors de l'équipe de recherche. Aucune information n'est donc transmise aux parents !

Comme tu as **moins de 18 ans** n'oublie pas qu'il est obligatoire de demander l'**autorisation à tes deux parents** !



Si tu souhaites participer ou simplement obtenir des informations complémentaires, n'hésite pas à nous contacter par téléphone ou par email ! La responsable du projet s'appelle Laura Merla et elle sera ravie de te parler. Tu peux la joindre au 010 47 42 10 aux heures de bureau, ou lui écrire à : laura.merla@uclouvain.be. N'hésite pas à lui laisser un message.

9.2 Le document d'information destiné aux parents



Formulaire d'information pour le parent sur la recherche** L'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale! Ce que cela signifie pour les enfants*

*
*

Description et but de la recherche*

Nous vous proposons de participer à une étude sur le regard que les enfants portent sur les décisions qui sont prises par les adultes à leur sujet, en matière familiale, et sur la façon dont les enfants définissent leur propre intérêt lorsque celui-ci est en jeu.

À partir de cas fictifs qui seront soumis à vos enfants, nous voulons avant tout comprendre comment les enfants évaluent une situation dans laquelle le lien entre les parents et les enfants est mis sous tension (en raison d'une séparation, d'un divorce, d'une recomposition familiale, ou d'un placement en famille d'accueil), et où des adultes sont amenés à prendre des décisions qui peuvent entrer en conflit avec les besoins et les attentes des enfants.

Le résultat final attendu de cette étude devrait conduire à une meilleure compréhension :

- B de la manière dont les enfants définissent leur propre intérêt,
- B des éléments qui leur semblent importants à prendre en compte par les adultes,
- B de la façon dont ils raisonnent et tentent de concilier des points de vue parfois contradictoires.

L'objectif final est d'améliorer l'accompagnement des enfants qui vivent des bouleversements importants dans leur vie familiale, en formulant des recommandations à destination des professionnels, des acteurs institutionnels et associatifs, et des décideurs publics.

Votre consentement est donc indispensable et le témoignage de votre enfant très précieux pour nous permettre « d'aider à aider » les enfants en difficulté.

Si vous acceptez que votre enfant participe à cette étude, et qu'il est d'accord, nous vous proposerons une rencontre entre votre enfant et un de nos chercheurs, afin de réaliser un entretien de 30 minutes à 1 h maximum. Cette rencontre se réalisera soit en nos locaux, soit à votre domicile, soit dans un autre lieu dont nous pourrions disposer. Cet entretien sera enregistré et retranscrit avant d'être analysé.

Afin de nous aider à mieux saisir le profil des enfants qui participeront à notre étude, nous vous demandons également de remplir un court questionnaire qui nous permettra de dresser votre profil familial et socio-économique. Ceci nous permettra de nous assurer que les enfants qui participent à notre étude proviennent de milieux variés.

!

Participation et cessation*

La participation de votre enfant à cette recherche est totalement libre. Vous ou votre enfant pouvez à tout moment cesser votre participation sans devoir justifier votre choix.

La participation de votre enfant peut également être interrompue si le chercheur pense que cela vaut mieux pour votre enfant.

Le choix de quitter l'étude n'aura évidemment aucune conséquence pour vous ou votre enfant.

Par ailleurs, votre enfant disposera d'une carte « Joker » dans le cas où il ne voudrait pas répondre à une ou l'autre question pendant l'entretien.

Risques et avantages*

Dans la plupart des cas, cet entretien sera vécu de façon positive par votre enfant. Ce sera pour lui une occasion de donner son avis sur les décisions des adultes, et d'aider d'autres enfants à mieux vivre des épisodes parfois difficiles.

L'objectif de cet entretien n'est pas de recueillir le témoignage de votre enfant sur son propre vécu familial, mais de l'inviter à se projeter dans une situation fictive. Toutefois, il se peut que ce type d'entretien fasse resurgir des souvenirs pas toujours agréables. Si nécessaire, une rencontre de débriefing avec un(e) psychologue pourra être proposée à votre enfant.

Aspect financier*

La participation à cette étude ne vous coûtera rien et vous ne recevrez aucune rétribution financière.

Confidentialité*

Les données collectées sont **totalement anonymes**. Les enregistrements audio seront retranscrits et feront l'objet de comptes rendus écrits à partir desquels il sera impossible d'identifier les personnes ayant participé à la recherche, même de manière indirecte.

Les enregistrements seront stockés au sein de l'UCL le temps nécessaire aux analyses scientifiques prévues. Ces enregistrements seront ensuite détruits. Durant cette période, seules les personnes de l'équipe du CIRFASE participant à cette étude y auront accès.

Coordonnées de l'équipe*

Si vous avez la moindre question ou remarque à nous communiquer avant ou après l'entretien, n'hésitez pas à nous contacter aux coordonnées suivantes!!

!

Laura Merla (directrice du CIRFASE)

Tél professionnel: 010474210

GSM: 0477067996

Email: laura.merla@uclouvain.be

!

!

9.4 La fiche signalétique à remplir par les parents

Fiche signalétique à remplir par les parents

Ce questionnaire comprend trois sections :

- une section concernant la situation de l'enfant qui participe à cette étude
- une section concernant sa maman
- une section concernant son papa

Section 1 : Situation de l'enfant:

1. Date de naissance de l'enfant (mois et année):
2. En quelle classe est-il inscrit à l'école ? (ex : 5^{ème} primaire).....
3. Quel est le code postal du lieu où l'enfant habite ?
4. Les parents de l'enfant :
 - forment un couple de fait, cohabitant légal ou marié
 - sont séparés ou divorcés. Dans ce cas,
 - vous pratiquez un système de garde alternée
 - l'enfant réside principalement chez sa maman
 - l'enfant réside principalement chez son papa
 - autre : (précisez)
5. Nombre de frères et sœurs :
6. Votre enfant vit-il dans une famille recomposée ?
 - Non
 - Oui. Dans ce cas, nombre de demi-frères et demi-sœurs :

Section 2 : Données concernant la maman :

7. Année de naissance de la maman :
8. Nationalité(s) de la maman :
9. Niveau d'études de la maman :
 - primaire
 - secondaire inférieur
 - secondaire supérieur
 - supérieur non-universitaire
 - supérieur universitaire
10. Situation professionnelle de la maman :
 - Sans emploi et/ou au foyer
 - Chômeuse, en maladie ou invalidité/pensionnée
 - Ouvrière
 - Employée
 - Fonctionnaire
 - Cadre
 - Profession libérale/indépendante

11. A quel milieu social diriez-vous que vous appartenez ?

- Milieu agricole
- Milieu ouvrier
- Classes moyennes inférieures
- Classes moyennes intermédiaires
- Classes moyennes supérieures
- Classes supérieures

Section 3 : Données concernant le papa:

12. Année de naissance du papa:

13. Nationalité(s) du papa :

14. Niveau d'études du papa:

- primaire
- secondaire inférieur
- secondaire supérieur
- supérieur non-universitaire
- supérieur universitaire

15. Situation professionnelle du papa:

- Sans emploi et/ou au foyer
- Chômeur, en maladie ou invalidité, ou pensionné
- Ouvrier
- Employé
- Fonctionnaire
- Cadre
- Profession libérale/indépendante

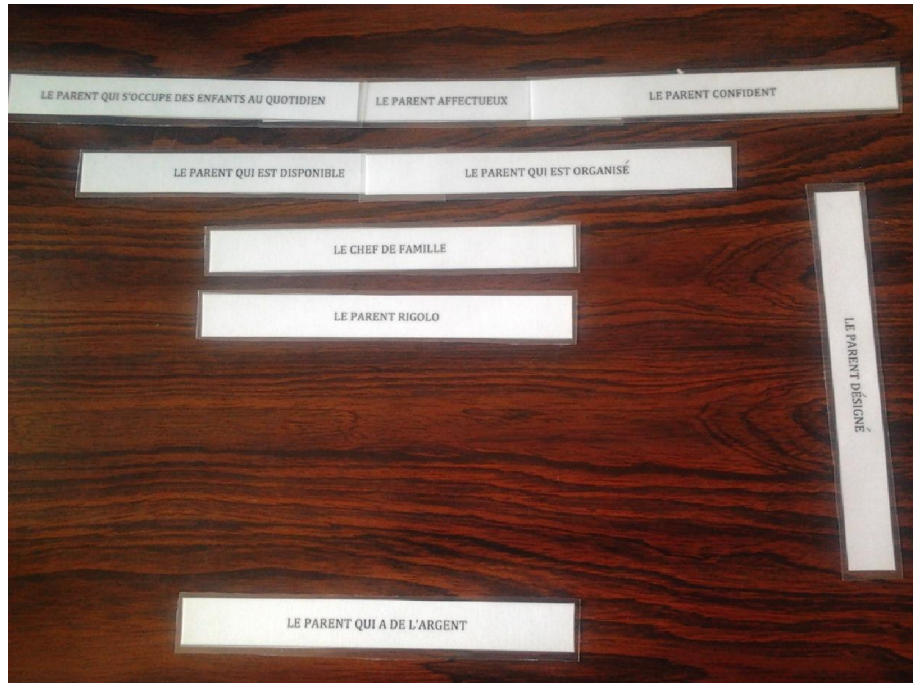
16. A quel milieu social diriez-vous que vous appartenez ?

- Milieu agricole
- Milieu ouvrier
- Classes moyennes inférieures
- Classes moyennes intermédiaires
- Classes moyennes supérieures
- Classes supérieures

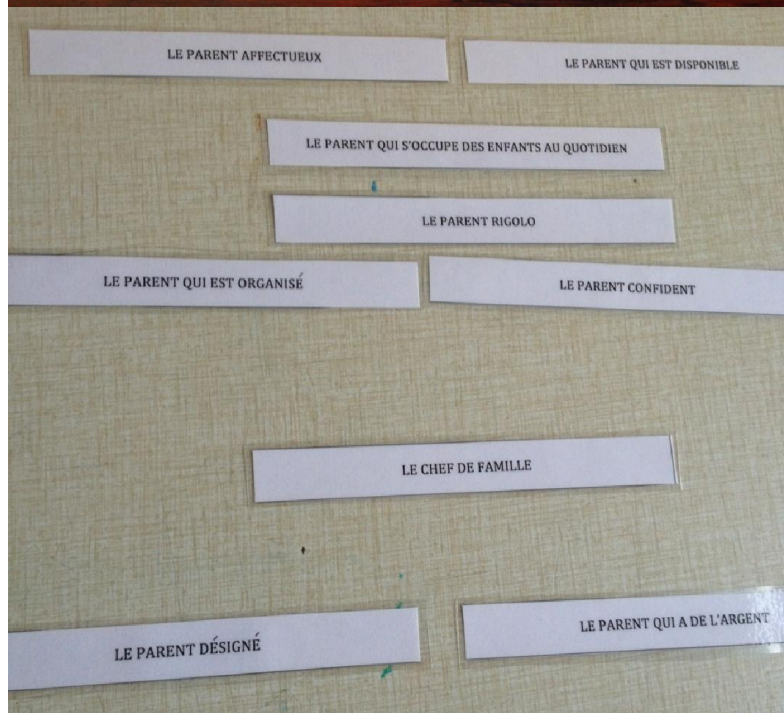
Merci d'avoir pris le temps de remplir ce questionnaire !

9.5 Quelques exemples de classements de vignettes

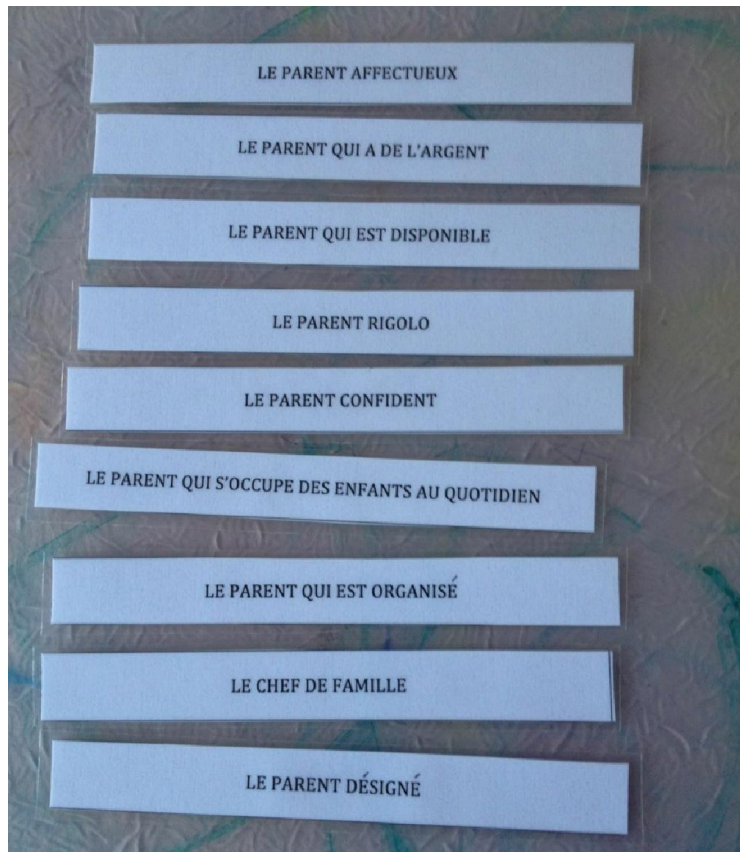
Younès, 16 ans



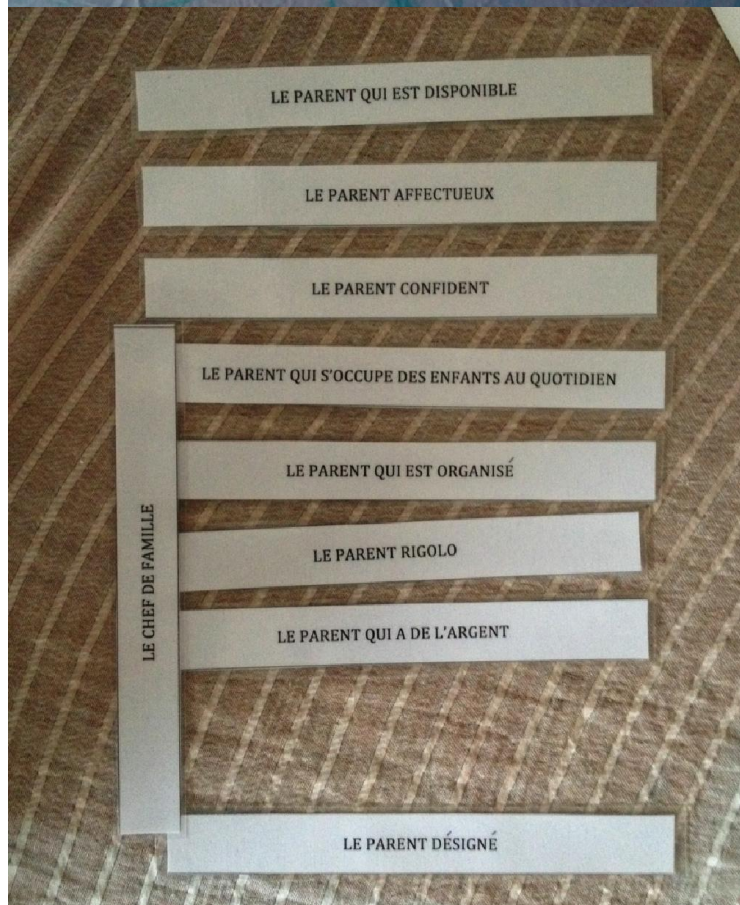
Louis, 12 ans



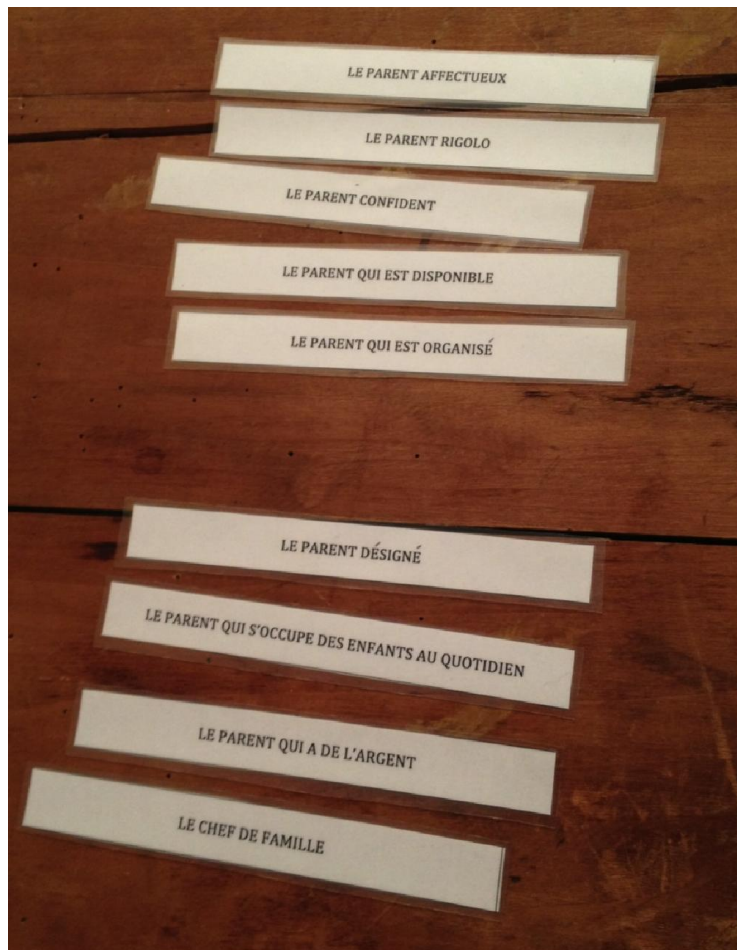
Cyril, 10 ans



Annie, 15 ans



Tessa, 12 ans



Magali, 10 ans

